

SOMMAIRE

ARTICLE 1	DEFINITIONS	3
ARTICLE 2	OBJET	7
ARTICLE 3	DESCRIPTION DES SERVICES	7
ARTICLE 4	PROCEDURE D'INFORMATION D'INTENTION DE DEPLOIEMENT	8
ARTICLE 5	CONSULTATION SUR LA PARTITION D'UN LOT EN ZONE ARRIERE DE PM	9
ARTICLE 6	INFORMATIONS DE ZONES ARRIERE DE PM (IZA)	10
ARTICLE 7	CO-INVESTISSEMENT	10
ARTICLE 8	ACCES A LA LIGNE FTTH	16
ARTICLE 9	ACCES AU PM	19
ARTICLE 10	RACCORDEMENT CLIENT FINAL	21
ARTICLE 11	RACCORDEMENT DISTANT	24
ARTICLE 12	MAINTENANCE	26
ARTICLE 13	PRINCIPES APPLICABLES AUX INTERVENTIONS SUR LES INFRASTRUCTURES FTTH	27
ARTICLE 14	PROCEDURE D'ENGAGEMENT ET DE COMMANDE	28
ARTICLE 15	ECHEANCIER, MODALITES ET RETARD DE PAIEMENT	33
ARTICLE 16	GARANTIES DE PAIEMENT	36
ARTICLE 17	DROITS DE PROPRIETE	37
ARTICLE 18	ENTREE EN VIGUEUR – DUREE	37
ARTICLE 19	RESILIATION	37
ARTICLE 20	FORCE MAJEURE	40
ARTICLE 21	MODIFICATION REGLEMENTAIRE OU LEGISLATIVE	40
ARTICLE 22	MODIFICATION DU CONTRAT	41
ARTICLE 23	PREUVE	41
ARTICLE 24	RESPONSABILITE	41
ARTICLE 25	ASSURANCES	42
ARTICLE 26	PROPRIETE INTELLECTUELLE	43
ARTICLE 27	CONFIDENTIALITE	43
ARTICLE 28	CESSION	43
ARTICLE 29	INFORMATIQUE ET LIBERTES	44
ARTICLE 30	NOTIFICATIONS	44
ARTICLE 31	DROIT ET REGLEMENT DES LITIGES	44
ARTICLE 32	DIVERS	45
ARTICLE 33	DOCUMENTS CONTRACTUELS	45

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'exécution du Contrat, les termes précédés d'une lettre majuscule dont la liste suit, sont définis comme il est indiqué ci-après :

- « **Acte d'engagement de co-investissement ou Acte d'engagement** » : Désigne le formulaire d'engagement de co-investissement dûment complété et signé par le représentant autorisé de l'Usager tel que figurant en modèle à l'Annexe 6 correspondant à la réponse de l'Usager dans le cadre de la procédure d'information de l'article 4 du présent document.

- « **Câblage Client Final** » : Ensemble composé :

- ❖ d'un câble de fibre optique installé entre le Point de Branchement Optique (PBO) et un Dispositif de Terminaison Intérieur Optique (DTIO) ou un Point de Terminaison Optique (PTO) en l'absence de DTIO ;
- ❖ d'un Dispositif de Terminaison Intérieur Optique (DTIO) ou d'un Point de Terminaison Optique (PTO) en l'absence de DTIO ;
- ❖ de la mise à disposition d'une fibre optique au niveau du Dispositif de Terminaison Intérieur Optique (DTIO) ou du Point de Terminaison Optique (PTO) en l'absence de DTIO.

Dans le cas des Câblages d'immeubles tiers, le Câblage Client Final est un ensemble composé d'un câble d'une ou plusieurs fibre(s) optique(s) installé entre le Point de Branchement Optique et le DTIO et incluant le DTIO.

Un Câblage Client Final dessert un Logement Raccordable. Un Logement Raccordable desservi par un Câblage Client Final est un Logement Raccordé.

- « **Câblage d'immeuble** » : Ensemble composé :

- ❖ d'un ou plusieurs câble(s) de fibres optiques géré(s) par le Délégué rattachant un Point d'Eclatement aux Points de Branchement Optiques desservant un Immeuble FTTH ;
- ❖ des Points de Branchement Optiques desservant cet Immeuble FTTH.

- « **Câblage d'immeuble tiers** » : Désigne un ensemble composé d'un ou plusieurs câble(s) de fibres optiques déployé(s) depuis le Point de Raccordement jusqu'aux DTIO en passant le cas échéant par des Points de Branchement Optiques et dont l'Opérateur d'immeuble n'a pas la propriété.

- « **Câblage de sites** » : Câblage d'immeuble, Câblage d'immeuble tiers ou Câblage de zone pavillonnaire.

- « **Câblage de zone pavillonnaire** » : Ensemble composé :

- ❖ d'un ou plusieurs câble(s) de fibres optiques géré(s) par le Délégué rattachant un Point d'Eclatement aux Points de Branchement Optiques desservant un ensemble de Pavillons situés sur une même Zone arrière du point de mutualisation (PM) ;
- ❖ des Points de Branchement Optiques desservant ces Pavillons.

- « **Client Final** » : Personne physique ou morale souscripteur ou susceptible d'être souscripteur d'une offre de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique délivrée au moyen de l'Infrastructure de réseau FTTH par un Opérateur Commercial, Usager.

- « **Collectivité publique ou Autorité Délégante ou Délégant** » : Entité publique ou autorité administrative Propriétaire du Réseau.

- « **Commande** » : Désigne le Service ou les Services souscrit(s) par l'Usager dans le respect des protocoles des flux d'échanges inter-opérateurs figurant en Annexe 5 à l'exception de ceux relatifs au Raccordement distant qui est une procédure contractuelle entre les Parties et qui fera ultérieurement l'objet d'une intégration dans les flux d'échanges inter-opérateurs figurant en Annexe 5.

- « **Compte-rendu de commande d'accès (ou CR de commande d'accès)** » : Compte-rendu envoyé par le Délégué à l'Usager qui souhaite accéder à la Ligne.

Dans le cas particulier où le Délégué réalise lui-même le brassage au niveau du PM, le CR de commande d'accès permet de notifier l'Usager qui souhaite accéder à la Ligne que les opérations de brassage ont été réalisées. Dans ce cas, le CR de commande d'accès ne contient pas nécessairement l'ensemble des informations concernant le PM.

- « **Compte-rendu de mise à disposition de la Ligne** (ou **CRMAD de la Ligne**) » : Compte-rendu envoyé par le Délégué à l'Usager qui souhaite accéder à la Ligne. Il termine la commande d'accès et confirme la continuité optique de bout en bout entre le PM et le DTIO ou le PTO en l'absence de DTIO, et le bon état de fonctionnement de la Ligne. Il permet de déclencher la facturation de la Ligne à l'Usager qui accède à la Ligne. Il permet également de déclencher la possibilité d'avoir recours à une prestation de maintenance pour l'Usager qui accède à la Ligne.

- « **Contrat** » : Désigne le présent contrat et ses Annexes ainsi que la ou les Commande(s) associée(s).

- « **Convention d'Immeuble** » : Contrat établi entre le Délégué et un Gestionnaire d'Immeuble détaillant l'ensemble des modalités, notamment techniques et juridiques, relatives à l'installation, et ou la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs Client(s) Final(s) dans un Immeuble FTTH.

- « **Date de Début de Service** » : Désigne la date de mise à disposition du Service concerné selon les règles de l'art.

- « **Date de lancement de Lot** » : Désigne la date à partir de laquelle le Délégué commence à mettre à disposition les Câblages de sites FTTH du Lot.

- « **Date de Mise en Service Commerciale du PM** » : Date à partir de laquelle l'Opérateur d'Immeuble peut envoyer le compte-rendu de mise à disposition de la Ligne à l'opérateur commercial ayant réalisé une commande d'accès et autoriser l'activation de la Ligne, telle que prévue par l'ARCEP dans sa décision n° 2009-1106, et à partir de laquelle les Opérateurs Commerciaux sont autorisés à fournir des services de communication électronique à très haut débit à un Client Final.

- « **Dispositif de terminaison intérieur optique (DTIO)** » : Élément passif situé à l'intérieur du logement ou local à usage professionnel qui sert de point de test et de limite de responsabilité entre le réseau d'accès en fibre optique et le réseau du Client Final. Il s'agit du premier point de coupure connecté en aval du point de pénétration du réseau dans le logement ou local à usage professionnel. Les décisions de l'ARCEP relatives à la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique portent sur la partie des lignes de ces réseaux comprise entre le Point de Mutualisation et la première PTO en aval du point de pénétration du réseau dans le logement ou local à usage professionnel, c'est-à-dire le DTIO.

- « **Droit d'usage à long terme** » : Ce droit qui ne consiste pas en un démembrement temporaire de la propriété des Infrastructures de Réseau FTTH est décrit à l'article 7 des présentes.

- « **Emplacement** » : Partie du PM, du PRDM ou du NRO réservée à l'Usager afin d'y héberger ses Equipements actifs ou ses Equipements passifs.

- « **Equipement actif** » : Equipement de communications électroniques dédié au FTTH hébergé au PM, au PRDM ou au NRO et alimenté électriquement.

- « **Equipement passif** » : Equipement de communications électroniques dédié au FTTH hébergé au PM, au PRDM ou au NRO et non alimenté électriquement.

- « **Fichier CPN** » : Fichier regroupant les informations relatives aux raccordements distants que le Délégué a déployé ou a prévu de déployer. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements des Raccordements distants sur chaque Zone de co-investissement et le NRO de rattachement de chaque PM.

- « **FTTH (Fiber To The Home)** » : Fibre optique jusqu'au domicile du Client Final.

- « **Gestionnaire d'Immeuble** » : Personne morale ou physique mandatée par un ou des propriétaire(s) pour gérer un immeuble ou un groupe d'immeubles bâtis pour le compte d'un propriétaire ou d'une copropriété (syndics de copropriété ou bailleurs sociaux) ou propriétaire individuel d'un immeuble bâti.

- « **Immeuble** » : Tout immeuble bâti comprenant un ou plusieurs logement(s) ou local(ux) à usage professionnel.
- « **Immeuble FTTH** » : Bâtiment ou ensemble de bâtiments à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte et pour lequel le Délégué a signé une Convention d'Immeuble avec le Gestionnaire d'Immeuble permettant l'installation de la partie terminale de l'Infrastructure de réseau FTTH.
- « **Informations de Zone Arrière de PM (IZA)** » : Informations relatives aux adresses de logements ou locaux professionnels situés sur la Zone arrière d'un PM que le Délégué a déployé ou a prévu de déployer. Ces informations sont fournies conformément à l'Annexe 5 du Contrat.
- « **Infrastructures de réseau FTTH** » : Ensemble constitué des Raccordements distants, Points de Mutualisation, Réseau de distribution, Câblages de sites et, les Câblages Clients Finals qui y sont raccordés, dont l'accès est prévu au titre du présent Contrat.
- « **Jours Ouvrables** » : Du lundi au samedi (hors jours fériés ou chômés) de 8h à 18h.
- « **Jours Ouverts** » : Du lundi au vendredi (hors jours fériés ou chômés) de 8h à 18h.
- « **Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique existante** (ou simplement **ligne existante**) » : Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique présentant une continuité optique de bout en bout du Point de Mutualisation au dispositif de terminaison intérieur optique ou du PTO en l'absence de DTIO.
- « **Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à construire** (ou simplement **ligne à construire**) » : Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ne présentant pas une continuité optique de bout en bout du Point de Mutualisation au Dispositif de Terminaison Intérieur Optique - par exemple, une ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ayant vocation à desservir un logement ou local à usage professionnel, et ne présentant qu'une continuité optique du Point de Mutualisation au Point de Branchement Optique.
- « **Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique raccordable** (ou simplement **ligne raccordable**) » : Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique présentant une continuité optique entre le Point de Mutualisation et le Point de Branchement Optique, ou entre le Point de Mutualisation et le Dispositif de Terminaison Intérieur Optique si le Point de Branchement Optique est absent. On parle également de logement ou local à usage professionnel raccordable pour désigner le logement ou local à usage professionnel correspondant.
- « **Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique active** (ou « **Ligne Active** » ou « **Ligne Affectée** ») » : Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique existante pour laquelle un compte-rendu de mise à disposition de la ligne a été envoyé à un Opérateur Commercial, et pour laquelle aucune notification de la fin de la mise à disposition de la ligne ne lui a été émise.
- « **Ligne FTTH** » ou « **Ligne** » ou « **Prise** » : Liaison passive d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique constituée d'un ou plusieurs chemin(s) continu(s) en fibre optique et permettant de desservir un Client Final. Les obligations d'accès portent sur la partie de la ligne comprise entre le Point de Mutualisation (PM) et le DTIO ou le PTO, en l'absence de DTIO.
- « **Liste R-9.2** » : Liste des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles. Cette liste est mise à jour par l'ARCEP et fait référence au Code des Postes et Communications Electroniques, notamment à ses articles L. 33-1, L. 33-6, L. 34-8, L. 34-8-3 et R. 9-2.
- « **Logement Couvert** » : Logement ou local professionnel situé sur la Zone arrière d'un PM.
- « **Logement Raccordable** » : Logement ou local professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de Mutualisation et le Point de Branchement Optique.
- « **Logement Raccordé** » : Logement ou local professionnel pour lequel il existe une continuité optique entre le Point de mutualisation et le Point de Terminaison Optique.

- « **Lot** » : Partie d'une Zone de co-investissement dans laquelle le Délégitaire a prévu de déployer, en tout ou en partie, des Infrastructures de réseau FTTH.
- « **Maille de cofinancement** » : Zone géographique à l'échelle de laquelle le cofinancement d'un ensemble de lignes est proposé le cas échéant par l'Opérateur d'Immeuble.
- « **Network Operation Center (NOC)** » : Désigne le Centre de Supervision et d'Exploitation du réseau pour toutes les opérations de SAV liées à la présente offre.
- « **Nœud de Raccordement Optique (NRO)** » : Point de concentration d'un réseau fibre optique du Délégitaire où sont installés les équipements actifs à partir desquels l'Usager active les accès à ses Clients Finaux. Il est également le point de livraison de l'offre de Raccordement distant. Le NRO héberge des Emplacements.
- « **Opérateur Commercial (OC)** » : Désigne un opérateur commercialisant des services de communication électronique à très haut débit via les Infrastructures de réseau FTTH.
- « **Opérateur d'Immeuble (OI)** » : Personne chargée de l'établissement et/ou de l'exploitation d'une ou plusieurs ligne(s) de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, telle que définie dans les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312 de l'ARCEP. Dans le cadre du Contrat, il s'agit du Délégitaire.
- « **Pavillon FTTH** » : Bâtiment à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte non soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. Un Pavillon FTTH n'est pas un Immeuble FTTH.
- « **Point d'éclatement (PE)** » : Point où est éclaté le câble de distribution à destination des PBO d'une même Poche.
- « **Point de Branchement Optique (PBO)** » : Equipement permettant de raccorder le câblage amont avec le câble de branchement directement raccordé au Dispositif de Terminaison Intérieur Optique. Le point de branchement optique peut se trouver en pied d'immeuble ou à l'extérieur de l'habitat ; dans ce cas, il permet de raccorder le câblage installé en amont dans le réseau avec le câble de branchement directement raccordé au Dispositif de Terminaison Intérieur Optique. Dans les immeubles de plusieurs logements ou locaux à usage professionnel comprenant une colonne montante, le point de branchement permet de raccorder le câblage vertical de l'immeuble avec le câble de branchement et est généralement situé dans les boîtiers d'étage de la colonne montante.
- « **Point de Mutualisation (PM)** » : Point d'extrémité d'une ou de plusieurs ligne(s) au niveau duquel le Délégitaire donne accès à des OC aux fibres optiques desservant en point-à-point les Logements Raccordables de la Zone arrière dudit PM en vue de fournir des services de communications électroniques aux Clients Finaux correspondants, conformément à l'article L. 34-8-3 du CPCE, Le PM héberge des Emplacements.
- « **Point de Raccordement Distant Mutualisé (PRDM)** » : Lorsque le Point de Mutualisation regroupe moins de 1000 lignes, le PRDM est le point de livraison de l'offre de Raccordement distant prévue par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP et regroupant au moins 1000 lignes. En pratique, ce point peut être confondu avec le Nœud de Raccordement Optique du Délégitaire. Le PRDM héberge des Emplacements.
- « **Point de Terminaison Optique (PTO)** » : Extrémité de la ligne sur laquelle porte l'obligation d'accès imposée par les décisions n° 2009-1106 et n° 2010-1312 de l'ARCEP.
Le PTO est matérialisé par au moins une prise optique et fait partie du Câblage Client Final. C'est la prise murale située dans le logement ou local professionnel. Cette prise constitue le point de terminaison des Infrastructures de réseau FTTH, c'est sur cette prise que l'Usager connectera son équipement actif de terminaison. L'expression « le PTO » peut être également utilisée dans le cadre du présent Contrat sous le vocable « la PTO » ou « Prise Terminale Optique ».
- « **Raccordement Client Final** » : Opération consistant à installer un câble optique de branchement entre le Point de Branchement Optique (PBO) et le Point de Terminaison Optique (PTO).
- « **Raccordement distant** » : Ensemble de fibres optiques passives permettant la livraison en un point unique des signaux lumineux porteurs de données des Lignes FTTH rattachées à différents PM. Les

extrémités du raccordement distant sont un PM et un NRO ou un PRDM.

- « **Raccordement palier** » : Cas particulier du raccordement Client Final, lorsque le Point de Branchement Optique est situé dans les étages d'un immeuble.

- « **Réseau de distribution** » : Ensemble de câbles de fibre optique du Délégitaire situé entre un Point de Mutualisation et les Points de Branchement Optique.

- « **Réseau de collecte** » : Ensemble de câbles de fibre optique constituant les Raccordements distants.

- « **Réseau FTTH** » : Désigne le réseau de communications électroniques très haut débit confié par une Collectivité publique à un Délégitaire.

- « **Sous Répartiteur Optique (SRO)** » : Site technique comprenant un PM situé à la jonction du Réseau de collecte et du Réseau de distribution. Il peut être implanté dans une armoire de rue ou en shelter.

- « **Zone arrière de PM** » ou « **Poche** » ou « **ZAPM** » : Ensemble de logements ou locaux à usage professionnel raccordés ou ayant vocation à être raccordés au Point de Mutualisation.

- « **Zone de co-investissement** » : Zone géographique correspondant à un ensemble de communes situées en dehors de la Zone Très Dense sur lesquelles porte l'engagement de co-investissement de l'Usager.

- « **Zone Très Dense** » : désigne une zone géographique correspondant à une liste de communes établies par l'ARCEP.

En complément des définitions qui précèdent, il est de convention expresse entre les Parties que :

- les titres des articles du Contrat figurent à titre indicatif uniquement et ne doivent affecter en aucune mesure l'interprétation des dispositions du corps du Contrat;
- les mots, phrases et expressions définis dans un article du Contrat conserveront la même signification tout au long du Contrat;
- et que dans le Contrat, sauf si le contexte implique clairement le contraire, les mots indiqués au singulier incluent leur pluriel et vice-versa, la référence à un genre inclut les autres genres.

Toute utilisation d'un mot avec une majuscule dans le présent Contrat doit être interprétée selon le sens des mots avec une majuscule définis au présent Contrat ou dans ses Annexes.

ARTICLE 2 OBJET

Le Contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Usager peut souscrire :

- au co-investissement ;
- à l'accès à la Ligne FTTH ;
- à l'accès au Point de Mutualisation (ci-après « PM ») ;
- au Raccordement Client Final ;
- au Raccordement distant ;
- au Service d'hébergement au NRO.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DES SERVICES

3.1 Le co-investissement consiste en un engagement ferme par lequel l'Usager s'engage, sur une Zone de co-investissement donnée et pendant une durée déterminée, à acquérir des droits d'accès sur l'ensemble des Infrastructures de réseau FTTH gérées par le Délégitaire. En contrepartie de l'engagement précité, le Délégitaire octroie à l'Usager un Droit d'usage à long terme sur les Infrastructures de réseau FTTH objet de l'engagement de l'Usager exerçable à concurrence du niveau de son engagement. Ce droit d'usage portant sur un réseau, propriété de la Collectivité publique n'implique pas un démembrement de la propriété publique.

Lorsque la durée du Droit d'usage à long terme est supérieure à la durée (initiale ou réelle après une résiliation anticipée) de la Convention de DSP unissant le Délégitaire à la Collectivité publique, cette

dernière se substituera au Délégué ou désignera la nouvelle entité qui se substituera au Délégué.
Le Droit d'usage à long terme est maintenu lors des substitutions.
Ce Service est décrit à l'article 7 du présent Contrat.

3.2 L'accès à la Ligne FTTH consiste en une mise à disposition à l'Usager de la ou des Ligne(s) FTTH commandée(s) par l'Usager. Ce Service est décrit à l'article 8 du présent Contrat.

3.3 L'accès au PM accompagne le co-investissement et l'accès à la Ligne. L'Usager peut commander un ou plusieurs Emplacement(s) dans les PM permettant d'accueillir un Equipement actif ou un Equipement passif. Ce Service est décrit à l'article 9 du présent Contrat.

3.4 L'accès au Câblage Client Final consiste à mettre à disposition de l'Usager le Câblage Client Final s'il existe ou le service de Raccordement Client Final s'il n'existe pas lorsque l'Usager commande un accès à une ligne raccordable. Ce Service est décrit à l'article 10 du présent Contrat.

3.5 Le Raccordement distant consiste à mettre à disposition de l'Usager une ou plusieurs fibre(s) optique(s) passive(s) entre un répartiteur optique au PM et un PRDM ou un NRO en vue de collecter les flux de données des Lignes FTTH Affectées à l'Usager aussi bien au titre de l'offre de co-investissement qu'au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH. Ce Service est décrit à l'article 11 du présent Contrat.

Ces offres sont aussi dénommées « Services ».

Les prestations de maintenance attachées aux Services concernés sont définies en article 12 et précisées en Annexe 3. Les Niveaux de Service et pénalités associées en cas de non respect sont définis en Annexe 7.

ARTICLE 4 PROCEDURE D'INFORMATION D'INTENTION DE DEPLOIEMENT

Le Délégué communique à l'OC un certain nombre d'informations, décrites ci-après qui lui permettent d'appréhender les intentions et modalités de déploiement des Infrastructures de réseau FTTH dont le Délégué a la gestion et de choisir son accès aux Infrastructures de réseau FTTH.

Pour chaque Zone de co-investissement située en dehors de la zone très dense et pour laquelle le Délégué envisage de déployer des Infrastructures de réseau FTTH, le Délégué envoie une information d'intention de déploiement à l'OC.

L'Usager est informé du déploiement d'Infrastructures de réseau FTTH sur une Zone de co-investissement par le biais d'un programme de production produite par le Délégué selon les règles de l'art.

Le Délégué communique les informations suivantes par voie électronique sous un format exploitable :

- La référence de la Zone de co-investissement objet du co-investissement qui sera utilisée dans les IZA (IPE) comme la référence de consultation native de la Zone de co-investissement ;
- Le nom de la Zone de co-investissement ;
- Le Type Tarifaire ou la version tarifaire applicable à cette Zone de co-investissement ;
- La durée du Droit d'usage à long terme ;
- La liste des communes concernées par le déploiement avec leur code INSEE ;
- La date de lancement de la Zone de co-investissement ;
- Le parc prévisionnel des Logements Couverts et Raccordables de la Zone de co-investissement à titre indicatif. Ces prévisions seront données pour les dates correspondant à la Date de Lancement de Zone +1, +2 et 5 ans ;
- Le nombre prévisionnel de NRO associé au nombre de Logements Couverts par NRO pour chaque commune de la Zone de cofinancement. Ces prévisions seront données pour les dates correspondant à la Date de Lancement de Zone +1, +2 et 5 ans.

Le Délégué communique l'information d'intention de déploiement au moins deux (2) mois avant la première Date de lancement de Lot de la Zone de co-investissement. L'engagement de co-

investissement de l'Usager sur une zone de co-investissement correspond au taux de co-investissement multiplié par le nombre de Logements Couverts cible défini dans l'Acte d'engagement.

Le Délégué pourra être amené à mettre à jour ces informations par courrier électronique, et ce, sans incidence sur les engagements souscrits par l'Usager. Aussi, aucune obligation à la charge du Délégué n'est attachée au déploiement de ce parc prévisionnel.

Outre les informations susmentionnées, cette procédure d'information comporte un Acte d'engagement au co-investissement figurant en Annexe 6.

Dument complété et signé par l'Usager, cet Acte d'engagement doit être retourné au Délégué, par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse qui figure dans le courrier du Délégué.

L'Acte d'engagement comporte :

- La référence de la Zone de co-investissement ;
- Le nom de la Zone de co-investissement ;
- Le type tarifaire relatif à l'engagement ;
- Le taux de co-investissement (niveau d'engagement) souscrit par l'Usager sur la Zone de co-investissement par tranche de 5% ;
- Le type d'hébergement au PM retenu pour l'ensemble de la Zone de co-investissement, selon que l'Usager souhaite y voir héberger des Equipements actifs ou passifs ;
- Le ou les équipement(s) d'hébergement souhaité(s) dans le respect des STAS de l'Annexe 2.

Le Délégué accusera réception sous cinq (5) jours de l'Acte d'engagement de l'Usager et lui précisera les modalités définitives de l'hébergement aux PM (Type, nombre et spécifications des emplacements), Raccordement distant, suivant les disponibilités.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Acte d'engagement vaut engagement de co-investissement sur l'ensemble de la Zone de co-investissement considérée. Cet engagement de co-investissement sera toutefois limité au niveau d'engagement choisi par l'Usager et à la disponibilité effective de l'hébergement au PM et des Raccordements distants.

ARTICLE 5 CONSULTATION SUR LA PARTITION D'UN LOT EN ZONE ARRIERE DE PM

Après avoir envoyé l'information d'intention de déploiement sur une Zone de co-investissement, le Délégué consulte l'Usager sur chaque Lot qu'il s'apprête à déployer. L'Usager est informé du lancement de la consultation sur un Lot.

Cette consultation a pour objet de décrire :

- a) Le Lot retenu par le Délégué ;
- b) La date limite de réponse à la consultation ;
- c) La partition du Lot en Zones arrière de PM ;
- d) La position géographique des PM et des PRDM ou des NRO pour le Lot ;
- e) La Date de lancement de Lot.

Le découpage géographique est fourni sous la forme de fichiers cartographiques.

Toute réponse à la consultation doit parvenir au Délégué au plus tard le jour de la date limite de réponse à la consultation à l'adresse mail indiquée. L'Usager supporte le risque inhérent aux aléas qui accompagnent tout envoi électronique. La date limite de réponse à la consultation est postérieure d'au moins quatre (4) semaines à la date d'envoi de ladite consultation.

L'Usager est informé que cette consultation est par ailleurs transmise aux collectivités territoriales exerçant une compétence sur le territoire de la Zone de co-investissement ainsi qu'aux opérateurs inscrits sur la liste R. 9-2 du CPCE, prévue par la décision n° 2009-0169 de l'ARCEP, et qu'ils peuvent, tout comme l'Usager, formuler des remarques sur le contour géographique du Lot retenu et sur la partition du Lot en Zones arrière de PM.

Le Délégué, après avoir pris en compte les remarques éventuelles renvoie le cas échéant une version définitive de la description du Lot retenu par le Délégué et de la partition du Lot en Zone

arrière de PM. Le Délégué justifiera ses choix auprès de l'Usager si les remarques qu'il a formulées ne sont pas retenues.

Suite à la consultation, le Délégué pourra procéder à une mise à jour :

- De la position des PM ;
- De la partition du Lot en Zones arrière de PM.

ARTICLE 6 INFORMATIONS DE ZONES ARRIERE DE PM (IZA)

Le Délégué envoie par voie électronique selon le format défini en Annexe 5 de façon périodique à l'Usager :

- Des informations relatives aux Immeubles FTTH, aux immeubles non signés et aux Pavillons FTTH situés sur chaque Zone arrière d'un PM que le Délégué a déployé ou a prévu de déployer. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements FTTH sur chaque Zone de co-investissement telle que définie dans l'intention de déploiement et le PM de rattachement de chaque Immeuble et Pavillon FTTH (fichier IPE) ;
- Des informations relatives aux Raccordements distants que le Délégué a déployé ou a prévu de déployer. Ces informations précisent en particulier l'avancée des déploiements des Raccordements distants sur chaque Zone de co-investissement et le NRO de rattachement de chaque PM (Fichier CPN).

ARTICLE 7 CO-INVESTISSEMENT

7.1 Modalités de l'engagement de l'Usager

L'Usager qui souscrit l'offre de co-investissement, sur une Zone de co-investissement donnée, s'engage, pour cette zone, à acquérir définitivement et irrévocablement, à hauteur de son niveau d'engagement et pour une durée de vingt (20) ans, des Droits d'usage à long terme lui donnant l'usage des Infrastructures de réseau FTTH dépendant des PM installés ou qui seront installés durant cette période.

L'Usager pourra choisir entre un co-investissement livré au PM ou un co-investissement livré au NRO.

Il est expressément entendu pour les Parties que les droits d'usage concédés irrévocablement n'octroient à l'Usager que l'usage des Lignes concernées et que, conformément aux principes régissant la propriété publique, ni le Contrat, ni les Commandes réalisées au titre du présent Contrat n'opèrent de démembrement de la propriété des Lignes au bénéfice de l'Usager ni ne lui confèrent un quelconque titre de propriété ou droit réel sur tout ou parties des Lignes à quelque titre que ce soit.

L'Usager souscrit son engagement dans les conditions de l'article 14 du présent Contrat. Son engagement de co-investissement vaut Commande ferme d'accès à l'intégralité des PM de la Zone de co-investissement. La date d'engagement de l'Usager correspond à la date inscrite sur l'Acte d'engagement ou le cas échéant sur la ou les Commande(s).

L'Usager indique obligatoirement les informations définies à l'article 4.

7.2 Co-investissement *ab initio* et *ex post*

L'Usager a la faculté de souscrire au co-investissement d'une Zone de co-investissement donnée dès l'envoi de l'information d'intention de déploiement dans l'Acte d'engagement.

L'Usager qui souscrit au co-investissement bénéficie :

- Des conditions *ab initio* pour les accès au PM non encore déployés à la date de réception de l'engagement de l'Usager et des tarifs *ab initio* pour les Logements Couverts et les Logements Raccordables déployés après la date de réception de l'engagement de l'Usager figurant dans l'Acte d'engagement et ;
- Des conditions *ex post* pour les PM déjà déployés à la date de réception de l'engagement de l'Usager et des tarifs *ex post* pour les Logements Couverts et les Logements Raccordables déployés avant la date de réception de l'engagement de l'Usager figurant dans l'Acte d'engagement.

Les conditions *ab initio* permettent à l'Usager de bénéficier, sur tout ou partie des Infrastructures de réseaux FTTH composant le ou les Lot(s) dans la limite du nombre de tranches souscrites :

(i) du tarif de co-investissement *ab initio* ;

(ii) de la prise en compte des besoins de l'Usager en termes d'accès au PM pour héberger des Équipements actifs.

Les conditions *ex post* permettent à l'Usager de bénéficier, sur tout ou partie des Infrastructures de réseaux FTTH composant le ou les Lot(s) concerné(s) :

(i) du tarif de co-investissement *ex post* ;

(ii) de la possibilité pour l'Usager d'accéder au PM pour héberger des Équipements actifs en fonction de la disponibilité restante.

7.3 Augmentation et atteinte du niveau d'engagement de co-investissement

Le niveau d'engagement de co-investissement correspond à des multiples entiers de 5% du nombre de Logements Couverts de la Zone de co-investissement définis dans l'intention de déploiement. Chaque multiple correspond à une tranche. Il permet à l'Usager l'utilisation simultanée sur la Zone de co-investissement d'un nombre maximum de Lignes FTTH Affectées après commande du Raccordement Client Final en l'absence de Cablage Client Final

Lorsque le nombre de Lignes Affectées à l'Usager devient égal à ce nombre maximum de Lignes FTTH, l'Usager n'a plus la faculté de bénéficier de Lignes FTTH supplémentaires dans le cadre et aux conditions du co-investissement.

Dans ce cas, l'Usager peut choisir :

- De ne pas augmenter son niveau d'engagement de co-investissement : Les Lignes FTTH commandées par l'Usager et qui dépassent le nombre maximum de Lignes FTTH seront automatiquement livrées et facturées au tarif de l'accès à la Ligne FTTH ;
- D'augmenter son niveau d'engagement de co-investissement en faisant parvenir un nouvel Acte d'Engagement de Cofinancement au Délégitaire et précisant la Zone de Co-investissement visée, le nombre de Tranches complémentaires souscrites, les modalités d'hébergement au PM souhaitées, le cas échéant, les modalités relatives au Raccordement Distant, ainsi que l'ancien et le nouveau niveau d'engagement de co-investissement souscrit et dans ce cas :
 - Les Lignes FTTH commandées par l'Usager postérieurement à l'augmentation du taux d'engagement seront livrées et facturées au titre du co-investissement ;
 - Les Lignes FTTH commandées par l'Usager entre l'atteinte du nombre maximum de Lignes FTTH au titre de son niveau d'engagement précédent, livrées et facturées au tarif de l'offre d'accès à la Ligne FTTH et l'augmentation du niveau d'engagement seront automatiquement transformées et facturées au titre du co-investissement. Le transfert administratif est réalisé par le Délégitaire sans action de l'Usager. Les parties conviennent que si l'augmentation du niveau d'engagement intervient dans un délai de trois (3) mois suivant l'atteinte du maximum de l'engagement précédent, le Délégitaire procédera à la régularisation de la facturation des Lignes FTTH livrées et facturées au titre de l'accès à la Ligne FTTH vers le co-investissement pendant ce délais de trois (3) mois.

L'Usager peut augmenter son niveau d'engagement de co-investissement dans les conditions de l'article 14 du présent Contrat.

7.4 Droits et obligations

7.4.1 Principes

7.4.1.1 Lorsque l'Usager s'engage au titre du co-investissement, est fourni à ce dernier, pour une durée déterminée de vingt (20) ans à compter de la date d'installation du PM indiquée dans le fichier IPE et le CR MAD PM, un Droit d'usage à long terme sur chacune des fibres rattachées à un même PM, dans la limite d'une fibre par Logement Raccordable.

7.4.1.2 Le Droit d'usage à long terme consiste en un droit de jouissance spécifique dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le droit d'usage de chacune des fibres objet du co-investissement est scindé en deux (2) parties distinctes :

(i) le droit de jouissance spécifique donne un droit permanent, et irrévocable d'usage passif de chacune des fibres objet du co-investissement ; ce droit est partagé avec l'ensemble des Usagers ayant participé au co-investissement des fibres objet du présent co-investissement ; ce droit d'usage passif est assorti d'une faculté de transfert vers l'usage actif de chacune des fibres objet du co-investissement sous condition de fournir, directement ou indirectement, des services de communications électroniques à très haut débit à un Client Final ;

(ii) le droit de jouissance spécifique donne un droit temporaire et exclusif d'usage actif des fibres objet du co-investissement qui permet à l'Usager l'exploitation, directe ou indirecte, de la fibre pendant toute la période de fourniture de services de communications électroniques à très haut débit à un Client Final ;

Le droit de jouissance spécifique donne le droit à l'Usager de retirer les fruits de l'exploitation de chacune des fibres objet du co-investissement ; ce droit aux fruits est directement lié à l'exercice du droit d'usage actif des fibres objet du co-investissement ; ce droit suit donc les changements de titulaire du droit d'usage actif afin d'être systématiquement affecté au bénéfice du titulaire de l'usage actif.

La propriété de chacune des fibres objet du co-investissement appartient en tout état de cause au Délégrant.

7.4.1.3 La fourniture du Droit d'usage à long terme est réalisée :

(i) du PM au PBO lors de la mise à disposition du Câblage de sites ;

(ii) du PBO au PTO au plus tôt des deux (2) dates suivantes : lors de la mise à disposition de la Ligne FTTH ou lors de la mise à disposition du Câblage Client Final.

7.4.1.4 Pour l'Infrastructure de réseau FTTH d'une Zone de co-investissement donnée, la fourniture du Droit d'usage à long terme, toutes opérations de fourniture confondues (Réseau de distribution, Câblage de sites, Câblage Client Final, éventuels cas de remplacement de tout ou partie de l'Infrastructure de réseau FTTH), intervient pour une durée fixée à l'article 7.4.1.1 du présent Contrat.

7.4.1.5 Au terme de cette durée et si l'ensemble des caractéristiques techniques de l'Infrastructure de réseau FTTH à cette date le permet, le Délégataire accordera à l'Usager après accord de son Délégrant, sur la demande de l'Usager, une prolongation de son Droit d'usage à long terme. La conclusion d'un tel engagement de prolongation vaudra agrément conjoint du Délégataire, du Délégrant et de l'Usager.

7.4.1.6 L'Usager sera informé a minima dix (10) ans avant la fin de la Convention de délégation de service public des conditions de renouvellement de son droit d'usage à long terme.

7.4.1.7 Si le Délégataire ou le Délégrant est contraint de procéder au démontage de tout ou partie de l'Infrastructure de réseau FTTH, l'ensemble des Usagers supporteront les charges de l'opération selon des modalités équitables de partage indiquées à l'article 7.4.5.

7.4.1.8 Le bénéfice de la fourniture du Droit d'usage à long terme donne lieu au versement par l'Usager au Délégataire de l'ensemble des composantes du prix indiqué à l'article 7.5 des présentes.

Le prix payé par l'Usager est ferme et définitif et ne peut donner lieu à restitution.

7.4.2 Droits et obligations de l'Usager

L'Usager est autorisé à :

- fournir des offres de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à destination de ses Clients Finaux ;
- fournir des offres relevant du marché de gros, à destination de tout opérateur tiers, en vue que ce dernier fournisse directement ou indirectement des offres de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à destination de ses Clients Finaux.

Toute cession par l'Usager de son Droit d'usage à long terme est soumise à l'approbation préalable du Délégué, qui ne pourra la refuser que pour des motifs tenant à l'insuffisance technique ou financière du cessionnaire dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la demande de l'Usager.

La cession de son Droit d'usage à long terme porte *a minima* sur l'intégralité d'une Zone de co-investissement.

L'Usager est tenu :

- (i) d'utiliser les Infrastructures de réseau FTTH mises à sa disposition en conformité avec le Contrat ;
- (ii) de contracter une assurance pour perte ou destruction de ses équipements dans les conditions décrites à l'article 25 des présentes ;
- (iii) de maintenir la destination des Infrastructures de réseau FTTH dans le respect notamment de l'objet du Contrat (toutes les conventions éventuellement conclues par l'Usager avec des opérateurs FTTH en vue de la mise à disposition des Infrastructures de réseau FTTH, notamment, doivent strictement respecter ce principe, le Délégué conservant le droit d'exercer ses prérogatives sur lesdites infrastructures afin de faire respecter cette obligation le cas échéant) ;
- (iv) de réaliser toutes les mesures conservatoires et urgentes qui pourraient s'avérer nécessaires après Information préalable du Délégué ;
- (v) de restituer les Infrastructures de réseau FTTH au terme de son Droit d'usage à long terme en état de bon fonctionnement. L'Usager supportera la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé en amont du Point de Mutualisation ou dans le Point de Mutualisation et en aval du Point de Terminaison Optique, que ceux-ci aient été installés par l'Usager ou l'un de ses prestataires.

L'Usager s'assure du respect de l'ensemble de ces engagements par tout opérateur éventuel auquel il a mis la fibre à disposition.

Toutefois, et à compter du moment où le Droit d'usage à long terme est concédé par le Délégué à l'Usager, celui-ci assumera irrévocablement les risques de pertes liées habituellement à la propriété de la chose ainsi que les risques d'usure, d'obsolescence, de dommage, de détérioration, de dévoiement, d'indisponibilité causée par un tiers ainsi que tous les risques liés à l'intérêt général, afférents aux Lignes FTTH, et ce, à due proportion de son niveau d'engagement, pour l'ensemble des Lignes FTTH ayant été déployées sur la Zone de Co-investissement.

Les effets liés à ce transfert des risques seront en outre traités entre les Parties dans le cadre de l'article 7.4.5 ci-après. En outre, toute obsolescence des Lignes FTTH (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre), ou tout événement tel que la fin anticipée de la Convention Immeuble, destruction de l'immeuble ou cas de force majeure, seront considérés comme un risque ainsi transféré et n'ouvriront pas de droits à une quelconque indemnisation par le Délégué. Ils mettront fin aux droits d'usage ainsi concédés de plein droit, sauf décision du Délégué de mettre en œuvre l'article 7.4.5 ci-après.

Les redevances ou toute somme versées au Délégué en rémunération des Droits d'usage à long terme ainsi concédés sont définitivement acquises au Délégué et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

A compter de l'octroi du Droit d'usage à long terme sur les Lignes FTTH, l'Usager aura librement le droit de les exploiter, les utiliser, les louer, ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément aux termes du présent Contrat et des Commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre des factures dont il est redevable.

L'Usager s'engage, pour lui-même et pour ses ayants-droits quels qu'ils soient, à faire un usage des Lignes FTTH sur lesquelles il dispose d'un droit d'usage irrévocable qui doit être conforme à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH, ni porter atteinte à la confidentialité ou l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes FTTH ou provoquer des perturbations, ou dommages pour les employés, les prestataires et Clients Finaux des Opérateurs Commerciaux.

En particulier, l'Usager veillera pour lui-même et ses ayants droits à mettre en œuvre des équipements conformes aux réglementations et normes en vigueur.

L'Usager supportera seul la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé par ses soins en amont du PM ou du NRO le cas échéant et en aval du PTO.

7.4.3 Droits et obligations du Délégué

En contrepartie du Droit d'usage à long terme conféré à l'Usager, le Délégué perçoit le montant visé à l'article 7.5 des présentes.

L'Usager est informé que le Délégué en cours d'exécution du Contrat, prend toute mesure appropriée aux fins de protéger les Infrastructures de réseau FTTH contre toute utilisation non conforme à leur destination par l'Usager.

Le Délégué s'engage à permettre la pleine jouissance par l'Usager de son Droit d'usage à long terme et à faire ses meilleurs efforts pour assurer la conservation des Infrastructures de réseau FTTH et l'ensemble des moyens associés à son fonctionnement.

Le Délégué s'engage à appliquer et respecter les Annexes 3 et 7 du Contrat.

7.4.4 Garanties

L'Usager est informé et reconnaît que les Infrastructures de réseau FTTH peuvent emprunter des parcours de génie civil aérien et/ou souterrain dont l'autorisation d'implantation sur le domaine public peut être révoquée à tout moment par le gestionnaire de voirie, nécessitant ainsi l'utilisation d'un nouveau parcours et le déploiement de nouvelles Infrastructures de réseau FTTH.

Pour ces raisons et dans ce cas, le Délégué fera ses meilleurs efforts, notamment auprès dudit gestionnaire, pour maintenir la pérennité du Droit d'usage à long terme accordé sur la partie des Infrastructures de réseau FTTH empruntant de tels parcours, mais ne peut en apporter la garantie. Les conditions de leur remplacement éventuel sont précisées à l'article suivant des présentes.

7.4.5 Remplacement des Infrastructures de réseau FTTH

Le Délégué pourra être amené à remplacer tout ou partie des Infrastructures de réseau FTTH en cas, notamment :

- De destruction partielle ou totale causée par un événement extérieur (par exemple, incendie, inondation, etc.) ;
- De nécessité de mise en conformité intégrale des Infrastructures de réseau FTTH avec de nouvelles normes en vigueur ;
- De dévoiement ;
- D'obsolescence intégrale des Infrastructures de réseau FTTH.

Si la partie de l'Infrastructure de réseau FTTH remplacée intègre le périmètre du Droit d'usage à long terme de l'Usager sur la Zone de co-investissement, l'Usager est informé par le Délégué dans le respect d'un délai raisonnable du remplacement ou de la dépose des Infrastructures de réseau FTTH concernées et, le cas échéant, de l'extinction du Droit d'usage à long terme et de l'événement qui en est la cause.

L'Usager est informé par le Délégué dans les délais prévus à l'article 12.2 dès que le Délégué décide du remplacement ou de la dépose des Infrastructures de réseau FTTH concernées et, le cas échéant, de l'extinction du Droit d'usage à long terme et de l'évènement qui en est la cause.

Sous réserve de l'applicabilité des stipulations de l'article 24 des présentes, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due de part et d'autre dans l'hypothèse de la survenance des événements ci-dessus décrits.

Lorsque le Délégué décide de procéder au remplacement, le Délégué précise le prix des travaux nécessaires pour remplacer les Infrastructures de réseau FTTH en tenant compte :

- Des montants perçus par le Délégué et les Opérateurs Commerciaux cofinanceurs au titre des assurances pour la reconstruction des Infrastructures de réseau FTTH ;
- Des montants éventuellement dus par le Délégué lorsque celui-ci est l'auteur du dommage ;
- Des montants éventuellement perçus au titre de l'engagement de responsabilité d'un Opérateur Commercial, y compris l'Usager, ou de tout tiers responsable des dommages ;
- De la part imputable à l'Usager au regard de son taux de co-investissement par rapport à l'ensemble des taux de co-investissement souscrits par tous les Opérateurs Commerciaux.

L'Usager dispose d'un (1) mois à compter de la notification pour faire part au Délégué de son refus d'agréer le prix des travaux présentés et résilier son engagement selon les termes de l'article 19.8.

7.5 Tarifs

Le prix appliqué sur une Zone de co-investissement donnée est celui indiqué au moment de la réception de l'Acte d'Engagement de Co-investissement et correspondant à l'annexe tarifaire en vigueur à la date d'engagement.

A l'exception des cas d'indexation, le prix forfaitaire est fixe pour toute la durée de l'engagement de l'Usager sur la Zone de co-investissement objet de l'engagement de co-investissement et correspond aux tarifs de co-investissement correspondant à l'annexe tarifaire en vigueur à la date d'engagement.

Le prix du co-investissement sur une Zone de co-investissement est composé :

- D'un prix forfaitaire applicable par Logement Raccordable sur la Zone de co-investissement indiqué dans la grille tarifaire figurant dans l'Annexe 1. Ce prix est déterminé en fonction :
 - De la date d'engagement de l'Usager :
 - pour les Logements Couverts et Logements Raccordables déployés après la réception de l'engagement de co-investissement de l'Usager, le tarif applicable est le tarif de co-investissement *ab initio* ;
 - pour les Logements Couverts et Logements Raccordables avant la réception de l'engagement de co-investissement de l'Usager, le tarif applicable est le tarif de co-investissement *ex post*.
 - Du taux de co-investissement souscrit correspondant à des multiples entiers de 5% du prix forfaitaire.

Les modalités de paiement du prix forfaitaire par Logement Raccordable sont les suivantes :

- 30% de ce prix est dû à compter de la date de mise à disposition du PM indiquée dans le CR MAD PM (NatureCR=INITIAL) pour tous les Logements Couverts du PM concerné ;
- 70% de ce prix est dû à compter de la date de mise à disposition du PBO indiquée dans le CR MAD PM MAJ (NatureCR=MAJ) pour tous les Logements Raccordables du PM concerné.

Le Délégué s'engage à rendre Raccordables au moins 80% des Logements Couverts d'un PM déployé dans les trente six (36) mois qui suit le CR MAD PM.

- D'une redevance mensuelle par Ligne Active indiquée dans la grille tarifaire de l'Annexe 1. Cette redevance est due à compter de l'avis de mise à disposition de chaque Ligne Affectée à l'Usager jusqu'à l'avis de résiliation de la Ligne FTTH.

Deux (2) mois avant le début d'une nouvelle année civile, l'Usager indiquera au Délégué, pour l'année civile à venir et pour chaque Zone de co-investissement, s'il souhaite être facturé, au titre de l'offre de co-investissement livrée au PM ou de l'offre de co-investissement livrée au NRO, ainsi qu'à

la mise à disposition du Câblage Client Final en location au titre de la redevance mensuelle par Ligne Active.

7.6 Durée du Droit d'usage à long terme

L'Usager ayant participé au co-investissement *ab initio* dans la Zone de co-investissement bénéficie du Droit d'usage à long terme cité ci-avant pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date d'installation du PM indiquée dans le fichier IPE.

Le Droit d'usage à long terme intervient à compter de la date de mise à disposition du PM indiquée dans le CR MAD PM pour chaque PM.

Dans l'hypothèse où l'Usager viendrait à s'engager au titre du co-investissement, au tarif *ex post*, la durée du Droit d'usage à long terme correspondra au temps restant à courir entre la date de mise à disposition à l'Usager (« DateMADPrestationPM ») indiquée dans le CR MAD PM pour chaque PM et l'échéance précitée de vingt (20) ans pour chaque PM.

Cette disposition est expressément prévue pour que l'ensemble des Droits d'usage à long terme octroyés aux Usagers sur les Lignes FTTH arrive à échéance en même temps pour chaque Usager et pour chaque PM concerné.

ARTICLE 8 ACCES A LA LIGNE FTTH

8.1. Description de la prestation d'accès à la Ligne FTTH

L'offre d'accès à la Ligne FTTH consiste à mettre à disposition de l'Usager une ou plusieurs Ligne(s) FTTH afin de permettre à des Clients Finaux de disposer de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sans aucun engagement de volume ou de durée de la part de l'Usager.

L'offre d'accès à la Ligne FTTH peut être utilisée de manière indépendante ou en complément de l'offre de co-investissement. Afin de bénéficier de l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Usager doit souscrire un accès au PM sur lequel est rattachée la Ligne FTTH qu'il souhaite utiliser. La prestation d'accès à la Ligne FTTH s'entend uniquement de la mise à disposition des équipements passifs qui la composent.

8.2. Droit

L'Usager bénéficie d'un droit de jouissance sur une Ligne FTTH installée par le Délégué dans la limite d'une fibre optique par Logement Raccordable.

Ce droit de jouissance est conféré pour une durée indéterminée dans la limite :

- Du terme, normal ou anticipé, de la Convention d'Immeuble au titre de laquelle le Câblage de sites a été installé dans chaque Immeuble FTTH ;
- Du terme, normal ou anticipé, de l'accord au titre duquel un Câblage de sites a été installé dans un Pavillon FTTH ;
- Du terme, normal ou anticipé, de l'accord au titre duquel le Câblage Client Final a été installé.

L'Usager est informé que la mise à disposition de la Ligne FTTH n'est pas exclusive afin de permettre au Délégué de conserver la possibilité de mettre à disposition la Ligne FTTH à un autre Opérateur Commercial.

8.2.1. Droits et obligations de l'Usager

La mise à disposition par le Délégué de la Ligne FTTH au bénéfice de l'Usager est réalisée dans le cadre d'une location pour une durée indéterminée.

L'Usager s'engage :

- A user de la Ligne FTTH mise à sa disposition conformément aux conditions du Contrat notamment, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH, ni porter atteinte à la confidentialité ou l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes FTTH ou provoquer des perturbations, ou dommages pour les employés, les prestataires et Clients Finaux des Opérateurs Commerciaux ;
- A en respecter la destination ;

- A exploiter la Ligne FTTH dans le respect du présent Contrat ;
- A contracter une assurance pour perte ou destruction de la Ligne FTTH dans les conditions décrites à l'article 25 des présentes.

L'Usager peut résilier la Ligne FTTH dans les conditions de l'article 19.1.

Il est expressément entendu entre les Parties que la mise à disposition de la Ligne FTTH par le Délégué au bénéfice de l'Usager est réalisée sous condition que celle-ci soit utilisée directement ou indirectement, par l'Usager ou l'un de ses ayants droits, pour fournir un service de communications électroniques au Client Final dans le cadre d'une offre de détail.

L'Usager s'engage, pour lui-même et pour ses ayants-droits quels qu'ils soient, à faire un usage des Lignes FTTH sur lesquelles il dispose d'un droit d'usage irrévocable qui doit être conforme à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH, ni porter atteinte à la confidentialité ou l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes FTTH ou provoquer des perturbations, ou dommages pour les employés, les prestataires et Clients Finaux des Opérateurs Commerciaux.

L'Usager supportera la charge financière, les responsabilités et les risques associés de tout équipement ou appareil installé en amont du Point de Mutualisation ou dans le Point de Mutualisation et en aval de celui-ci jusqu'au Point de Terminaison Optique, qu'ils aient été installés par l'Usager ou l'un de ses prestataires.

L'Usager s'assure du respect de l'ensemble de ces engagements par tout opérateur éventuel auquel il a mis la fibre à disposition. Au terme du droit de jouissance, quelle qu'en soit la cause, l'Usager s'engage à restituer la Ligne FTTH en bon état d'usage et de fonctionnement. L'Usager est seul responsable, vis-à-vis du Délégué du paiement des sommes dues au titre de la mise à disposition de la Ligne FTTH.

De convention expresse entre les Parties, celles-ci reconnaissent que l'obligation d'entretien et de jouissance paisible de la Ligne FTTH incombant au Délégué au titre de l'article 1719 du Code civil seront réputées respectées en totalité par le Délégué dès lors que celui-ci réalise de façon conforme ses prestations de maintenance des Lignes FTTH, telles que décrites à l'article 12 du présent contrat.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1720 du Code civil, les Parties s'accordent pour reconnaître que le Délégué aura procédé à une délivrance conforme de la Ligne FTTH, quand bien même le Câblage Client Final serait détérioré ou manquant. Dans cette hypothèse, il appartiendra à l'Usager de commander un raccordement Client pour la Ligne FTTH considérée.

En application des dispositions de l'article 1720 du Code civil, le Délégué ne sera pas tenu de procéder à la reconstruction de la Ligne FTTH en cas de destruction partielle ou totale de celle-ci. Le Délégué pourra cependant choisir d'y procéder, à son unique convenance. Il en ira de même pour toutes réparations qui entraîneraient un coût excessif.

8.2.2. Droits et obligations du Délégué

En contrepartie du droit conféré à l'Usager, le Délégué perçoit le prix de la mise à disposition visé à l'Annexe 1.

Le Délégué est tenu :

- De délivrer la Ligne FTTH à l'Usager selon les modalités, notamment de délai et de formes, décrites au Contrat ;
- De délivrer la Ligne FTTH à l'Usager en bon état d'usage et de fonctionnement ;
- De respecter le droit de jouissance confié à l'Usager ;
- D'assurer la maintenance dans les conditions de l'article 12 des présentes.

Le Délégué est débiteur de l'ensemble de ces obligations vis-à-vis du seul Usager.

Le Délégué pourra être amené à remplacer les infrastructures de réseau FTTH en cas, notamment :

- De destruction partielle ou totale du Câblage FTTH causée par un évènement extérieur (à titre d'exemple un incendie dans une cage d'escalier, inondation) ;
- de nécessité de mise en conformité intégrale des Infrastructures de réseau FTTH avec de nouvelles normes en vigueur ;

- De dévoiement, ou
- D'obsolescence intégrale des Infrastructures de réseau FTTH.

L'Usager est informé dans le respect d'un délai raisonnable du remplacement ou de la dépose des Infrastructures de réseau FTTH par le Délégitaire et, le cas échéant, du terme anticipé du droit de jouissance et de l'évènement qui en est la cause.

Sous réserve de l'applicabilité des stipulations de l'article 24 des présentes, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due de part et d'autre dans l'hypothèse de la survenance des évènements ci-dessus décrits et ce quelle que soit la décision du Délégitaire qui en découlera.

8.3. Tarifs

Le tarif de l'offre d'accès à la Ligne FTTH affectée à l'Usager est due à compter de la mise à disposition de chaque Ligne Affectée à l'Usager jusqu'à l'avis de résiliation de la Ligne FTTH. Il est différent selon qu'il s'agit d'une offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au PM ou au NRO ou qu'il s'agit d'une offre d'accès à la Ligne FTTH entre le NRO et la PTO.

A chaque Commande d'accès à la Ligne FTTH, des frais d'accès au service incluant les frais de brassage d'un montant fixe sont dus par l'Usager, dans les conditions prévues dans la grille tarifaire indiquée en Annexe 1.

Deux (2) mois avant le début d'une nouvelle année civile, l'Usager indiquera au Délégitaire, pour l'année civile à venir et pour chaque Zone de co-investissement, s'il souhaite avoir accès au titre de l'offre d'accès à la ligne FTTH à l'offre d'accès à la ligne FTTH livrée au PM ou à l'offre d'accès à la ligne FTTH livrée au NRO ainsi que son choix de mise à disposition du Câblage Client Final en location au titre de la redevance mensuelle par Ligne Affectée.

8.4. Transfert vers le co-investissement

L'Usager qui bénéficie de l'accès à la Ligne FTTH en location peut demander à ce que ces Lignes FTTH soient transférées vers un accès en co-investissement sur une Zone de co-investissement.

L'Usager devra faire parvenir un acte d'Engagement de co-investissement précisant le niveau d'engagement souhaité selon le format préalablement défini pour le co-investissement.

A réception de l'acte d'Engagement, le Délégitaire réalise dans les trente (30) jours ouvrés le transfert administratif des accès à la Ligne FTTH vers le co-investissement à hauteur du nombre maximum de Lignes FTTH du niveau d'engagement. Les accès à la Ligne FTTH qui dépassent le nombre maximum de Lignes Affectées au titre du niveau d'engagement continuent à être facturés au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

8.5. Engagement de l'Usager pour bénéficier de l'offre d'accès à la ligne FTTH livrée au NRO

Sur chaque Zone de co-investissement, s'il souhaite bénéficier de l'offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au NRO, comprenant notamment la mise à disposition de liens PM NRO, l'Usager s'engage à ouvrir commercialement au moins 80% des PM mis à disposition par le Délégitaire. L'ouverture commerciale d'un PM est considérée comme effective à la réception par le Délégitaire de la notification d'adduction au PM de l'Usager, conformément aux modalités opérationnelles décrites à l'Annexe 5.

L'usager dispose de trente-six (36) mois à compter de la date à laquelle *a minima* 50% des Logements Couverts d'un PM sont déclarés Logements Raccordables pour réaliser cette ouverture commerciale.

Dans l'hypothèse où l'Usager ne respecte pas cet engagement et que le Délégitaire constate que moins de 80% des PM d'une zone de cofinancement ont été ouverts commercialement par l'Usager dans le délai initial de trente-six (36) mois, l'Usager devra communiquer, dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande du Délégitaire, son planning prévisionnel trimestriel d'ouverture commerciale des PM lui permettant de respecter son engagement dans un délai supplémentaire de vingt-quatre (24) mois.

Dans l'hypothèse où l'Usager ne respecte pas ce nouveau planning prévisionnel et que le Délégitaire constate que moins de 80% des PM d'une zone de cofinancement ont été ouverts commercialement par l'Usager dans un délai de soixante (60) mois à compter de la date à laquelle 50% des Logements

Couverts d'une ZAPM sont déclarés Logements Raccordables, l'Usager est redevable d'une pénalité d'un montant forfaitaire et dans les conditions décrites à l'Annexe 7, pour chacun des PM n'ayant pas fait l'objet d'une ouverture commerciale.

ARTICLE 9 ACCES AU PM

9.1. Description

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de co-investissement et d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM. Dans un PM, le Délégué met à la disposition de l'Usager un ou plusieurs Emplacement(s) permettant d'accueillir un Equipement actif ou un Equipement passif dans les conditions décrites à l'Annexe 2 du Contrat.

L'Usager gère directement et à ses frais l'installation, l'exploitation, la maintenance de ses Equipements et le paiement de l'électricité afférente à ces derniers, le cas échéant. L'ensemble des informations nécessaires pour permettre l'installation de l'électricité sont décrites à l'Annexe 2 du Contrat.

L'Usager est responsable du respect des normes par ses Equipements (bruit et électricité) et procède à ses frais à tous les contrôles nécessaires, dans le respect de l'Annexe 2.

9.2. Commande

9.2.1. Commande d'accès à tous les PM de la Zone de co-investissement

L'engagement de co-investissement de l'Usager, caractérisé par l'Acte d'engagement, vaut Commande d'accès à tous les PM de la Zone de co-investissement installés ou à installer pendant toute la durée de l'engagement de l'Usager sur la Zone de co-investissement.

L'Usager précise dans son Acte d'engagement s'il souhaite bénéficier d'Emplacements pour héberger des Equipements passifs ou des Equipements actifs.

Si le Délégué n'est pas en mesure de satisfaire une demande d'hébergement d'Equipements actifs formulée *ex post* dans un PM, le Délégué proposera par défaut, sous réserve de disponibilité, un Emplacement pouvant héberger des Equipements passifs conformément à l'Annexe 2.

Les Commandes de l'Usager sont traitées selon les délais et processus précisés à l'article 14 des présentes.

9.2.2. Commande d'accès au PM

Cette Commande n'est utilisée que pour l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

L'Usager a la faculté de commander un accès à un PM, dès la fin de consultation sur la partition du Lot en Zones arrière de PM telle que décrite à l'article 5.

Au titre de cette Commande, le Délégué n'autorise que les demandes d'hébergement d'Equipements passifs PM.

Le Délégué satisfait la Commande de l'Usager dans la limite des conditions définies en Annexe 2. Les Commandes de l'Usager sont traitées selon les délais et processus précisés à l'article 14 des présentes.

9.2.3. Commande d'extension d'accès au PM

L'Usager a la faculté de commander une extension d'accès à un PM afin de bénéficier d'un ou plusieurs Emplacement(s) supplémentaire(s), au titre de l'offre de co-investissement ou de l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

La Commande d'extension porte uniquement sur un PM qui a été mis à disposition de l'Usager au titre des articles 9.2.1 et 9.2.2.

Le Délégué se réserve le droit de rejeter la Commande si celle-ci n'est pas justifiée par les besoins réels et objectifs de l'Usager notamment sur la base du critère de nombre de Lignes FTTH affectées à l'Usager sur ce PM.

Le Délégué alloue un Emplacement supplémentaire à l'Usager, sous réserve de disponibilité. Les Commandes de l'Usager sont traitées selon les délais et processus précisés à l'article 14 des présentes.

9.2.4. Mise à disposition de l'accès au PM

Le Délégué envoie à l'Usager un avis de mise à disposition du PM (CR MAD PM) lorsqu'un Emplacement est mis à disposition de l'Usager au sein d'un PM. L'Usager peut alors installer dans l'Emplacement :

- Des Equipements passifs ;
- Des Equipements actifs si l'Usager dispose d'un accès au PM pour héberger des Equipements actifs ;
- Un câble en fibres optiques en provenance de son réseau FTTH ou un Raccordement distant le cas échéant.

L'Usager s'engage à respecter les Emplacements et ressources qui lui sont attribués par le Délégué qui sont notifiés dans l'avis de mise à disposition du PM et dans les conditions de l'Annexe 2.

L'Emplacement mis à disposition de l'Usager est conforme aux Spécifications Techniques d'Accès au Service figurant en Annexe 2.

Le système d'accès au PM est défini en Annexe 2.

9.3. Résiliation dans le cadre de l'offre d'accès à la ligne FTTH en cas de non utilisation du PM

En cas de pénurie d'Emplacements dans un PM, le Délégué pourra mettre un terme à tout ou partie de l'accès au PM de l'Usager dans le cadre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH si l'Usager venait à ne plus disposer d'aucun droit sur les Lignes FTTH sur ce PM.

Le Délégué envoie à cet effet un courrier avec accusé de réception informant l'Usager de la perte de l'accès. L'Usager libère le ou les Emplacement(s) résilié(s) selon les modalités de l'article 19.1 des présentes.

Le cas échéant, l'utilisation et la facturation du Raccordement distant desservant le PM sont suspendues jusqu'à ce qu'un nouvel Emplacement soit mis à disposition de l'Usager sur ce PM.

9.4. Installation des Equipements actifs ou passifs et accès aux sites

L'Usager installe ses équipements dans l'emplacement, à ses propres frais et risques, de façon à ce que le Délégué ne soit jamais inquiété à cet égard, dans le respect notamment des lois et règles applicables aux équipements de télécommunications.

Le Délégué n'est en aucun cas responsable des frais et risques afférents aux équipements, de leur réparation, de leur configuration ou de leur réglage dans l'emplacement, ni de leur exploitation.

Par conséquent, l'Usager prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires en cas de dommage occasionné à ou par ses équipements et s'engage à prévenir tout risque d'accident ou d'incident susceptible d'affecter le site et à mettre en œuvre les procédures utiles ou nécessaires pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements.

L'activité de l'Usager ne doit causer aucune perturbation, et notamment aucune interférence électromagnétique, entre ses équipements et ceux d'un tiers.

Lesdits équipements doivent être conformes à toutes les normes nationales ou européennes, et en particulier à toutes les normes portant sur la compatibilité électromagnétique. L'Usager devra respecter

la directive 89/336 sur les interférences électromagnétiques et être conforme à la norme ETSI 300-386-1 et à la classe B selon la norme EN 55022.

En cas de perturbation causée par l'Usager à un autre occupant du site, l'Usager devra y mettre fin dès qu'il en aura connaissance et indemnisera le Délégitaire de toute conséquence liées à un quelconque dommage, préjudice ou interférence causé aux personnes ou aux biens des occupants du site sauf dans le cas de la force majeure de l'article 20.

Le Délégitaire s'engage à appliquer la présente stipulation aux autres occupants du site.

L'Usager hébergeant des Equipements actifs mettra à ses frais en place un système de ventilation s'il s'avérait nécessaire.

L'Usager s'engage à ne connecter aux alimentations que des équipements nécessaires à la continuité de son service.

Les équipements devront être déplacés à la demande du Délégitaire.

Nonobstant les autres recours du Délégitaire envers l'Usager au titre du présent Contrat, le Délégitaire a, de convention expresse entre les Parties, un droit de rétention des équipements, quel que soit leur type, à compter de la date d'entrée en vigueur de chaque Commande, et jusqu'au parfait paiement par l'Usager au Délégitaire de toutes les sommes restant dues à cette dernière par l'Usager à quelque titre que ce soit, augmentées des intérêts légaux et conventionnels qui s'y ajouteraient.

Seules les personnes autorisées et missionnées par l'Usager pourront accéder au site, dans les conditions imposées le cas échéant par le règlement intérieur, le plan de prévention et/ou les STAS figurant en Annexe 2.

L'Usager assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le site qu'il soit leurs préposés ou sous-traitants, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le site.

L'Usager devra utiliser les installations conformément à l'usage pour lesquelles elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes décrites au sein des STAS.

L'Usager s'engage à respecter toutes les règles et réglementations, notamment la réglementation relative au bruit, au Code du travail et les réglementations nationales et européennes obligatoires en matière de sécurité, et veiller à ce que les personnes autorisées respectent ces règles et réglementations.

Il devra également suivre les instructions concernant chaque site ainsi que le règlement intérieur, s'il y a lieu.

L'Usager devra prévenir le Délégitaire sans délai et par tous moyens, et le confirmer dans les quarante-huit (48) heures suivant le moment où l'Usager en aura eu connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout sinistre ou dommage survenu dans l'emplacement ou dans le site, sous peine de demeurer personnellement responsable des dégâts dont le montant n'aurait pu, par suite de l'omission ou du retard de cette déclaration, être utilement déclaré et/ou réclamé par le Délégitaire aux assureurs.

9.5. Tarifs

Le tarif d'accès au PM est indiqué dans l'Annexe 1 et se compose de frais d'accès dépendant du choix de l'Usager d'héberger des Equipements passifs ou actifs. Les frais divers sont indiqués à l'article 6 de l'Annexe 1.

ARTICLE 10 RACCORDEMENT CLIENT FINAL

10.1. Prestation

La prestation de Raccordement Client Final consiste à :

- Construire le Câblage Client Final s'il n'existe pas lorsque l'Usager commande une Ligne FTTH ou lorsque celui-ci est détérioré ;

- Affecter la Ligne FTTH du Client Final à l'Usager ;
- Etablir la continuité optique au Point de Mutualisation (brassage).

La prestation de Raccordement Client Final est accessible avec l'offre de co-investissement et avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

Le Délégué est responsable de l'affectation de Ligne FTTH.

Il existe deux (2) modes de mise à disposition d'une Ligne FTTH suite à une Commande d'accès à une Ligne FTTH :

- Le mode « OI » : Brassage et construction du Câblage Client Final (si ce dernier n'existe pas) réalisés par le Délégué incluant la pose et la fourniture du matériel décrit en Annexe 2 ;
- Le mode « STOC » : Brassage et construction du Câblage Client Final (si ce dernier n'existe pas) réalisés par l'Usager à travers un contrat de sous-traitance.

Afin de respecter la relation du Client Final avec l'Usager de son choix, le Délégué peut déléguer à l'Usager, s'il le souhaite, la maîtrise d'œuvre de la réalisation des Câblages Client Final, (mode STOC ou mode sous-traitance OC).

La maîtrise d'œuvre déléguée comprend le pilotage de la réalisation des Câblages Client Final et le recours à l'Usager, en tant que Prestataire de réalisation du Câblage Client Final, sous réserve que celui-ci ait un contrat de sous-traitance avec le Délégué.

Dans le cas du raccordement du Client Final par l'Usager ou par le Délégué, l'Usager est responsable de la relation avec le Client Final, notamment la prise de rendez-vous avec le Client Final. Dans le cas du mode OI, le Délégué se coordonnera avec l'Usager pour la prise de rendez-vous.

10.2. Commande et mise à disposition

L'Usager peut explicitement préciser dans sa Commande d'accès si la prestation commandée se rattache à l'offre de co-investissement (TypeCommandeDemande « COFI ») ou à l'offre d'accès à la Ligne FTTH (TypeCommandeDemande « LOCA ») mais également laisser au Délégué (TypeCommandeDemande « AUTO ») le soin d'attribuer la commande au titre de l'offre de co-investissement (si le nombre de Lignes Actives est inférieur au droit à activer) ou au titre de l'offre d'accès à la ligne (en cas d'absence de co investissement ou de dépassement du droit à activer).

L'Usager précise également dans sa Commande d'accès le type de mise à disposition de la ligne FTTH (TypeRacco « OI » ou « STOC ») pour la construction du Câblage Client Final le cas échéant ainsi que le brassage au PM

Cette Commande est subordonnée :

- A la mise à disposition du Câblage de sites dont dépend le Client Final ;
- A la signature d'un contrat de sous-traitance de la prestation de « réalisation des câblages Client Final » dans le cas où l'Usager réalise lui-même le Câblage Client Final.

L'Usager s'engage à ne pas mettre en service des Clients Finaux avant la Date de mise en service commerciale du PM auquel est rattachée la Ligne FTTH du Client Final.

Le Délégué s'engage à fournir à l'Usager un compte-rendu de commande.

Son engagement de qualité de service est le suivant :

Le Délégué s'engage dans un délai d'un (1) Jour Ouvré à fournir à l'Usager au moins 95% des comptes-rendus pour chacun des ensembles définis ci-après :

- L'ensemble des comptes-rendus de commande de ligne FTTH à construire reçus pendant un (1) mois donné (délai inférieur à un (1) Jour Ouvré à compter de la date de réception de la commande de mise à disposition de Ligne FTTH) ;
- L'ensemble des comptes-rendus de commande de ligne FTTH existante reçus pendant un (1) mois donné (délai inférieur à un (1) Jour Ouvré à compter de la date de réception de la commande de mise à disposition de Ligne FTTH) ;

- L'ensemble des comptes-rendus de mise à disposition de ligne FTTH existante reçus pendant un (1) mois donné (délai inférieur à un (1) Jour Ouvré à compter de la date d'émission du compte-rendu de commande OK).

Ses engagements sur chaque mois donné se vérifient de manière indépendante sur chacun des ensembles ci-dessus.

Le Délégitaire s'engage à verser à l'Usager une pénalité en cas de non-respect de cet engagement imputable au Délégitaire dans les conditions suivantes :

- Si pour un ensemble de comptes-rendus communiqués à l'Usager au cours d'un (1) mois donné, au moins 95% de ces comptes-rendus respectent cet engagement de délai, aucune pénalité ne sera due par le Délégitaire à l'Usager ;
- Si pour un ensemble de comptes-rendus communiqués à l'Usager au cours d'un (1) mois donné, moins de 95% de ces comptes-rendus respectent cet engagement de délai, l'Usager pourra demander au Délégitaire le versement d'une pénalité pour chaque compte-rendu de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

Le montant de cette pénalité figure en Annexe 7.

Cette pénalité sera calculée trimestriellement sur demande de l'Usager faite en remplissant le formulaire figurant en Annexe 8 et versée dans un délai de deux (2) mois.

La mise à disposition d'une Ligne FTTH prend fin :

- Lorsque la Ligne FTTH est mise à disposition d'un autre Usager ou ;
- Lorsque l'Usager commande une résiliation de Ligne FTTH ou ;
- Lorsque le Droit d'usage à long terme de l'Usager est arrivé à son terme.

Dans le cas d'un brassage par l'Usager (Mode « STOC »), ce dernier procède au niveau du PM à l'installation d'une jarretière afin de brasser la Ligne FTTH. Il assure, à ses risques et à ses frais, la déconnexion de la jarretière qui était éventuellement connectée préalablement à la Ligne FTTH.

En dehors des hypothèses de création du Raccordement Client Final, l'Usager s'assurera de disposer d'un mandat de son Client Final pour réaliser le changement d'affectation d'Usager de la Ligne FTTH.

10.3. Tarifs

Les prix du Raccordement Client Final sont définis dans l'Annexe 1.

Ces prix pourront être réévalués une (1) fois par an, sur la base de l'évolution des coûts réels constatés des Raccordements Client Final.

Pour chaque affectation de Ligne FTTH à l'Usager, ce dernier doit au Délégitaire des frais de fourniture d'informations relative à la Ligne FTTH figurant en Annexe 1 sauf dans le cas d'un Raccordement Client Final dans le cadre du mode OI.

Si l'Usager a commandé une Ligne FTTH dont le Câblage Client Final est déjà existant, le prix du Raccordement Client Final sera calculé comme indiqué dans l'Annexe 1.

Dans ce cas, ce prix sera reversé à l'Usager précédemment titulaire de la Ligne FTTH (ci-après dénommé « Reversement ») après déduction des frais de restitution de Ligne FTTH figurant en Annexe 1, sous réserve du paiement effectif par le nouvel Usager du prix du Raccordement Client Final.

Le nouvel Usager du Câblage Client Final existant sera facturé dans le cadre du mode OI des frais de brassage et des frais de fourniture d'informations relative à la Ligne FTTH figurant à l'article 6 de l'Annexe 1.

Dans le cas du mode STOC, des frais de fourniture d'informations relative à la Ligne FTTH indiqués en Annexe 1 seront facturés à l'Usager.

En cas de résiliation de la Ligne FTTH, l'Usager ayant résilié la Ligne percevra ledit Reversement lorsque cette même Ligne FTTH sera réattribuée à un nouvel Usager.

ARTICLE 11 RACCORDEMENT DISTANT

11.1. Description

Le Raccordement distant consiste à mettre à disposition de l'Usager une ou plusieurs fibre(s) optique(s) passive(s) entre une baie optique au PM et un NRO/PRDM en vue de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à l'Usager aussi bien au titre de l'offre de co-investissement qu'au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

Le PRDM sera généralement situé dans le NRO de rattachement d'un PM.

L'Usager a la responsabilité :

- (i) de l'adduction de son câble réseau FTTH dans la chambre du PRDM ;
- (ii) des opérations de continuité optique entre les fibres du Raccordement distant et les fibres de son câble réseau FTTH.

Le NRO auquel est rattaché un PM ainsi que le statut de déploiement et la longueur du Raccordement distant sont spécifiés dans la consultation sur la partition du Lot en Zones arrière de PM ainsi que dans les Informations de Zone Arrière de PM (IZA, fichier CPN). Les dispositions de mise en œuvre sont décrites dans les spécifications Techniques d'Accès au Service figurant en Annexe 2.

Le Raccordement distant est proposé pour tous les PM du Délégitaire et sera livré au NRO.

Le Délégitaire s'engage à mettre à disposition de l'Usager, dans le cadre de la location du Raccordement distant, une fibre optique complémentaire pour vingt-quatre (24) Lignes Affectées à l'Usager au minimum.

11.2. Commande

L'Usager a la faculté de commander un Raccordement distant dès la fin de la consultation sur la partition du Lot en Zone arrière de PM telle que décrite à l'article 5 des présentes, sous réserve que l'Usager ait préalablement commandé l'accès au PM dont dépend le Raccordement distant.

Les Commandes de l'Usager sont traitées selon les délais et processus précisés à l'article 14 des présentes.

11.3. Droit

Le Délégitaire confère à l'Usager, pour une durée déterminée, un droit d'usage des fibres optiques constituant le Raccordement distant. Le Délégitaire reste propriétaire du Raccordement distant. Le droit d'usage d'un Raccordement distant court à compter de sa mise à disposition constaté par un avis de mise à disposition des fibres optiques composant le Raccordement distant.

Le terme du droit d'usage d'un Raccordement distant est strictement corrélé au terme du Droit d'usage à long terme accordé sur les Infrastructures de réseau FTTH dans le cadre du co-investissement sur la Zone de co-investissement pour laquelle il a été déployé (en ce compris les conditions de renouvellement du droit d'usage à long terme) ou au moment du terme du dernier Accès à la Ligne FTTH.

11.3.1. Droits et obligations de l'Usager

L'Usager s'engage, pour lui-même et pour ses ayants droits quels qu'ils soient, à faire un usage du Raccordement distant sur lequel il dispose d'un droit d'usage qui doit être conforme à leur destination, de manière à ne pas interrompre ou gêner l'utilisation des Lignes FTTH, ni porter atteinte à la confidentialité ou l'intimité de toute communication acheminée par ces Lignes FTTH ou provoquer des perturbations, ou dommages pour les employés, les prestataires et Clients Finals des Opérateurs Commerciaux.

A compter de l'octroi du droit d'usage sur les fibres optiques, l'Usager aura librement le droit de les exploiter, les utiliser, les louer, ou octroyer un droit d'usage sur ces dernières conformément aux termes du présent Contrat et des Commandes afférentes sous réserve du règlement préalable des sommes dues au titre des factures dont il est redevable.

L'Usager est tenu d'utiliser le Raccordement distant en conformité avec le Contrat et de le restituer au terme de son droit d'usage dans un bon état de fonctionnement.

L'Usager est tenu :

- (i) d'utiliser le Raccordement distant en conformité avec le Contrat ;
- (ii) de contracter une assurance pour perte ou destruction de ses équipements dans les conditions décrites à l'article 25 des présentes ;
- (iii) de maintenir la destination du Raccordement distant dans le respect notamment de l'objet du Contrat ;
- (iv) de restituer le Raccordement distant au terme de son droit d'usage dans un bon état de fonctionnement.

11.3.2. Droits et obligations du Délégué

En contrepartie du droit conféré à l'Usager, le Délégué perçoit le montant visé en Annexe 1.

De convention expresse entre les Parties, celles-ci reconnaissent que l'obligation d'entretien et de jouissance paisible du Raccordement distant incombant au Délégué au titre de l'article 1719 du Code civil seront réputées respectées en totalité par le Délégué dès lors que celui-ci réalise de façon conforme ses prestations de maintenance des fibres, telles que décrites à l'article 12 du présent Contrat.

En outre, toute obsolescence des fibres optiques (au sens d'un changement de spécification majeure et/ou de technologie entraînant une perte d'usage de la fibre), ou tout évènement tel que la détérioration ou la destruction fibres optiques, seront considérés comme un risque ainsi transféré et n'ouvriront pas de droits à une quelconque indemnisation par le Délégué. Ils mettront fin aux droits d'usage ainsi concédés de plein droit, sauf décision du Délégué de mettre en œuvre l'article 11.4.

Les redevances ou toute somme versées au Délégué en rémunération des droits d'usage irrévocables ainsi concédés sont définitivement acquises au Délégué et ne pourront donner lieu à restitution partielle ou globale pour quelque cause que ce soit ou survenance d'évènement d'aucune sorte.

Le Délégué s'engage à permettre la pleine jouissance par l'Usager de son droit et à faire ses meilleurs efforts pour assurer la conservation des infrastructures.

11.4. Remplacement du Raccordement distant

Le Délégué pourra être amené à remplacer tout ou partie d'un Raccordement distant en cas, notamment :

- (i) de destruction partielle ou totale causée par un évènement extérieur ;
- (ii) de nécessité de mise en conformité intégrale du Raccordement distant avec de nouvelles normes en vigueur ;
- (iii) de dévoiement ;
- (iv) d'obsolescence intégrale du Raccordement distant.

La partie du Raccordement distant remplacée donne lieu à la cession d'un droit d'usage dont le terme est strictement corrélé au terme du droit d'usage des Raccordements distants objets du remplacement.

L'Usager est informé par le Délégué dans un délai raisonnable du remplacement ou de la dépose du Raccordement distant concerné et, le cas échéant, du terme anticipé du droit d'usage et de l'évènement qui en est la cause. Sous réserve de l'applicabilité des stipulations de l'article 24 des

présentes, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due de part et d'autre dans l'hypothèse de la survenance des événements ci-dessus.

Le Délégué précise à l'Usager le montant des travaux nécessaires pour remplacer le Raccordement distant en tenant compte :

- (i) des montants perçus par le Délégué au titre des assurances ;
- (ii) des montants éventuellement dus par le Délégué s'il est l'auteur du dommage ;
- (iii) des montants éventuellement perçus au titre de l'engagement de responsabilité d'un Opérateur Commercial, y compris l'Usager, ou de tout tiers responsable des dommages ;
- (iv) de la part imputable à l'Usager au regard du nombre de fibres optiques mises à disposition de l'Usager.

L'Usager dispose de deux (2) semaines à compter de la notification pour faire part au Délégué de son refus d'agréer le devis présenté et résilier son Raccordement distant selon les termes de l'article 19.2.

Passé le délai susvisé, l'Usager est engagé à régler le montant du remplacement du Raccordement distant.

11.5. Tarifs

Le tarif du Raccordement distant est indiqué en Annexe 1 et les frais divers sont indiqués à l'article 6 de l'Annexe 1.

Ce prix est dû à compter de l'avis de mise à disposition du Raccordement distant à l'Usager.

ARTICLE 12 MAINTENANCE

L'Usager confie au Délégué le soin d'exécuter les prestations de maintenance telles que décrites au présent article. Les prestations de maintenance sont souscrites concomitamment à l'obtention par l'Usager de son droit sur l'Infrastructure de réseau FTTH et pour la durée de celui-ci.

Le prix de la maintenance est inclus dans les redevances mensuelles par Ligne Affectée (Co-investissement et location à la ligne). La maintenance du Raccordement distant en co-investissement ainsi que la maintenance du Câblage Client Final en Co-investissement donnent lieu à la perception d'une redevance de maintenance indiquée en Annexe 1. Le Délégué assure la continuité optique des fibres affectées à l'Usager du NRO jusqu'au Point de Terminaison Optique installé chez le Client Final.

Dans le cas du raccordement direct au PM par l'Usager, le Délégué assure la continuité optique des fibres affectées à l'Usager du PM jusqu'au Point de Terminaison Optique installé chez le Client Final.

L'Usager assure au Point de Mutualisation la continuité optique entre les fibres en provenance de son réseau et l'Infrastructure de réseau FTTH dans le cas d'un raccordement direct au PM.

Le Délégué s'engage à assurer la maintenance de l'Infrastructure de réseau FTTH et des moyens associés à son fonctionnement.

La maintenance comprend l'ensemble des opérations ayant pour objet d'assurer l'entretien courant de l'Infrastructure de réseau FTTH. Sont exclus de la maintenance les cas de remplacement de l'Infrastructure de réseau FTTH visés aux articles 7.4.5 et 8.2.2 des présentes.

Cette prestation de maintenance est exécutée par le Délégué aussi longtemps que le Délégué conserve la propriété de l'Infrastructure de réseau FTTH et du Raccordement distant. En tant qu'accessoire indispensable du droit de l'Usager sur l'Infrastructure de réseau FTTH, cette prestation suit le sort de ces droits et notamment les cessions dont ils peuvent faire l'objet, aussi bien de la part du Délégué ou du Délégué que de la part de l'Usager.

Le Délégué autorise l'Usager à effectuer les opérations de maintenance sur le Câblage Client Final. Dans ce cas, l'Usager pourra refacturer les prestations effectuées au Délégué dans les conditions tarifaires définies au contrat de sous-traitance et en cohérence avec le prix de la maintenance du Câblage Client Final défini en Annexe 1 du Contrat.

12.1. Généralités

Les Parties se transmettent réciproquement, à la signature des présentes, les coordonnées de leur NOC. Les coordonnées et disponibilités du NOC du Délégué sont précisées en Annexe 4. Toute personne susceptible d'être impliquée dans des échanges liés aux signalisations devra pouvoir s'exprimer en langue française.

Une signalisation transmise à tort est une signalisation transmise par l'Usager au NOC du Délégué et pour laquelle les équipements maintenus par le Délégué ne sont pas la cause du dysfonctionnement objet de la signalisation de l'Usager. Elle sera facturée par le Délégué à l'Usager conformément au tarif et selon les modalités indiqués dans l'Annexe 7.

12.2. Travaux programmés

Pour assurer le maintien de la qualité du service ou assurer l'évolutivité des Infrastructures de réseau FTTH du domaine de responsabilité du Délégué, ce dernier peut être amené à réaliser sur les équipements dont il assure la maintenance des travaux susceptibles d'affecter temporairement le bon fonctionnement du service.

Le Délégué s'efforce, dans toute la mesure du possible, de réduire les perturbations qui peuvent en résulter pour l'Usager. Avant chaque intervention, le Délégué transmet à l'Usager les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du service dans le respect des délais de préavis décrits en Annexe 3.

Dans le cas où le service dont bénéficie l'Usager est seul susceptible d'être affecté par les travaux, le Délégué convient avec lui de la plage horaire d'intervention dans les limites horaires relatives au service après-vente telles que précisées en Annexe 3.

Dans le cas exceptionnel où, à la demande de l'Usager et après étude, les travaux programmés ont lieu à une heure non-ouvrable, les frais supplémentaires engagés par le Délégué sont à la charge de l'Usager. Un devis sera établi.

Les interruptions de service dues à des travaux qui ont été programmés par le Délégué dans le respect des conditions ci-dessus décrites ne sont pas considérées comme des incidents susceptibles d'engager la responsabilité du Délégué.

ARTICLE 13 PRINCIPES APPLICABLES AUX INTERVENTIONS SUR LES INFRASTRUCTURES FTTH

L'Usager peut être amené dans les conditions de l'article 9.4 du présent Contrat à intervenir sur le PM et le Câblage de sites à l'occasion du raccordement de son câble réseau ou de la mise en service d'une Ligne FTTH.

Le Délégué communique à l'Usager une liste des risques propres à la nature de ses interventions sur les Infrastructures de réseau FTTH.

Par ailleurs, les Parties se transmettent, le cas échéant, des informations nécessaires à la prévention en vue de l'établissement du plan de prévention.

L'Usager organise avec ses prestataires et le Délégué toute visite préalable qui serait nécessaire à l'Usager pour établir le plan de prévention des risques. Cette visite est facturée par le Délégué et donnera lieu à un compte-rendu qui viendra, le cas échéant, préciser les risques visés dans ce même article.

Les interventions de l'Usager doivent être réalisées dans le respect du plan de prévention des risques, de l'Annexe 2 et des règles de l'art applicables à l'intervention. L'Usager fournit au Délégué la liste des personnes habilitées à intervenir sur les Infrastructures de réseau FTTH.

Le personnel de l'Usager (ou de ses prestataires) ayant été préalablement habilité à accéder au PM du Délégitaire pourra de manière générale accéder à l'Emplacement, de façon permanente et sans accompagnement.

L'Usager s'engage, lorsqu'il recourt à un prestataire, à ce que ce dernier s'engage au respect du plan de prévention des risques, de l'Annexe 2 et des règles de l'art.

L'Usager se porte garant du respect des modalités décrites dans le plan de prévention des risques et/ou dans l'Annexe 2. L'Usager est entièrement responsable des prestataires auxquels il a recours et assure les contrôles nécessaires.

L'Usager s'efforcera de signaler tout dommage affectant un Immeuble FTTH ou un Pavillon FTTH, les Infrastructures de réseau FTTH constaté préalablement à l'une de ses interventions. Au besoin, l'Usager pourra prendre des photographies, recueillir tout témoignage ou faire constater les dommages en cause.

L'Usager se porte garant vis-à-vis du Délégitaire de la qualité des interventions réalisées par lui (y compris par ses prestataires) dans les Immeubles FTTH, les Pavillons FTTH, les Infrastructures de réseau FTTH, les Raccordements distants et de la réparation intégrale des dommages matériels éventuels qui pourraient en résulter directement.

En cas de :

- Non respect de l'Annexe 2 par l'Usager et/ou ;
- Dommage affectant un Immeuble FTTH, un Pavillon FTTH, les Infrastructures de réseau FTTH pour lequel la responsabilité de l'Usager est engagée et/ou ;
- Réclamation relative à l'Immeuble FTTH ou au Pavillon FTTH adressée par un tiers et mettant en cause l'Usager, preuve à l'appui ;

Le Délégitaire adresse une notification à l'Usager par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de dommage affectant un Immeuble FTTH ou un Pavillon FTTH et dont l'Usager est reconnu responsable, l'Usager est tenu de procéder à ses frais et sur indication du Délégitaire soit aux modifications nécessaires soit à la remise en état initial des lieux dans un délai de vingt (20) Jours Ouvrés à compter de la réception de ladite notification. A défaut, le Délégitaire réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser ces travaux aux frais de l'Usager.

En cas de dommage affectant l'Infrastructure de réseau FTTH et dont l'Usager est reconnu responsable, le Délégitaire réalisera ou fera réaliser les travaux aux frais de l'Usager.

En tout état de cause, les conditions relatives aux modalités de remplacement des Infrastructures de réseau FTTH s'appliquent.

ARTICLE 14 PROCEDURE D'ENGAGEMENT ET DE COMMANDE

Après avoir signé le présent Contrat, l'Usager envoie son Acte d'engagement au Délégitaire à l'adresse indiquée dans l'information d'intention de déploiement par lettre recommandée avec avis de réception ou passe une ou des Commande(s) d'accès à la Ligne FTTH. La date d'engagement de co-investissement de l'Usager correspond à la date de réception figurant sur l'avis de réception de l'Acte d'engagement. A défaut d'avis de réception, la date figurant sur l'acte d'engagement sera retenue.

Le Modèle d'engagement et de Commandes figure respectivement en Annexes 6 et 5.

14.1 Engagement de co-investissement

L'Acte d'engagement de l'Usager précise obligatoirement :

- La référence et le nom de la Zone de co-investissement, telle que précisée dans l'information d'intention de déploiement ;
- Le type tarifaire relatif à l'engagement ;
- le niveau d'engagement souscrit par l'Usager sur la Zone de co-investissement par tranche de 5% ;
- Le type d'accès au PM choisi pour toute la Zone de co-investissement : hébergement d'Equipements actifs ou d'Equipements passifs.

L'Usager est informé par voie électronique, conformément à la rubrique « CR engagement » de l'Annexe 5, de la prise en compte de son engagement sous cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la réception de l'Acte d'engagement par le Délégué. Le Délégué précise à l'Usager les éventuelles restrictions qui s'appliquent à son engagement (type d'accès au PM disponible, nombre limité d'Emplacements, taille des Emplacements,...).

La Commande de Raccordement Client Final est traitée dans les conditions de l'article 14.4.

L'Usager pourra sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois résilier toute Ligne FTTH prise dans le cadre de l'offre de co-investissement selon l'Annexe 5b.

Dans le cas où l'Usager souhaite augmenter son niveau d'engagement de co-investissement, ce dernier peut le faire par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant dans l'information d'intention de déploiement. L'Usager utilise le modèle qui figure à la rubrique « augmentation de tranche » de l'Annexe 6 des présentes.

L'Usager précise obligatoirement :

- La Zone de co-investissement, telle que précisée dans l'information d'intention de déploiement ;
- L'ancien niveau d'engagement souscrit par l'Usager sur la Zone de co-investissement ;
- Le nouveau niveau d'engagement souscrit par l'Usager sur la Zone de co-investissement.

L'Usager est informé par voie électronique de la date de prise en compte de l'augmentation de son engagement de co-investissement. Ladite date ne peut excéder de plus de vingt (20) Jours Ouvrés la date de réception de la Commande par le Délégué.

Si l'Usager n'a pas augmenté son niveau d'engagement au moment de l'atteinte de son plafond d'engagement, l'Usager pourra passer une ou plusieurs Commande(s) d'Accès à la Ligne FTTH.

14.2 Commande d'accès à la Ligne FTTH

L'Usager doit disposer d'un accès au PM sur lequel est rattachée la Ligne FTTH qu'il souhaite utiliser et préciser quelle offre il souhaite.

La Commande d'accès au PM est traitée dans les conditions de l'article 14.3.

La Commande de Raccordement Client Final est traitée dans les conditions de l'article 14.4.

14.3 Commande d'accès au PM

Dans le cas de Commande unitaire d'accès au PM, hors tout accord de co-investissement, l'Usager devra nécessairement initier le processus de mise à disposition du PM par une Commande d'accès au PM au format défini dans l'Annexe 5a. Cette Commande unitaire ne peut se faire qu'à partir de l'état de PM « EN COURS DE DEPLOIEMENT ».

Dans le cas d'un co-investissement, *ab initio* ou *ex post*, le Délégué considère que l'Usager a passé Commande d'accès au PM faisant l'objet d'une mise à disposition pendant la période d'engagement de l'Usager sur le périmètre de l'information d'intention de déploiement. L'Usager n'a pas besoin de déposer une Commande d'accès au PM au Délégué pour initier le processus de mise à disposition d'un PM. Il recevra automatiquement le compte-rendu de mise à disposition sur le périmètre de co-investissement.

L'Usager doit indiquer la Zone de co-investissement communiquée préalablement par le Délégué et préciser son souhait d'accès au PM applicable à toute la Zone de co-investissement : hébergement d'Equipements actifs ou hébergement d'Equipements passifs.

Le Délégué envoie par voie électronique aux coordonnées de l'Usager figurant en Annexe 4 un accusé de réception de la Commande d'accès au PM dans les deux (2) jours Ouvrés qui suivent la réception de la Commande selon le format défini dans l'Annexe 5a.

Un compte-rendu (ci-après « CR MAD PM ») de mise à disposition du PM est envoyé. Le Délégué envoie à l'Usager un avis de mise à disposition du PM lorsqu'un emplacement est mis à disposition de l'Usager au sein du PM. L'Usager peut alors installer des Equipements passifs ou actifs si le PM le permet.

Dans le cas de Commande d'extension d'accès au PM, cette Commande est utilisée pour l'offre d'accès à la Ligne FTTH et pour l'offre de co-investissement. L'Usager peut commander un Emplacement supplémentaire dans un PM aux conditions cumulatives suivantes :

- Le PM est mis à disposition de l'Usager ;
- L'Usager utilise tous ses Emplacements selon les préconisations mentionnées aux STAS en Annexe 2 ;
- Les Equipements à héberger dans l'Emplacement supplémentaire sont de même nature que ceux autorisés initialement au titre l'accès au PM.

Afin de passer une commande d'extension d'accès au PM, l'Usager en fait la demande au Délégué par voie électronique.

L'Usager doit utiliser la référence du PM communiqué préalablement par le Délégué au titre de la mise à disposition de l'accès au PM.

L'Usager est informé de la mise à disposition de l'accès au PM et de l'extension d'accès au PM par l'envoi d'un avis de mise à disposition du PM conformément à la rubrique « CR_MAD_Pm » de l'Annexe 5a :

- Au plus tard dix (10) Jours Ouvrés après la date effective d'installation du PM si la date d'installation du PM est postérieure à la date de Commande ;
- Au plus tard dix (10) Jours Ouvrés après la date de Commande si la date d'installation du PM est antérieure à la date de Commande.

Cet avis est envoyé par voie électronique.

Les caractéristiques des Emplacements alloués à l'Usager et leur environnement technique sont précisées en Annexe 2.

Toute Commande incomplète ou non conforme au format défini en Annexe 5a est rejetée par le Délégué selon le format prévu dans l'Annexe 5a et facturée à l'Usager conformément à l'Annexe 7.

Lorsqu'une Commande ne peut être satisfaite, le Délégué émet un compte-rendu négatif selon le format prévu dans de l'Annexe 5a, sans frais pour l'Usager.

14.4 Raccordement Client Final

Cette prestation consiste en la création d'une continuité optique entre le PTO et le PM. Deux (2) prestations techniques sont nécessaires :

- Le brassage de la Ligne FTTH Passive au PM ;
- La construction du Câblage Client Final si celui-ci n'existe pas.

L'Usager peut choisir entre la construction en mode OI ou en mode STOC.

14.4.1 Commande de Raccordement Client Final

Dans le cas d'un Raccordement Client Final, avant de passer Commande de Raccordement Client Final, il appartient à l'Usager d'informer le Client Final des conséquences éventuelles de la Commande en termes de résiliation de services fournis par un autre Opérateur Commercial et de s'assurer de l'existence éventuelle d'un Câblage Client Final.

L'Usager doit faire parvenir au Délégué par voie électronique sa Commande établie conformément à l'Annexe 5b dûment complétée.

La Commande précise les informations prévues dans l'Annexe 5 notamment les coordonnées dont l'étage du Client Final, la présence d'un PTO et la référence du PM.

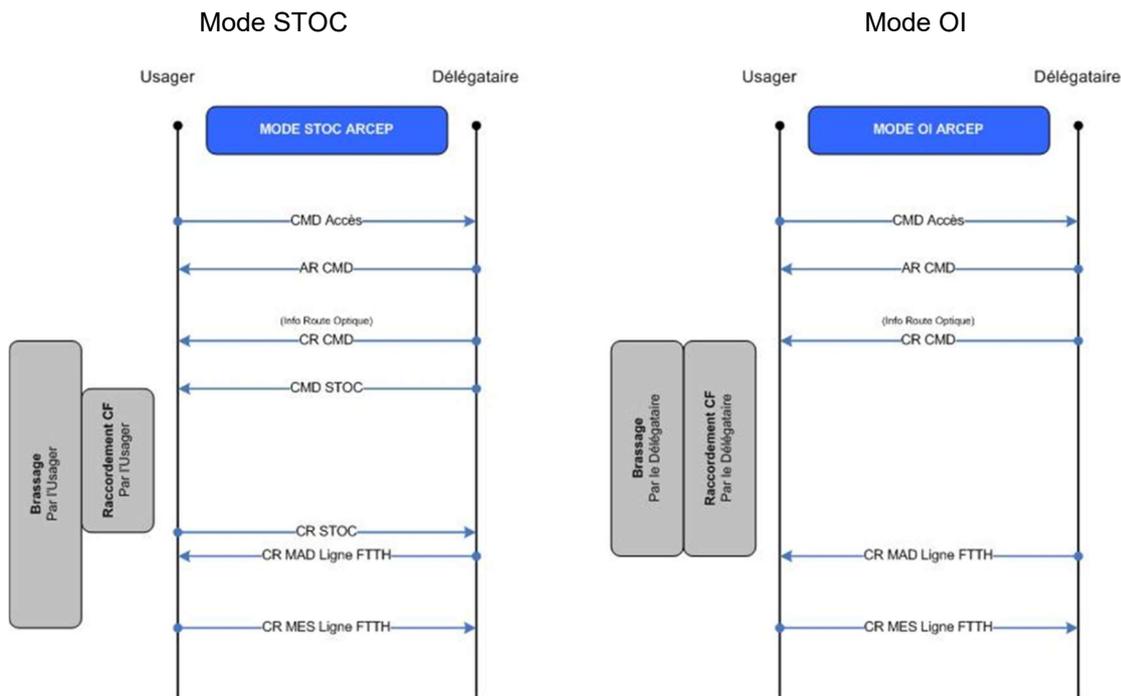
Toute Commande incomplète ou non conforme est rejetée par le Délégué et facturée dans les conditions de l'Annexe 7. Les conditions qui conduisent le Délégué à procéder au rejet d'une Commande sont décrites en Annexe 5f.

Les prestations d'installation chez le Client Final au-delà de la PTO sont à la charge de l'Usager.

Les prestations de mise en continuité optique de la Ligne FTTH avec les Equipements passifs de l'Usager au PM en mode OI sont réalisées par le Délégué et facturées à l'Usager comme indiqué dans l'Annexe 1.

14.4.2 Informations relatives à la Ligne FTTH

Suite à la Commande, le Délégué envoie par voie électronique un accusé de réception de la Commande, puis un compte-rendu CR CMD (envoi de la route optique « RO »).



Le Délégué précise dans le CR CMD :

- Le numéro de PTO ;
- L'identifiant commercial de la prestation relative à la mise à disposition d'une Ligne FTTH ;
- Les caractéristiques techniques nécessaires à la mise à disposition d'une Ligne FTTH.

Le CR CMD est envoyé par le Délégué simultanément avec la Commande de sous-traitance dans le cas du mode STOC.

Lorsque l'AR de la Commande est négatif, le Délégué précise le motif de refus dans celui-ci.

14.4.3 Brassage et construction du Câblage Client Final

Les pré-requis de brassage et de construction du Câblage Client Final sont définis dans les STAS en Annexe 2.

14.4.4 Notification d'écrasement

Si deux (2) Opérateurs Commerciaux commandent le même raccordement Client Final, seule la dernière Commande pour ce Client Final sera servie. Le cas échéant, les frais de mise en service et les frais de fourniture d'informations relative à la Ligne FTTH sont dus par l'Usager écraseur de dernier rang.

Si la Ligne FTTH affectée à l'Usager est réaffectée à un autre Usager, le Délégué enverra une notification par voie électronique à l'Usager afin de le prévenir de la perte de l'usage de la Ligne FTTH selon le format prévu à l'Annexe 5b.

La notification à l'Usager de l'écrasement vaut résiliation de la Ligne FTTH.

14.5 Commande de Raccordement distant :

Le Raccordement distant est disponible sur l'intégralité des PM.

Chaque NRO/PRDM dessert plusieurs PM. Lorsque l'Usager souhaite se raccorder à un PM au moyen d'un Raccordement distant, il ne pourra se raccorder aux autres PM desservis par le PRDM/NRO qu'au moyen de Raccordements distants.

La Commande de l'Usager est envoyée par voie électronique selon le format défini dans l'Annexe 5.

L'Usager doit utiliser la référence du PM communiquée préalablement par le Délégitaire dans les fichiers d'échanges définis à l'Annexe 5 ainsi que la référence du PRDM/NRO. L'Usager précise pour chaque PM le nombre de fibres souhaitées pour le Raccordement distant.

Le Délégitaire envoie par voie électronique un accusé de réception de la Commande de Raccordement distant dans les deux (2) Jours Ouvrés qui suivent la réception de la Commande selon le format défini en Annexe 5.

Toute Commande incomplète ou non conforme au format défini dans l'Annexe 5 est rejetée par le Délégitaire et facturée à l'Usager dans les conditions de l'article 14.3.

Lorsqu'une Commande de Raccordement distant ne peut être satisfaite, le Délégitaire émet un compte-rendu négatif, sans frais pour l'Usager et précisant le motif de refus.

Le Délégitaire informe l'Usager de la mise à disposition du Raccordement distant, par l'envoi électronique d'un avis de mise à disposition selon le format défini dans la rubrique « CR_MAD_NroPm » de l'Annexe 5, au plus tard quinze (15) Jours Ouvrés après la transmission de l'accusé de réception de la commande.

Suite à la réception de cet avis, l'Usager peut raccorder le Raccordement distant à ses Equipements actifs ou à ses Equipements passifs hébergés dans le PM et dans le NRO ou le PRDM.

La mise à disposition d'un Raccordement distant est subordonnée à la mise à disposition préalable d'un accès au PM et d'un hébergement au NRO dont dépend le Raccordement distant.

L'Usage procède aux travaux de raccordement du Raccordement distant à son réseau FTTH dans le respect de l'Annexe 2. A l'issue de ces travaux, l'Usager transmet au Délégitaire un compte-rendu de travaux. Toute opération sur le Raccordement distant doit faire l'objet d'un nouveau compte-rendu de travaux. Si le Délégitaire est contraint de procéder au démontage des fibres optiques, l'Usager supportera la charge financière de l'opération sur les fibres dont il a un droit d'usage.

14.6 Pénalités

Les pénalités pour notification d'incident à tort, non-respect des niveaux de performance et délais de passage de commande, commande non conforme ou incomplète de Ligne FTTH, non-respect des délais de mise à disposition et pour refus d'intervention ou absence du Client Final sont indiquées en Annexe 7.

On entend par Commande non conforme ou incomplète, toute commande émise par l'Opérateur ne respectant pas le format syntaxique défini en Annexes 5.

Les pénalités à la charge de l'Usager ne sont applicables que pour un taux de non-conformité supérieur à 5% des cas considérés. Le Délégitaire s'engage à notifier l'Usager de la survenance de non-conformités supérieures à ce taux préalablement à toute facturation de pénalités.

Toute notification du Délégitaire n'ayant pas donné suite de la part de l'Usager à une remise en conformité (soit un retour en dessous du taux de 5%) des commandes dans un délai de un (1) mois suivant la notification rendra automatiquement exigibles les pénalités.

14.7 Dispositions générales sur les Commandes

La réalisation de toutes nouvelles prestations commandées au titre du présent Contrat est subordonnée au paiement préalable des sommes dont l'Usager est redevable au titre du présent Contrat.

Concernant le délai de prévenance, prévu aux articles 6 et 7 de la décision de l'ARCEP n° 2015-0776, la date d'ouverture commerciale (hors immeuble neufs) correspond à la date la plus éloignée entre la date de mise à disposition du PM + trois (3) mois (J3M) et la date de mise à disposition des informations ayant trait au PBO + un (1) mois. La date d'ouverture commerciale est à la maille de l'immeuble.

La date d'ouverture à la commercialisation pour les immeubles neufs correspond à la date la plus éloignée entre la date de mise à disposition du PM + six (6) semaines et la date de mise à disposition des informations ayant trait au PBO + un (1) mois. La date d'ouverture commerciale est à la maille de l'immeuble.

Dans le cas où l'Usager fait l'objet d'une mesure de suspension conformément aux dispositions des présentes, la réalisation de toute nouvelle prestation commandée au titre du Contrat est subordonnée au respect préalable des obligations ayant entraîné ladite mesure de suspension.

Dans le cas où le Délégué demande à l'Usager la garantie de paiement, conformément à l'article 16, la réalisation de toute nouvelle prestation commandée au titre du présent Contrat est subordonnée au respect préalable de cette obligation.

ARTICLE 15 ECHEANCIER, MODALITES ET RETARD DE PAIEMENT

15.1. Echancier de paiement

Les Services et prestations sont facturés à la date de leur réalisation ou dans les conditions indiquées dans les articles propres à chaque Service et seront exigibles à trente (30) jours à partir de la date d'émission de la facture.

La 1^{ère} redevance est due à compter de la Date de Début de Service et est calculée au *pro rata temporis* de la Date de Début de Service au dernier jour du mois en cours.

Le Délégué peut établir une ou plusieurs facture(s) consolidée(s) pour l'ensemble des Services qu'il fournit à l'Usager.

La dernière redevance est calculée au *pro rata temporis* du premier jour du mois en cours à la date de résiliation.

Par ailleurs, les ajustements intervenus sur le Service fourni par le Délégué auprès de l'Usager en cours de mois seront pris en compte sur la facture du mois suivant ces ajustements.

Par dérogation, la facturation des prestations d'hébergement sera réalisée annuellement par le Délégué à terme à échoir et via l'utilisation d'une facture spécifique à ce service.

15.2. Evolution tarifaire

15.2.1. Indexation

15.2.1.1 Co-Investissement

Le tarif du Droit d'usage à long terme applicable aux Logements Raccordables sur une Zone de co-investissement peut être indexé annuellement à la hausse ou à la baisse, dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2^{ème} trim 2005, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour l'Usager de mettre un terme à son engagement de co-investissement.

Toute évolution à la hausse ou à la baisse des tarifs du co-investissement *ab initio* se traduit par la création de nouveaux tarifs applicables aux Logements Raccordables pour lesquels la date d'installation du PM ou du Câblage de sites intervient à compter de la date que le Délégué précisera dans l'Annexe 1 « Grille tarifaire » des présentes.

Les tarifs du co-investissement *ab initio* en vigueur pour les PM ou les Câblages de sites installés antérieurement à la date précisée dans l'Annexe 1 continuent à s'appliquer pour le calcul du prix d'un cofinancement *ab initio* ou dans le cas d'un cofinancement *a posteriori*.

Le tarif de la redevance mensuelle se décompose en deux composantes :

- Une composante génie civil (dont le montant individuel est indiqué en Annexe 1) ;
- Une composante hors génie civil (Maintenance et Réserve).

La composante hors génie civil (Maintenance et Réserve) peut être indexée annuellement à la hausse ou à la baisse dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2^{ème} trim 2005, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE.

15.2.1.2 Accès à la ligne FTTH

Le tarif de l'accès à la Ligne FTTH se décompose en deux composantes :

- Une composante génie civil (dont le montant individuel est indiqué en Annexe 1) ;
- Une composante hors génie civil (Maintenance et Réserve).

La composante hors Génie Civil (Maintenance et Réserve) peut être indexée annuellement à la hausse ou à la baisse dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2^{ème} trim 2005, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE.

15.2.1.3 Autres prix

Les Prestations d'hébergement, d'accès au PM, de Raccordements distant et les frais divers peuvent être indexés annuellement à la hausse ou à la baisse dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2^{ème} trim 2005, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE.

15.2.2. Révision

En cas d'évolution des coûts constatés du co-investissement, ou du Raccordement Client Final en mode OI, le Délégué peut répercuter tout ou partie de cette évolution à la baisse comme à la hausse sur les tarifs définis en Annexe 1.

Toute évolution à la hausse des tarifs du co-investissement *ab initio* se traduit par la création de nouveaux tarifs que le Délégué précisera dans l'Annexe 1 « Grille tarifaire » des présentes et qui sera notifiée dans les conditions de l'article 22. Les tarifs du co-investissement *ab initio* en vigueur pour les PM ou les Câblages de sites installés antérieurement à la date précisée dans l'Annexe 1 continuent à s'appliquer pour le calcul du prix d'un cofinancement *ab initio* ou dans le cas d'un cofinancement *a posteriori* pour tout engagement de l'Usager déjà pris.

Toute évolution à la baisse des tarifs du co-investissement *ab initio* se traduit par la création de nouveaux tarifs applicables et pour lesquels la date d'installation du PM ou du Câblage de sites intervient à compter de la date que le Délégué précisera dans l'Annexe 1 « Grille tarifaire » des présentes.

La composante génie civil qui s'applique à l'ensemble des tarifs figurant en Annexe 1 est fixe. Elle pourra être révisée en cas d'écart constaté de plus de 5% à la hausse ou à la baisse entre le tarif forfaitaire d'accès au génie civil d'Orange et le tarif prévisionnel de référence défini dans la grille de référence indiquée en Annexe 1.

Les délais de prévenance de toute modification de tarif sont indiqués à l'article 22 des présentes.

15.3. Autres frais

Les modalités de paiement des autres frais sont précisées dans les Commandes.

15.4. Modalités de paiement

Tous les paiements doivent être effectués par virement bancaire ou prélèvement automatique. Dans le cas du virement bancaire, les coordonnées bancaires du compte du Délégué, sur lequel les sommes doivent être versées sont indiquées sur la première facture adressée à l'Usager.

Dans le cas du prélèvement automatique, l'Usager remplit l'autorisation de prélèvement automatique

qui lui sera remis sur simple demande de sa part.

15.5. Retard de paiement

Toute somme non payée à son échéance donnera lieu au paiement d'intérêts de retard au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, sous réserve de tous les autres droits et recours.

Les intérêts de retard sont calculés dès le premier jour du retard sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'Usager sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euro (40 €), ou un montant supérieur sur justification, par facture impayée à compter de l'envoi de la 1^{ère} lettre de relance et correspondant aux frais de recouvrement supportés par le Délégitaire.

Nonobstant l'application des pénalités de retard, le Délégitaire pourra suspendre la fourniture des Services dans les conditions prévues par l'article 19.4 ci-après ou le cas échéant conformément à l'Article 16 ci-après :

- Si un dépôt de garantie a été fourni par l'Usager, prélever les sommes qui lui sont dues sur ce dépôt de garantie ;
- Si une garantie de paiement à première demande a été remise, appeler la banque en paiement des sommes dues par l'Usager.

Enfin, si le retard de paiement persiste, le Délégitaire pourra résilier le Contrat ou les Commandes dans les conditions prévues à l'article 19.4 ci-après.

15.6. Réclamations sur factures

Toute réclamation, pour être recevable, est transmise au créancier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires, suivant la date d'émission de la facture telle que définie à l'article 15.1 des présentes, à l'adresse indiquée sur la facture.

Si la contestation est reçue dans le délai susmentionné, elle suspendra l'obligation de paiement de l'Opérateur pour le montant contesté jusqu'à ce que le Délégitaire tranche la contestation.

Ce courrier précisera la portée, la nature et les motifs de la contestation, mentionnera les références précises, date et numéro de la facture litigieuse et fournira tous documents justificatifs.

Nonobstant l'émission d'une réclamation éventuelle, le débiteur s'engage, en tout état de cause, à régler, dans le délai visé à l'article 15.1 des présentes, les sommes correspondant aux montants non contestés.

Le créancier s'engage à répondre à la réclamation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En cas de rejet de la réclamation, le créancier fournit au débiteur une réponse motivée comportant tout justificatif nécessaire. Les montants deviennent immédiatement exigibles à compter de la réception de la décision de rejet qui vaut mise en demeure dans la mesure où la date d'échéance serait dépassée au jour de la réponse du créancier.

Dans l'hypothèse où les montants contestés devenus exigibles ne seraient pas réglés dans le délai visé à l'article 15.1, des pénalités sont applicables par le créancier dans les conditions définies à l'article 15.5.

En cas de rejet de la réclamation, le débiteur ne pourra effectuer de retenue sur les factures émises par le créancier postérieurement au rejet de la réclamation sus évoquée et pour un motif identique à celui ayant fait l'objet de la réclamation.

15.7. Compensation conventionnelle

Le créancier se réserve le droit de procéder au paiement de toute dette dont il serait amené à être débiteur envers le débiteur par compensation avec toute dette dont il sera amené à être créancier à l'encontre du débiteur au titre du Contrat dès lors que les conditions cumulatives suivantes se trouvent

réunies :

- Réciprocité, c'est-à-dire (signifie) que le paiement par compensation a un caractère purement bilatéral et n'est possible qu'entre les Parties à l'exclusion de toute compensation multipartite ;
- Dettes de sommes d'argent, à l'exclusion de toute compensation entre des dettes non fongibles dont les Parties pourraient être réciproquement débitrices ;
- Dettes liquides, c'est-à-dire chiffrées ;
- Dettes exigibles, c'est-à-dire (signifie) que le délai de paiement prévu contractuellement est expiré ;
- Dettes certaines, c'est-à-dire qui ne font pas l'objet d'une contestation dans le respect de la procédure prévue au Contrat ;
- Dettes matérialisées par une facture.

Le paiement par compensation opéré dans le cadre du présent article produit ses effets, et le paiement est considéré comme réalisé, à la date d'envoi par le créancier d'un avis de compensation par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception au débiteur. L'avis précise les factures sur lesquelles sont imputés les paiements par compensation réalisés par le créancier dans le cadre du présent article. La mise en œuvre du mécanisme décrit au présent article emporte toutes les conséquences juridiques attachées au paiement.

Tout paiement au moyen d'un instrument de paiement tel que chèque ou virement bancaire réalisé au titre du Contrat qui parviendrait au créancier postérieurement à l'envoi de l'avis de compensation sera affecté au paiement des dettes du débiteur les plus anciennes à la date de réception du paiement.

La cession de créance de l'une ou l'autre des Parties est sans incidence sur l'effet du paiement par compensation dès lors que celui-ci a produit tous ses effets dans les conditions du présent article avant que ladite cession de créance ne soit opposable au débiteur cédé dans le respect du formalisme applicable au type de cession de créances mis en œuvre.

ARTICLE 16 GARANTIES DE PAIEMENT

Afin de garantir les sommes dues par l'Usager au titre de la fourniture des Services, le Délégataire peut demander à l'Usager :

16.1. Soit un dépôt de garantie, d'un montant qui ne saurait être inférieur à 20% de la somme hors taxes dû au titre d'une Commande donnée.

Si le Délégataire a demandé un dépôt de garantie, cette somme est versée par l'Usager sur le compte qui lui sera indiqué par le Délégataire sur la demande de versement du dépôt de garantie.

Cette somme est alors conservée par le Délégataire et servira à garantir le paiement de l'Usager.

Les Parties conviennent dès à présent que le Délégataire est autorisé à prélever sur ce dépôt de garantie le montant dû au titre d'une Commande, augmenté du montant de la taxe sur la valeur ajoutée et des intérêts de retard dès l'expiration du délai de la première mise en demeure prévue à l'article 15.5 ci-avant.

16.2. Soit une garantie de paiement à première demande, d'un montant qui ne saurait être inférieur à 20% de la somme des Redevances hors taxes dues sur une année au titre d'une Commande donnée.

Les Parties conviennent dès à présent que le Délégataire est autorisé à appeler l'établissement financier en garantie de paiement du montant des Redevances dues au titre d'une Commande, augmenté du montant de la taxe sur la valeur ajoutée et des intérêts de retard dans les conditions de l'article 15.5 ci-avant.

Le Délégataire pourra demander la mise en place de l'une ou l'autre de ces garanties soit à la date d'établissement d'une Commande, soit à tout moment en cours d'exécution d'une Commande s'il l'estime nécessaire. La demande ou l'absence de demande de l'une ou l'autre de ces garanties est effectuée en fonction de la situation globale de l'Usager, c'est à dire de la situation financière de l'Usager, et, le cas échéant, de son historique de paiement auprès du Délégataire, contrôlées ou administrées par la même société que celle contrôlant ou administrant le Délégataire.

En cas de demande en cours d'exécution d'une Commande, le Délégataire adressera sa demande à l'Usager par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut pour l'Usager de fournir la garantie demandée par le Délégataire dans le délai indiqué dans ladite lettre (lequel délai ne saurait être inférieur à quinze (15) jours), le Délégataire pourra, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de fournir ladite garantie :

- Soit suspendre la fourniture des Services objets de la ou des Commande(s) pour laquelle (lesquelles) une garantie a été demandée à l'Usager ;
- Soit résilier la ou les Commande(s) pour laquelle (lesquelles) une garantie a été demandée à l'Usager et ce, aux torts exclusifs de l'Usager dans les conditions prévues à l'article 19.3 des présentes.

ARTICLE 17 DROITS DE PROPRIETE

Le présent Contrat ne confère à l'Usager aucun titre de propriété, d'aucune sorte, ni droit réel, sur les Infrastructures de réseau FTTH ou sur les Équipements du Délégataire. En revanche, l'Usager détient l'entière propriété de ses Équipements.

ARTICLE 18 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

18.1 Date d'effet

Sauf cas expressément prévu aux présentes, le Contrat prend effet à compter du jour de sa signature par les deux (2) Parties.

Dans le cas où la date de signature des Parties ne serait pas concomitante, le Contrat prend effet au jour où la dernière signature est apposée.

18.2 Durée

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa date d'effet. Les modalités de résiliation du Contrat figurent à l'article 19.

ARTICLE 19 RESILIATION

19.1 Résiliation d'un accès à la Ligne FTTH

L'Usager a la faculté de résilier une Commande de mise à disposition de l'offre d'accès à la Ligne FTTH à tout moment.

19.2 Résiliation d'un Raccordement distant

L'Usager a la faculté, dans le respect d'un préavis d'un (1) mois, de résilier un Raccordement distant par voie électronique.

Aucun remboursement ou pénalité n'est dû par aucune des Parties au titre de la résiliation d'un Raccordement distant.

19.3 Suspension et/ou résiliation du Contrat ou Commande pour non respect des obligations contractuelles incombant à l'Usager

En cas de non respect par l'Usager de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, en dehors des cas prévus à l'article 15.5 relatif au retard de paiement, le Délégataire est en droit de suspendre, totalement ou partiellement, quinze (15) jours calendaires après la réception par l'Usager d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, les Services ou prestations fournis au titre du Contrat.

Si l'Usager n'a pas remédié au manquement dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la mise en œuvre de la suspension, en dehors des cas prévus à l'article 15.5, le Délégataire est en droit

de résilier de plein droit, totalement ou partiellement, le Contrat ou la ou les Commande(s) concernée(s) avec effet immédiat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés à l'Usager.

En cas de résiliation partielle du Contrat, le Délégué indique précisément la portée des effets qu'elle souhaite donner à sa demande de résiliation dans la limite des possibilités offertes dans le cadre des résiliations décrites ci-dessus.

Les Parties conviennent que les effets de la résiliation du Contrat pour non respect des obligations contractuelles incombant à l'Usager sont identiques à ceux décrits à l'article 19.8 du présent Contrat.

19.4 Suspension et/ou résiliation d'une Commande pour défaut de paiement

Pour le cas particulier du défaut de paiement par l'Usager, il est expressément convenu que le Délégué peut suspendre, quinze (15) jours calendaires après la réception par l'Usager, d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, les Services ou prestations fournis au titre du Contrat ou de la ou des Commande(s) concernée(s).

Si l'Usager n'a pas remédié au défaut de paiement dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la mise en œuvre de la suspension, le Délégué est en droit de résilier de plein droit, totalement ou partiellement, la ou les Commande(s) concernée(s) avec effet immédiat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés à l'Usager.

L'Usager déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent article, en particulier en termes de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Délégué pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

19.5 Résiliation du Contrat ou d'une Commande pour non respect des obligations contractuelles incombant au Délégué

En cas de non respect par le Délégué de l'une quelconque de ses obligations au titre d'une Commande, l'Usager est en droit de résilier de plein droit cette Commande, trente (30) jours ouvrés après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, et ce, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés au Délégué.

La résiliation pour manquement du Délégué de l'ensemble des Commandes de l'Usager entraîne la résiliation immédiate du Contrat. Les Parties conviennent que les effets de la résiliation du Contrat pour non respect des obligations contractuelles incombant au Délégué sont identiques à ceux décrits à l'article 19.8 du présent Contrat.

19.6 Résiliation du Contrat pour cas de force majeure

Dans le cas de survenance d'un cas de force majeure entraînant une suspension totale ou partielle de l'exécution des prestations de l'une ou de l'autre des Parties d'une durée de plus d'un (1) mois, l'une ou l'autre des Parties peut résilier le Contrat ou les Commandes dont les prestations sont affectées par le cas de Force Majeure, de plein droit et sans pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect d'une période de préavis de sept (7) jours calendaires.

19.7 Résiliation du Contrat pour hausse des tarifs exceptionnelle

Si la révision des tarifs implique une hausse des tarifs des Services exceptionnelle, l'Usager disposera, à compter de l'envoi de la notification de cette révision, d'un délai de trois (3) mois pour résilier son Acte d'engagement si celui-ci est impacté par ladite hausse, par LRAR, s'il ne souhaite pas que les nouveaux tarifs lui soient appliqués.

La résiliation dans le cadre du présent article prendra effet le jour de l'application des nouveaux tarifs révisés.

En cas de résiliation par l'Usager, toutes les sommes perçues par le Délégué à la date de prise d'effet de la résiliation lui resteront acquises, en ce compris les sommes perçues d'avance.

Les Parties conviennent que les effets de la résiliation du Contrat pour les Services concernés par la hausse des tarifs sont identiques à ceux décrits à l'article 19.8 du présent Contrat.

19.8 Résiliation de l'engagement de co-investissement des Infrastructures de réseau FTTH à construire dans les conditions *ab initio* au-delà de la cinquième année.

L'Usager a la faculté, dans le respect d'un préavis de trois (3) mois adressé au Délégué de résilier pour convenance un engagement de co-investissement des futures Infrastructures de réseau FTTH à construire dans les conditions *ab initio* au-delà de la 5^e année après la date d'envoi de l'information d'intention de déploiement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résiliation de l'engagement à co-investir :

- vaut résiliation de l'intégralité de l'engagement de co-investissement des futures Infrastructures de réseau FTTH à construire dans les conditions *ab initio* sur la Zone de co-investissement et à ce titre, entraîne l'arrêt des mises à disposition d'accès au PM et des mises à disposition de Câblages de sites installés après la date d'effet de la résiliation et
- entraîne l'impossibilité pour l'Usager de se prévaloir, pour l'avenir uniquement, du bénéfice de toute nouvelle demande d'accès aux Infrastructures de réseau FTTH au titre de l'offre de co-investissement *ab initio* et
- entraîne l'impossibilité pour l'Usager de modifier les taux de co-investissement souscrits sur chacune des Zones de co-investissement sur lesquelles il est engagé au jour de la date d'effet de la résiliation et
- entraîne l'impossibilité pour l'Usager de commander, au titre de l'offre de co-investissement souscrite, de nouvelles affectations de Lignes FTTH pour des Clients Finals rattachés à des PM ou à des Câblages de sites qui n'ont pas été mis à disposition de l'Usager au jour de la date d'effet de la résiliation et
- ne remet pas en cause les Lignes FTTH qui ont été affectées à l'Usager au titre de l'offre de co-investissement souscrite, avant la date d'effet de la résiliation, dans la limite de son niveau d'engagement de co-investissement avec le nombre de Logements Raccordables mis à disposition avant la date d'effet de la résiliation, étant entendu que les affectations excédant cette limite sont migrées sur l'offre d'accès à la Ligne FTTH et
- ne remet pas en cause la faculté pour l'Usager de commander, au titre de l'offre de co-investissement souscrite, de nouvelles affectations de Lignes FTTH pour des Clients Finals rattachés à des PM et à des Câblages de sites mis à disposition de l'Usager avant la date d'effet de la résiliation, dans la limite de son niveau d'engagement de co-investissement avec le nombre de Logements Raccordables mis à disposition avant la date d'effet de la résiliation et
- ne remet pas en cause l'offre d'accès à la Ligne FTTH et les prestations d'accès au PM et du Raccordement distant et
- ne remet pas en cause les Droits d'usage à long terme sur l'Infrastructure de réseau FTTH définitivement acquis par l'Usager antérieurement à la date d'effet de la résiliation, le Contrat continuant à produire ses effets jusqu'au terme desdits droits éventuellement renouvelés pour ce qui est strictement nécessaire à leur bonne administration, dans les limites et conditions du Contrat qui restent applicables, et ce dès lors que l'Usager continue de s'acquitter, dans les conditions prévues au Contrat, y compris lorsqu'il est modifié dans le respect de ses conditions d'évolution, du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre des Droits d'usage à long terme maintenus sur l'Infrastructure de réseau FTTH (redevance mensuelle, renouvellement, pénalités...); à défaut, l'Usager verra ses droits sur l'Infrastructure de réseau FTTH anéantis.

19.9 Conséquences de la résiliation ou de la suspension

En cas de résiliation d'un accès à la Ligne FTTH ou d'un Raccordement distant conformément aux

stipulations des articles 19.1 et 19.2, l'Usager s'engage à déposer ses Equipements au Point de Mutualisation concerné par la résiliation dans les six (6) mois qui suivent la date d'effet de la résiliation, sauf cas de difficultés exceptionnelles dûment justifiées.

Suite à l'arrivée au terme du Droit de l'Usager, l'Usager s'engage à déposer ses équipements au PM, dans les six (6) mois qui suivent la date d'effet de la résiliation, sauf cas de difficultés exceptionnelles dûment justifiées.

A défaut de dépose du raccordement au Point de Mutualisation dans ce délai, le Délégitaire se réserve la possibilité de démonter ces équipements techniques dix (10) Jours Ouvrés après que l'Usager en ait reçu la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, aux frais de l'Usager.

ARTICLE 20 **FORCE MAJEURE**

Les Parties ne seront pas responsables et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une envers l'autre à l'occasion de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des Parties au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation comme un cas de force majeure.

La survenance de l'un des cas de force majeure aura pour conséquence de suspendre l'exécution des obligations de la Partie affectée par le cas de force majeure, sans qu'elle engage sa responsabilité du fait de la non-exécution de ses obligations, et ce, pour toute la durée du cas de force majeure. Les Parties conviennent que la survenance d'un cas de force majeure ne saurait valablement suspendre l'exécution des obligations de paiement souscrites au titre du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage à notifier à l'autre Partie dans les meilleurs délais la survenance du cas de force majeure. De manière générale, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter l'effet des perturbations relevant de la qualification de force majeure ayant eu pour conséquence d'interrompre temporairement les prestations. Elles s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

Lorsque les événements à l'origine de la suspension se prolongent pendant plus d'un (1) mois, les prestations affectées par le cas de force Majeure peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité de part et d'autre à quelque titre que ce soit, dans les conditions fixées à l'article 19.

Si la suspension n'excède pas un (1) mois, ou si, ayant duré plus d'un (1) mois, elle n'a pas entraîné de résiliation, la Partie affectée par le cas de force majeure informe l'autre Partie par courrier de la reprise du Contrat dans les conditions existantes avant ladite suspension.

ARTICLE 21 **MODIFICATION REGLEMENTAIRE OU LEGISLATIVE**

En cas d'évolution du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel, national ou européen, qui aurait pour conséquence :

- De justifier une modification des engagements auxquels le Délégitaire a souscrit au titre du Contrat et qui lui sont imposés par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière (sont concernées aussi bien les contraintes qui sont imposées au Délégitaire en cours d'exécution du présent Contrat et qui doivent donc y être intégrées que la disparition éventuelle de ces mêmes contraintes qui doivent donc en être retirées) ;
- De perturber l'équilibre des droits et obligations des Parties tels qu'initialement prévus au Contrat ;
- De rendre impossible la poursuite de l'exécution du Contrat, totalement ou partiellement ;
- Ou plus généralement, serait de nature à remettre en cause la viabilité du Contrat au regard, notamment, de la durée pendant laquelle il doit s'exécuter ;

les Parties reconnaissent que le Contrat devra être renégocié, en tout ou partie, en vue d'y inclure les adaptations rendues nécessaire par l'évolution du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel.

ARTICLE 22 MODIFICATION DU CONTRAT

Par principe et sauf dans les cas strictement énumérés ci-dessous, toute modification du Contrat doit faire l'objet de la signature, par les deux (2) Parties, d'une nouvelle version du Contrat à jour.

Par exception, les Parties conviennent que les modifications suivantes du Contrat sont réalisées par voie de notification écrite par le Délégataire à l'Usager dans le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois calendaires :

- Toute modification de l'Annexe 1 ;
- Tout changement découlant d'une modification de la Convention de DSP en application des principes d'adaptabilité du service public ;
- Toute modification des Annexes 2, 3, 5 et 6.

A l'issue du préavis, les modifications notifiées sont applicables à toutes les prestations à exécution successive en cours et à venir ainsi qu'à toutes les prestations à exécution instantanée à venir.

Toutefois, lorsque les modifications du Contrat sont imposées par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière, dans des délais qui sont incompatibles avec les délais contractuels de préavis de modification unilatérale du Contrat, les Parties conviennent que les modifications du Contrat en cause prendront effet à la date imposée par ladite réglementation ou autorité. Dans ce cas, la date d'effet applicable sera mentionnée dans la notification envoyée par le Délégataire à l'Usager.

ARTICLE 23 PREUVE

23.1 Ecrit électronique

Les Parties conviennent que les écrits sous forme électronique, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Les Parties conviennent de conserver les écrits qu'elles s'échangent pour l'exécution du Contrat, de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1360 du Code civil.

23.2 Convention de preuve

De convention expresse, les Parties s'accordent pour considérer les données enregistrées, transmises et/ou reçues par le Délégataire dans le cadre du présent Contrat au moyen de ses propres outils d'enregistrement et de calcul comme la preuve suffisante du contenu, de la réalité et du moment de l'enregistrement, de la transmission et/ou de la réception desdites données.

ARTICLE 24 RESPONSABILITE

24.1 Obligations du Délégataire

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. En cas de défaillance grave du Délégataire dûment prouvée, l'Usager aura la faculté de solliciter la réparation par le Délégataire du dommage matériel direct en résultant dont il rapporterait la preuve.

En cas d'écrasement de ligne à tort imputable au Délégataire, ce dernier supporte seul l'entière responsabilité de l'écrasement. La responsabilité de l'Usager ne pourra être engagée en cas d'écrasement de ligne à tort du fait du Délégataire ou d'un OC. Le Délégataire s'engage à relever indemne l'Usager en cas d'écrasement de ligne et à prendre à sa charge tous les frais ou préjudices de quelle que nature qu'ils soient pour le rétablissement des services auxquels a souscrit le Client Final.

24.2 Obligations de l'Usager

L'Usager s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. En cas de défaillance grave de l'Usager dûment prouvée, le Délégué aura la faculté de solliciter la réparation par l'Usager du dommage matériel direct en résultant dont il rapporterait la preuve.

Toutefois, en cas d'écrasement de ligne à tort non imputable au Délégué, et si cet écrasement est à l'initiative de l'Usager, ce dernier supporte seul l'entière responsabilité de l'écrasement. La responsabilité du Délégué ne pourra être engagée en cas d'écrasement de ligne à tort du fait de l'Usager ou de l'OC. L'Usager s'engage à relever indemne le Délégué en cas d'écrasement de ligne et à prendre à sa charge tous les frais ou préjudices de quelle que nature qu'ils soient pour le rétablissement des services auxquels a souscrit le Client Final.

24.3 Exclusion de la réparation des dommages indirects

Chacune des Parties exclut expressément la réparation à quelque titre que ce soit des dommages indirects qui résulteraient d'une inexécution du Contrat, tels que le préjudice commercial ou financier, les pertes de clientèle, l'atteinte à l'image de marque, le manque à gagner, le préjudice commercial ou financier, l'augmentation des frais généraux.

24.4 Limitation financière

Dans la mesure où la responsabilité du Délégué serait retenue au titre du présent Contrat, le montant total des dommages et intérêts que le Délégué pourrait être amené à verser à l'Usager en réparation du préjudice subi ne saurait en aucune façon excéder, tous dommages directs confondus, un montant maximum égal à 10% de la ou des Commande(s) concernée(s) avec un plafond de ce montant à trois cents mille (300 000) euros par année contractuelle à compter de la date d'effet du présent Contrat et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

24.5 Pénalités forfaitaires

Lorsqu'un manquement contractuel de l'une ou de l'autre des Parties donne lieu au versement d'une pénalité prédéfinie au Contrat, celle-ci constitue une indemnité forfaitaire, libératoire et définitive couvrant la totalité du préjudice subi pour le manquement considéré. De ce fait chacune des Parties renonce à toute action en responsabilité contractuelle fondée sur une demande de réparation du préjudice subi pour le même motif.

24.6 Garanties

Chacune des Parties assume seule la responsabilité pleine et entière des relations qu'elle entretient avec ses Clients Finaux et, plus généralement, tout autre tiers dans le cadre des contrats qu'elle passe avec eux et prend à sa charge exclusive les dommages qui peuvent en résulter. Chaque Partie s'engage à cet égard à traiter directement toute réclamation, recours ou action y afférent et à garantir l'autre Partie contre toute réclamation, recours ou action de quelque nature que ce soit intenté par les tiers précités.

ARTICLE 25 ASSURANCES

Le Délégué tant pour son compte que pour le compte de toute personne dont il aurait à répondre, prend en charge et assume les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, telle que définie ci-dessus à l'article 24, qu'il est susceptible d'encourir dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Au-delà du montant de la limite de responsabilité défini ci-dessus à l'article 24, l'Usager et ses assureurs renoncent à tout recours contre le Délégué et ses assureurs.

L'Usager confirme avoir souscrit une police d'assurance, qui est et demeurera valable pendant toute la durée du présent Contrat, destinée à couvrir ses obligations contractuelles. L'Usager transmettra dès la signature du présent Contrat la copie des justificatifs de la souscription de cette police d'assurance au Délégué.

ARTICLE 26 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sauf stipulation contraire expresse, aucune des Parties ne consent à l'autre Partie au titre du présent Contrat un droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, marques et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence, directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite, chacune reste par ailleurs titulaire de ses droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 27 CONFIDENTIALITE

Les Parties reconnaissent que l'ensemble des informations, documents, données, fichiers (...), de quelle que nature et/ou forme qu'ils soient, sur quel que support que ce soit, sont des Informations Confidentielles (ci-après les « Informations Confidentielles »).

Les Parties s'engagent à protéger toute Information Confidentielle qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution du Contrat. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Cet engagement s'appliquera également pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'expiration du Contrat.

Dans la mesure où la transmission d'Informations Confidentielles par chacune des Parties, à des entreprises appartenant à leur groupe, des conseils ou des experts comptables, des sous-traitants ou d'autres autorités publiques, s'avérerait indispensable à l'exécution du Contrat, le consentement dont il est fait mention ci-dessus est considéré comme acquis, pour autant que la transmission des Informations Confidentielles en question soit effectivement utile à l'exécution du Contrat et à la condition essentielle que leur destinataire s'engage lui-même à les traiter en toute confidentialité, avec la même exigence que ledit destinataire traite les informations sensibles et/ou gardées confidentielles relatives à ses autres activités.

En outre, le Délégué est expressément autorisé à communiquer le présent Contrat au Délégué. Ne sont toutefois pas considérées comme confidentielles, les informations (i) qui étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contrevention au Contrat, (ii) dont chacune des Parties pourrait prouver qu'elles étaient en possession antérieurement à la date de signature du Contrat, (iii) qui sont communiquées aux Parties par des tiers totalement étrangers au Contrat sans qu'il y ait eu contrevention au Contrat (iv) qui sont divulguées par l'une des Parties à la requête d'une autorité judiciaire, administrative ou de régulation.

ARTICLE 28 CESSION

28.1 Cession du Contrat

L'Usager pourra céder, transférer, déléguer ou aliéner tout ou partie de ses droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat, à la condition d'avoir préalablement notifié son intention et obtenu l'autorisation écrite du Délégué. Toute cession donnera lieu à la conclusion d'un avenant au présent Contrat. Le Contrat et les Commandes formant un tout indivisible, toute cession du Contrat emportera cession des Commandes conclues en application du Contrat. Le cessionnaire expressément agréé sera alors subrogé dans tous les droits et obligations de l'Usager au titre du Contrat et de chaque Commande conclue en application du présent Contrat. Le cédant restera tenu solidairement avec le cessionnaire des sommes dues au Délégué au titre des droits et obligations cédés pendant l'année qui suit la date de cession des droits et obligations issus du Contrat.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'Usager pourra céder le présent Contrat sans accord préalable du Délégué, à toute entité du groupe auquel il appartient ainsi qu'à toute filiale ou société dans laquelle il aurait directement une participation, étant entendu que cette appartenance ou ces participations sont comprises au sens des articles L. 233-3, I, 1° et 2° du Code de commerce. Dans cette hypothèse, l'Usager s'oblige à en informer préalablement le Délégué. Le cédant restera tenu solidairement avec le cessionnaire des sommes dues au Délégué au titre des droits et obligations cédés pendant l'année qui suit la date de cession des droits et obligations issus du Contrat.

Tout manquement de l'Usager aux obligations susvisées pourra entraîner la résiliation du Contrat pour faute de l'Usager et ce, dans les conditions définies à l'article 19 ci-avant.

28.2 Cession et autres évènements affectant la Convention de DSP

Dans l'hypothèse où la Convention de DSP ferait l'objet d'une cession avant son terme, le cessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations du Délégué au titre du présent Contrat, ce que l'Usager accepte d'ores et déjà expressément. Le Délégué informera préalablement et par écrit l'Usager de cette substitution.

L'Usager est informé qu'à la fin de la Délégation de service public dont est attributaire le Délégué, l'Autorité Délégante ou tout prestataire désigné par ses soins se substituera au Délégué dans l'ensemble des droits et obligations résultant du présent Contrat, sans que l'Usager ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 29 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations que serait amené à transmettre l'Usager au Délégué concernant des Clients Finaux et conservées dans les fichiers du Délégué pour l'exécution du présent Contrat ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales habilitées à les connaître dans le cadre de la stricte exécution des prestations qui font l'objet dudit Contrat et des déclarations faites auprès de la CNIL par le Délégué.

Chaque Partie fait son affaire du respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 30 NOTIFICATIONS

Sauf disposition particulière prévue dans le présent Contrat, chaque notification, demande, certification ou communication, prévue au présent Contrat se fera par écrit par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en mains propres, avec accusé de réception. Toutes les notifications, demandes, certifications ou communications doivent être adressées aux personnes et à l'adresse des Parties concernées indiquées en Annexe 4.

Toute modification des noms, adresses et numéros de télécopie précités devra être notifiée entre les Parties dès son intervention.

Les notifications, demandes ou autres communications seront réputées reçues (i) si elles sont remises en mains propres : au moment de la remise avec accusé de réception, (ii) si elles sont postées : à l'expiration de cinq (5) jours après la date du cachet de la poste sur l'accusé de réception.

Lors de ces correspondances ou autres relations par internet ou autre voie électronique, chaque Partie mettra en œuvre les moyens raisonnables en vue de sauvegarder la sécurité et la confidentialité des échanges mais les Parties reconnaissent qu'il n'est pas possible de garantir une telle sécurité et confidentialité. De même, les Parties reconnaissent et acceptent que, bien qu'elles utilisent des anti-virus, elles ne peuvent garantir que les transmissions intervenant entre elles seront indemnes de tout virus.

ARTICLE 31 DROIT ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout litige entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la mise en œuvre du Contrat, notamment pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa non-exécution ou sa résiliation, qui ne pourra être résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et/ou de référé.

ARTICLE 32 DIVERS

Le Contrat et les Commandes y afférents ne fournissent pas et ne sont pas destinés à fournir à des tiers (notamment les Utilisateurs finals) de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

Si une stipulation du Contrat et/ou d'une Commande est ou devient nulle ou inapplicable, ladite stipulation sera réputée supprimée du document concerné, et les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une stipulation de substitution. Au cas où les Parties ne pourraient, de bonne foi, trouver un accord sur une telle disposition, le document concerné sera résilié de plein droit, sans que les Parties puissent prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

Le Contrat et les Commandes remplacent tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties et constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard aux prestations délivrées. Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à un droit acquis aux termes du présent Contrat et/ou d'une Commande, sauf renonciation écrite et signée.

Pour toute correspondance ou acte délivré par un officier ministériel dans le cadre de l'exécution du Contrat, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif. Nonobstant ce qui précède, une Partie pourra notifier à l'autre Partie une ou plusieurs adresse(s) complémentaire(s) en fonction du type de correspondance concerné. Tout changement d'adresse en cours de Contrat devra être notifié dans les meilleurs délais par la Partie concernée à l'autre Partie.

ARTICLE 33 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé de l'ensemble des documents ci-après énumérés dans leur ordre de priorité décroissante :

- Le présent document ;
- Annexe 1 : Grille Tarifaire ;
- Annexe 2 : Spécifications techniques d'accès aux Services ;
- Annexe 3 : Maintenance ;
- Annexe 4 : Coordonnées des Parties ;
- Annexe 5 : Flux d'échanges inter-opérateurs ;
- Annexe 6 : Acte d'engagement ;
- Annexe 7 : SLA et Pénalités ;
- Annexe 8 : Demande de pénalités et réponse

L'ensemble de ces documents forme un tout indissociable, constitutif du Contrat entre l'Usager et le Délégué.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulation(s) figurant dans l'un quelconque des documents cités ci-dessus, le document de rang supérieur dans l'ordre de priorité prévaudra. Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties relative à son objet.

En deux (2) exemplaires originaux signés,

Pour le Délégué

Fait à

Le

M. / Mme

Pour l'Usager

Fait à

Le.....

M. / Mme

1 - Offre de co-investissement

Offre de co-investissement livrée au PM

Les niveaux d'engagement de co-investissement sont souscrits par tranche de 5%.

Le tarif par Logement Raccordable pour la durée du Droit d'usage à long terme est de **500 euros hors taxe ab initio**.

Exemple de calcul du tarif selon article 7.5 Tarifs : pour un PM déployé desservant 303 Logements Couverts dont 91 Logements Raccordables, le prix de co-investissement ab-initio pour une tranche de 5% sera de :

- $303 \times 5\% = 15,15$ Logements Couverts = $15 \times 30\% \times 500\text{€} = 2\,250 \text{€ HT}$
- Dont $91 \times 5\% = 4,55$ Logements Raccordables = $5 \times 70\% \times 500\text{€} = 1\,750 \text{€ HT}$

Il est appliqué la règle d'arrondis suivante :

- Si le nombre de logements calculé indique un chiffre après la virgule supérieur ou égal à 5, le nombre est arrondi à l'entier supérieur
- Si le nombre de logements calculé indique un chiffre après la virgule inférieur à 5, le nombre est arrondi à l'entier inférieur.

Le tarif *ex post* correspond au tarif *ab initio* par Logement Raccordable pour la durée du Droit d'usage à long terme auquel est appliqué un coefficient multiplicateur *ex post*. Il se calcule en fonction du nombre d'années écoulées et entamées entre l'année d'atteinte de l'objectif de 80 % des Logements Raccordables défini à l'article 7.5 du Contrat et la date d'engagement de co-investissement. Les tarifs *ex post* sont donc les suivants :

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coefficient	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12
Tarif € HT	500,00	550,00	590,00	625,00	635,00	640,00	635,00	625,00	610,00	590,00	560,00

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	>20
Coefficient	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25	0,20	0,20
Tarif € HT	530,00	490,00	450,00	405,00	350,00	295,00	230,00	160,00	125,00	100,00	100,00

Exemple de calcul du tarif *ex post* : pour un PM déployé le 05/05/2017 desservant 303 Logements Couverts, le nombre de Logements rendus Raccordables à 80% (243 Logements Raccordables) est atteint le 20/09/2018.

- Si la date d'engagement de co-investissement est antérieure au 20/09/2018, les Logements Couverts et Raccordables seront facturés au tarif *ab initio* ;
- Si la date d'engagement de co-investissement est postérieure au 20/09/2018, les Logements Couverts et Raccordables déployés à la date d'engagement seront facturés au tarif *ex post* de :
 - Pour un engagement le 03/03/2019 = 500 € (0 année écoulée)
 - Pour un engagement le 12/12/2019 = 550 € (1 année écoulée)

Le Droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée du PM au PBO comprenant notamment les frais de maintenance et les frais des infrastructures de génie civil comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (PM-PBO)

4,90 (*)

(*) La composante iBLO Orange (génie civil ou GC) en aval de PM est de 1,50€ HT/mois/Ligne Affectée. Elle a été calculée en fonction du tarif d'abonnement mensuel de droit de passage des câbles optiques posés en aval PM de l'offre d'accès au génie civil d'Orange du 03/07/2017. La composante de 1,50€ HT/mois/Ligne Affectée est fixe. En cas d'écart constaté de plus de 5% entre le tarif de l'offre Orange et le tarif prévisionnel de référence par année précisé dans la grille ci-dessous, cette composante évoluera en fonction du taux de dépassement au-delà de 5% (Taux de révision = Ecart Constaté-5%).

Indépendamment de cette variation et dès lors que ce tarif de référence de l'offre d'Orange dépasse 15,00€

HT/An/Logement Raccordable, il est convenu que les Parties se renvoient sur la construction de la redevance mensuelle.

Dernière mise à jour du 03/07/2017 des prix relatifs au droit de passage des câbles optiques dans le cadre du contrat Orange « offre d'accès aux installations de génie civil et d'appuis aériens d'Orange pour la boucle locale optique » :

Année	Tarif iBLO annuel/Logement Raccordable	Tarif iBLO Mensuel / Logement Raccordable			Composante GC/Ligne Affectée/Mois sous réserve de l'application de l'écart de 5%
		Prévisionnel	-5%	+ 5%	
2017	2,820 €	0,235 €	0,223 €	0,247 €	1,500 €
2018	3,300 €	0,275 €	0,261 €	0,289 €	1,500 €
2019	4,310 €	0,359 €	0,341 €	0,377 €	1,500 €
2020	6,040 €	0,503 €	0,478 €	0,529 €	1,500 €
2021	7,510 €	0,626 €	0,595 €	0,657 €	1,500 €
2022	9,130 €	0,761 €	0,723 €	0,799 €	1,500 €
2023	11,330 €	0,944 €	0,897 €	0,991 €	1,500 €
2024	13,380 €	1,115 €	1,059 €	1,171 €	1,500 €
2025	15,230 €	1,269 €	1,206 €	1,333 €	1,500 €
2026	16,880 €	1,407 €	1,336 €	1,477 €	1,500 €
2027	18,320 €	1,527 €	1,450 €	1,603 €	1,500 €
2028	19,550 €	1,629 €	1,548 €	1,711 €	1,500 €
2029	20,600 €	1,717 €	1,631 €	1,803 €	1,500 €
2030	21,490 €	1,791 €	1,701 €	1,880 €	1,500 €
2031	22,220 €	1,852 €	1,759 €	1,944 €	1,500 €
2032	22,840 €	1,903 €	1,808 €	1,999 €	1,500 €
2033	23,340 €	1,945 €	1,848 €	2,042 €	1,500 €
2034	23,750 €	1,979 €	1,880 €	2,078 €	1,500 €
2035	24,080 €	2,007 €	1,906 €	2,107 €	1,500 €
2036	24,580 €	2,048 €	1,946 €	2,151 €	1,500 €
2037	25,000 €	2,083 €	1,979 €	2,188 €	1,500 €

Offre de co-investissement livrée au NRO

Les niveaux d'engagement de co-investissement sont souscrits par tranche de 5%.

Le tarif par Logement Raccordable pour la durée du droit d'usage à long terme est de **560 euros hors taxe *ab initio***.

Ce tarif correspond à la mise à disposition d'une Fibre Optique sur le segment NRO-PM toutes les 24 Lignes FTTH Affectées à l'Usager.

Le tarif *ex post* correspond au tarif *ab initio* par Logement Raccordable pour la durée du Droit d'usage à long terme auquel est appliqué un coefficient multiplicateur *ex post*. Il se calcule en fonction du nombre d'années écoulées et entamées entre l'année d'atteinte de l'objectif de 80 % des Logements Raccordables défini à l'article 7.5 du Contrat et la date d'engagement de co-investissement. Les tarifs *ex post* sont donc les suivants :

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coefficient	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12
Tarif € HT	560,00	616,00	660,80	700,00	711,20	716,80	711,20	700,00	683,20	660,80	627,20

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	>20
Coefficient	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25	0,20	0,20
Tarif € HT	593,60	548,80	504,00	453,60	392,00	330,40	257,60	179,20	140,00	112,00	112,00

Le droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée comprenant les frais de maintenance du NRO au PBO, les infrastructures de génie civil du NRO au PBO et la composante de réserve comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (NRO-PBO)

5,15

Dans le cadre de la location mensuelle du Câblage Client Final, le droit d'usage à long terme est accompagné d'une redevance mensuelle à la Ligne Affectée du NRO à la PTO comprenant les frais de maintenance entre NRO et PTO, frais des infrastructures de génie civil entre NRO et PTO et la composante de réserve comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (NRO-PTO)

7,65

2 - Offre d'accès à la Ligne FTTH

Offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au PM

Pour chaque accès à la Ligne FTTH Affecté à l'Usager entre le PM et le PBO, l'Usager devra payer au Délégué une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH incluant la maintenance, le génie civil et des frais d'accès au service, comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (PM-PBO)	Frais d'accès au service en € H.T.
12,20	50,00 *

Offre d'accès à la Ligne FTTH livrée au NRO

Pour chaque accès à la Ligne FTTH Affecté à l'Usager entre le NRO et le PBO, l'Usager devra payer au Délégué une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH incluant la maintenance, le génie civil du NRO au PBO et des frais d'accès au service, comme indiqué ci-après :

Ce tarif correspond à la mise à disposition d'une Fibre Optique sur le segment NRO-PM toutes les 24 Lignes FTTH Affectées à l'Usager.

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (NRO-PBO)	Frais d'accès au service en € H.T.
13,40	50,00 *

Dans le cadre de la location mensuelle du Câblage Client Final, l'Usager devra payer au Délégué une redevance mensuelle au titre de l'utilisation de la Ligne FTTH du NRO à la PTO comprenant les frais de maintenance entre NRO et PTO ainsi que les frais des infrastructures de génie civil entre NRO et PTO et des frais d'accès au service comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne Affectée en € H.T. (NRO-PTO)	Frais d'accès au service en € H.T.
15,90	50,00 *

* Les frais d'accès au service comprennent le brassage de la ligne FTTH sur les équipements de l'Usager réalisé par le Délégué ainsi que la fourniture de la route optique et ne s'appliquent pas dans le cas d'un raccordement en mode STOC réalisé par l'Usager.

3 - Offre d'accès au PM

Pour chaque accès au PM livré à l'Usager, l'Usager se verra attribuer gratuitement les emplacements initiaux passifs définis aux STAS. Chaque accès donne lieu aux frais d'accès au service suivants :

Accès au PM	
Prestations	Frais d'accès au service en € H.T.
Hébergement Actif	1 500,00 par PM
Hébergement Passif	0,00 par PM

4 - Offre de Raccordement Client Final

La mise en service d'un Câblage Client Final dépend :

- du type de Raccordement Client Final : mode opérateur d'immeuble (OI) ou mode sous-traitance par l'opérateur commercial (STOC) ;
- du type de Câblage de Client Final : PBO intérieur, PBO extérieur en chambre, PBO extérieur en aérien et PBO extérieur en façade.

L'Usager choisit s'il opte pour le mode OI ou le mode STOC pour l'ensemble de ses commandes sur le territoire. L'Usager peut demander à changer de mode par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant un préavis de douze (12) mois à compter de la date d'envoi de la notification.

Le tarif unitaire de la mise en service d'un Câblage Client Final est donné dans les tableaux suivants :

En mode opérateur d'immeuble (OI)

Raccordement Client Final en mode OI		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
sur PBO intérieur	Câblage Client Final	140,00
sur PBO extérieur en chambre	Câblage Client Final	250,00
sur PBO extérieur en aérien	Câblage Client Final	340,00
sur PBO extérieur en façade	Câblage Client Final	310,00

Le tarif applicable à l'Usager demandeur pour la mise en service du Câblage Client Final est égal au tarif unitaire de la mise en service du Câblage Client Final applicable ci-dessus selon le type de prestation.

Les tarifs ci-dessus correspondent au raccordement standard par typologie de câblage dont la prestation technique est décrite en annexe 2. Au-delà de la limite de prestation, le Délégué établit un devis qu'il soumet à l'Usager et prenant en compte le montant forfaitaire de la subvention spécifique au Raccordement Client Final versé par le Délégué au Délégué. Dans cette hypothèse, l'Usager autorise expressément le Délégué à proposer un devis et le cas échéant à le facturer directement. Dans l'hypothèse où l'Usager accepte le devis proposé par le Délégué, ce dernier réalise le Raccordement Client Final et facture l'Usager du montant du devis. Dans l'hypothèse où l'Usager refuse le devis proposé par le Délégué, ce dernier rejette la commande et facture l'Usager pour un échec de construction, dans les modalités prévues en frais divers.

Si l'Usager décide de confier au Délégué la réalisation des Raccordements Clients Finals, l'Usager transmet au Délégué des prévisions de commandes trimestrielles en début de chaque trimestre par Zone de co-investissement. Ces prévisions sont communiquées au format conjointement défini entre les Parties et sont utilisées par le Délégué pour dimensionner son réseau ainsi que ses équipes de déploiement.

En mode sous-traitance par l'opérateur commercial (STOC)

Raccordement Client Final en mode STOC		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
sur PBO intérieur	Câblage Client Final	(*)
sur PBO extérieur en chambre	Câblage Client Final	(*)
sur PBO extérieur en aérien	Câblage Client Final	(*)
sur PBO extérieur en façade	Câblage Client Final	(*)

(*) Le tarif applicable à l'Usager demandeur pour la mise en service du Câblage Client Final est défini en fonction des tarifs négociés dans le contrat de sous-traitance signé avec le Délégué. Le tarif qui est facturé au Délégué par le sous-traitant dans le cadre de son contrat de sous-traitance est égal au tarif de la prestation de réalisation du Câblage Client Final que l'Usager réalise.

Dans le cas d'un Câblage Client Final existant, le tarif du Raccordement Client Final est calculé de la façon suivante :
Le tarif du Raccordement Client Final est le tarif de référence Raccordement Client Final défini ci-après diminué de 5% par année calendaire à compter de la date mise à disposition du Raccordement Client Final indiquée dans le CR CMD de l'installation du Câblage Client Final.

Le tarif de référence Raccordement Client Final correspond aux tarifs unitaires par type de Câblage Client Final applicables en mode opérateur d'immeuble (mode OI) à la date mise à disposition du Raccordement Client Final indiquée dans le CR CMD de l'installation du Câblage Client Final.

Le tarif de la maintenance du Raccordement Client Final est le suivant (hors cas de location mensuelle du Câblage Client Final) :

Maintenance mensuelle du Raccordement Client Final		
Prestations	Unité	Tarif unitaire en € H.T.
sur PBO intérieur	Câblage Client Final	0,60
sur PBO extérieur en chambre	Câblage Client Final	0,60
sur PBO extérieur en aérien	Câblage Client Final	0,60
sur PBO extérieur en façade	Câblage Client Final	0,60

5 - Offre de Raccordement distant

Pour chaque Raccordement distant livré à l'Usager, l'Usager devra payer au Délégitaire les prestations ci-dessous pour l'utilisation d'une fibre optique entre le PM et le NRO, le PRDM étant généralement situé dans le NRO de rattachement d'un PM. Au-delà de 10km de fibre optique, les prestations seront sur devis.

Les niveaux d'engagement de co-investissement sont souscrits par tranche de 5%.

Le tarif pour une fibre optique est de **1 600 euros hors taxe *ab initio***.

Le tarif de référence du Droit d'usage à long terme pour une fibre optique se voit appliquer un coefficient multiplicateur *ex post* à compter de la Date d'Installation du PM et fonction du nombre d'années civiles de décalage entre la date d'installation du PM et la date de commande du Raccordement distant comme indiqué ci-dessous :

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Coefficient	1,00	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12
Tarif € H.T.	1 600	1 760	1 888	2 000	2 032	2 048	2 032	2 000	1 952	1 888	1 792

Année	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	>20
Coefficient	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25	0,20	0,20
Tarif € H.T.	1 696	1 568	1 440	1 296	1 120	944	736	512	400	320	320

Ce droit d'usage à long terme du Raccordement distant est accompagné d'une redevance mensuelle correspondant aux frais de maintenance par fibre optique.

Prestation	Redevance mensuelle par fibre optique en € H.T.
Maintenance	6,00

En cas de demande de brassage du Raccordement distant au niveau du PM entre le point de livraison du Raccordement distant du Délégitaire et les équipements passifs de l'Usager au PM, l'Usager se verra facturer la prestation de brassage dans l'article 6 ci-dessous.

6 -Frais divers

Frais divers	
Prestations	Tarif par acte en € H.T.
Brassage*	50,00
Frais de fourniture d'informations relative à la Ligne FTTH	5,00
Frais de Restitution du Câblage Client Final	5,00
Demande d'intervention chez le Client Final	80,00
Pénalité pour échec de construction	120,00

* La demande de brassage correspond à une intervention du Délégitaire visant à relier physiquement une Ligne FTTH Affectée par le Délégitaire à l'Usager sur les équipements de l'Usager. Les demandes de brassage ont lieu au niveau des PM.

7 - Offre d'hébergement au NRO

Toute souscription d'un service d'hébergement au NRO donnera lieu au paiement de Frais d'Accès au service ainsi qu'à une redevance mensuelle selon la quantité d'emplacements comme indiqué ci-dessous :

1. Frais d'accès au service (FAS)

Frais d'Accès au Service	Prix en € H.T.
par emplacement	561,00

2. Redevance mensuelle

Durée du contrat	Coût mensuel de l'emplacement en € H.T.	
1 an renouvelable	425,75/baie	Energie incluse

Durée du contrat	Coût mensuel pour 8U en € H.T.	
1 an renouvelable	136,63 pour 8U	Energie incluse

8 – Indice de référence visé à l’article 15.2.1 « Indexation »

colonne		B	C	D
Libellé		Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005 - <i>(colonne D x colonne C = colonne B. 2 chiffres après la virgule)</i>	coefficient 1,08342362	Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 4ème trim 2008 (*)
IdBank		001567437		001567437
2016	T2	128,49	1,08342362	118,60
2015	T2	126,33	1,08342362	116,60
2014	T2	124,27	1,08342362	114,70
2013	T2	121,02	1,08342362	111,70
2012	T2	118,63	1,08342362	109,50
2011	T2	115,49	1,08342362	106,60
2010	T2	112,68	1,08342362	104,00
2009	T2	109,21	1,08342362	100,80
2008	T2	107,15	1,08342362	98,90
2007	T2	104,01	1,08342362	96,00
2006	T2	102,06	1,08342362	94,20
2005	T2	100,00	1,08342362	92,30

(*)disponible à l'adresse suivante <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001567437>

Accès aux sites techniques du Délégué

Annexe 2 :
Spécifications Techniques d'Accès au Service
Neutre
(STAS)

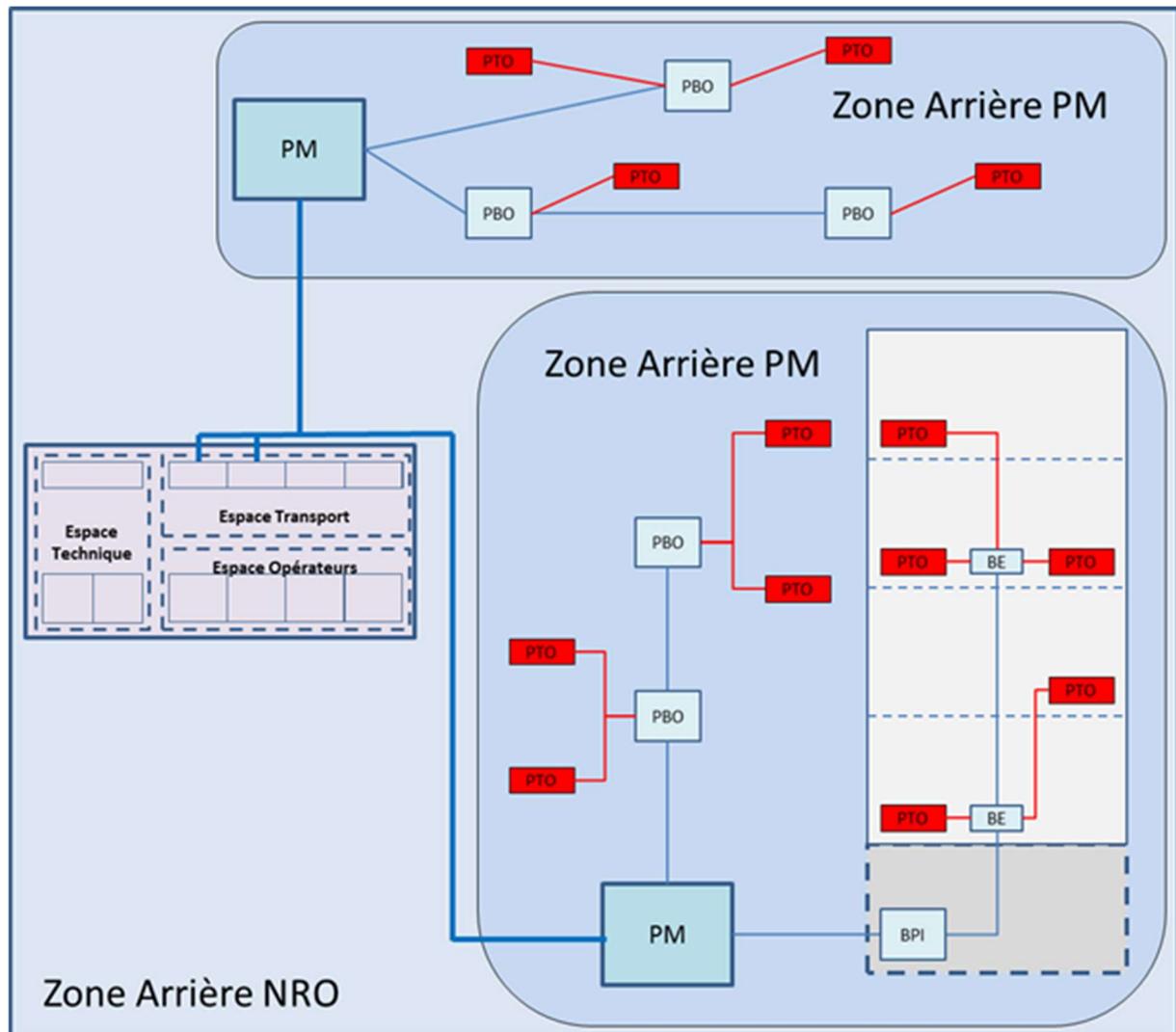
Sommaire

1. Généralités :	4
1.1. Synoptique et dimensionnement du réseau	4
1.2. Accès au PM :	7
1.3. Types d'équipements utilisés sur les réseaux FTTH	8
2. Les Points de Mutualisation :	9
2.1. Points de Mutualisation en armoire de rue	10
2.1.1. Description du PM :	10
2.1.2. Modalités d'entrée de l'Usager	11
2.1.2.1. Percussions	11
2.1.2.2. Offre de collecte :	Erreur ! Signet non défini.
2.1.3. Hébergement au PM	12
2.1.3.1. Généralité	12
2.1.3.2. Règles d'hébergement au PM	12
2.1.4. Modalités d'exploitation	13
2.1.4.1. Jarretière	13
2.1.4.2. Etiquetage	15
2.2. Points de Mutualisation en mini shelters (6 à 8 m2) :	15
2.2.1. Description du point de mutualisation :	15
2.3. Les chambres Zéro au PM	16
2.3.1. Modalités d'entrée de l'Usager	18
2.3.1.1. Percussions	18
2.3.1.2. Offre de collecte :	18
2.3.2. Hébergement au PM	18
2.3.2.1. Généralités	18
2.3.2.2. Règles d'hébergement	19
2.3.3. Modalités d'exploitation	19
2.3.3.1. Jarretière	19
2.3.3.2. Etiquetage	23
2.4. Points de Mutualisation au-delà de 800 logements	23
2.4.1. Cas général	23
3. Le Raccordement Client Final	24

3.1. L'ingénierie choisie	24
3.2. Les techniques de câblage choisies	24
3.3. Les différentes configurations des PBO	24
3.4. Le Point de Branchement Optique	25
3.4.1. PBO 3M – Poteau	25
3.4.2. PBO TYCO – Poteau	26
3.4.3. PBO 3M – Intérieure.....	27
3.4.4. PBO TYCO – Intérieure	27
3.4.5. PBO TYCO – En Chambre.....	28
3.5. Les PTO	30
3.6. Le Boitier d'étage (BE)	31
3.8. Le Lien optique	33
3.8.1. Câble intérieur.....	33
3.8.2. Câble extérieur / intérieur.....	34

1. Généralités :

1.1. Synoptique et dimensionnement du réseau



Le Réseau de distribution (aval du PM) est basé sur une architecture mono fibre, il est dimensionné pour amener au PM un nombre de fibres depuis les PBO égal au nombre de logements en Zone arrière du PM majoré d'un pourcentage pour tenir compte des besoins complémentaires dans le temps. Cette majoration est minimum de 120%.

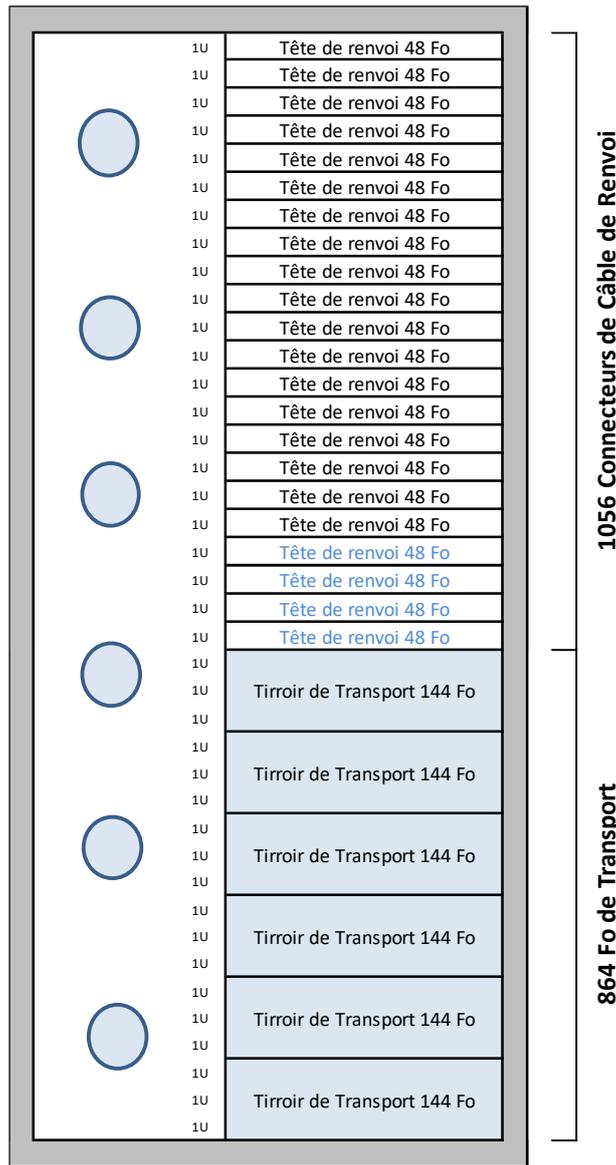
La distance entre les NRO et les DTIo est de 16km maximum, avec une distance optimale de 10 km.

Le Réseau de transport au NRO (amont PM) relie au NRO de rattachement les PM concernés. Il est destiné à la collecte des équipements hébergés au PM. Les liens optiques sont dimensionnés en fonction de la taille du PM.

Selon les disponibilités des installations, le dimensionnement est le suivant:

- SRO < 460 logements, le lien est de 72 fo,
- 460 < SRO < 800 logements, le lien est de 144 fo,

Représentation de la baie de transport au sein du NRO



Afin de pouvoir accueillir les multiples câbles de transport (avec leurs boîtiers de dérivation) et les câbles de collecte, il est nécessaire d’installer, par ordre de priorité, les types de chambre suivants :

- **1^{er}** – L4T
- **2^{ème}** – L3T
- **3^{ème}** – K2C

Dimensions intérieures						
Type	Classe	Longueur (mm)*	Largeur (mm)*	Hauteur (mm)	Poids approx. (kg)	
L 0 T	T	420	240	300	160	
L 1 T	T	520	380	600	290	
L 2 T	T	1160	380	600	500	
L 3 T	T	1380	520	600	640	
L 4 T	T	1870	520	600	815	
L 5 T	T	1790	880	1200	1910	
L 6 T	T	2420	880	1200	2500	
K 1 C	C	750	750	750	770	
K 2 C	C	1500	750	750	1040	
K 3 C	C	2250	750	750	1500	

Les offres de co-investissement et d'accès à la Ligne FTTH consistent à mettre à disposition de l'Usager des Lignes FTTH afin de permettre à des Clients Finaux de disposer de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. A cette fin, une fibre optique continue est mise à disposition de l'Usager en point à point depuis le PM jusqu'au PTO. L'Usager doit disposer d'un accès au PM sur lequel est rattachée la Ligne FTTH qu'il souhaite utiliser.

Les conditions d'accès au PM sont traitées dans les « STAS Accès au PM », de la présente Annexe.

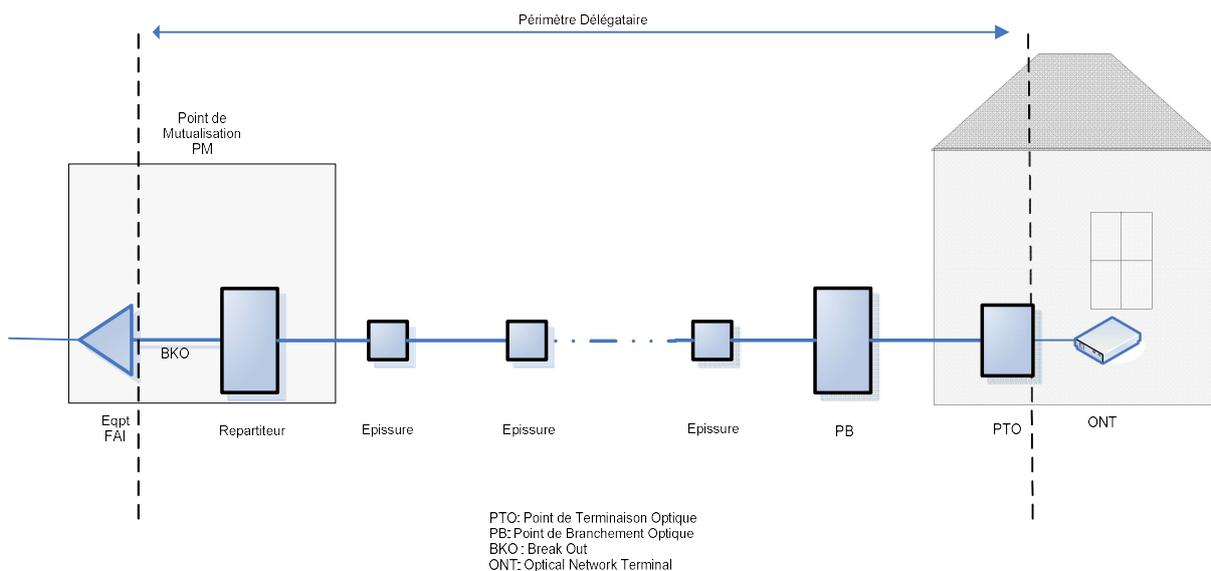
Il existe deux (2) types de logements :

- Logement Raccordable, le lien optique est déployé jusqu'au PBO de rattachement du logement,
- Logement Raccordé, le lien optique PBO-PTO est réalisé.

Dans le cas du Logement Raccordable, le raccordement final reste à réaliser. Le Raccordement Client final est traité suivant l'annexe technique « Le Raccordement Client Final », de la présente Annexe. Le service pourra être délivré sur le PTO, une fois cette opération réalisée.

Dans le cas du Logement Raccordé, le service pourra être directement délivré sur le PTO du Client final.

Limite de responsabilité :



Coté PM, la limite de responsabilité du Déléataire est l'extrémité du lien (jarretière) mis à disposition dans l'équipement (Coupleur Optique) de l'Usager.

Coté PTO, la limite de responsabilité du Déléataire est le corps de traverse optique sur le PTO.

1.2. Accès au PM :

L'Usager s'engage à :

- ne pas stocker de matériel en dehors des Emplacements mis à disposition,
- à enlever ses déchets divers immédiatement après toute opération d'installation, d'extension, de désinstallation ou d'exploitation,
- à ne pas modifier quelque équipement que ce soit qui ne lui appartiendrait pas.

L'Usager n'est autorisé à démonter aucun des matériels déjà installés dans le Point de Mutualisation par le Délégué ou par d'autres Usagers.

L'Usager s'engage à afficher son identité sur ses Équipements et ses jarretières.

Le personnel de l'Usager ne pourra accéder à un PM que sous réserve de la signature d'un plan de prévention, d'une remise de clé ou de badge par le Délégué et des habilitations sous-jacentes.

Les portes de certains locaux sont équipées d'un double système de blocage : mécanique et/ou électronique. Les clés et/ou les badges à utiliser auront une identité mécanique et digitale donnant accès aux sites sélectionnés. Les droits d'accès seront gérés par le Délégué.

Lors de l'utilisation de la clé et/ou du badge, une trace est envoyée au central de supervision de Délégué.

L'Usager est responsable de l'utilisation qui est faite de ses moyens d'accès. La traçabilité des accès aux locaux permet ainsi l'identification des différents utilisateurs. A ce titre, l'Usager se porte garant vis-à-vis du Délégué de la qualité des interventions qui seront réalisées dans ses locaux et de la réparation intégrale des dommages matériels éventuels qui pourraient résulter suite à l'entrée dans ses locaux. En cas de perte de la clé et/ou du badge, le Délégué facturera à l'Usager le renouvellement de celui-ci.

1.3. Types d'équipements utilisés sur les réseaux FTTH

Le tableau ci-dessous précise les différents Equipements qui composent les réseaux FTTH (PM, PBO, PTO) :

(Génie Civil, Câbles, Boitiers de Protection d'Epissures, sites technique) :

Equipement	Modèle	Fabricant	Commentaires
Câbles optiques en souterrain	Type 810000 et 809000 Type TF100D ou G UND1533N9000 ou 8000	General Câble Prysmian Acome	
Câbles optiques en aérien	Type 810000 et 809000 Type TF100D ou G UND1533N9000 ou 8000	General Câble Prysmian Acome	
BPE souterrain	OFDC Tenio T1 Tenio T2 CGO2-BC8 GCO2-BD8	Tyco	
BPE aérien	OFDC Tenio T1 Tenio T2	Tyco	
PBO souterrain	OFMC	Tyco	
PBO aérien	Fist-BD	Tyco	
Armoires de Rue SRO	iBER-1635-RES-OUTDOOR - 2 x 40U	ideaoptical	Armoire de Rue outdoor de 2 x 40U avec zone de brassage (longueur unique)
Shelters SRO	Modèle Sapphire Shelter Béton	Schneider Grolleau	
Shelters SRO	Modèle Sapphire Shelter Béton	Schneider Grolleau	
Tiroirs optiques	iTOM-144-V2	ideaoptical	Tiroir de 3U 144fo
Baies optiques SRO	iBER-1635-RES - 2 x 40U	ideaoptical	Baie indoor de 2 x 40U avec zone de brassage (longueur unique)
Baies optiques NRO	iBer-803-RES-COM-CG-36U	ideaoptical	Baie indoor de 36U pouvant être juxtaposé en fonction des besoin
Ateliers d'énergie	Système d'énergie 48Vdc Type 0 BIS - 24kW (H2000 x 600 x 600) Redresseur R48-2000 Branche batterie AGM / Exide 4 x M12V180FT	Emmerson	
Contrôle d'accès	Automate SA2-IP + Carte lecteur L4F	alcea	Gestion de la GTC et du contrôle d'accès
Climatisation	VTCU3-5-8	Airedale	Système Freecooling pour optimiser la consommation d'énergie
Fourreaux Rigide	Taille en fonction des besoins	EMP	
Fourreaux Souple	Taille en fonction des besoins	REHAU distribuer par Frans Bonhomme	
Sous tubage	Taille en fonction des besoins	GABOCOM distribuer par Frans Bonhomme	
Filin de détection		PLYMOUTH distribuer par Frans Bonhomme	
Chambres	Taille en fonction des besoins	SIBA distribuer par Frans Bonhomme	
Tampons	Taille en fonction des besoins	EJ distribuer par Frans Bonhomme	

2. Les Points de Mutualisation :

Le PM se présente comme un shelter, un local ou une armoire de rue qui permet d'héberger :

- les câbles optiques de distribution qui desservent les logements de la Zone arrière
- les câbles optiques de la collecte propre à chaque Usager
- les Equipements passifs d'extrémités de distribution du Déléataire
- les Equipements passifs d'extrémités propres à chaque Usager
- les Equipements actifs propres à chaque Usager (si demande au préalable ab initio)
- Les câbles et Equipements passifs d'extrémité de transport vers les NRO du Déléataire

A partir des études de la capacité de la zone de gestion des jarretières (environ 500 pour une armoire de rue 28U, et environ 1 000 pour une baie de 40U), il est arrêté les capacités suivantes :

- Cas 1 : jusqu'à 460 logements (hors fibre surnuméraire) => armoire de rue
- Cas 2 : de 461 à 800 logements (hors fibre surnuméraire) => armoire de rue ou baie indoor

La mutualisation des Infrastructures de réseau FTTH au titre des offres de co-investissement ou d'accès à la Ligne FTTH s'accompagne d'un accès au PM selon les modalités techniques décrites dans la présente Annexe.

L'affaiblissement PM – PTO doit être inférieur à 5dB à 1310nm. Dans les cas exceptionnels où cette valeur serait dépassée, le PM sera identifié comme tel et prévoira des espaces d'hébergements adaptés à des coupleurs 1 :32 ou 1 :16.

2.1. Points de Mutualisation en armoire de rue

2.1.1. Description du PM :

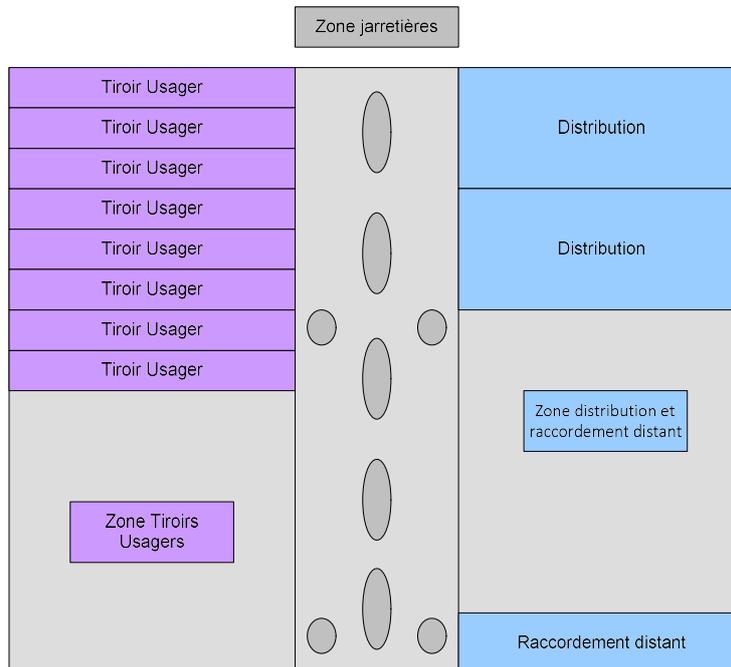
L'armoire de rue peut être constituée de :

- Une « double peau » pouvant accueillir des Equipements actifs et passifs ou « simple peau » limitée à l'accueil des Equipements passifs.
- Des œillets de levage pour faciliter les manipulations.
- L'indice de protection de l'armoire est IP 55.
- A l'intérieur, deux (2) bâtis de 19", séparés par une zone de gestion des jarretières, permettent d'installer les Equipements, passifs ou actifs.
- Chaque bâti a une hauteur utile de 28U.
- Structure IK09 entièrement démontable pour échange d'éléments en cas de détérioration accidentelle.
- Construction – Matériaux :
 - Acier traité pour le corps, le couvercle, la porte et les panneaux
 - Inox 304L pour le socle
 - L'ensemble est recouvert d'une peinture haute performance RAL 7035 afin de prévenir toute détérioration due à l'humidité et aux projections de sel.

Le PM en armoire Indoor se compose de cinq (5) zones fonctionnelles :

- Une zone d'arrimage des câbles optiques (ces câbles sont fixés sur les flancs intérieurs ou sur le fond de l'armoire) du Délégitaire ou de chaque Usager.
- Une zone dédiée aux tiroirs de distribution, avec panneau de brassage accessible sur l'avant du tiroir.
- Une zone dédiée aux tiroirs optiques de collecte du Délégitaire ou de chaque Usager, où seront mises à disposition les fibres de Raccordement distant provenant d'un NRO,
- Une zone dédiée aux tiroirs optiques à chaque Usager, qui peut accueillir des Equipements passifs (coupleur) ou actifs (sur demande ab initio).
- Une zone pour la gestion des jarretières.

Schéma d'un PM passif :



2.1.2. Modalités d'entrée de l'Usager

L'Usager peut pénétrer dans le PM de deux (2) façons : soit par ses propres moyens (percussion), soit par les liens de transport NRO/PM du Délégué (appelé un Raccordement distant).

2.1.2.1. Percussions

Le nombre d'Usagers pouvant se raccorder directement dans un PM est limité par les possibilités d'accès au local dans le respect des règles d'accès au GC. Dans le cas où l'Usager souhaite se raccorder au PM du Délégué, ce dernier lui envoie le CRMAD PM pour qu'il puisse étudier l'ingénierie d'adduction.

L'Usager se raccordant au PM amène un (1) seul câble de diamètre \leq à 13mm. Il lui est attribué un alvéole d'entrée et une position sur une plaque d'arrimage sur le répartiteur. Le cheminement du câble doit respecter les passages et chemins de câbles prévus à cet effet. La gaine de câble devra être ignifugée. L'extrémité du câble sur le répartiteur sera un équipement posé par l'Usager dans un emplacement attribué à cet effet. L'ensemble des fibres du câble entrant sera soudé au tiroir optique de collecte de l'Usager. Il n'est pas prévu de stockage de love. Le passage du câble ne doit pas provoquer de gêne pour l'exploitation du PM.

L'installation du câble fera l'objet d'une recette avant le raccordement du câble sur le tiroir optique de collecte de l'Usager.

L'Usager réalise l'épissure, ainsi que le branchement d'une demi-jarrettière de leur fourniture sur son tiroir optique de collecte. Le cheminement du cordon sera précisé par le Délégué.

2.1.2.2. Liens NRO/PM, raccordement distant

Un Usager peut pénétrer le PM via le réseau de transport du Délégué en utilisant des fibres mises à disposition dans le cadre de l'offre de Raccordement distant. Cette offre consiste à mettre à disposition de l'Usager une ou plusieurs fibre(s) optique(s) passive(s) entre une baie optique au PM et un NRO en vue de collecter les flux de données des lignes FTTH affectées à l'Usager aussi bien au titre de l'offre de co-investissement qu'au titre de l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

Les modalités de continuités optiques sont décrites dans le paragraphe « jarrettière ».

2.1.3. Hébergement au PM

2.1.3.1. Généralité

Les principes généraux d'accueil des Usagers sont les suivants :

- Accueil d'un Usager pour 50% des logements de la Zone arrière du PM concerné,
- Accueil d'au moins trois (3) Usagers) disposant de 34% des logements chacun.

Dans le cas de l'armoire de rue, le dimensionnement est le suivant :

Coté distribution : nombre de logements par PM = 460 Ab initio => surcapacité possible jusqu'à 576 prises

Coté coupleur : $28U \times 32 = 896$ raccords possibles => soit $460/896 = 194\%$ ou soit $576/896 = 155\%$

Toutefois, le remplissage de la partie Equipements des Usagers (Coupleurs) se faisant au fil de l'eau, il sera possible d'accueillir plus de quatre (4) Usagers.

L'Usager aura la possibilité d'accéder à des fibres optiques du lien Raccordement distant à concurrence de 12 fo par Usager. Les besoins exprimés au-delà de cette limite seront examinés au cas par cas.

L'ingénierie du PM est capable d'accueillir l'ensemble des technologies PtoP ou Gpon.

2.1.3.2. Règles d'hébergement au PM

Les règles d'hébergement qui s'appliquent aux Usagers sont :

- Les tiroirs optiques sont installés les uns sous les autres, sans espace, au fur et à mesure de l'arrivée des Usagers,
- Les Usagers peuvent proposer les équipements face avant de leur choix, l'autorisation de les installer relevant en dernier lieu du Délégué,
- Les positions d'arrimage sont attribuées par le Délégué,
- Les Usagers se voient allouer un emplacement initial de 1 à 3 U selon les demandes,

Type PM	Logements Min Cible	Logements Max Cible	Nb de U/Opérateur	Coupleurs
Cas 1	300	460	3U	4 Coupleurs 1:32 ou 2 coupleurs 1 :64
Cas 2	461	800	6U	8 Coupleurs 1:32 ou 4 coupleurs 1:64

- Les demandes d’emplacements supplémentaires devront être justifiées par la saturation des équipements déjà en place dans l’armoire ; elles pourront être honorées dans la limite des possibilités d’hébergement de chaque armoire,
- Un Usager a la possibilité de proposer l’installation d’un tiroir optique de son choix, dès lors que celui-ci est validé par le Délégué.

2.1.4. Modalités d’exploitation

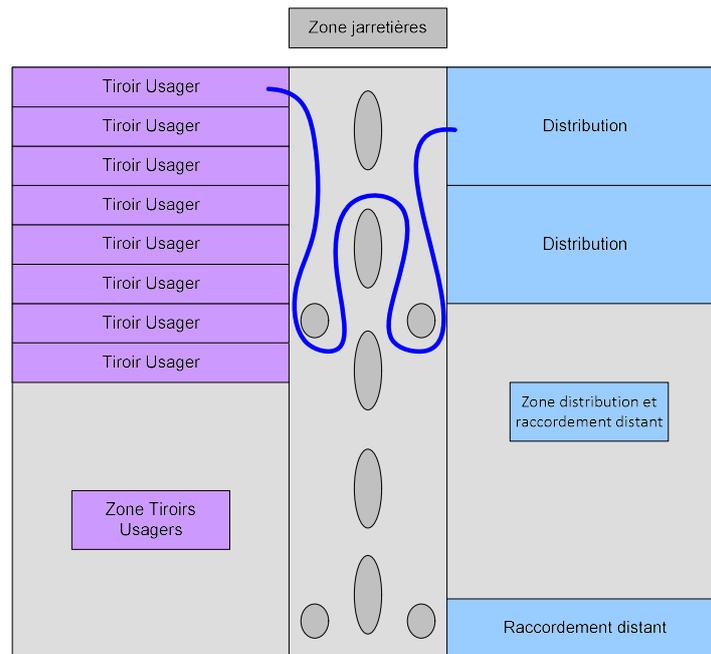
L’exploitation du PM peut être assurée par les Usagers uniquement pour la pose et dépose des jarretières de brassage.

2.1.4.1. Jarretière

Le jarretière (distribution) s’effectue par l’intermédiaire de cordons de longueur de 3,5 m, de diamètre 1,6 mm, et de couleurs différenciées pour chaque Usager:

- Free : rouge
- SFR : bleu
- Bouygues : vert
- Orange : orange
- le Délégué : Blanc
- Opérateur Commercial : violet
- Collecte : jaune

La couleur d’identification des jarretières facilite les opérations de dépose. Les règles de jarretière sont décrites ci-dessous et sont présentes dans chaque PM.



La jarretière est fournie par l'intervenant qui réalise le brassage (le Délégué ou l'Usager). Elles pourront être étiquetées.

Dans le cas de jarretierage réalisé par l'Usager, ce dernier devra se conformer aux règles de bonne utilisation de l'armoire. Les jarretières forment un W dans l'espace jarretière entre les tiroirs distribution ou collecte et les tiroirs dédiés aux Usagers (coupleurs). La gestion des sur-longueurs s'effectue aussi dans la zone de gestion de jarretières.

Dans le cas où le Délégué réalise les brassages au PM, l'Usager doit spécifier les éléments suivants afin que le brassage soit réalisé :

- Informations Client Final
 - Référence commande
 - Route optique fournit dans le CR de commande
- Informations coté baie Usager
 - Code et Nom Baie
 - Code et Nom Equipement
 - Numéro du port
 - Type de connecteur

Les situations de changement d'Usager (« churn ») conduiront les Usagers à devoir débrancher, côté distribution, des cordons appartenant à d'autres Usagers. Dans la mesure où la position de l'autre extrémité du cordon n'est pas connue de l'Usager qui débranche, ce cordon sera laissé en place et la fiche débranchée devra rester en évidence de manière à ce que chaque Usager puisse, à l'occasion des interventions qu'il sera amené à réaliser dans le répartiteur, déposer les cordons qui le concernent. La fiche débranchée devra être protégée par un bouchon. Ainsi, le nombre de cordons inutiles devrait rester limité dans le répartiteur.

Le Délégué se réserve la possibilité de mener des opérations de dépose aux frais et risques des Usagers, dans le cas où cette consigne ne serait pas appliquée.

Dans le cas d'un Usager souhaitant voir livrer les Lignes FTTE en point à point jusqu'au NRO, celles-ci pourront être raccordées directement entre le tiroir optique du Délégué comportant les fibres provenant du NRO et le tiroir optique dédié à l'Usager.

Le jarretière (collecte) est réalisé soit par le Délégué, soit par l'Usager, en se conformant aux règles de bonne utilisation du répartiteur. Il s'effectue par l'intermédiaire de cordons de longueurs adaptées (ou pigtails longs), de diamètre maximum de 2 mm et de couleur jaune. L'étiquetage est exigé avec des cavaliers insérés sur le cordon ou des étiquettes sous forme de manchon adapté au diamètre des jarretières; les étiquettes en drapeau sont interdites.

Ce jarretière s'effectue soit :

- Par une jarretière branchée sur l'entrée du coupleur de l'Usager,
- Par une demi-jarretière épissurée sur l'entrée du coupleur de l'Usager et connectée sur l'équipement de collecte du Délégué.

L'Usager réalise l'épissure, ainsi que le branchement de la demi-jarretière jaune de leur fourniture sur l'équipement de collecte du Délégué. Le cheminement du cordon sera précisé par le Délégué.

Pour éviter le croisement intempestif des jarretières et ne pas saturer la goulotte de circulation, le Délégué prévoit un cheminement spécifique des jarretières de collecte.

2.1.4.2. Etiquetage

Chaque tête de distribution (tiroir optique) est étiquetée par le Délégué. Le repérage des connecteurs dans une tête de distribution s'effectue par l'intermédiaire de la numérotation des Lignes (de A à F) et de celle des colonnes (de 1 à 24). En ce qui concerne le repérage des tiroirs optiques de chaque Usager, chaque tiroir devra être étiqueté avec le nom de l'Usager et son identifiant.

Les connecteurs des tiroirs de collecte pourront être numérotés. Les câbles amenés par les Usagers devront être étiquetés également (identification propre à chaque Usager).

2.2. Points de Mutualisation en mini shelters (6 à 8 m²) :

2.2.1. Description du point de mutualisation :

Le PM mini shelters a une surface de l'ordre de 6 à 8 m², pour traiter jusqu'à 3 SRO de 800 logements (hors fibres surnuméraires). Chaque SRO correspondant à 1 baie de 2 x 19 pouces de 40 ou 42 U,

La baie passive se compose de cinq (5) zones fonctionnelles :

- Une zone d'arrimage des câbles optiques du Délégué ou de chaque Usager.
- Une zone dédiée aux tiroirs de distribution, avec panneau de brassage accessible sur l'avant du tiroir.

- Une zone dédiée au tiroir optique de collecte du Délégitaire ou de chaque Usager, où seront mises à disposition les fibres de Raccordement distant provenant d'un NRO.
- Une zone dédiée aux tiroirs optiques à chaque Usager, qui peut accueillir des équipements passifs (coupleur).
- Une zone pour la gestion des jarretières.



2.3. Les chambres Zéro au PM

- Armoire de rue 2 x 28 U :
Afin de pouvoir accueillir les multiples câbles de distribution et les câbles de transport, il est nécessaire d'installer, par ordre de priorité, les types de chambre suivants :
 - **1^{er}** – L4T
 - **2^{ème}** – L3T
 - **3^{ème}** – K2C
- Armoire de rue de 2 x 40 U :
Afin de pouvoir accueillir les multiples câbles de distribution et les câbles de transport, il est nécessaire d'installer, par ordre de priorité, les types de chambre suivants :
 - **1^{er}** – L4T
 - **2^{ème}** – L3T
 - **3^{ème}** – K2C
- Shelters 5m² :
Afin de pouvoir accueillir les multiples câbles de distribution et les câbles de transport, il est nécessaire d'installer, par ordre de priorité, les types de chambre suivants :
 - **1^{er}** - L4T
 - **2^{ème}** – L3T
 - **3^{ème}** – K2C
- Shelters 10m² :

Afin de pouvoir accueillir les multiples câbles de distribution et les câbles de transport, il est nécessaire d'installer, par ordre de priorité, les types de chambre suivants :

- **1er** – L5T
- **2ème** – L4T
- **3ème** – K2C

Les types de chambre du génie civil et leurs dimensions

2.3.1. Modalités d'entrée de l'Usager

L'Usager peut se raccorder au PM de deux (2) façons : soit par ses propres moyens (percussion), soit par les liens de transport NRO/PM ou de Raccordement distant du Délégitaire.

2.3.1.1. Percussions

Le nombre d'Usagers pouvant se raccorder directement dans un PM est limité par les possibilités d'accès au local dans le respect des règles d'accès au GC. Dans le cas où l'Usager se raccorde au PM avec ses propres installations, le Délégitaire lui envoie le CRMAD PM pour qu'il puisse étudier l'ingénierie d'adduction.

L'Usager se raccordant au PM amène un (1) seul câble de diamètre \leq à 13mm. Il lui est attribué un alvéole d'entrée et une position sur une plaque d'arrimage sur le répartiteur. Le cheminement du câble doit respecter les passages et chemins de câbles prévus à cet effet. La gaine de câble devra être ignifugée. L'extrémité du câble sur le répartiteur sera un équipement posé par l'Usager dans un emplacement attribué à cet effet. L'ensemble des fibres du câble entrant sera soudé au tiroir optique de collecte de l'Usager. Il n'est pas prévu de stockage de love. Le passage du câble ne doit pas provoquer de gêne pour l'exploitation du PM.

L'installation du câble fera l'objet d'une recette avant le raccordement du câble sur le tiroir optique de collecte de l'Usager.

L'Usager réalise l'épissure, ainsi que le branchement d'une demi-jarretière jaune de leur fourniture sur son tiroir optique de collecte. Le cheminement du cordon sera précisé par le Délégitaire.

2.3.1.2. Liens de transport NRO/PM Raccordement distant

2.3.1.3. Offre de collecte :

Un Usager peut pénétrer le PM via le réseau transport du Délégitaire (ou Raccordement distant). Les modalités de continuités optiques sont décrites dans le paragraphe « jarretière ».

2.3.2. Hébergement au PM

2.3.2.1. Généralités

Les principes généraux d'accueil des Usagers sont les suivants :

- Accueil d'un Usager pour 50% des logements de la Zone arrière concernée,
- Accueil d'au moins trois (3) Usagers disposant de 25% des logements chacun.

Dans le cas d'une baie PM Indoor (dans mini-shelter), le dimensionnement est le suivant :

Coté distribution : nombre de logements par SRO = 800 => surcapacité minimum de 20% = 1000 fo

Coté coupleur : $40U \times 32 = 1280$ raccords possibles => soit $800/1280=160\%$ ou soit $1000/1280=128\%$

Toutefois, le remplissage de la partie Equipements des Usagers se faisant au fil de l'eau, il sera possible d'accueillir plus de quatre (4) Usagers.

L'Usager aura la possibilité d'accéder à des fibres optiques du lien Raccordement distant à concurrence de 12 fo par l'Usager. Les besoins exprimés au-delà de cette limite seront examinés au cas par cas.

L'ingénierie du PM est capable d'accueillir l'ensemble des technologies (PtoP pour le FTTE ou Gpon).

2.3.2.2. Règles d'hébergement

Les règles d'hébergement qui s'appliquent sont :

- Les tiroirs optiques sont installés les uns sous les autres, sans espace, au fur et à mesure de l'arrivée des Usagers,
- Les Usagers peuvent proposer les équipements face avant de leur choix, l'autorisation de les installer relevant en dernier lieu du Délégataire,
- Les positions d'arrimage sont attribuées par le Délégataire,
- Les Usagers se voient allouer un emplacement initial de 1 à 4 U selon les demandes,
- Les demandes d'emplacements supplémentaires devront être justifiées par la saturation des équipements déjà en place dans l'armoire ; elles pourront être honorées dans la limite des possibilités d'hébergement de chaque armoire,
- Un Usager a la possibilité de proposer l'installation d'un tiroir optique de son choix, dès lors que celui-ci est validé par le Délégataire.

2.3.3. Modalités d'exploitation

L'exploitation du PM peut être assurée par les Usagers uniquement pour la pose et la dépose des jarretières de brassage.

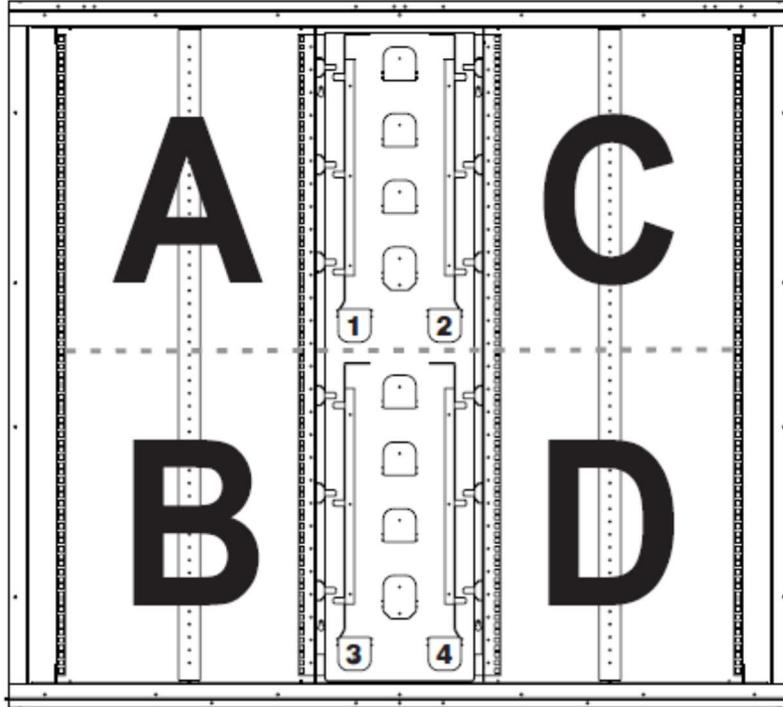
2.3.3.1. Jarretière

Le jarretière (distribution) s'effectue par l'intermédiaire de cordons de longueur 4 m, de diamètre 1,6 mm, et de couleurs différenciées pour chaque Usager :

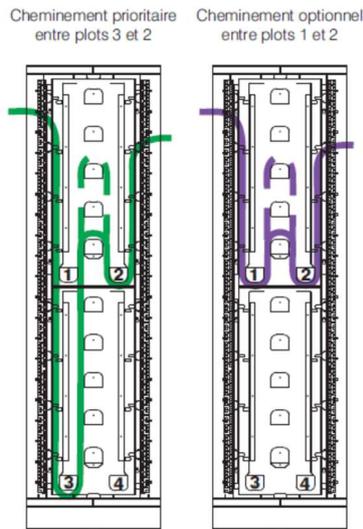
- Free : rouge
- SFR : bleu
- Bouygues : vert
- Orange : orange
- Le Délégataire (ou Xpfibre) : blanc
- Opérateur Commercial : violet
- Collecte : jaune

La couleur d'identification des jarretières facilite les opérations de dépose. Les règles de jarretière sont décrites ci-dessous et sont présentes dans chaque PM :

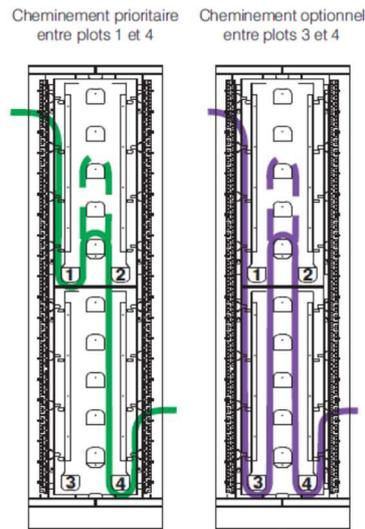
- Cheminement prioritaire en Vert dans l'exemple
- Cheminement optionnel réservé aux cas particuliers en Violet dans l'exemple



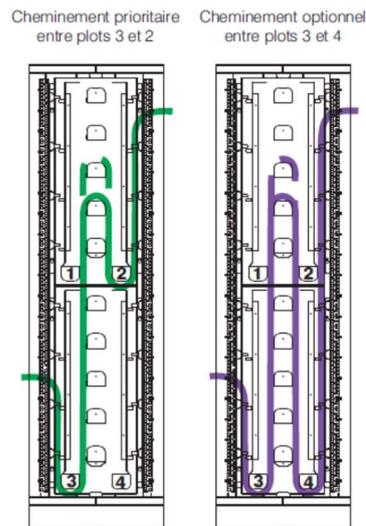
Entre zones **A** et **C**



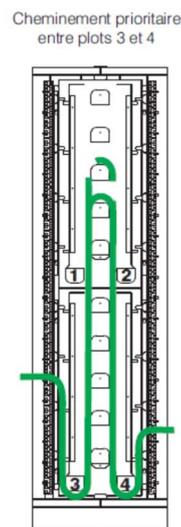
Entre zones **A** et **D**



Entre zones **B** et **C**



Entre zones **B** et **D**



La jarretière est fournie par l'intervenant qui réalise le brassage (le Délégué ou l'Usager). Elles pourront être étiquetées.

Dans le cas de jarretière réalisé par les Usagers, ces derniers devront se conformer aux règles de bonne utilisation des baies. Les jarretières forment un W dans l'espace jarretière entre les tiroirs optiques de distribution ou de collecte et les tiroirs dédiés aux Usagers (coupleurs) conformément aux règles de jarretière ci-dessus. La gestion des sur-longueurs s'effectue aussi dans la zone de gestion de jarretières.

Dans le cas où le Délégué réalise les brassages au PM, l'Usager doit spécifier les éléments suivants afin que le brassage soit réalisé :

- Informations Client Final
 - o Référence commande
 - o Route optique fournit dans le CR de commande
- Informations coté baie Usager
 - o Code et Nom Baie
 - o Code et Nom Equipement
 - o Numéro du port
 - o Type de connecteur

Les situations de changement d'Usager (« churn ») conduiront les Usagers à devoir débrancher, côté distribution, des cordons appartenant à d'autres Usagers. Dans la mesure où la position de l'autre extrémité du cordon n'est pas connue de l'Usager qui débranche, ce cordon sera laissé en place et la fiche débranchée devra rester en évidence de manière à ce que chaque Usager puisse, à l'occasion des interventions qu'il sera amené à réaliser dans le répartiteur, déposer les cordons qui le concernent. La fiche débranchée devra être protégée par un bouchon. Ainsi, le nombre de cordons inutiles devrait rester limité dans le répartiteur.

Le Délégué se réserve la possibilité de mener des opérations de dépose aux frais et risques des Usagers, dans le cas où cette consigne ne serait pas appliquée.

Dans le cas d'un Usager souhaitant voir livrer les Lignes FTTH en point à point jusqu'au NRO, celles-ci pourront être raccordées directement entre le tiroir optique du Délégué comportant les fibres provenant du NRO et le tiroir optique dédié à l'Usager accueillant ses Equipements passifs (coupleurs).

Le jarretière (collecte) est réalisé soit par le Délégué, soit par l'Usager, en se conformant aux règles de bonne utilisation du répartiteur. Il s'effectue par l'intermédiaire de cordons de longueurs adaptées (ou pigtaills longs), de diamètre 2mm. L'étiquetage est exigé avec des cavaliers insérés sur le cordon ou des étiquettes sous forme de manchon adapté au diamètre des jarretières; les étiquettes en drapeau sont interdites.

Ce jarretière s'effectue soit :

- Par une jarretière branchée sur l'entrée du coupleur de l'Usager,
- Par une demi-jarretière épissurée sur l'entrée du coupleur de l'Usager et connectée sur l'équipement de collecte du Délégué.

L'Usager réalise l'épissure, ainsi que le branchement de la demi-jarretière jaune de leur fourniture sur l'Equipement de collecte du Délégué. Le cheminement du cordon sera précisé par le Délégué.

Pour éviter le croisement intempestif des jarretières et ne pas saturer la goulotte de circulation, il est prévu un cheminement spécifique des jarretières de collecte.

2.3.3.2. Etiquetage

Chaque tête de distribution (tiroir optique) est étiquetée par le Délégué. Le repérage des connecteurs dans une tête de distribution s’effectue par l’intermédiaire de la numérotation des Lignes (de A à F) et de celle des colonnes (de 1 à 24). En ce qui concerne le repérage des tiroirs optiques des Usagers, chaque tiroir devra être étiqueté avec le nom de l’Usager et son identifiant.

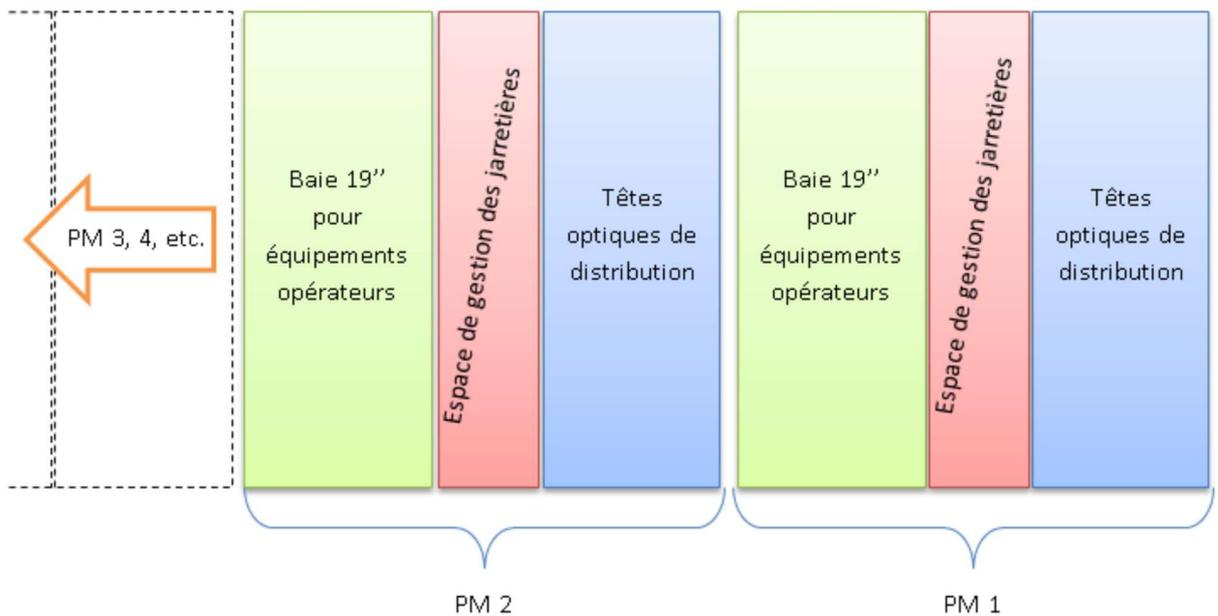
Les connecteurs des tiroirs de collecte sont numérotés. Les câbles amenés par les Usagers devront être étiquetés (identification propre à chaque Usager).

2.4. Points de Mutualisation au-delà de 800 logements

2.4.1. Cas général

Au-delà de 800 logements ab initio, le Délégué réalisera un site d’hébergement comprenant autant de SRO (doubles armoires) que nécessaire. Celles-ci sont décrites dans la partie précédente PM mini-shelters.

Ce site peut être considéré comme un PM commercialisable mais correspond dans les faits à autant de SRO que de doubles armoires.



3. Le Raccordement Client Final

Ce chapitre définit les spécifications techniques des Points de Branchement Optique (PBO) et des Prises de Terminal Optique (PTO).

3.1. L'ingénierie choisie

Les Infrastructures de réseau FTTH suivent les règles d'ingénierie suivantes :

- La Zone arrière du Point de Mutualisation (PM) est dimensionnée pour amener au moins une (surcapacité prévue à hauteur de 20%) fibre par Logement,
- Les Logements FTTH sont accessibles via des Points de Branchements Optiques (PBO),
- Les PBO peuvent être installés en immeuble, en chambre de génie civil, sur poteau, sur façade ou en borne,
- Le PBO permet le raccordement jusqu'à six (6) logements FTTH avant surcapacité, chaque PBO est alimenté par un (1) ou deux (2) module(s) de six (6) fibres optiques,
- Le raccordement des Logements Raccordables se fait par le tirage du câble de branchement et l'installation d'un DTIO et/ou d'une Prise Terminale Optique, (PTO) chez le Client Final. Une fibre du câble de branchement est soudée dans le PBO à une fibre du câble provenant du PM.

Le connecteur à la PTO est de type SC/APC 8°.

L'affaiblissement PM – PTO doit être inférieur à 5dB à 1310nm.

3.2. Les techniques de câblage choisies

Au PM, l'Usager réalise à l'aide d'une jarretière la continuité optique entre son Equipement et le panneau de connexions côté Client Final (tiroir de distribution). Cette action est décrite précisément dans les parties liées au jarretièrement selon les types de PM.

Le branchement optique du logement du Client Final est la partie Infrastructure du réseau FTTH raccordant le PBO à la DTIO ou PTO située dans le Logement, il est constitué du câble de branchement et de la PTO.

La DTIO matérialise le point de séparation des responsabilités entre le branchement optique client (responsabilité de l'Usager) et la desserte interne du logement (responsabilité du Client Final). La PTO est installé(e) au plus près d'une prise électrique et si la demande du Client Final reste raisonnable, proche de sa télévision ou de son ordinateur.

3.3. Les différentes configurations des PBO

Les PBO peuvent être situés :

- A l'intérieur de l'immeuble dans les parties communes, en gaine technique ou fixé au mur en mode apparent. Le passage du câble optique, entre la PBO et la PTO est alors réalisé soit par la réutilisation d'un fourreau existant, libre ou occupé, par la réutilisation ou la pose d'une goulotte, soit par le passage du câble en apparent,

- A l'extérieur de l'habitation, enterrés, sur poteau, en façade ou en borne. Le raccordement se fait selon la disponibilité des infrastructures existantes et avec l'accord spécifique préalable des exploitants Tiers.

3.4. Le Point de Branchement Optique

L'ensemble de branchement optique ne peut recevoir que des épissures par fusion.

3.4.1. PBO 3M – Poteau



Le PBO 3M est un boîtier de distribution intérieur/extérieur capable de raccorder huit (8) logements FTTH max (surcapacité comprise).

Sa conception basée sur la gamme des boîtiers intérieurs/extérieurs BMX et les organisateurs 3 cassettes 12 FO BPEO le rend particulièrement polyvalent notamment pour le raccordement d'abonnés en intérieur et extérieur avec possibilité de montage d'un coupleur par cassette en réseau PON.

Caractéristiques :

- Boîtier Gris clair RAL 7035, Thermoplastique, IP44 / IK06
- Très polyvalent s'installant en extérieur, sur appui, en intérieur et même en colonne montante
- Rigidité diélectrique pour fixation sur appuis communs : Supérieure à 4 kV
- Couvercle à charnière ouverture 120°
- En standard verrouillage couvercle par quart de tour tête hexagonale fendue
- Équipé d'une nouvelle barre d'amarrage des câbles

Dimensions (mm) : H 270 x L 240 x P 80

3.4.2. PBO TYCO – Poteau



Ce boîtier mural plastique permet le raccordement et la dérivation en intérieur et en extérieur des câbles de distribution, ainsi que le raccordement de huit (8) logements FTTH max (surcapacité comprise).

Caractéristiques :

- Boîtier mural plastique IP53, fermeture du couvercle par clé triangulaire
- Permet l'arrivée d'un câble principal de 2 à 8 mm et la sortie de huit (8) câbles d'abonnés 3 mm max. grâce aux 2 fois 4 trous d'accès pour des câbles clients

Particularités :

- Les câbles client peuvent aussi bien entrer par la gauche ou la droite de la boîte
- Il est compatible avec les câbles de distribution dont les caractéristiques sont : Micro module 6 Fo – câble jusqu'à 96 Fo maximum.
- Un cran maintient le couvercle en position ouverte pour pouvoir travailler à l'intérieur
- Les PBO sont installés sur le domaine public à proximité direct des logements de sorte qu'il y a maximum 50 mètre de linéaire entre la limite du domaine privée et du domaine public de l'utilisateur final.

Dimensions (mm) : H 355 x L 210 x P 85

Ci-dessous un exemple d'ingénierie avec ce PBO avec 20% de surcapacité :

	Nombre de Clients Ab initio	Nombre de fibre nécessaires avec surcapacité	Nombre Fo (modulo 6)
PBO	1	2	6
	2	3	6
	3	4	6
	4	5	6
	5	6	6
	6	8	12

Règle d'ingénierie du BPO Souterrain :

De 2 à 8 clients maximum

Calcul du Nb de clients Ab Initio : Arrondi inférieur de $8 / 1.XX$

(XX étant le % de surcapacité du projet).

Câble de distribution admis :

Micro Module 6 Fo : câble jusqu'à 96 Fo maximum.

3.4.3. PBO 3M – Intérieure



Le boîtier de palier IFDB-M, point de branchement en immeuble 24 épissures, a été conçu pour assurer le passage des câbles en colonne montante, et le piquage par raccord mécanique ou raccord fusion de douze (12) câbles abonnés (surcapacité comprise).

Caractéristiques :

- Boîtier plastique mural IP40
- Entrées et sorties des câbles par pièce plastique fendue
- Fermeture du coffret par vis
- Encombrements réduits
- S'utilise dans différentes positions (boîtier réversible)
- Compatible avec des épissures mécaniques (type RECORD Splice) et des épissures par fusion simultanément (type Smouvs ou Redsmouvs)
- Trois zones de lovage :

- Zone 1 Fibres en passage stockée sous les fibres raccordées
- Zone 2 Fibres en piquage en attente et zone d'épissurage secondaire
- Zone 3 Fibres en service (zone d'épissurage principale)

Capacité :

- 1 câble en passage Ø11 mm max.
- Jusqu'à 12 câbles Ø5 mm max.
- 2 supports universels pour 12 épissures (mécaniques ou fusion)

Dimensions (mm) : H 186 x L 126 x P 50

3.4.4. PBO TYCO – Intérieure



Le boîtier de palier IFDB-M, point de branchement en immeuble de vingt-quatre (24) épissures, a été conçu pour assurer le passage des câbles en colonne montante, et le piquage par raccord mécanique ou raccord fusion de douze (12) câbles abonnés (surcapacité comprise).

Caractéristiques :

- Boîtier plastique mural IP40
- Entrées et sorties des câbles par pièce plastique fendue
- Fermeture du coffret par vis
- Encombrements réduits
- S'utilise dans différentes positions (boîtier réversible)
- Compatible avec des épissures mécaniques (type RECORD Splice) et des épissures par fusion simultanément (type Smouvs ou Redsmouvs)
- Trois zones de lovage :

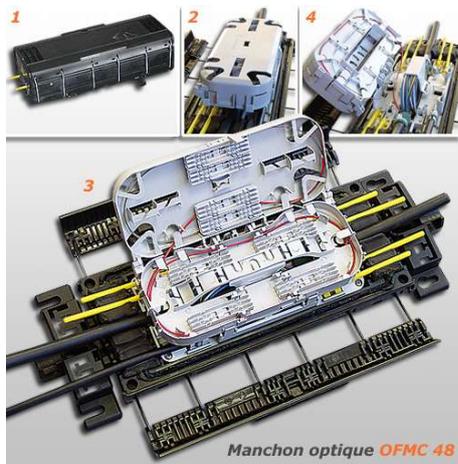
- Zone 1 Fibres en passage stockée sous les fibres raccordées
- Zone 2 Fibres en piquage en attente et zone d'épissurage secondaire
- Zone 3 Fibres en service (zone d'épissurage principale)

Capacité :

- 1 câble en passage Ø11 mm max.
- Jusqu'à 12 câbles Ø5 mm max.
- 2 supports universels pour 12 épissures (mécaniques ou fusion)

Dimensions (mm) : H 186 x L 126 x P 50

3.4.5. PBO TYCO – En Chambre



Le boîtier OFMC est un micro boîtier de raccordement optique étanche conçu pour assurer la protection contre les agressions mécaniques et l'étanchéité des fibres en chambre de tirage, sur façade ou en aérien.

Le boîtier offre également suivant les applications, les fonctions d'extraction, de continuité et de bouclage.

Caractéristiques :

- Les entrées/sorties de câble situées dans le plan de joint permettent le raccordement d'un (1) câble en passage, et le piquage de huit (8) câbles de branchement (surcapacité comprise).
- Une platine centrale extractible assure l'accrochage des câbles, le cheminement des fibres et la protection du lovage de fibres en passage
- Une cassette articulée protège les sur-longueurs de fibres et les épissures
- Boîtier plastique étanche IP68 (2 m d'eau), réouvrable, réutilisable
- L'étanchéité est réalisée par compression des blocs de gel lors de la fermeture des grenouillères
- Pas d'outillage spécifique

- Existe en version pour 48 épissures

Capacité :

- Jusqu'à 96 FO (96 FO en piquage)
- Câble principal : 1 micro câble conduite Ø4 à 11 mm
- Câble de branchement : 8 micro câble Ø2,4 à 6 mm
- Lovage en passage : jusqu'à 12 micromodules de 12 FO ou 16 micromodules de 6 FO
- Cassette d'épissurage : 24 épissures fusion ou 2 coupleurs planar 1:8 et les 18 ép.

Dimensions (mm) : H 70 x L 250 x P 100

3.5. Les PTO



Le coffret d'abonné HFTP a été conçu pour assurer la protection contre les agressions mécaniques et de l'environnement, des terminaisons de câbles de raccordement abonnés.

Caractéristiques :

- Boîtier plastique mural IP43
- Fermeture du coffret par vis
- 2 câbles d'abonnés maximum
- 2 épissures maximum mécaniques ou par fusion
- Facilité d'utilisation
- Possibilité de déport d'un câble abonné (vers une autre pièce par exemple)

Capacité :

- Max 2 câbles diamètre 3 à 6 mm
- Sur-longueur fibre nue 250 μ de 1 m
- 2 traversées type SC ou LC duplex
- 2 épissures mécaniques ou fusion

Dimensions (mm) : H 105,5 x L 82,5 x P 23,8

3.6. Le Boitier d'étage (BE)

Les boites qualifiées dans les règles d'ingénierie sont listées ci-dessous.

Sont mentionnées les caractéristiques suivantes :

- La référence des boites et leurs fabricants ;
- Le nombre d'épissures maximum acceptable par produit ;
- La capacité maximum du câble en passage acceptée par la boite ;
- Le nombre de câbles en dérivation maximum admissible ;
- Le nombre de câbles client maximum admissible ;
- Le type de boite et son volume pour la location des infrastructures d'Orange ;
- Le nombre et le type de cassette acceptable par le boitier.

Chaque tube réservé dans un PBO sera coupé et stocké dans les cassettes prévues à cet effet.

Type de BE reference:

Boites	Epissure Max	Passage Max		Dérivation Max	Raccordement Max	Nbr de cassette
			Ø			
IFDB-L (Commscope)	12	1	15mm	0	12	4 x 8 FO
PBI-8K (Prysmian)	12	1	15mm	0	12	4 x 8 FO

La règle ci-dessous s'appuie sur :

Ce BE est dimensionné pour accueillir jusqu'à 12 câbles clients maximum.

Il est compatible avec les câbles de distribution dont les caractéristiques sont :

Micro module 6FO – câble jusqu'à 96 FO maximum.

Les BE sont installés sur les parties communes (colonne montante, palier d'étage, ...) à proximité direct des logements.

Ci-dessous un exemple d'ingénierie avec ce BE avec 20% de surcapacité :

	Nombre de Clients Ab initio	Nombre de fibre nécessaires avec surcapacité	Nombre Fo (modulo 6)
BE	1	2	6
	2	3	6
	3	4	6
	4	5	6
	5	6	6
	6	8	12
	7	9	12
	8	10	12
	9	11	12
	10	12	12

Règle d'ingénierie du BE :

De 2 à 12 clients maximum

Calcul du Nb de clients Ab Initio : Arrondi inférieur de $12 / 1.XX$

(XX étant le % de surcapacité du projet).

Câble de distribution admis :

Micro Module 6 Fo : câble jusqu'à 96 Fo maximum.

3.7. Les Boitiers de Pied d'Immeuble (BPI)

Une BPI ne pourra mutualiser des liens faisant partie du réseau de transport et des liens faisant partie du réseau de distribution. Aussi, un BPI du réseau de distribution ne pourra recevoir de raccordements clients finals.

L'usage des BPI devra être limité aux cas suivant :

- Réalisation d'une dérivation.
- Réalisation d'un joint droit.

Les boites qualifiées dans les règles d'ingénierie sont listées ci-dessous.

Sont mentionnées les caractéristiques suivantes :

- La référence des boites et leurs fabricants ;
- Le nombre d'épissures maximum acceptable par produit ;
- La capacité maximum du câble en passage acceptée par la boite ;
- Le nombre de câbles en dérivation maximum admissible ;
- Le nombre de câbles client maximum admissible ;
- Le type de boite et son volume pour la location des infrastructures d'Orange ;
- Le nombre et le type de cassette acceptable par le boitier.

Type de BPI Immeuble - reference:

Boîtes	Epissure Max	Passage Max	Dérivation Max	Raccordement Max	Nbr de cassette
FIST-BD (Commscope)	48	144 (m6)	1	0	4 x 12 fo
IDB-32 (Commscope)	120	144 (m6)	2	0	5 x 24 fo
PBO Taille 2 (3M)	144	144 (m6)	2	0	12 x 12 fo

3.8. Le Lien optique

Les différents types de PBO ont été conçus par les industriels pour être raccordés avec des câbles de branchement adaptés.

L'utilisation d'un câble de branchement autre que ceux décrits ci-après est formellement interdit.

L'intégrité du Raccordement Client Final dans la PBO sera alors compromise sur les points suivants :

- étanchéité pour les PBO extérieur
- gestion du μ module de 900 μ m
- gestion des fibres dans les cassettes
- protection de la fibre nue

Le câble utilisé par l'Usager qui réalise le branchement devra répondre au minimum aux caractéristiques suivantes :

- type de fibre : uni modale G657 A-2
- nombre de fibre : 1= câble mono fibre,
- mono fibre : 1 gaine 900 μ m ;
- gaine LSOH pour la partie intérieure au bâtiment

3.8.1. Câble intérieur

Les câbles en partie commune et privative doivent impérativement être de type LSZH (Low Smoke Zero Halogen) et respecter toutes les normes liées au déploiement en « intérieur ».

Type de fibre : uni modale G657 A-2. Conforme à la spécification LSZH.

Nombre de fibre : câble mono fibre

Diamètre maximum: 4,2mm

La fibre est protégée dans une gaine de 900 μ m.

3.8.2. Câble extérieur / intérieur

Ce câble possède deux (2) gaines : la gaine extérieure (gaine noire pelable) est retirée dès l'entrée du logement client.

Le câble intérieur peut être posé en goulotte ou collé jusqu'à la prise optique. Sa pose en gaine encombrée nécessite quelques précautions. Sa résistance à la traction étant limitée.

Type de fibre : uni modale G657 A-2. Conforme à la spécification LSZH

Nombre de fibre : câble mono fibre

Diamètre maximum: 6 mm

Fibre sur gainée 900µm.

3.9 Périmètre technique du raccordement en mode OI

La prestation de raccordement standard en mode OI comprend l'accès aux infrastructures existantes selon le type de câblage du Client Final détaillé ci-dessous :

Prestation de Raccordement Standard	Sur PBO intérieur	Sur PBO extérieur en chambre	Sur PBO extérieur en façade	Sur PBO extérieur en aérien
Distance PBO et la limite de parcelle publique / privée	30 ml	100 ml	30 ml	100 ml
Desserte interne du local	15 ml	15 ml	15 ml	15 ml

ANNEXE 3 – MAINTENANCE

Sommaire

1.	INTRODUCTION	2	
2.	CENTRE D'EXPLOITATION	2	
2.1.	Livraison des services		2
2.2.	Supervision et monitoring		2
2.3.	Maintenance préventive		2
2.4.	Maintenance curative		3
2.5.	Service Après-Vente (SAV)		3
2.6.	Guichet unique d'aide à la mise en service des PTO		3
3.	PROCEDURE DE TRAITEMENT D'UN TICKET	4	
3.1.	Maintenance Curative		4
3.2.	Incident Individuel		4
4.	INTERVENTIONS PLANIFIEES	4	
5.	LIMITES DE RESPONSABILITE	5	

1. Introduction

L'objectif de ce document est de définir les modalités d'échanges sur les incidents entre l'Usager et le NOC du Délégué. Il présente l'organisation du Délégué, et les limites de responsabilités dans le cadre de la maintenance du réseau.

On distinguera dans le présent document les incidents génériques, qui impactent plusieurs clients finals et donnent lieu à une maintenance curative, des incidents individuels traités dans le cadre du service après-vente (SAV).

Les contacts opérationnels et les matrices d'escalade sont précisés en Annexe 4 Contacts et escalade.

Les engagements de niveaux de service sont précisés en Annexe 7 SLA et Pénalités.

2. Centre d'exploitation

Le centre d'exploitation du Délégué est chargé de l'administration, de la supervision, du monitoring et du maintien en conditions opérationnelles des réseaux et des services FTTH. Il est organisé autour des activités ci-dessous :

- Livraison des services (hors déploiements des réseaux)
- Supervision et monitoring des sites techniques
- Maintenance (préventive et curative)
- Service après-vente (maintien en conditions opérationnelles)

2.1. Livraison des services

Constitué d'une équipe pluridisciplinaire, il est chargé de :

- L'administration du réseau
- La mise en œuvre des nouveaux services
- L'administration des accès, des fibres, des hébergements et de la bande passante

2.2. Supervision et monitoring

Pour l'hébergement dans les NRO et les PM en shelter, la procédure de supervision inclut :

- La détection d'intrusion
- La détection d'alarme incendie
- La vérification du niveau d'humidité
- La vérification de l'état de la source d'énergie

Le monitoring concerne les accès à distance (ouvertures de portes).

2.3. Maintenance préventive

La maintenance préventive est traduite par une inspection annuelle (au minimum) des hébergements (locaux techniques)

La maintenance des locaux techniques (NRO et PM en shelter) inclut au minima le contrôle :

- du système de détection incendie
- de la climatisation
- du contrôle d'accès
- de l'environnement des locaux

2.4. Maintenance curative

La maintenance curative couvre uniquement les incidents génériques (impactant plusieurs clients finals) et peut être déclenchée au travers de l'outil extranet du Délégitaire 24h/24 et 7 jours/7.

La maintenance curative couvre notamment les problématiques liées à l'hébergement (Energie et Climatisation) ainsi que la maintenance curative des Raccordements distants.

Le début de traitement du ticket pour les incidents génériques se fait 24h/24 et 7 jours/7.

2.5. Service Après-Vente (SAV)

Le SAV couvre les incidents individuels dans le cadre des tickets ouverts par l'Usager. Le début de traitement du ticket pour l'incident individuel se fait en jours ouvrés de 9h00 à 18h00.

L'usager s'assurera de réaliser un pré-diagnostic sur ses Equipements. Il pourra ouvrir un ticket auprès du Délégitaire le cas échéant.

Le processus d'ouverture d'un ticket est conforme aux protocoles d'échanges en vigueur tels que définis par le groupe Interop'Fibre.

Le service SAV est l'interface en charge d'accueillir et de traiter :

- Les requêtes des Usagers dans le cadre du périmètre de responsabilité du Délégitaire
 - Confirmation de la prise en charge de la signalisation
 - Orienter les requêtes clients vers les services concernés
- Gestion des tickets
 - Traitement des tickets
 - Déclenchement d'interventions auprès des équipes techniques locales
- Notification Usager
 - Informer l'Usager de l'avancement du traitement
 - Clore les signalisations

2.6. Guichet unique d'aide à la mise en service des PTO

Un guichet unique est mis en place afin de traiter exclusivement les demandes urgentes, comme le reprovisionnement à chaud.

Horaires : de 8h00 à 17h00 du lundi au samedi.

N° du guichet unique : 02 40 32 21 34

3. Procédure de traitement d'un ticket

3.1. Maintenance Curative

Pour ouvrir un ticket d'incident, l'Usager se rend sur le portail Extranet du Délégué et se connecte à l'aide de ses identifiants à l'adresse : <https://sav.xpfibre.com>

L'Usager saisit les informations suivantes dans l'extranet du Délégué :

- La référence du service hébergement HEBxxxxx
- La référence du Raccordement distants
- Description du dysfonctionnement
- L'occurrence du dysfonctionnement (premier dysfonctionnement, la fréquence, quand le l'Usager constate le dysfonctionnement)

Les déclenchements peuvent également être réalisés par le Délégué sur la base des alarmes remontées par les équipements. De façon automatique, un évènement ou une alarme (exemple alarme température, état de la source d'énergie, intrusion) détectés via les équipements de supervision donne lieu à l'ouverture d'un ticket et est notifié à l'équipe NOC.

Enfin, le NOC du Délégué peut être contacté par téléphone 24h /24 et 7 jours / 7 pour le suivi des interventions de maintenance curative (cf. Annexe 4 Contacts et escalade).

Les informations de suivi d'avancement de traitement du ticket sont disponibles en temps réel via l'extranet du Délégué.

L'avis de rétablissement indiqué dans l'extranet du Délégué comprend la description des causes de l'incident et de l'opération de correction réalisée. Il est demandé à l'Usager de confirmer la clôture du ticket.

Sans confirmation de l'Usager dans un délai de 48h suivant la notification de fin d'incident par le NOC du Délégué, l'incident est considéré clos.

3.2. Incident Individuel

La signalisation SAV respectera les protocoles d'échanges en vigueur tels que définis par le groupe Interop'Fibre.

Le SAV est en charge de la prise de rendez-vous avec le Client Final s'il juge une intervention nécessaire. Le rendez-vous est en Jour Ouvré et le délai maximum entre le début de traitement du ticket et l'appel vers le Client Final (demande de rendez-vous) est de 2 Jours Ouvrés.

La clôture de la signalisation respectera les protocoles d'échanges en vigueur tels que définis par le groupe Interop'Fibre.

4. Interventions planifiées

La planification des opérations du Délégué sur son propre le réseau doit faire l'objet d'un accord préalable entre le Délégué et l'Usager.

Il est convenu de différencier les opérations planifiées en trois catégories selon leur nature et le délai de prévenance :

- Les travaux programmés, pour assurer une mise à jour et/ou une modification, prévenance de 10 jours ouvrés
- Les travaux correctifs urgents, pour assurer une opération de maintenance, sans préavis mais avec l'accord de l'Usager. Si celui-ci refuse l'intervention, le Délégué ne sera pas responsable en cas de problème découlant de ce refus
- Les travaux imposés par des tiers feront l'objet d'une prévenance dans les meilleurs délais

Ces opérations seront, de préférence réalisées en HNO et respecteront les protocoles d'échanges en vigueur tels que définis par le groupe Interop'Fibre.

Dans le cas où le service dont bénéficie l'Usager est seul susceptible d'être affecté par les travaux, le Délégué convient avec lui de la plage horaire d'intervention. Dans la mesure où seul l'Usager est susceptible d'être affecté, les horaires convenus avec l'Usager peuvent être en HNO ou HO. En HNO cela donne lieu à l'établissement d'un devis.

5. Limites de responsabilité

	Acteur	Tâches	Actions / Communication
DETECTION/ DECLARATION	Usager	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenchement procédure 	Appel téléphonique ou action dans l'Extranet, en précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Référence Lien (numéro de Service) • La date, et l'heure d'apparition de l'incident • La nature de l'impact • Les services impactés par l'incident • Le contact technique, mail et n° de téléphone • Le cas échéant : traces, protocole et/ou procédure permettant de constater l'incident
	NOC Xpfibre	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenchement proactif de la procédure 	Appel téléphonique ou e-mail vers l'Usager : <ul style="list-style-type: none"> • Notification de l'incident • Description de l'impact
QUALIFICATION DE L'INCIDENT	NOC Xpfibre	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture d'un ticket d'incident « horodatage début » • Communication client (normalisation, expertise et service) 	Communication avec l'Usager : <ul style="list-style-type: none"> • Collecte d'informations sur le service, le client, le site impacté et l'incident • Identification du lien en cause • Qualification de la criticité (mineur, majeur, critique) • NOC Délégué informe l'Usager par l'Extranet de la prise en charge de l'incident et des premiers éléments de qualification
ANALYSE DIAGNOSTIC	NOC Xpfibre	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de l'incident • Réalisation d'investigations • Points d'avancement régulier sur le diagnostic de l'incident • Gel et dégel du chronomètre « horodatage incident » pendant les temps d'attente de réponse de l'Opérateur Usager • Communication Usager (normalisation, expertise et service) 	<ul style="list-style-type: none"> • Le NOC Délégué tient l'Usager informé de l'évolution de la situation par mise à jour du ticket • Le NOC Délégué valide la configuration et le fonctionnement du Réseau du client • Le NOC Délégué réalise des investigations complémentaires sur le Réseau • Le NOC Délégué informe l'Usager des actions engagées : diagnostic et planning des actions

REPARATION	NOC Xpfibre	<ul style="list-style-type: none"> • Points d'avancement régulier sur la résolution de l'incident • Gel et dégel du chronomètre « horodatage incident » pendant les temps d'attente de réponse de l'Opérateur Usager • Réparation de l'incident et mise en œuvre des solutions correctives • Communication client (normalisation, expertise et service) 	<ul style="list-style-type: none"> • Si intervention sur site, le NOC Délégateur déclenche l'intervention et la supervise • Si défaut fibre, le NOC Délégateur déclenche le mainteneur fibre et fait le suivi • Si intervention distante, le NOC Délégateur doit prévoir le retour arrière • Le NOC Délégateur valide le bon rétablissement du service avec l'Usager (appels téléphoniques ou e-mail et via le ticket avec rappel de la double référence de l'incident)
CLOTURE	NOC Xpfibre	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt du chronomètre « horodatage incident » • Communication Usager (normalisation, expertise et service) • Clôture de la procédure 	<p>Envoi par l'Extranet d'un avis de rétablissement précisant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la référence du lien • l'opération de correction réalisée • la date et l'heure d'occurrence de l'incident • la description (nature et localisation) et les causes de l'incident • la date et l'heure de retour en mode nominal

		USAGER	DELEGATAIRE
Support à la mise en production des PM et liens NRO-PM Déploiement	Niveau 1		
	Escalade niveau 2		
Gestion des anomalies et dysfonctionnement sur les Flux PM (IPE, CR MAD PM, CR MAD NRO-PM)	Niveau 1		exploitftth34@xpfibre.com
Envoi des commandes Hébergement			exploitftth34@xpfibre.com

USAGER	DELEGATAIRE
--------	-------------

Suivi de commande d'Accès	Escalade niveau 1		HO & HNO Noc Tibco XPFibre[] Tél : 02 40 32 21 34[] @mail : noc_xpfibre@tibco.fr
	Escalade niveau 2		HO : Responsable NOC Frédéric DAVID [] Tél : 06 18 40 93 06[] @mail : fgdavid@tibco.fr[] HNO : Manager d'astreinte 02 51 11 55 11
	Escalade niveau 3		HO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI[] Tél fixe : 01 58 42 23 50[] Mobile : 06 76 39 37 93[] @mail : mali-mehenni@tibco.fr[] HNO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI[] Mobile : 06 76 39 37 93

Aide à la mise en service des PTO	Escalade niveau 1		HO & HNO Noc Tibco XPFibre[] Tél : 02 40 32 21 34[] @mail : noc_xpfibre@tibco.fr
	Escalade niveau 2		HO : Responsable NOC Frédéric DAVID [] Tél : 06 18 40 93 06[] @mail : fgdavid@tibco.fr[] HNO : Manager d'astreinte 02 51 11 55 11
	Escalade niveau 3		HO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI[] Tél fixe : 01 58 42 23 50[] Mobile : 06 76 39 37 93[] @mail : mali-mehenni@tibco.fr[] HNO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI[] Mobile : 06 76 39 37 93

USAGER	DELEGATAIRE
--------	-------------

Gestion des incidents ligne FTTH + NRO-PM	Déclaration d'incidents		Ouverture d'incident en ligne 7/7 - 24/24 https://sav.xpfibre.com
	Escalade niveau 1		HO & HNO Noc Tibco XPFibre[] Tél : 02 40 32 21 34[] @mail : noc_xpfibre@tibco.fr
	Escalade niveau 2		HO : Responsable NOC Frédéric DAVID [] Tél : 06 18 40 93 06[] @mail : fgdavid@tibco.fr[] HNO : Manager d'astreinte 02 51 11 55 11
	Escalade niveau 3		HO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI[] Tél fixe : 01 58 42 23 50[] Mobile : 06 76 39 37 93[] @mail : mali-mehenni@tibco.fr[] HNO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI[] Mobile : 06 76 39 37 93

Gestion des Incidents Généralisés NRO	Déclaration d'incidents		Ouverture d'incident en ligne 7/7 - 24/24 https://sav.xpfibre.com
	Escalade niveau 1		HO & HNO Noc Tibco XPFibre[] Tél : 02 40 32 21 34[] @mail : noc_xpfibre@tibco.fr
	Escalade niveau 2		HO : Responsable NOC Frédéric DAVID[] Tél : 06 18 40 93 06[] @mail : fgdavid@tibco.fr[] HNO : Manager d'astreinte 02 51 11 55 11
	Escalade niveau 3		HO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI[] Tél fixe : 01 58 42 23 50[] Mobile : 06 76 39 37 93[] @mail : mali-mehenni@tibco.fr[] HNO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI[] Mobile : 06 76 39 37 93

USAGER	DELEGATAIRE
--------	-------------

Gestion des Opérations Programmées	Opérations programmées ou curatives		exploitfth34@xpfibre.com
	Escalade niveau 1		HO & HNO Noc Tibco XPfibre Tél : 02 40 32 21 34 @mail : noc_xpfibre@tibco.fr
	Escalade niveau 2		HO : Responsable NOC Frédéric DAVID Tél : 06 18 40 93 06 @mail : fgdavid@tibco.fr HNO : Manager d'astreinte 02 51 11 55 11
	Escalade niveau 3		HO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI Tél fixe : 01 58 42 23 50 Mobile : 06 76 39 37 93 @mail : mali-mehenni@tibco.fr HNO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI Mobile : 06 76 39 37 93

SI : interconnexion, Web Service, SI	Escalade niveau 1		HO & HNO Noc Tibco XPfibre Tél : 02 40 32 21 34 @mail : noc_xpfibre@tibco.fr
	Escalade niveau 2		HO : Responsable NOC Frédéric DAVID Tél : 06 18 40 93 06 @mail : fgdavid@tibco.fr HNO : Manager d'astreinte 02 51 11 55 11
	Escalade niveau 3		HO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI Tél fixe : 01 58 42 23 50 Mobile : 06 76 39 37 93 @mail : mali-mehenni@tibco.fr HNO : Directeur Exploitation Mustapha ALI MEHENNI Mobile : 06 76 39 37 93

Donnée	Format	Présence	Commentaires
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères max	F	<p>Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble), propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Ce champ est facultatif. Cependant quand il est renseigné et géré par l'opérateur d'immeuble, il correspond à un identifiant unique par ligne de l'IPE.</p> <p>Cet identifiant peut servir à publier les adresses pour lesquelles le SNA n'a pas encore fourni d'identifiant hexaclé (CodeAdresseImmeuble) ainsi qu'à aller jusqu'au bâtiment dans la description de l'adresse. Dans le cas où cet identifiant est géré pour aller jusqu'au bâtiment, il peut y avoir alors plusieurs lignes pour un même code hexaclé (CodeAdresseImmeuble)</p> <p>Cet identifiant peut également permettre une certaine traçabilité des modifications ou des créations d'hexaclés pour une adresse donnée.</p>
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	Code associé à la voie de l'adresse publiée tel que décrit dans les référentiels "Rivoli". Ce champ est facultatif et n'est pas normalisé. Il permet cependant pour les opérateurs d'immeuble qui le gèrent de retrouver le nom de la voie dans les référentiels Rivoli
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse publiée. Ce code permet de retrouver la commune concernée par la rue
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse publiée
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	Commune de l'adresse publiée
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	C	<p>Code "hexaclé numéro" associé à l'adresse publiée tel que décrit dans les référentiels du SNA (diffusion par Mediapost, Uniserve, etc). Ce code est défini par le groupe Interop comme l'identifiant unique de l'adresse utilisé dans les échanges inter-opérateurs sur l'infrastructure et l'accès.</p> <p>Ce champ est conditionné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence du code au SNA. En cas d'absence de ce code au moment de la diffusion de l'adresse dans l'IPE, il est à la charge de l'opérateur d'immeuble d'en demander sa création auprès du SNA. - et au champ Immeuble Neuf, c'est à dire Obligatoire si immeuble neuf = N et facultatif jusqu'à la création du code par le SNA si Immeuble Neuf = O. <p>Spécificité pour les immeubles neufs : dans le cas où, pour les immeubles neufs, l'hexaclé n'existe pas au moment de l'intégration de l'adresse dans l'IPE, il n'est renseigné qu'à la création du code par le SNA. En attendant la création de ce code, il peut donc être vide ou renseigné avec un code temporaire propre à l'OI selon les opérateurs. Dès que le code est créé par le SNA, il doit être mis à jour par l'OI dans l'IPE.</p> <p>Cet identifiant est unique pour une adresse donnée mais il peut apparaître plusieurs fois chez certains opérateurs qui décrivent l'adresse jusqu'au champ bâtiment. Les champs IdentifiantImmeuble sont alors différents pour chaque ligne. Les champs adresses de l'Immeuble sont identiques jusqu'au ComplementNumeroVoie et différent sur le BatimentImmeuble.</p>
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse publiée
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	C	<p>Nom de voie de l'adresse publiée</p> <p>Ce champ est obligatoire pour les immeubles construits au moment de leur intégration dans l'IPE, et facultatif jusqu'à la création de l'adresse par la mairie pour les immeubles neufs. Pour ces derniers, la consigne est de renseigner ce champ avec les éléments connus, même si le dépôt officiel à la mairie n'a pas encore eu lieu.</p> <p>Le champ est conditionné au champ ImmeubleNeuf, c'est à dire obligatoire si ImmeubleNeuf = N, facultatif si ImmeubleNeuf = O.</p>
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	C	<p>Numéro de voie de l'adresse publiée</p> <p>Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code Hexaclé pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas de l'adresse regroupée, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170) décrivant le regroupement (par exemple, 166170).</p> <p>Ce champ doit être rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue.</p> <p>Ce champ est obligatoire pour les immeubles construits au moment de leur intégration dans l'IPE, et facultatif jusqu'à la création de l'adresse par la mairie pour les immeubles neufs. Pour ces derniers, la consigne est de renseigner ce champ avec les éléments connus, même si le dépôt officiel à la mairie n'a pas encore eu lieu.</p> <p>Le champ est conditionné au champ ImmeubleNeuf, c'est à dire obligatoire si ImmeubleNeuf = N, facultatif si ImmeubleNeuf = O.</p>
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément de numéro de voie. Ce champ est facultatif et composé d'une seule lettre Exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	Ce champ correspond au nom du bâtiment tel que décrit par l'opérateur d'immeuble en cohérence avec ce qu'il constate sur le terrain. Ce champ peut apparaître après la publication de l'adresse dans l'IPE car fiabilisé au cours de la phase de piquetage terrain.
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	<p>Nombre de logements de l'adresse telle que décrite sur la ligne de l'IPE. Ce nombre de logements peut donc par exemple décrire le nombre de logements du bâtiment si la ligne de l'IPE décrit un bâtiment.</p> <p>La somme des NombreLogementsAdresseIPE des lignes portant un même CodeAdresseImmeuble correspondra au nombre de locaux FTTH de l'adresse.</p> <p>Le nombre de logements de ce champ dans l'IPE doit être strictement identique à celui communiqué dans le CR MAD de l'adresse. En cas d'incohérence, le nombre de logements dans l'IPE doit être mis en cohérence avec celui du CR MAD</p> <p>Le terme logement peut inclure des entreprises et commerces ou non selon l'opérateur</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, le nombre de logement est fourni par le promoteur mais peut évoluer en cours de construction. Il est alors susceptible d'être mis à jour dans l'IPE</p>

EtatImmeuble	CIBLE/SIGNE/EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE/ABANDONNE	O	<p>Champ permettant à l'opérateur d'immeuble de communiquer le statut de l'adresse. Ce statut s'applique à l'adresse uniquement, le champ EtatPM permettant de communiquer le statut du PM.</p> <p>Ce champ permet d'indiquer l'avancement du déploiement et des négociations syndics de l'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ciblé signifie que l'adresse se situe dans la zone arrière d'un PM déployé ou en cours de déploiement ou ayant fait l'objet d'une consultation - Signé signifie qu'une convention a été signée avec le gestionnaire de l'adresse. Le statut signé ne peut s'appliquer que si AccordGestionnaireImmeuble = "O" - En cours de déploiement signifie que l'adresse est en cours de déploiement, sans qu'une définition précise de ce terme n'ait été partagée en Interop - Déployé signifie que l'adresse est techniquement raccordable en fibre, que le PB est posé et que l'adresse a été ou doit être mise à disposition aux opérateurs commerciaux. Déployé correspond à un état "raccordable" de l'adresse. - Abandonné signifie que la commercialisation de l'adresse est annulée par l'opérateur d'immeuble, quel qu'en soit le motif (déconventionnement, insécurité installateur, fiabilisation des adresses, destruction de l'immeuble ...). Une adresse peut passer au statut abandonné à tout moment. Elle y reste pendant 3 mois avant que la ligne ne disparaisse de l'IPE : n'apparaissent donc dans l'IPE que les adresses abandonnées dans les 3 mois précédents la publication de l'IPE <p>Si AccordGestionnaire Immeuble = "O", EtatImmeuble prendra les valeurs SIGNE, puis EN COURS DE DEPLOIEMENT, puis DEPLOYE. L'adresse peut apparaître à l'état CIBLE. Si AccordGestionnaireImmeuble = "N", EtatImmeuble prendra les valeurs CIBLE, puis EN COURS DE DEPLOIEMENT, puis DEPLOYE.</p>
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	C	<p>Date de la signature de la convention avec le gestionnaire de l'immeuble, devant être renseignée si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et EtatImmeuble = "SIGNE" ou "EN COURS DE DEPLOIEMENT" ou "DEPLOYE"</p> <p>Cette information conditionne le délai légal de câblage de l'adresse 6 mois au plus tard après signature</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, la date de signature qui s'applique est celle de la convention avec le promoteur</p>
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C	<p>Nom de la société gestionnaire d'immeuble</p> <p>La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné</p>
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C	<p>Code postal de la société gestionnaire d'immeuble</p> <p>La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné</p>
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C	<p>Commune de la société gestionnaire d'immeuble</p> <p>La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné</p>
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	<p>Type de voie de la société gestionnaire d'immeuble</p> <p>Ce champ est facultatif</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné</p>
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C	<p>Nom de voie de la société gestionnaire d'immeuble</p> <p>La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné</p>
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 10 caractères maximum	F	<p>Numero de voie de la société gestionnaire d'immeuble.</p> <p>Ce champ est facultatif</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné</p>
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	<p>Complément de numero de voie de la société gestionnaire d'immeuble.</p> <p>Ce champ est facultatif et composé d'une seule lettre. Exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné</p>

CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F	Code correspondant à l'hexadécimale numéro de l'adresse du gestionnaire d'immeuble tel que décrit dans le référentiel SNA. Ce champ est facultatif
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F	n° de siret du gestionnaire d'immeuble. Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMMJJ	F	Date prévisionnelle ou effective du câblage de l'adresse c'est à dire de déploiement de l'adresse. Cette date correspond à la date à laquelle EtatImmeuble passera à l'état déployé et l'adresse sera raccordable. Si EtatImmeuble est différent de "DEPLOYE", ce champ peut contenir une date prévisionnelle de déploiement. Si EtatImmeuble vaut "DEPLOYE", il s'agit de la date effective de déploiement de l'adresse. Ce champ est notamment utile dans le cas de PM Extérieurs avec des adresses fibrées au fil de l'eau. Il permet à l'OI de renseigner les dates prévisionnelles ou effectives de câblage de ces adresses
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJ	F	Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C	Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire dès lors que le PM est en cours de déploiement et ne peut apparaître avant La référence PM est celle du PM de Regroupement dans le cas de plusieurs PMTechniques rattachés au même PM
EtatPM	PLANIFIE/EN COURS DE DEPLOIEMENT/DEPLOYE	C	Etat PM lié au process de déploiement du PM et conditionné à la présence de la referencePM : l'EtatPM doit être renseigné dès lors que le PM apparaît dans l'IPE - En cours de déploiement signifie que le PM est en cours d'installation, sans qu'une définition précise n'ait été partagée en Interop - Déployé signifie que le PM est installé sur le terrain. Il a été ou doit alors être mis à disposition des opérateurs ayant acheté le PM - Planifié - état facultatif. Tout OI qui implémente cet état doit respecter le délai de prévenance pour son intégration possible par l'OC. En cours de déploiement est le statut par défaut à l'apparition du PM dans l'IPE. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date d'installation du PM, qu'il soit intérieur ou extérieur. Cette date correspond à la date de passage à l'état déployé du PM. Cette date est obligatoire dès lors qu'une referencePM existe. Elle est prévisionnelle si EtatPM est "en cours de déploiement" et effective si EtatPM est "déployé" La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	Ce champ permet de décrire la localisation physique du PM (façade, poteau, chambre, intérieur...) et/ou type de PM (shelter, armoire de rue, en sous-sol...). La liste de valeurs suivante est proposée pour ce champ : - PME-Armoire de rue : PM Extérieur au sens de la réglementation, contenu dans une armoire de rue - PME-Shelter : PM Extérieur au sens de la réglementation, contenu dans un shelter - PME-Local technique : PM Extérieur au sens de la réglementation, contenu dans un local technique, par exemple NRO - PME : PM Extérieur au sens de la réglementation, dont l'information du contenu n'est pas disponible dans le SI de l'OI (notamment pour le cas des parcs historiques avant normalisation du contenu de ce champ) - PMI = PM Intérieur c'est à dire situé dans une partie privative nécessitant l'accord d'un tiers (syndic, gestionnaire) en plus de l'accord de l'OI La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
CommentairePM	Alphanumérique	F	Ce champ est facultatif et permet à l'opérateur d'immeuble d'explicitier si besoin la Localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple)
CapaciteMaxPM	Numérique	F	Ce champ correspond à la capacité maximum théorique. Ce champ est facultatif dans le protocole mais il a été proposé un remplissage systématique du champ La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	F	Code de la voie permettant à l'opérateur d'immeuble de communiquer les éléments d'adresse du PM tel que décrits dans le référentiel Rivoli Ce champ est facultatif conditionné à la présence de la référence PM c'est à dire renseigné de façon facultative si le champ ReferencePM est renseigné La valeur de ce champ ainsi que les autres champs d'adresse du PM est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	C	Code insee de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné.

CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	C	Code postal de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné
CommunePM	Alphanumérique	C	Nom de la commune de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	Code hexadécimal numéro de l'adresse du PM tel que décrit dans le référentiel SNA. Ce champ est facultatif
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse du PM. Ce champ est facultatif
NomVoiePM	Alphanumérique	C	Nom de la voie de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné Pour les Immeubles Neufs la consigne est d'intégrer les éléments d'adresses dès qu'ils sont connus, même s'ils ne sont pas officialisés par la mairie, quitte à indiquer le nom de voie la plus proche et d'utiliser en complément le champ CommentairePM pour renseigner des indications sur les éléments d'adresse du PM. Dans le cas où le nom de la voie la plus proche est utilisée, l'adresse peut être amenée à changer.
NumeroVoiePM	Numérique - 10 caractères maximum	C	Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné Ce champ doit être rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue. Pour les Immeubles Neufs la consigne est d'intégrer les éléments d'adresses dès qu'ils sont connus, même s'ils ne sont pas officialisés par la mairie, quitte à renvoyer vers le numéro 0 de la voie ou un numéro de la voie la plus proche et d'utiliser en complément le champ CommentairePM pour renseigner des indications sur les éléments d'adresse du PM. Dans le cas où le nom de la voie la plus proche est utilisée, l'adresse peut être amenée à changer.
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.) Ce champ est facultatif et ne peut apparaître que si la référencePM a été renseignée
BatimentPM	Alphanumérique	F	Nom du bâtiment de l'adresse du PM tel que décrit par l'opérateur d'immeuble. Ce champ est facultatif
TypeIngenierie	Alphanumérique	C	Champ décrivant le type d'ingénierie (mono, bi, quadri) tel que décrit dans le contrat de l'OI. Cette valeur fait référence aux STAS de l'opérateur d'immeuble. L'information contenue dans ce champ est utilisée pour la facturation et renvoie aux listes autorisées dans le contrat. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
FibreDedieeLibre	O/N	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble d'indiquer la présence ou non d'une fibre dédiée libre à l'adresse par une valeur O/N correspondant à Oui / Non. Ce champ est facultatif et conditionné à la présence de la ref_PM c'est-à-dire qu'il ne peut être renseigné que si le champ ReferencePM est renseigné. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C	Ce champ correspond au nombre total de logements dans la zone arrière du PM (c'est à dire nombre de logements total : ciblé, signé, déployé). Dans le cadre d'un PM Intérieur il correspond à l'ensemble des logements raccordables. Dans le cadre d'un PM Extérieur, il correspond à l'ensemble des logements dans la zone arrière du PM, quelque soit leur statut La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse. Il doit par ailleurs correspondre à la somme des NombreLogementsAdresseIPE des adresses dans la zone arrière du PM Ce champ est conditionné à RefPM dans l'IPE.
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F	Nombre de colonnes montantes associées au PM dans les cas de PM Intérieur. Il est facultatif et renseigné par certains l'opérateur d'immeuble à des fins de facturation La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAM	C	Ce champ correspond à la date de fin du délai de prévenance réglementaire sur le point de mutualisation Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire quand le CR MAD a été envoyé La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	Ce champ est utilisé par certains opérateurs d'immeuble pour gérer l'appartenance d'un PM à un parc d'une consultation en ZTD (correspond au millesime du PM). Ce champ est facultatif. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.

NombrePMTechniques	Numérique	O	<p>Nombre de PM Techniques associés à une référence PM. Ce champ permet de préciser la présence de plusieurs PM techniques agrégés sous une même référence de PM, ce cas étant propre à certains opérateurs pour des raisons de gestion SI</p> <p>Ce champ est obligatoire.</p> <p>L'information est prévisionnelle tant que le PM n'est pas déployé avec valeur à 1 par défaut ; l'information est définitive quand le PM est déployé</p>
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	O	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de préciser les caractéristiques de l'adresse (pavillon / immeuble). La définition d'un pavillon versus un immeuble n'est pas normalisée, mais l'usage du champ peut permettre de donner une indication du besoin de réaliser une colonne montante par exemple.</p> <p>Le champ est obligatoire</p>
TypeProjectionGeographique	WGS84/LAMB2E/RGF93/...	F	<p>Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé.</p> <p>WGS84/LAMB2E/RGF93... Type de projection pouvant être complété (par exemple pour les besoins en DOM TOM).</p> <p>Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
CoordonneePMX	Numérique	F	<p>Coordonnées X du PM</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
CoordonneePMY	Numérique	F	<p>Coordonnées Y du PM</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F	Coordonnées X de l'adresse ou du bâtiment concerné
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F	Coordonnées Y de l'adresse ou du bâtiment concerné
EmplacementActifDisponible	O/N	O	<p>Ce champ doit indiquer s'il y a de l'électricité au PM pour permettre à un opérateur commercial d'y disposer des équipements actifs. Ce champ répond à une demande de la réglementation de pouvoir proposer de l'actif au PM. Les valeurs de ce champ sont O pour Oui, et N pour Non</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O	<p>Ce champ permet de préciser si l'adresse du PM est de qualité précise ou approximative. Ceci afin de permettre à l'opérateur commercial de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'adresse approximative</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	<p>Ce champ permet de renseigner la date de Première Mise à Disposition du PM à un opérateur commercial. Une fois cette première mise à disposition passée, cette date n'évolue pas. En cas d'absence d'opérateur commercial lors de l'installation du PM, cette date est valorisée avec la date d'installation du PM (contenu du champ DateInstallationPM). Cette date fait démarrer le délai réglementaire de 3 mois avant mise en service commerciale du PM</p> <p>Ce champ est conditionné à l'état PM, c'est à dire que son remplissage est obligatoire dès lors que le PM est déployé</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O/N	O	<p>Ce champ permet de savoir si un accord du gestionnaire d'immeuble (copropriété, syndic, etc.) est nécessaire ou non pour aller raccorder l'adresse</p> <p>Ce champ est obligatoire et conditionne les champs relatifs aux conventions syndic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le gestionnaire est relatif à l'adresse et non au PM, il pourra donc apparaître un gestionnaire par ligne ou des gestionnaires différents pour un même PM - Dans le cas d'adresses ne nécessitant pas d'accord syndic, ce champ permet dans l'IPE d'anticiper que ces adresses pourront passer de l'état ciblé à l'état en cours de déploiement, sans passer par l'état signé
TypeZone	Numérique	F	<p>Ce champ permet de renseigner le type de zone de l'adresse desservie (et non du PM)</p> <p>Les valeurs proposées pour ce champ sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 = ZTD Haute Densité 2 = ZTD Basse Densité 3 = ZMD <p>Ces valeurs sont à lier au référencement de l'Arcep</p>
DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble	Numérique - format AAAAMMJJ	F	<p>Ce champ correspond à la date à laquelle le raccordement effectif d'un client final à cet immeuble est possible du point de vue de la réglementation. Il correspond à la date d'ouverture à la commercialisation d'une ligne, tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du délai de prévenance conforme à la réglementation de l'ARCEP (à date: "délai raisonnable") suivant la mise à disposition du point de branchement optique permettant de desservir cette ligne - du délai de prévenance conforme à la réglementation de l'ARCEP (à date : 3 mois) suivant la mise à disposition du point de mutualisation et, le cas échéant, du PRDM et du lien de raccordement distant mutualisés

ImmeubleNeuf	O/N	F	<p>Ce champ permet d'indiquer s'il s'agit d'un habitat collectif en cours de construction pendant le déploiement du PM qui le dessert, qu'il s'agisse d'un PMI ou d'un PME.</p> <p>Cependant il implique une dérogation sur les délais de prévenance dans le cas de PMI uniquement. Le cas échéant, si 'ImmeubleNeuf' est indiqué à O et que typeEmplacementPM est renseigné à PMI, alors un flux spécifique sera envoyé pour fournir des informations préliminaires au CR MAD, qui sera lui même envoyé plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce flux d'information préalable sera envoyé au moins 3 mois avant l'ouverture à la commercialisation de l'immeuble, avec un objectif d'essayer de synchroniser l'ouverture à la commercialisation avec la livraison de l'immeuble, le respect de la réglementation restant incontournable dans tous les cas - Une fois le PM posé, le CR MAD sera par ailleurs envoyé - La date d'ouverture à la commercialisation sera alors le maximum de 'la date d'envoi du CR MAD + 6 semaines' et de 'la date d'envoi du flux d'informations préalables + 3 mois' <p>Dans le cas d'un ImmeubleNeuf, l'adresse apparaît dans l'YPE dès que la convention est signée avec le promoteur, avec les coordonnées du promoteur. Ces coordonnées doivent ensuite être remplacées par les coordonnées du syndic une fois celui-ci désigné</p>
DatePrevLivraisonImmeubleNeuf	Numérique - format AAAAMMJJ	F	Ce champ est utilisé dans le cadre des immeubles neufs et facultatif. Il permet à l'opérateur d'immeuble d'indiquer la date prévisionnelle de livraison de l'immeuble indiquée par le constructeur de l'immeuble. Cette date constitue une tendance sans garantie de mise à jour par l'opérateur d'immeuble.
BrassagePMOI	O/N	F	Ce commentaire a pour objectif d'informer les OC que sur ce PM, les OI n'autorisent que les brassages par lui même (OI). Ce champ permet à l'OC de préparer des commandes d'accès de formats différentes.
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 20 caractères	C	Cette référence est celle de la consultation de lot. Conditionné à PME
CodeHexacleVoie	Alphanumérique	F	Correspond au 0 de la voie. Est différent de l'Hexavia. La bonne pratique est de le renseigner s'il existe et particulièrement en l'absence d'hexaclé
CodeBAN	Alphanumérique	F	Permettra de prendre en compte le code BAN lorsque disponible
ChampReserve1	Alphanumérique	F	Signification précisée en Interop si usage unique et harmonisé et/ou dans le contrat des OI
ChampReserve2	Alphanumérique	F	Signification précisée en Interop si usage unique et harmonisé et/ou dans le contrat des OI
ChampReserve3	Alphanumérique	F	Signification précisée en Interop si usage unique et harmonisé et/ou dans le contrat des OI
DateDebutAcceptationCmdAcces	AAAAMMJJ	C	C'est la date à partir de laquelle l'OC peut envoyer une commande d'accès à l'OI sans qu'elle soit rejetée pour motif d'envoi prématuré. Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire dès lors que la MAD de l'immeuble est réalisée
DateDebutFournitureCRCmdAcces	AAAAMMJJ	C	Correspond à la date d'envoi <u>au plus tôt</u> des CR Cmd par l'OI à l'OC Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire dès lors que la MAD de l'immeuble est réalisée

Nommage et dépôt fichier

refInterne1_refInterne2_CodeOI
_PM_IPE_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

XX : version protocole
ex : 11 pour V1.1

ZTD ou toute
Zone

refInterne1_refInterne2_CodeOI
_PM_IPEZMD_VXX_aaaammjj_n
umsequence.csv

XX : version protocole
ex : 11 pour V1.1

Si contrat
spécifique ZMD.
Pour éviter les
écrasements.

Les références internes dans le nommage des fichiers sont liées à des contraintes de l'opérateur émetteur dans les échanges M2M. La ref interne ne peut pas être nulle, même si elle ne sert à rien pour celui qui reçoit

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique - 15 caractères	F	
TypePM	Alphanumérique - Liste de valeurs = (PM, PM-NBO)	F	PM-NBO : lorsque le PM est dans le NRO
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
EtatPM	Valeurs possibles = (PLANIFIÉ, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNÉ)	F	
ReferenceNRO	Alphanumérique - 15 caractères	F	
TypeNRO	Alphanumérique - Liste de valeurs = (NRO-PON, NRO-PTP, NRO-PON-PTP)	F	
DateInstallationNRO	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
EtatNRO	Valeurs possibles = (PLANIFIÉ, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNÉ)	F	
EtatLienNROPM	Valeurs possibles = (PLANIFIÉ, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNÉ)	F	
DateInstallationNROPM	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
CodeVoieNRO	Alphanumérique - 4 caractères	F	
CodeNSEEENRO	Alphanumérique - 5 caractères	F	
CodePostalNRO	Numérique - 5 caractères	F	
VilleNRO	Alphanumérique	F	
CodeAdresseNRO	Alphanumérique	F	
TypeVoieNRO	Alphanumérique	F	
NomVoieNRO	Alphanumérique	F	
NumeroVoieNRO	Numérique - 5 caractères maximum	F	
ComplementVoieNRO	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJ	F	
Commentaire	Alphanumérique	F	
LongueurLienNROPM	Numérique	C	Ce champ correspond à la longueur du lien entre le PM et le PRDM, en kilomètres Il est conditionné à la valeur du champ NombreLogementsPM<1000 en dehors des zones très denses (champ TypeZone = ZMD), conformément à la réglementation c'est-à-dire obligatoire si le PM est inférieur à 1000 logements

refInterne1_refInterne2_CodeO1_CPN_aaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	Indiquer le PM concerné
DateCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	Indiquer la date de la demande
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	Indiquer une nouvelle référence, à chaque nouvelle demande, qu'il s'agisse d'une commande ou d'une demande d'info
TypeCommandePM	Alpha-4 : UNIT/COFI	O	Indiquer UNIT pour des commandes unitaires ou pour une demande d'informations à jour sur un PM déjà commander. Indiquer COFI pour une demande d'informations à jour sur un PM cofinancé
ChoixTechniqueOC	D/P	O	Indiquer D pour Dédié ou P Partageable
EmplacementActif	O/N	O	Renseigner si besoin d'un emplacement actif sur le PM concerné

Description de l'usage du flux

Le flux commande d'info PM sert soit à passer une commande unitaire en mode Location unitaire (UNIT) soit à faire une demande d'information à jour en mode COFI ou UNIT.
Il ne peut être émis que par l'OC.

- Si le PM a été livré en COFI et l'OC passe une commande en UNIT, alors l'OI renvoie un AR KO
 - Si le PM a été livré en UNIT et l'OC passe une commande en COFI alors l'OI renvoie un AR KO
 - Si l'OC passe une 1ère commande UNIT, il s'agit d'une commande en unitaire. Ensuite toute nouvelle commande en UNIT sera une demande d'informations à jour, l'OI renvoie le CR MAJ.
 - Si l'OC passe une commande en COFI, alors il s'agit d'une demande d'informations à jour, l'OI renvoie le CR MAJ.
- Le CR MAJ doit être un CR MAD complet intégrant tous les éléments prévus dans le zip : Plan, Fichier de position et CR MAD csv

Nommage du flux fichier

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CMD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	
DateArCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F	
EtatArCommandePM	Alpha-2 OK/KO	O	
MotifKoArCommandePM	Alpha-texte libre	C si AR KO	

Nommage du flux fichier

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ARCMD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Commentaires
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères max	F	Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble), propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Ce champ est facultatif. Cependant quand il est renseigné et géré par l'opérateur d'immeuble, il correspond à un identifiant unique par ligne de l'IPE Cet identifiant peut servir à publier les adresses pour lesquelles le SNA n'a pas encore fourni d'identifiant hexacé (CodeAdresseImmeuble) ainsi qu'à aller jusqu'au bâtiment dans la description de l'adresse. Dans le cas où cet identifiant est géré pour aller jusqu'au bâtiment, il peut y avoir alors plusieurs lignes pour un même code hexacé (CodeAdresseImmeuble) Cet identifiant peut également permettre une certaine traçabilité des modifications ou des créations d'hexacés pour une adresse donnée.
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	Code associé à la voie de l'adresse publiée tel que décrit dans les référentiels "Rivoli". Ce champ est facultatif et n'est pas normalisé. Il permet cependant pour les opérateurs d'immeuble qui le gèrent de retrouver le nom de la voie dans les référentiels Rivoli
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse publiée. Ce code permet de retrouver la commune concernée par la rue
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse publiée
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	Commune de l'adresse publiée
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	C	Code "hexacé numéro" associé à l'adresse publiée tel que décrit dans les référentiels du SNA (diffusion par Mediapost, Uniserve, etc). Ce code est défini par le groupe Interop comme l'identifiant unique de l'adresse utilisé dans les échanges inter-opérateurs sur l'infrastructure et l'accès. Ce champ est conditionné à : - l'existence du code au SNA. En cas d'absence de ce code au moment de la diffusion de l'adresse dans l'IPE, il est à la charge de l'opérateur d'immeuble d'en demander sa création auprès du SNA. - et au champ Immeuble Neuf, c'est à dire Obligatoire si immeuble neuf = N et facultatif jusqu'à la création du code par le SNA si Immeuble Neuf = O. Spécificité pour les immeubles neufs : dans le cas où, pour les immeubles neufs, l'hexacé n'existe pas au moment de l'intégration de l'adresse dans l'IPE, il n'est renseigné qu'à la création du code par le SNA. En attendant la création de ce code, il peut donc être vide ou renseigné avec un code temporaire propre à l'OI selon les opérateurs. Dès que le code est créé par le SNA, il doit être mis à jour par l'OI dans l'IPE. Cet identifiant est unique pour une adresse donnée mais il peut apparaître plusieurs fois chez certains opérateurs qui décrivent l'adresse jusqu'au champ bâtiment. Les champs IdentifiantImmeuble sont alors différents pour chaque ligne. Les champs adresses de l'Immeuble sont identiques jusqu'au ComplementNumeroVoie et différent sur le BatimentImmeuble.
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse publiée
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	Nom de voie de l'adresse publiée
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	O	Numéro de voie de l'adresse publiée Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code Hexacé pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas de l'adresse regroupée, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170) décrivant le regroupement (par exemple, 166170). Ce champ doit être rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue.
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément de numéro de voie. Ce champ est facultatif et composé d'une seule lettre Exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	Ce champ correspond au nom du bâtiment tel que décrit par l'opérateur d'immeuble en cohérence avec ce qu'il constate sur le terrain. Ce champ peut apparaître après la publication de l'adresse dans l'IPE car fiabilisé au cours de la phase de piquetage terrain.
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	Nombre de logements de l'adresse telle que décrite sur la ligne de l'IPE. Ce nombre de logements peut donc par exemple décrire le nombre de logements du bâtiment si la ligne de l'IPE décrit un bâtiment. La somme des NombreLogementsAdresseIPE des lignes portant un même CodeAdresseImmeuble correspondra au nombre de locaux FTTH de l'adresse. Le nombre de logements de ce champ dans l'IPE doit être strictement identique à celui communiqué dans le CR MAD de l'adresse. En cas d'incohérence, le nombre de logements dans l'IPE doit être mis en cohérence avec celui du CR MAD Le terme logement peut inclure des entreprises et commerces ou non selon l'opérateur
EtatImmeuble	DEPLOYE	F	Champ permettant à l'opérateur d'immeuble de communiquer le statut de l'adresse. Ce statut s'applique à l'adresse uniquement, le champ EtatPM permettant de communiquer le statut du PM. Ce champ permet d'indiquer l'avancement du déploiement et des négociations syndics de l'adresse : - Ciblé signifie que l'adresse se situe dans la zone arrière d'un PM déployé ou en cours de déploiement ou ayant fait l'objet d'une consultation - Signé signifie qu'une convention a été signée avec le gestionnaire de l'adresse. Le statut signé ne peut s'appliquer que si AccordGestionnaireImmeuble = "O" - En cours de déploiement signifie que l'adresse est en cours de déploiement, sans qu'une définition précise de ce terme n'ait été partagée en Interop - Déployé signifie que l'adresse est techniquement raccordable en fibre, que le PB est posé et que l'adresse a été ou doit être mise à disposition aux opérateurs commerciaux. Déployé correspond à un état "raccordable" de l'adresse. - Abandonné signifie que la commercialisation de l'adresse est annulée par l'opérateur d'immeuble, quelqu'en soit le motif (déconventionnement, insécurité installateur, fiabilisation des adresses, destruction de l'immeuble...). Une adresse peut passer au statut abandonné à tout moment. Elle y reste pendant 3 mois avant que la ligne ne disparaisse de l'IPE : n'apparaissent donc dans l'IPE que les adresses abandonnées dans les 3 mois précédents la publication de l'IPE Si AccordGestionnaire Immeuble = "O", EtatImmeuble prendra les valeurs SIGNE, puis EN COURS DE DEPLOIEMENT, puis DEPLOYE. L'adresse peut apparaître à l'état CIBLE. Si AccordGestionnaireImmeuble = "N", EtatImmeuble prendra les valeurs CIBLE, puis EN COURS DE DEPLOIEMENT, puis DEPLOYE.
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de la signature de la convention avec le gestionnaire de l'immeuble, devant être renseignée si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et EtatImmeuble = "SIGNE" ou "EN COURS DE DEPLOIEMENT" ou "DEPLOYE" Cette information conditionne le délai légal de câblage de l'adresse 6 mois au plus tard après signature Dans le cadre d'Immeubles Neufs, la date de signature qui s'applique est celle de la convention avec le promoteur

GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C	Nom de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C	Code postal de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C	Commune de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	Type de voie de la société gestionnaire d'immeuble Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C	Nom de voie de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 10 caractères maximum	F	Numero de voie de la société gestionnaire d'immeuble. Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément de numero de voie de la société gestionnaire d'immeuble. Ce champ est facultatif et composé d'une seule lettre. Exemple B= pour BIS, T pour TER, etc. Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F	Code correspondant à l'hexaclé numéro de l'adresse du gestionnaire d'immeuble tel que décrit dans le référentiel SNA. Ce champ est facultatif
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F	n° de siret du gestionnaire d'immeuble. Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMJJ	C	Date prévisionnelle ou effective du câblage de l'adresse c'est à dire de déploiement de l'adresse. Cette date correspond à la date à laquelle EtatImmeuble passera à l'état déployé et l'adresse sera raccordable. Si EtatImmeuble est différent de "DEPLOYE", ce champ peut contenir une date prévisionnelle de déploiement. Si EtatImmeuble vaut "DEPLOYE", il s'agit de la date effective de déploiement de l'adresse. Ce champ est notamment utile dans le cas de PM Exterieurs avec des adresses fibrées au fil de l'eau. Il permet à l'OI de renseigner les dates prévisionnelles ou effectives de câblage de ces adresses
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMJJ	F	Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C	Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire dès lors que le PM est en cours de déploiement et ne peut apparaître avant La référence PM est celle du PM de Regroupement dans le cas de plusieurs PMTechniques rattachés au même PM
EtatPM	DEPLOYE	O	Etat PM lié au process de déploiement du PM et conditionné à la présence de la referencePM : l'EtatPM doit être renseigné dès lors que le PM apparait dans l'IPE - En cours de déploiement signifie que le PM est en cours d'installation, sans qu'une définition précise n'ait été partagée en Interop - Déployé signifie que le PM est installé sur le terrain. Il a été ou doit alors être mis à disposition des opérateurs ayant acheté le PM - Planifié - état facultatif .Tout OI qui implémente cet état doit respecter le délai de prévenance pour son intégration possible par l'OC. En cours de déploiement est le statut par défaut à l'apparition du PM dans l'IPE. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMJJ	O	Date d'installation du PM, qu'il soit intérieur ou extérieur. Cette date correspond à la date de passage à l'état déployé du PM. Cette date est obligatoire dès lors qu'une referencePM existe. Elle est prévisionnelle si EtatPM est "en cours de déploiement" et effective si EtatPM est "déployé" La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse

TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	<p>Ce champ permet de décrire la localisation physique du PM (façade, poteau, chambre, intérieur...) et/ou type de PM (shelter, armoire de rue, en sous-sol...). La liste de valeurs suivante est proposée pour ce champ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PME-Armoire de rue : PM Extérieur au sens de la réglementation, contenu dans une armoire de rue - PME-Shelter : PM Extérieur au sens de la réglementation, contenu dans un shelter - PME-Local technique : PM Extérieur au sens de la réglementation, contenu dans un local technique, par exemple NRO - PME : PM Extérieur au sens de la réglementation, dont l'information du contenu n'est pas disponible dans le SI de l'OI (notamment pour le cas des parcs historiques avant normalisation du contenu de ce champ) - PMI = PM Intérieur c'est à dire situé dans une partie privative nécessitant l'accord d'un tiers (syndic, gestionnaire) en plus de l'accord de l'OI <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
CommentairePM	Alphanumérique	F	<p>Ce champ est facultatif et permet à l'opérateur d'immeuble d'explicitier si besoin la Localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple)</p>
CapaciteMaxPM	Numérique	F	<p>Ce champ correspond à la capacité maximum théorique.</p> <p>Ce champ est facultatif dans le protocole mais il a été proposé un remplissage systématique du champ</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	F	<p>Code de la voie permettant à l'opérateur d'immeuble de communiquer les éléments d'adresse du PM tel que décrits dans le référentiel Rivoli</p> <p>Ce champ est facultatif.</p> <p>La valeur de ce champ ainsi que les autres champs d'adresse du PM est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	O	<p>Code insee de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné</p>
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	O	<p>Code postal de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné</p>
CommunePM	Alphanumérique	O	<p>Nom de la commune de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné</p>
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	<p>Code hexadécimal numéro de l'adresse du PM tel que décrit dans le référentiel SNA. Ce champ est facultatif</p>
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	<p>Type de voie de l'adresse du PM. Ce champ est facultatif</p>
NomVoiePM	Alphanumérique	C	<p>Nom de la voie de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné</p> <p>Pour les Immeubles Neufs la consigne est d'intégrer les éléments d'adresses dès qu'ils sont connus, même s'ils ne sont pas officialisés par la mairie, quitte à renvoyer vers le numéro 0 de la voie ou un numéro de la voie la plus proche et d'utiliser en complément le champ CommentairePM pour renseigner des indications sur les éléments d'adresse du PM. Dans le cas où le nom de la voie la plus proche est utilisée, l'adresse peut être amenée à changer.</p>
NumeroVoiePM	Numérique - 10 caractères maximum	C	<p>Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné</p> <p>Ce champ doit être rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue.</p> <p>Pour les Immeubles Neufs la consigne est d'intégrer les éléments d'adresses dès qu'ils sont connus, même s'ils ne sont pas officialisés par la mairie, quitte à renvoyer vers le numéro 0 de la voie ou un numéro de la voie la plus proche et d'utiliser en complément le champ CommentairePM pour renseigner des indications sur les éléments d'adresse du PM. Dans le cas où le nom de la voie la plus proche est utilisée, l'adresse peut être amenée à changer.</p>
ComplementVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	<p>Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.)</p> <p>Ce champ est facultatif et ne peut apparaître que si la référencePM a été renseignée</p>
BatimentPM	Alphanumérique	F	<p>Nom du bâtiment de l'adresse du PM tel que décrit par l'opérateur d'immeuble. Ce champ est facultatif</p>
TypeIngenierie	Alphanumérique	O	<p>Champ décrivant le type d'ingénierie (mono, bi, quadri) tel que décrit dans le contrat de l'OI. Cette valeur fait référence aux STAS de l'opérateur d'immeuble. L'information contenue dans ce champ est utilisée pour la facturation et renvoie aux listes autorisées dans le contrat.</p> <p>Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
FibreDedieeLibre	O/N	F	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble d'indiquer la présence ou non d'une fibre dédiée libre à l'adresse par une valeur O/N correspondant à Oui / Non.</p> <p>Ce champ est facultatif et conditionné à la présence de la ref_PM c'est-à-dire qu'il ne peut être renseigné que si le champ ReferencePM est renseigné.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C	<p>Ce champ correspond au nombre total de logements dans la zone arrière du PM Technique (c'est à dire nombre de logements total : ciblé, signé, déployé). Dans le cadre d'un PM Intérieur il correspond à l'ensemble des logements raccordables. Dans le cadre d'un PM Extérieur, il correspond à l'ensemble des logements dans la zone arrière du PM, quel que soit leur statut</p> <p>En cas de regroupements de PMT pour une référence de PM, le nombre de logements dans le CR MAD est celui du PM Technique (contrairement à celui affiché dans l'IPE qui concerne le nombre de logements au PM de Regroupement)</p> <p>Le nombre de logements PM doit par ailleurs correspondre à la somme des NombreLogementsAdresseIPE des adresses dans la zone arrière du PM</p> <p>Ce champ est conditionné à l'état OK du champ EtatCrCommandePM c'est à dire obligatoire si le CR est OK, facultatif si le CR est KO</p>
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F	<p>Nombre de colonnes montantes associées au PM dans les cas de PM Intérieur.</p> <p>Il est facultatif et renseigné par certains l'opérateur d'immeuble à des fins de facturation</p> <p>Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement</p>

DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	<p>Ce champ correspond à la date de fin du délai de prévenance réglementaire sur le point de mutualisation</p> <p>Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire quand le CR MAD a été envoyé</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	<p>Ce champ est utilisé par certains opérateurs d'immeuble pour gérer l'appartenance d'un PM à un parc d'une consultation en ZTD (correspond au millesime du PM). Ce champ est facultatif.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
NombrePMTechniques	Numérique	O	<p>Nombre de PM Techniques associés à une référence PM. Ce champ permet de préciser la présence de plusieurs PM techniques agrégés sous une même référence de PM, ce cas étant propre à certains opérateurs pour des raisons de gestion SI</p> <p>Ce champ est obligatoire.</p> <p>L'information est prévisionnelle tant que le PM n'est pas déployé avec valeur à 1 par défaut ; l'information est définitive quand le PM est déployé</p>
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	C	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de préciser les caractéristiques de l'adresse (pavillon / immeuble). La définition d'un pavillon versus un immeuble n'est pas normalisée, mais l'usage du champ peut permettre de donner une indication du besoin de réaliser une colonne montante par exemple</p> <p>Le champ est conditionné si EtatImmeuble est déployé, ce qui revient à le rendre obligatoire comme c'est le cas dans l'IPE</p>
TypeProjectionGeographique	WGS84/LAMB2E/RGF93/..	F	<p>Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé.</p> <p>WGS84/LAMB2E/RGF93... Type de projection pouvant être complété (par exemple pour les besoins en DOM TOM).</p> <p>Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
CoordonneePMX	Numérique	F	<p>Coordonnées X du PM</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
CoordonneePMY	Numérique	F	<p>Coordonnées Y du PM</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F	Coordonnées X de l'adresse ou du bâtiment concerné
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F	Coordonnées Y de l'adresse ou du bâtiment concerné
EmplacementActifDisponible	O/N	O	<p>Ce champ doit indiquer s'il y a de l'électricité au PM pour permettre à un opérateur commercial d'y disposer des équipements actifs.</p> <p>Ce champ répond à une demande de la réglementation de pouvoir proposer de l'actif au PM. Les valeurs de ce champ sont O pour Oui, et N pour Non</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O	<p>Ce champ permet de préciser si l'adresse du PM est de qualité précise ou approximative. Ceci afin de permettre à l'opérateur commercial de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'adresse approximative</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	<p>Ce champ permet de renseigner la date de Première Mise à Disposition du PM à un opérateur commercial. Une fois cette première mise à disposition passée, cette date n'évolue pas. En cas d'absence d'opérateur commercial lors de l'installation du PM, cette date est valorisée avec la date d'installation du PM (contenu du champ DateInstallationPM). Cette date fait démarrer le délai réglementaire de 3 mois avant mise en service commerciale du PM</p> <p>Ce champ est conditionné à l'état PM, c'est à dire que son remplissage est obligatoire dès lors que le PM est déployé</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O/N	O	<p>Ce champ permet de savoir si un accord du gestionnaire d'immeuble (copropriété, syndic, etc.) est nécessaire ou non pour aller raccorder l'adresse</p> <p>Ce champ est obligatoire et conditionne les champs relatifs aux conventions syndic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le gestionnaire est relatif à l'adresse et non au PM, il pourra donc apparaître un gestionnaire par ligne ou des gestionnaires différents pour un même PM - Dans le cas d'adresses ne nécessitant pas d'accord syndic, ce champ permet dans l'IPE d'anticiper que ces adresses pourront passer de l'état ciblé à l'état en cours de déploiement, sans passer par l'état signé
TypeZone	Numérique	O	<p>Ce champ permet de renseigner le type de zone de l'adresse desservie (et non du PM)</p> <p>Les valeurs proposées pour ce champ sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 = ZTD Haute Densité 2 = ZTD Basse Densité 3 = ZMD <p>Ces valeurs sont à lier au référencement de l'Arcep</p>
DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble	Numérique - format AAAAMMJJ	F	<p>Ce champ correspond à la date à laquelle le raccordement effectif d'un client final à cet immeuble est possible du point de vue de la réglementation. Il correspond à la date d'ouverture à la commercialisation d'une ligne, tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du délai de prévenance conforme à la réglementation de l'ARCEP (à date: "délai raisonnable") suivant la mise à disposition du point de branchement optique permettant de desservir cette ligne - du délai de prévenance conforme à la réglementation de l'ARCEP (à date : 3 mois) suivant la mise à disposition du point de mutualisation et, le cas échéant, du PRDM et du lien de raccordement distant mutualisés

ImmeubleNeuf	O/N	F	<p>Ce champ permet d'indiquer s'il s'agit d'un habitat collectif en cours de construction pendant le déploiement du PM qui le dessert, qu'il s'agisse d'un PMI ou d'un PME.</p> <p>Cependant il implique une dérogation sur les délais de prévenance dans le cas de PMI uniquement. Le cas échéant, si 'ImmeubleNeuf' est indiqué à 0 et que typeEmplacementPM est renseigné à PMI, alors un flux spécifique sera envoyé pour fournir des informations préliminaires au CR MAD, qui sera lui même envoyé plus tard :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce flux d'information préalables sera envoyé au moins 3 mois avant l'ouverture à la commercialisation de l'immeuble, avec un objectif d'essayer de synchroniser l'ouverture à la commercialisation avec la livraison de l'immeuble, le respect de la réglementation restant incontournable dans tous les cas - Une fois le PM posé, le CR MAD sera par ailleurs envoyé - La date d'ouverture à la commercialisation sera alors le maximum de 'la date d'envoi du CR MAD + 6 semaines' et de 'la date d'envoi du flux d'informations préalables + 3 mois' <p>Dans le cas d'un ImmeubleNeuf, l'adresse apparait dans l'IPE dès que la convention est signée avec le promoteur, avec les coordonnées du promoteur. Ces coordonnées doivent ensuite être remplacées par les coordonnées du syndic une fois celui-ci désigné</p>
DatePrevLivraisonImmeubleNeuf	Numérique - format AAAAMJJ	F	<p>Ce champ est utilisé dans le cadre des immeubles neufs et facultatif. Il permet à l'opérateur d'immeuble d'indiquer la date prévisionnelle de livraison de l'immeuble indiquée par le constructeur de l'immeuble. Cette date constitue une tendance sans garantie de mise à jour par l'opérateur d'immeuble.</p>
BrassagePMOI	O/N	F	<p>Ce commentaire a pour objectif d'informer les OC que sur ce PM, les OI n'autorisent que les brassages par lui meme (OI). Ce champ permet à l'OC de préparer des commandes d'accès de formats différentes.</p>
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 20 caractères	C	<p>Cette référence est celle de la consultation de lot. Conditionné à PME</p>
CodeHexacleVoie	Alphanumérique	F	<p>Correspond au 0 de la voie. Est différent de l'Hexavia. La bonne pratique est de le renseigner s'il existe et particulièrement en l'absence d'hexaclé</p>
CodeBAN	Alphanumérique	F	<p>Permettra de prendre en compte le code BAN lorsque disponible</p>
ChampReserve1	Alphanumérique	F	<p>Signification précisée en Interop si usage unique et harmonisé et/ou dans le contrat des OI</p>
ChampReserve2	Alphanumérique	F	<p>Signification précisée en Interop si usage unique et harmonisé et/ou dans le contrat des OI</p>
ChampReserve3	Alphanumérique	F	<p>Signification précisée en Interop si usage unique et harmonisé et/ou dans le contrat des OI</p>
TypeMaterielPM	Alphanumérique	F	<p>La bonne pratique définie par le groupe est de remplir systématiquement ce champ avec la Marque et le Modèle du matériel utilisé par l'opérateur d'immeuble. Cette information donne une indication à l'opérateur commercial qui peut dans certains cas poser des équipements équivalents</p> <p>Ce champ est relatif au PMTechnique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement</p>
CodeAccesImmeuble	Alphanumérique	F	<p>Ce champ permet de renseigner le code d'accès de l'entrée de l'immeuble hébergeant le PM. Ce champ n'est pas destiné à renseigner le code d'accès des adresses en zone arrière des PM extérieurs. Il ne sera donc pas renseigné par exemple dans le cas d'adresses n'hébergeant pas un PM</p> <p>Ce champ est relatif au PMTechnique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement</p>
ContactsImmeuble	Alphanumérique	F	<p>Ce champ permet de renseigner les informations de contact des gardiens d'immeubles hébergeant un PM</p> <p>Ce champ est relatif au PMTechnique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement</p>
ReferencePMTechnique	Alphanumérique	C	<p>Ce champ permet de renseigner la Référence du PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement.</p> <p>Cette référence peut selon les opérateurs être unique au niveau national ou n'être unique que si elle est couplée à la référence du PM de regroupement auquel elle est rattachée</p> <p>Elle peut par ailleurs selon les opérateurs n'être renseignée qu'en cas de multiples PM Techniques rattachés à un PMR ou systématiquement renseignée.</p> <p>Dans le CRMAD, le champ est conditionné à l'existence de plus d'un PMT. Dans le CRMAD, figureront autant de lignes que de couples adresse-PMT.</p>
PMAccessible	Alphanumérique	F	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur l'accessibilité du PM</p> <p>Ce champ est relatif au PMTechnique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement</p>

InfoObtentionCle	Alphanumérique	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur les modalités d'obtention des clés du local technique Ce champ est relatif au PMTechnique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
CodeAccesSousSol	Alphanumérique	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur les codes d'accès au sous-sol quand nécessaire Ce champ est relatif au PMTechnique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
CodeLocalPM	Alphanumérique	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur le code d'accès au local technique hébergeant le PM quand nécessaire Ce champ est relatif au PMTechnique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max	C si tous les autres sont vides	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir toute autre information utile pour l'accès au PM. Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire si tous les autres champs d'information d'accès au PM sont vides. Ce champ est relatif au PMTechnique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
ContactsSyndic	Alphanumérique	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir les coordonnées du gestionnaire de l'immeuble abritant un PM Intérieur Ce champ est relatif au PMTechnique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	C	Ce champ reprend la référence de commande de l'OC pour les commandes unitaires ou permet d'indiquer le cas échéant une référence d'engagement pour les cas de cofinancement. Ce champ est obligatoire dans le cas d'une commande unitaire ; il peut être sans objet dans le cas d'un CR MAD à un opérateur commercial cofinancier. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeCommandePM	UNIT/COFI	O	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de préciser la façon dont la commande est valorisée : en location unitaire ou en cofinancement. UNIT signifie qu'il s'agit d'une commande de PM unitaire COFI signifie qu'il s'agit d'une demande d'information sur un PM cofinancé par l'Usager La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
ChoixTechniqueOC	D/P	Conditionné s i EtatCr = OK	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de préciser si l'accès au PM est donné sur fibre dédiée ou fibre partageable selon le choix technique formulé par l'opérateur commercial et autorisé par l'opérateur d'immeuble D signifie fibre dédiée P signifie fibre partageable La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse Ce champ est conditionné à l'état du CR, c'est à dire obligatoire pour un CR OK
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	Ce champ est utilisé par les opérateurs d'immeubles pour fournir une référence de prestation commerciale correspondant à la livraison du PM. Cette référence fournie par l'opérateur d'immeuble à l'opérateur commercial est obligatoire et doit être pérenne dans le temps car elle constitue chez certains opérateurs d'immeuble un pré-requis à la commande d'accès Cette référence peut également être utilisée dans le cadre de dépôt de signalisation par l'OC suite à son adduction A noter, ce champ permet de fournir une référence relative à la livraison des PM, à la différence du champ ReferencePrestationPB dont l'objet est relatif aux adresses en zone arrière de PM La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
NombreLogementsMadPM	Numérique - 5 caractères	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	Ce champ correspond à la somme des logements raccordables (déployés) sur le PM à l'instant de la diffusion du flux, contrairement au champ NombreLogementsPM qui indique le nombre de logements total de la zone arrière d'un PM, quel que soit leur état (ciblé, signé, etc.). Ce nombre de logements évolue au fur et à mesure des Mises à disposition de nouvelles adresses. Le champ sera donc mis à jour avec l'ensemble des adresses raccordables derrière le PM à chaque nouvelle diffusion de CR MAD. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NombreOperateursFibreDediee	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	Ce champ permet aux opérateurs d'immeuble de communiquer le nombre d'opérateurs ayant commandé une fibre dédiée sur l'adresse concernée afin de pouvoir justifier du tarif appliqué aux opérateurs commerciaux en conséquence Les opérateurs en location unitaire ne sont pas comptés L'opérateur d'immeuble doit se compter également dans ce nombre s'il est OC (en adéquation avec la grille affichée dans son annexe tarifaire)
NombreOperateursFibrePartageable	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	Ce champ permet aux opérateurs d'immeuble de communiquer le nombre d'opérateurs ayant commandé une fibre partageable sur l'adresse concernée afin de pouvoir justifier du tarif appliqué aux opérateurs commerciaux en conséquence Les opérateurs en location unitaire ne sont pas comptés L'opérateur d'immeuble doit se compter ou non selon la grille affichée dans son contrat
DateCrCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de renseigner la date d'émission du CR de Mise à disposition du PM. Cette date correspond à la date de génération du CR, elle peut donc évoluer à chaque envoi de CR MAD d'un PM, même si la mise à disposition effective du PM n'a pas évolué. Contrairement à cette date de génération du CR MAD, la date de Mise à disposition effective du PM est indiquée dans le champ DateMADPrestationPM La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse

EtatCrCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	<p>Ce champ permet à l'OI de générer un Compte-rendu de la commande de PM. A ce stade, seul l'usage du CR OK a été normalisé et est attendu</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
MotifKoCrCommandePM	Alphanumérique	C Conditionné si EtatCr = KO	<p>Ce champ permet d'intégrer le motif d'un CR KO. L'usage des CR KO n'ayant pas été normalisé à ce stade, ce champ ne sera pas utilisé à court terme</p>
DateMADprestationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	Conditionné si EtatCr = OK	<p>Ce champ permet aux opérateurs d'immeuble de fournir la date de la mise à disposition du PM à l'opérateur commercial demandeur. Cette date est fixe et ne doit pas évoluer, contrairement au champ DateCRCommandePM qui correspond à la date d'envoi du CR et peut donc être mise à jour à chaque nouvel envoi de CR pour une seule et même mise à disposition.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p> <p>Ce champ est conditionné à l'état du CR, c'est à dire obligatoire pour un CR OK</p>
ReferenceContrat	Alphanumérique	F	<p>Ce champ est facultatif et permet à l'opérateur d'immeuble de communiquer sa référence propre de contrat avec l'opérateur commercial</p>
ReferencePrestationPBs	Alphanumérique	F	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de communiquer une référence commerciale associée aux nouvelles adresses mises à disposition dans le CR MAD. Le CR MAD pouvant concerner une ou plusieurs adresses à la fois, la ReferencePrestationPB permet de faire le lien avec la facturation des logements raccordables</p> <p>Cette référence pourra être reprise dans la facture.</p> <p>Un CR MAD cumulant plusieurs adresses livrées à des dates différentes portera plusieurs RéférencesPrestationPB associées à chaque ligne d'adresse.</p>
NombreLogementsPrestationPBs	Numérique - 4 caractères maximum	F	<p>Ce champ contient le nombre cumulé de logements raccordables livrés en même temps lors d'une Mise à Disposition concernée par le CR. Ce nombre est relatif à une référencePrestationPBs.</p> <p>Par exemple, pour un CR concernant une Mise à Disposition de 3 adresses de 10, 3 et 5 logements, le nombre de logements prestation PB indiqué dans ce champ sera de 18</p> <p>Ce champ sert à facturer les adresses raccordables livrées à une certaine date</p>
DateMADprestationPBs	Numérique au format AAAAMMJJ	F	<p>Ce champ correspond à la date de la Mise à disposition des adresses livrées en même temps lors d'un seul et unique CR MAD et associées à une seule et même ReferencePrestationPBs. Cette date est répétée à l'identique pour toutes les adresses livrées en même temps</p>
ReferenceOffreCommerciale	Alphanumérique	F	<p>Ce champ est un champ de secours utilisé par certains opérateurs pour véhiculer des paramètres utiles à la facturation. A ce stade le contenu de ce champ n'est pas normalisé</p>
NatureCR	INITIAL / MISE A JOUR	O	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de préciser à l'opérateur commercial si le compte-rendu de mise à disposition envoyé est un compte-rendu Initial ou Mis à Jour.</p> <p>Un compte-rendu initial de PM est un premier compte-rendu de mise à disposition d'un PM, pouvant contenir ou non des adresses en zone arrière associées</p>
ColonneMontanteProprietaireOI	O/N	F	<p>Ce champ est utilisé dans le cadre des immeubles neufs. Il permet à l'opérateur d'immeuble d'indiquer à l'opérateur commercial s'il est propriétaire de la colonne montante ou non, la facturation à l'opérateur commercial pouvant varier dans ce cas (aspects facturation à la discrétion de l'opérateur d'immeuble)</p>
TypePBO	Alphanumérique	F	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de communiquer aux opérateurs commerciaux des informations sur les modalités de raccordement de l'adresse, afin de préciser le type de PBO (localisation). Le contenu de ce champ n'est pas normé, cependant une proposition de liste non exhaustive est proposée en bonne pratique dans le document d'accompagnement du protocole.</p> <p>Pour exemple: Immeuble apparent/Gaine technique/chambre/Chambre trottoir/ chambre chauffée/.....</p>
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique	F	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de communiquer aux opérateurs commerciaux des informations sur les modalités de raccordement de l'adresse, afin de préciser le type d'adduction au bâtiment en cas de PBO extérieur. Le contenu de ce champ n'est pas normé, cependant une proposition de liste non exhaustive est proposée en bonne pratique dans le document d'accompagnement du protocole.</p> <p>Pour exemple : aerien/aerosouterrain/aerien avec vegetation/ aerien avec surplomb tiers/infrastructure FT/façade/façade avec cheminement tiers/souterrain/souterrain jusqu'au domaine prive/souterrain jusqu'à l'abonne</p>
DateDebutAcceptationCmdAcces	AAAAMMJJ	C	<p>C'est la date à partir de laquelle l'OC peut envoyer une commande d'accès à l'OI sans qu'elle soit rejetée pour motif d'envoi prématuré.</p> <p>Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire dès lors que la MAD de l'immeuble est réalisée</p>
DateDebutFournitureCRCmdAcces	AAAAMMJJ	C	<p>Correspond à la date d'envoi au plus tôt des CR Cmd par l'OI à l'OC</p> <p>Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire dès lors que la MAD de l'immeuble est réalisée</p>

Fichier Positions:

C si fibre dédiée à l'OC

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	Remplissage systématique attendu de ce champ dès lors qu'il s'agit d'une fibre dédiée et/ou soudée
ReferencePM	Alphanumérique	O	Remplissage systématique attendu de ce champ dès lors qu'il s'agit d'une fibre dédiée et/ou soudée
ReferencePMTechnique	Alphanumérique	O	Remplissage systématique attendu de ce champ dès lors qu'il s'agit d'une fibre dédiée et/ou soudée
OC	Code OC	O	Remplissage systématique attendu de ce champ dès lors qu'il s'agit d'une fibre dédiée et/ou soudée
NomModulePM	Alphanumérique (ref ou numero)	O	Remplissage systématique attendu de ce champ dès lors qu'il s'agit d'une fibre dédiée et/ou soudée
PositionModulePM	Numérique	O	Remplissage systématique attendu de ce champ dès lors qu'il s'agit d'une fibre dédiée et/ou soudée
ReferenceCableModulePM	Alphanumérique	O	Remplissage systématique attendu de ce champ dès lors qu'il s'agit d'une fibre dédiée et/ou soudée
InformationTubeModulePM	Alphanumérique	O	Remplissage systématique attendu de ce champ dès lors qu'il s'agit d'une fibre dédiée et/ou soudée
InformationBagueTubePM	Numérique (1 chiffre)	O	Remplissage systématique attendu de ce champ dès lors qu'il s'agit d'une fibre dédiée et/ou soudée
InformationFibreModulePM	Alphanumérique	O	Remplissage systématique attendu de ce champ dès lors qu'il s'agit d'une fibre dédiée et/ou soudée
InformationBagueFibrePM	Numérique (1 chiffre)	F	

Plan	Donnée	Format	Présence	Commentaires
Plan		Format non normalisé	O	
Plan de cheminement côté rue		Format non normalisé	F	

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateArMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatArMADPM	Alpha-2 OK/KO	O	
MotifKoArMADPM	Alpha-texte libre	C si AR KO	

La réémission d'un CR est une réémission complète

La vérification syntaxique inclut la vérification de la présence du plan

Nommage du flux fichier

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_ARMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ARMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Commentaires
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères max	F	<p>Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble), propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Ce champ est facultatif. Cependant quand il est renseigné et géré par l'opérateur d'immeuble, il correspond à un identifiant unique par ligne de l'IPE</p> <p>Cet identifiant peut servir à publier les adresses pour lesquelles le SNA n'a pas encore fourni d'identifiant hexaclé (CodeAdresseImmeuble) ainsi qu'à aller jusqu'au bâtiment dans la description de l'adresse. Dans le cas où cet identifiant est géré pour aller jusqu'au bâtiment, il peut y avoir alors plusieurs lignes pour un même code hexaclé (CodeAdresseImmeuble)</p> <p>Cet identifiant peut également permettre une certaine traçabilité des modifications ou des créations d'hexaclés pour une adresse donnée.</p>
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	Code associé à la voie de l'adresse publiée tel que décrit dans les référentiels "Rivoli". Ce champ est facultatif et n'est pas normalisé. Il permet cependant pour les opérateurs d'immeuble qui le gèrent de retrouver le nom de la voie dans les référentiels Rivoli
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse publiée. Ce code permet de retrouver la commune concernée par la rue
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse publiée
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	Commune de l'adresse publiée
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	C	<p>Code "hexaclé numéro" associé à l'adresse publiée tel que décrit dans les référentiels du SNA (diffusion par Mediapost, Uniserve, etc). Ce code est défini par le groupe Interop comme l'identifiant unique de l'adresse utilisé dans les échanges inter-opérateurs sur l'infrastructure et l'accès.</p> <p>Ce champ est conditionné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence du code au SNA. En cas d'absence de ce code au moment de la diffusion de l'adresse dans l'IPE, il est à la charge de l'opérateur d'immeuble d'en demander sa création auprès du SNA. - et au champ Immeuble Neuf, c'est à dire Obligatoire si immeuble neuf = N et facultatif jusqu'à la création du code par le SNA si Immeuble Neuf = O. <p>Spécificité pour les immeubles neufs : dans le cas où, pour les immeubles neufs, l'hexaclé n'existe pas au moment de l'intégration de l'adresse dans l'IPE, il n'est renseigné qu'à la création du code par le SNA. En attendant la création de ce code, il peut donc être vide ou renseigné avec un code temporaire propre à l'OI selon les opérateurs. Dès que le code est créé par le SNA, il doit être mis à jour par l'OI dans l'IPE.</p> <p>Cet identifiant est unique pour une adresse donnée mais il peut apparaître plusieurs fois chez certains opérateurs qui décrivent l'adresse jusqu'au champ bâtiment. Les champs IdentifiantImmeuble sont alors différents pour chaque ligne. Les champs adresses de l'Immeuble sont identiques jusqu'au ComplementNumeroVoie et différent sur le BatimentImmeuble.</p>
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse publiée
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	Nom de voie de l'adresse publiée
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	O	<p>Numéro de voie de l'adresse publiée</p> <p>Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code Hexaclé pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas de l'adresse regroupée, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170) décrivant le regroupement (par exemple, 166170).</p> <p>Ce champ doit être rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue.</p>
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément de numéro de voie. Ce champ est facultatif et composé d'une seule lettre Exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	Ce champ correspond au nom du bâtiment tel que décrit par l'opérateur d'immeuble en cohérence avec ce qu'il constate sur le terrain. Ce champ peut apparaître après la publication de l'adresse dans l'IPE car fiabilisé au cours de la phase de piquetage terrain.
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	<p>Nombre de logements de l'adresse telle que décrite sur la ligne de l'IPE. Ce nombre de logements peut donc par exemple décrire le nombre de logements du bâtiment si la ligne de l'IPE décrit un bâtiment.</p> <p>La somme des NombreLogementsAdresseIPE des lignes portant un même CodeAdresseImmeuble correspondra au nombre de locaux FTTH de l'adresse.</p> <p>Le nombre de logements de ce champ dans l'IPE doit être strictement identique à celui communiqué dans le CR MAD de l'adresse. En cas d'incohérence, le nombre de logements dans l'IPE doit être mis en cohérence avec celui du CR MAD</p> <p>Le terme logement peut inclure des entreprises et commerces ou non selon l'opérateur</p>
EtatImmeuble	DEPLOYE	F	<p>Champ permettant à l'opérateur d'immeuble de communiquer le statut de l'adresse. Ce statut s'applique à l'adresse uniquement, le champ EtatPM permettant de communiquer le statut du PM.</p> <p>Ce champ permet d'indiquer l'avancement du déploiement et des négociations syndics de l'adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ciblé signifie que l'adresse se situe dans la zone arrière d'un PM déployé ou en cours de déploiement ou ayant fait l'objet d'une consultation - Signé signifie qu'une convention a été signée avec le gestionnaire de l'adresse. Le statut signé ne peut s'appliquer que si AccordGestionnaireImmeuble = "O" - En cours de déploiement signifie que l'adresse est en cours de déploiement, sans qu'une définition précise de ce terme n'ait été partagée en Interop - Déployé signifie que l'adresse est techniquement raccordable en fibre, que le PB est posé et que l'adresse a été ou doit être mise à disposition aux opérateurs commerciaux. Déployé correspond à un état "raccordable" de l'adresse. - Abandonné signifie que la commercialisation de l'adresse est annulée par l'opérateur d'immeuble, quelqu'en soit le motif (déconventionnement, insécurité installateur, fiabilisation des adresses, destruction de l'immeuble ...). Une adresse peut passer au statut abandonné à tout moment. Elle y reste pendant 3 mois avant que la ligne ne disparaisse de l'IPE : n'apparaissent donc dans l'IPE que les adresses abandonnées dans les 3 mois précédents la publication de l'IPE <p>Si AccordGestionnaire Immeuble = "O", EtatImmeuble prendra les valeurs SIGNE, puis EN COURS DE DEPLOIEMENT, puis DEPLOYE. L'adresse peut apparaître à l'état CIBLE.</p> <p>Si AccordGestionnaireImmeuble = "N", EtatImmeuble prendra les valeurs CIBLE, puis EN COURS DE DEPLOIEMENT, puis DEPLOYE.</p>

DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date de la signature de la convention avec le gestionnaire de l'immeuble, devant être renseignée si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et EtatImmeuble = "SIGNE" ou "EN COURS DE DEPLOIEMENT" ou "DEPLOYE" Cette information conditionne le délai légal de câblage de l'adresse 6 mois au plus tard après signature Dans le cadre d'Immeubles Neufs, la date de signature qui s'applique est celle de la convention avec le promoteur
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	C	Nom de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	C	Code postal de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	C	Commune de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	Type de voie de la société gestionnaire d'immeuble Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	C	Nom de voie de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 10 caractères maximum	F	Numero de voie de la société gestionnaire d'immeuble. Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément de numero de voie de la société gestionnaire d'immeuble. Ce champ est facultatif et composé d'une seule lettre. Exemple B= pour BIS, T pour TER, etc. Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F	Code correspondant à l'hexacé numéro de l'adresse du gestionnaire d'immeuble tel que décrit dans le référentiel SNA. Ce champ est facultatif
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F	n° de siret du gestionnaire d'immeuble. Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMMJJ	C	Date prévisionnelle ou effective du câblage de l'adresse c'est à dire de déploiement de l'adresse. Cette date correspond à la date à laquelle EtatImmeuble passera à l'état déployé et l'adresse sera raccordable. Si EtatImmeuble est différent de "DEPLOYE", ce champ peut contenir une date prévisionnelle de déploiement. Si EtatImmeuble vaut "DEPLOYE", il s'agit de la date effective de déploiement de l'adresse. Ce champ est notamment utile dans le cas de PM Exterieurs avec des adresses fibrées au fil de l'eau. Il permet à l'OI de renseigner les dates prévisionnelles ou effectives de câblage de ces adresses
DateDernièreModification	Numérique au format AAAAMMJJ	F	Ce champ indique la date de dernière modification effectuée dans une ligne, quelle que soit cette modification
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C	Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire dès lors que le PM est en cours de déploiement et ne peut apparaître avant La référence PM est celle du PM de Regroupement dans le cas de plusieurs PMTechniques rattachés au même PM
EtatPM	DEPLOYE	O	Etat PM lié au process de déploiement du PM et conditionné à la présence de la referencePM : l'EtatPM doit être renseigné dès lors que le PM apparaît dans l'IPE - En cours de déploiement signifie que le PM est en cours d'installation, sans qu'une définition précise n'ait été partagée en Interop - Déployé signifie que le PM est installé sur le terrain. Il a été ou doit alors être mis à disposition des opérateurs ayant acheté le PM - Planifié - état facultatif .Tout OI qui implémente cet état doit respecter le délai de prévenance pour son intégration possible par l'OC. En cours de déploiement est le statut par défaut à l'apparition du PM dans l'IPE. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse

DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	Date d'installation du PM, qu'il soit intérieur ou extérieur. Cette date correspond à la date de passage à l'état déployé du PM. Cette date est obligatoire dès lors qu'une référencePM existe. Elle est prévisionnelle si EtatPM est "en cours de déploiement" et effective si EtatPM est "déployé" La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	Ce champ permet de décrire la localisation physique du PM (façade, poteau, chambre, intérieur...) et/ou type de PM (shelter, armoire de rue, en sous-sol...). La liste de valeurs suivante est proposée pour ce champ : - PME-Armoire de rue : PM Extérieur au sens de la réglementation, contenu dans une armoire de rue - PME-Shelter : PM Extérieur au sens de la réglementation, contenu dans un shelter - PME-Local technique : PM Extérieur au sens de la réglementation, contenu dans un local technique, par exemple NRO - PME : PM Extérieur au sens de la réglementation, dont l'information du contenu n'est pas disponible dans le SI de l'OI (notamment pour le cas des parcs historiques avant normalisation du contenu de ce champ) - PMI = PM Intérieur c'est à dire situé dans une partie privative nécessitant l'accord d'un tiers (syndic, gestionnaire) en plus de l'accord de l'OI La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
CommentairePM	Alphanumérique	F	Ce champ est facultatif et permet à l'opérateur d'immeuble d'explicitier si besoin la Localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple)
CapaciteMaxPM	Numérique	F	Ce champ correspond à la capacité maximum théorique. Ce champ est facultatif dans le protocole mais il a été proposé un remplissage systématique du champ La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	F	Code de la voie permettant à l'opérateur d'immeuble de communiquer les éléments d'adresse du PM tel que décrits dans le référentiel Rivoli Ce champ est facultatif La valeur de ce champ ainsi que les autres champs d'adresse du PM est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné
CommunePM	Alphanumérique	O	Nom de la commune de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	Code hexacé numéro de l'adresse du PM tel que décrit dans le référentiel SNA. Ce champ est facultatif
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse du PM. Ce champ est facultatif
NomVoiePM	Alphanumérique	C	Nom de la voie de l'adresse du PM. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné Pour les Immeubles Neufs la consigne est d'intégrer les éléments d'adresses dès qu'ils sont connus, même s'ils ne sont pas officialisés par la mairie, quitte à indiquer le nom de voie la plus proche et d'utiliser en complément le champ CommentairePM pour renseigner des indications sur les éléments d'adresse du PM. Dans le cas où le nom de la voie la plus proche est utilisée, l'adresse peut être amenée à changer.
NumeroVoiePM	Numérique - 10 caractères maximum	C	Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné Ce champ doit être rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue. Pour les Immeubles Neufs la consigne est d'intégrer les éléments d'adresses dès qu'ils sont connus, même s'ils ne sont pas officialisés par la mairie, quitte à renvoyer vers le numéro 0 de la voie ou un numéro de la voie la plus proche et d'utiliser en complément le champ CommentairePM pour renseigner des indications sur les éléments d'adresse du PM. Dans le cas où le nom de la voie la plus proche est utilisée, l'adresse peut être amenée à changer.
ComplementVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.) Ce champ est facultatif et ne peut apparaitre que si la référencePM a été renseignée
BatimentPM	Alphanumérique	F	Nom du bâtiment de l'adresse du PM tel que décrit par l'opérateur d'immeuble. Ce champ est facultatif
TypeIngenierie	Alphanumérique	O	Champ décrivant le type d'ingénierie (mono, bi, quadri) tel que décrit dans le contrat de l'OI. Cette valeur fait référence aux STAS de l'opérateur d'immeuble. L'information contenue dans ce champ est utilisée pour la facturation et renvoie aux listes autorisées dans le contrat. Ce champ est conditionné à la présence de la référence PM c'est-à-dire obligatoire si le champ ReferencePM est renseigné. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse
FibreDedieeLibre	O/N	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble d'indiquer la présence ou non d'une fibre dédiée libre à l'adresse par une valeur O/N correspondant à Oui / Non. Ce champ est facultatif et conditionné à la présence de la ref_PM c'est-à-dire qu'il ne peut être renseigné que si le champ ReferencePM est renseigné. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse

NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	C	<p>Ce champ correspond au nombre total de logements dans la zone arrière du PM Technique (c'est à dire nombre de logements total : ciblé, signé, déployé). Dans le cadre d'un PM Intérieur il correspond à l'ensemble des logements raccordables. Dans le cadre d'un PM Extérieur, il correspond à l'ensemble des logements dans la zone arrière du PM, quel que soit leur statut</p> <p>En cas de regroupements de PMT pour une référence de PM, le nombre de logements dans le CR MAD est celui du PM Technique (contrairement à celui affiché dans l'IPE qui concerne le nombre de logements au PM de Regroupement)</p> <p>Le nombre de logements PM doit par ailleurs correspondre à la somme des NombreLogementsAdresseIPE des adresses dans la zone arrière du PM</p> <p>Ce champ est conditionné à l'état OK du champ EtatCrCommandePM c'est à dire obligatoire si le CR est OK, facultatif si le CR est KO</p>
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F	<p>Nombre de colonnes montantes associées au PM dans les cas de PM Intérieur. Il est facultatif et renseigné par certains l'opérateur d'immeuble à des fins de facturation</p> <p>Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement</p>
DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	<p>Ce champ correspond à la date de fin du délai de prévenance réglementaire sur le point de mutualisation</p> <p>Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire quand le CR MAD a été envoyé</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	<p>Ce champ est utilisé par certains opérateurs d'immeuble pour gérer l'appartenance d'un PM à un parc d'une consultation en ZTD (correspond au millesime du PM). Ce champ est facultatif.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
NombrePMTTechniques	Numérique	O	<p>Nombre de PM Techniques associés à une référence PM. Ce champ permet de préciser la présence de plusieurs PM techniques agrégés sous une même référence de PM, ce cas étant propre à certains opérateurs pour des raisons de gestion SI</p> <p>Ce champ est obligatoire.</p> <p>L'information est prévisionnelle tant que le PM n'est pas déployé avec valeur à 1 par défaut ; l'information est définitive quand le PM est déployé</p>
TypeImmeuble	PAVILLON/IMMEUBLE	C	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de préciser les caractéristiques de l'adresse (pavillon / immeuble). La définition d'un pavillon versus un immeuble n'est pas normalisée, mais l'usage du champ peut permettre de donner une indication du besoin de réaliser une colonne montante par exemple</p> <p>Le champ est conditionné si EtatImmeuble est déployé, ce qui revient à le rendre obligatoire comme c'est le cas dans l'IPE</p>
TypeProjectionGeographique	WGS84/LAMB2E/RGF93/...	F	<p>Ce champ permet de renseigner le type de projection géographique utilisé. WGS84/LAMB2E/RGF93... Type de projection pouvant être complété (par exemple pour les besoins en DOM TOM).</p> <p>Le choix du type de projection est défini par l'opérateur d'immeuble dans le respect de la réglementation.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
CoordonneePMX	Numérique	F	<p>Coordonnées X du PM</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
CoordonneePMY	Numérique	F	<p>Coordonnées Y du PM</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F	Coordonnées X de l'adresse ou du bâtiment concerné
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F	Coordonnées Y de l'adresse ou du bâtiment concerné
EmplacementActifDisponible	O/N	O	<p>Ce champ doit indiquer s'il y a de l'électricité au PM pour permettre à un opérateur commercial d'y disposer des équipements actifs. Ce champ répond à une demande de la réglementation de pouvoir proposer de l'actif au PM. Les valeurs de ce champ sont O pour Oui, et N pour Non</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
QualiteAdressePM	PRECISE/APPROXIMATIVE	O	<p>Ce champ permet de préciser si l'adresse du PM est de qualité précise ou approximative. Ceci afin de permettre à l'opérateur commercial de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'adresse approximative</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	<p>Ce champ permet de renseigner la date de Première Mise à Disposition du PM à un opérateur commercial. Une fois cette première mise à disposition passée, cette date n'évolue pas. En cas d'absence d'opérateur commercial lors de l'installation du PM, cette date est valorisée avec la date d'installation du PM (contenu du champ DateInstallationPM). Cette date fait démarrer le délai réglementaire de 3 mois avant mise en service commerciale du PM</p> <p>Ce champ est conditionné à l'état PM, c'est à dire que son remplissage est obligatoire dès lors que le PM est déployé</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O/N	O	<p>Ce champ permet de savoir si un accord du gestionnaire d'immeuble (copropriété, syndic, etc.) est nécessaire ou non pour aller raccorder l'adresse</p> <p>Ce champ est obligatoire et conditionne les champs relatifs aux conventions syndic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le gestionnaire est relatif à l'adresse et non au PM, il pourra donc apparaître un gestionnaire par ligne ou des gestionnaires différents pour un même PM - Dans le cas d'adresses ne nécessitant pas d'accord syndic, ce champ permet dans l'IPE d'anticiper que ces adresses pourront passer de l'état ciblé à l'état en cours de déploiement, sans passer par l'état signé

TypeZone	Numérique	O	Ce champ permet de renseigner le type de zone de l'adresse desservie (et non du PM) Les valeurs proposées pour ce champ sont : 1 = ZTD Haute Densité 2 = ZTD Basse Densité 3 = ZMD Ces valeurs sont à lier au référencement de l'Arcep
DateMiseEnServiceCommercialeImmeuble	Numérique - format AAAAMMJJ	F	Ce champ correspond à la date à laquelle le raccordement effectif d'un client final à cet immeuble est possible du point de vue de la réglementation. Il correspond à la date d'ouverture à la commercialisation d'une ligne, tenant compte : - du délai de prévenance conforme à la réglementation de l'ARCEP (à date: "délai raisonnable") suivant la mise à disposition du point de branchement optique permettant de desservir cette ligne - du délai de prévenance conforme à la réglementation de l'ARCEP (à date : 3 mois) suivant la mise à disposition du point de mutualisation et, le cas échéant, du PRDM et du lien de raccordement distant mutualisés
ImmeubleNeuf	O/N	F	Ce champ permet d'indiquer s'il s'agit d'un habitat collectif en cours de construction pendant le déploiement du PM qui le dessert, qu'il s'agisse d'un PMI ou d'un PME. Cependant il implique une dérogation sur les délais de prévenance dans le cas de PMI uniquement. Le cas échéant, si 'ImmeubleNeuf' est indiqué à O et que typeEmplacementPM est renseigné à PMI, alors un flux spécifique sera envoyé pour fournir des informations préliminaires au CR MAD, qui sera lui même envoyé plus tard : - Ce flux d'information préalable sera envoyé au moins 3 mois avant l'ouverture à la commercialisation de l'immeuble, avec un objectif d'essayer de synchroniser l'ouverture à la commercialisation avec la livraison de l'immeuble, le respect de la réglementation restant incontournable dans tous les cas - Une fois le PM posé, le CR MAD sera par ailleurs envoyé - La date d'ouverture à la commercialisation sera alors le maximum de 'la date d'envoi du CR MAD + 6 semaines' et de 'la date d'envoi du flux d'informations préalables + 3 mois' Dans le cas d'un ImmeubleNeuf, l'adresse apparaît dans l'IPE dès que la convention est signée avec le promoteur, avec les coordonnées du promoteur. Ces coordonnées doivent ensuite être remplacées par les coordonnées du syndic une fois celui-ci désigné
DatePrevLivraisonImmeubleNeuf	Numérique - format AAAAMMJJ	F	Ce champ est utilisé dans le cadre des immeubles neufs et facultatif. Il permet à l'opérateur d'immeuble d'indiquer la date prévisionnelle de livraison de l'immeuble indiquée par le constructeur de l'immeuble. Cette date constitue une tendance sans garantie de mise à jour par l'opérateur d'immeuble.
BrassagePMOI	O/N	F	Ce commentaire a pour objectif d'informer les OC que sur ce PM, les OI n'autorisent que les brassages par lui même (OI). Ce champ permet à l'OC de préparer des commandes d'accès de formats différentes.
ReferenceConsultation	Alphanumérique - 20 caractères	C	Cette référence est celle de la consultation de lot. Conditionné à PME
CodeHexacleVoie	Alphanumérique	F	Correspond au 0 de la voie. Est différent de l'Hexavia. La bonne pratique est de le renseigner s'il existe et particulièrement en l'absence d'hexaclé
CodeBAN	Alphanumérique	F	Permettra de prendre en compte le code BAN lorsque disponible
ChampReserve1	Alphanumérique	F	Signification précisée en Interop si usage unique et harmonisé et/ou dans le contrat des OI
ChampReserve2	Alphanumérique	F	Signification précisée en Interop si usage unique et harmonisé et/ou dans le contrat des OI
ChampReserve3	Alphanumérique	F	Signification précisée en Interop si usage unique et harmonisé et/ou dans le contrat des OI
TypeMaterielPM	Alphanumérique	F	La bonne pratique définie par le groupe est de remplir systématiquement ce champ avec la Marque et le Modèle du matériel utilisé par l'opérateur d'immeuble. Cette information donne une indication à l'opérateur commercial qui peut dans certains cas poser des équipements équivalents Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
CodeAccesImmeuble	Alphanumérique	F	Ce champ permet de renseigner le code d'accès de l'entrée de l'immeuble hébergeant le PM. Ce champ n'est pas destiné à renseigner le code d'accès des adresses en zone arrière des PM extérieurs. Il ne sera donc pas renseigné par exemple dans le cas d'adresses n'hébergeant pas un PM Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
ContactsImmeuble	Alphanumérique	F	Ce champ permet de renseigner les informations de contact des gardiens d'immeubles hébergeant un PM Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
ReferencePMTechnique	Alphanumérique	C	Ce champ permet de renseigner la Référence du PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement. Cette référence peut selon les opérateurs être unique au niveau national ou n'être unique que si elle est couplée à la référence du PM de regroupement auquel elle est rattachée Elle peut par ailleurs selon les opérateurs n'être renseignée qu'en cas de multiples PM Techniques rattachés à un PMR ou systématiquement renseignée. Dans le CRMAD, le champ est conditionné à l'existence de plus d'un PMT. Dans le CRMAD, figureront autant de lignes que de couples adresse-PMT.
PMaccessible	Alphanumérique	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur l'accessibilité du PM Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement
InfoObtentionCle	Alphanumérique	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur les modalités d'obtention des clés du local technique Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement

CodeAccesSousSol	Alphanumérique	F	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur les codes d'accès au sous-sol quand nécessaire</p> <p>Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement</p>
CodeLocalPM	Alphanumérique	F	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir des informations sur le code d'accès au local technique hébergeant le PM quand nécessaire</p> <p>Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement</p>
AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max	C si tous les autres sont vides	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir toute autre information utile pour l'accès au PM. Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire si tous les autres champs d'information d'accès au PM sont vides.</p> <p>Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement</p>
ContactsSyndic	Alphanumérique	F	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir les coordonnées du gestionnaire de l'immeuble abritant un PM Intérieur</p> <p>Ce champ est relatif au PM Technique dans le cas d'un regroupement de plusieurs PM Techniques rattachés à un PM de Regroupement</p>
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	C	<p>Ce champ reprend la référence de commande de l'OC pour les commandes unitaires ou permet d'indiquer le cas échéant une référence d'engagement pour les cas de cofinancement.</p> <p>Ce champ est obligatoire dans le cas d'une commande unitaire ; il peut être sans objet dans le cas d'un CR MAD à un opérateur commercial cofinancier.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p>
TypeCommandePM	UNIT/COFI	O	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de préciser la façon dont la commande est valorisée : en location unitaire ou en co-financement.</p> <p>UNIT signifie qu'il s'agit d'une commande de PM unitaire COFI signifie qu'il s'agit d'une demande d'information sur un PM cofinancé par l'Usager</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
ChoixTechniqueOC	D/P	Conditionné si EtatCr = OK	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de préciser si l'accès au PM est donné sur fibre dédiée ou fibre partageable selon le choix technique formulé par l'opérateur commercial et autorisé par l'opérateur d'immeuble D signifie fibre dédiée P signifie fibre partageable</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p> <p>Ce champ est conditionné à l'état du CR, c'est à dire obligatoire pour un CR OK</p>
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	<p>Ce champ est utilisé par les opérateurs d'immeubles pour fournir une référence de prestation commerciale correspondant à la livraison du PM. Cette référence fournie par l'opérateur d'immeuble à l'opérateur commercial est obligatoire et doit être pérenne dans le temps car elle constitue chez certains opérateurs d'immeuble un pré-requis à la commande d'accès</p> <p>Cette référence peut également être utilisée dans le cadre de dépôt de signalisation par l'OC suite à son adduction</p> <p>A noter, ce champ permet de fournir une référence relative à la livraison des PM, à la différence du champ ReferencePrestationPB dont l'objet est relatif aux adresses en zone arrière de PM</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
NombreLogementsMadPM	Numérique - 5 caractères	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	<p>Ce champ correspond à la somme des logements raccordables (déployés) sur le PM à l'instant de la diffusion du flux, contrairement au champ NombreLogementsPM qui indique le nombre de logements total de la zone arrière d'un PM, quel que soit leur état (ciblé, signé, etc.).</p> <p>Ce nombre de logements évolue au fur et à mesure des Mises à disposition de nouvelles adresses. Le champ sera donc mis à jour avec l'ensemble des adresses raccordables derrière le PM à chaque nouvelle diffusion de CR MAD.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.</p> <p>Ce champ est conditionné à l'état OK du champ EtatCrCommandePM c'est à dire obligatoire si le CR est OK, facultatif si le CR est KO</p>

NombreOperateursFibreDediee	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	<p>Ce champ permet aux opérateurs d'immeuble de communiquer le nombre d'opérateurs ayant commandé une fibre dédiée sur l'adresse concernée afin de pouvoir justifier du tarif appliqué aux opérateurs commerciaux en conséquence</p> <p>Les opérateurs en location unitaire ne sont pas comptés</p> <p>L'opérateur d'immeuble doit se compter également dans ce nombre s'il est OC (en adéquation avec la grille affichée dans son annexe tarifaire)</p>
NombreOperateursFibrePartageable	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	<p>Ce champ permet aux opérateurs d'immeuble de communiquer le nombre d'opérateurs ayant commandé une fibre partageable sur l'adresse concernée afin de pouvoir justifier du tarif appliqué aux opérateurs commerciaux en conséquence</p> <p>Les opérateurs en location unitaire ne sont pas comptés</p> <p>L'opérateur d'immeuble doit se compter ou non selon la grille affichée dans son contrat</p>
DateCrCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de renseigner la date d'émission du CR de Mise à disposition du PM. Cette date correspond à la date de génération du CR, elle peut donc évoluer à chaque envoi de CR MAD d'un PM, même si la mise à disposition effective du PM n'a pas évolué.</p> <p>Contrairement à cette date de génération du CR MAD, la date de Mise à disposition effective du PM est indiquée dans le champ DateMADPrestationPM</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
EtatCrCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	<p>Ce champ permet à l'OI de générer un Compte-rendu de la commande de PM. A ce stade, seul l'usage du CR OK a été normalisé et est attendu</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p>
MotifKoCrCommandePM	Alphanumérique	C Conditionné si EtatCr = KO	<p>Ce champ permet d'intégrer le motif d'un CR KO. L'usage des CR KO n'ayant pas été normalisé à ce stade, ce champ ne sera pas utilisé à court terme</p>
DateMADprestationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	Conditionné si EtatCr = OK	<p>Ce champ permet aux opérateurs d'immeuble de fournir la date de la mise à disposition du PM à l'opérateur commercial demandeur. Cette date est fixe et ne doit pas évoluer, contrairement au champ DateCRCommandePM qui correspond à la date d'envoi du CR et peut donc être mise à jour à chaque nouvel envoi de CR pour une seule et même mise à disposition.</p> <p>La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse</p> <p>Ce champ est conditionné à l'état du CR, c'est à dire obligatoire pour un CR OK</p>
ReferenceContrat	Alphanumérique	F	<p>Ce champ est facultatif et permet à l'opérateur d'immeuble de communiquer sa référence propre de contrat avec l'opérateur commercial</p>
ReferencePrestationPBs	Alphanumérique	F	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de communiquer une référence commerciale associée aux nouvelles adresses mises à disposition dans le CR MAD. Le CR MAD pouvant concerner une ou plusieurs adresses à la fois, la ReferencePrestationPB permet de faire le lien avec la facturation des logements raccordables</p> <p>Cette référence pourra être reprise dans la facture.</p> <p>Un CR MAD cumulant plusieurs adresses livrées à des dates différentes portera plusieurs RéférencesPrestationPB associées à chaque ligne d'adresse.</p>
NombreLogementsPrestationPBs	Numérique - 4 caractères maximum	F	<p>Ce champ contient le nombre cumulé de logements raccordables livrés en même temps lors d'une Mise à Disposition concernée par le CR. Ce nombre est relatif à une référencePrestationPBs.</p> <p>Par exemple, pour un CR concernant une Mise à Disposition de 3 adresses de 10, 3 et 5 logements, le nombre de logements prestation PB indiqué dans ce champ sera de 18</p> <p>Ce champ sert à facturer les adresses raccordables livrées à une certaine date</p>
DateMADprestationPBs	Numérique au format AAAAMMJJ	F	<p>Ce champ correspond à la date de la Mise à disposition des adresses livrées en même temps lors d'un seul et unique CR MAD et associées à une seule et même ReferencePrestationPBs. Cette date est répétée à l'identique pour toutes les adresses livrées en même temps</p>
ReferenceOffreCommerciale	Alphanumérique	F	<p>Ce champ est un champ de secours utilisé par certains opérateurs pour véhiculer des paramètres utiles à la facturation. A ce stade le contenu de ce champ n'est pas normalisé</p>
NatureCR	INITIAL / MISE A JOUR	O	<p>Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de préciser à l'opérateur commercial si le compte-rendu de Mise à disposition envoyé est un compte-rendu Initial ou Mis à Jour.</p> <p>Un compte-rendu initial de PM est un premier compte-rendu de mise à disposition d'un PM, pouvant contenir ou non des adresses en zone arrière associées.</p> <p>Un compte-rendu Mis à Jour de PM est renvoyé :</p> <p>1/ Pour les cas de livraison de nouvelles adresses sur un PM déjà mis à disposition</p> <p>2/ Pour les cas de correction ou d'évolutions sur un compte-rendu de mise à disposition de PM déjà effectué, notamment dans le cas de modifications apportées à des paramètres facturants comme le nombre de logements. Le CR MAD Mis à Jour a alors un usage de CR MAD "correctif"</p>

ColonneMontanteProprietaireOI	O/N	F	Ce champ est utilisé dans le cadre des immeubles neufs. Il permet à l'opérateur d'immeuble d'indiquer à l'opérateur commercial s'il est propriétaire de la colonne montante ou non, la facturation à l'opérateur commercial pouvant varier dans ce cas (aspects facturation à la discrétion de l'opérateur d'immeuble)
TypePBO	Alphanumérique	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de communiquer aux opérateurs commerciaux des informations sur les modalités de raccordement de l'adresse, afin de préciser le type de PBO (localisation). Le contenu de ce champ n'est pas normé, cependant une proposition de liste non exhaustive est proposée en bonne pratique dans le document d'accompagnement du protocole. Pour exemple: Immeuble apparent/Gaine technique/chambre/Chambre trottoir/ chambre chaussée/.....
TypeRaccoPBPTO	Alphanumérique	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de communiquer aux opérateurs commerciaux des informations sur les modalités de raccordement de l'adresse, afin de préciser le type d'adduction au bâtiment en cas de PBO extérieur. Le contenu de ce champ n'est pas normé, cependant une proposition de liste non exhaustive est proposée en bonne pratique dans le document d'accompagnement du protocole. Pour exemple : aerien/aerosouterrain/aerien avec vegetation/ aerien avec surplomb tiers/infrastructure FT/façade/façade avec cheminement tiers/souterrain/souterrain jusqu'au domaine prive/souterrain jusqu'à l'abonne
DateDebutAcceptationCmdAcces	AAAAMMJJ	C	C'est la date à partir de laquelle l'OC peut envoyer une commande d'accès à l'OI sans qu'elle soit rejetée pour motif d'envoi prématuré. Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire dès lors que la MAD de l'immeuble est réalisée
DateDebutFournitureCRCmdAcces	AAAAMMJJ	C	Correspond à la date d'envoi <u>au plus tôt</u> des CR Cmd par l'OI à l'OC Ce champ est conditionné, c'est à dire obligatoire dès lors que la MAD de l'immeuble est réalisée
DateRejetMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	AR traité ligne par ligne
EtatRejetLigneMADPM	Alpha-2 OK/KO	O	AR traité ligne par ligne
MotifKoRejetMADPM	Alpha-texte libre	C si AR KO	AR traité ligne par ligne PLANMADKO si rejet du PLAN MAD FICPOSKO si rejet du fichier positions

Nommage du flux fichier

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_ARMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv
refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ARMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	Référence de l'OI
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateNotifRaccordementPM	Numérique au format AAAAMMJJ- 8 caractères	O	Date d'envoi
DatePrevisionnelleAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ- 8 caractères	O	DatePrévisionnelleAdduction pour la distinguer de DateAdduction dans 'Notif_Adduction'

Nom

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_INTERP_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateNotifCrInfoGestionnaire	Numérique au format AAAAMJJ- 8 caractères	O	
TypeInfoSyndic	"PREVMUT" ou PREVTVX"	O	PREVMUT : Prévenance mutualisation envoyé à la MAD PREVTVX : Prévenance Travaux envoyé en réponse à une notif d'intervention prévisionnelle

flux "fichier"

refInterne1_refInterne2_Code01_CodeOC_PM_RefPM_INFOSY_VXX_aaaammjj.csv

doc

refInterne1_refInterne2_Code01_PM_RefPM_INFOSY_VXX.zip

Nommage du conteneur

refInterne1_refInterne2_Code01_CodeOC_PM_RefPM_INFOSY_VXX_aaaammjj_numsequence.zip

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateNotifAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ - 8 caractères	O	
DateAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ - 8 caractères	O	
EtatAdduction	"OK" ou "KO"	O	tout KO est définitif et conduit à la clôture de la commande
MotifKoAdduction	Alphanumérique	O	

Nommage du flux fichier

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RePM_ADDU_VXX_aaaammjj.csv

Nommage du fichier plan

refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_RePM_PLANMAJ_VXX.zip

plan mis à jour par l'OC

Nommage du conteneur

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RePM_ADDU_VXX_aaaammjj_numsequence.zip

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateCrAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	Date de génération du CR envoyé par l'OI pour signifier qu'il a intégré ou non la notification d'adduction. Correspond à la date de génération du flux CRNotifAdduction.
DateNotifAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	Date contenue dans le champ DateNotifAdduction du flux de Notification d'adduction concerné par le CR
EtatCrAdduction	"OK" ou "KO"	O	OK signifie que le process d'adduction au PM est finalisé du point de vue de l'OI et que la commercialisation est donc possible sur les adresses raccordables de ce PM KO signifie que la commercialisation du PM n'est pas
CodeKOCrAdduction	Alphanumérique	C si AR KO	Code correspondant au motif de KO du CrAdduction
MotifKoCrAdduction	Alphanumérique	C si AR KO	Libellé du motif de KO

Nommage du fichier

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CrADDU_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Motif KO	Libellé	Commentaire	Action possible de l'OC
Plan01	KO lié au Plan	KO lié au Plan : format erroné, problème de nomenclature, plan manquant	Renvoyer la notification d'adduction avec un plan corrigé
Addu01	KO lié à la Notification Adduction	KO lié à la Notification d'adduction : format erroné, un problème de nomenclature, champ obligatoire manquant, flux manquant	Renvoyer la notification d'adduction complète et corrigée avec le plan
Interp01	KO lié à la Notification Intervention Prévisionnelle	KO lié à la Notification d'Intervention Prévisionnelle : format erroné, un problème de nomenclature, champ obligatoire manquant, flux manquant	Renvoyer la Notification d'intervention prévisionnelle complète et corrigée puis la notification d'adduction avec le plan

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F	Uniquement pour commande unitaire
DateAnnResCommande	Numérique au format AAAAMMJJ - 8 caractères	O	

flux "fichier"
refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_AnnRes_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Commentaires
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
DateCrCommandeAnnul	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatCrAnnResCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	
MotifKoCrAnnResCommandePM	Alphanumérique	C si AR KO	
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O	ANNUL = avant Cr MAD RESIL = après Cr MAD

flux "fichier"

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CrAnnRes_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Commentaires
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 30 caractères max	F	<p>Identifiant de l'adresse publiée (pavillon ou immeuble), propre au référentiel d'adresse de l'opérateur d'immeuble. Ce champ est facultatif. Il correspond à un identifiant unique par ligne de l'IPE</p> <p>Cet identifiant peut servir à publier les adresses pour lesquelles le SNA n'a pas encore fourni d'identifiant hexaclé (CodeAdresseImmeuble) ainsi qu'à aller jusqu'au bâtiment dans la description de l'adresse. Dans le cas où cet identifiant est géré pour aller jusqu'au bâtiment, il peut y avoir alors plusieurs lignes pour un même code hexaclé (CodeAdresseImmeuble)</p> <p>Cet identifiant peut également permettre une certaine traçabilité des modifications ou des créations d'hexaclés pour une adresse donnée.</p>
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	Code associé à la voie de l'adresse publiée tel que décrit dans les référentiels "Rivoli". Ce champ est facultatif et n'est pas normalisé. Il permet cependant pour les opérateurs d'immeuble qui le gèrent de retrouver le nom de la voie dans les référentiels Rivoli
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse publiée. Ce code permet de retrouver la commune concernée par la rue
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse publiée
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	Commune de l'adresse publiée
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	C	<p>Code "hexaclé numéro" associé à l'adresse publiée tel que décrit dans les référentiels du SNA (diffusion par Mediapost, Uniserve, etc). Ce code est défini par le groupe Interop comme l'identifiant unique de l'adresse utilisé dans les échanges inter-opérateurs sur l'infrastructure et l'accès.</p> <p>Ce champ est conditionné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'existence du code au SNA. En cas d'absence de ce code au moment de la diffusion de l'adresse dans l'IPE, il est à la charge de l'opérateur d'immeuble d'en demander sa création auprès du SNA. - et au champ Immeuble Neuf, c'est à dire Obligatoire si immeuble neuf = N et facultatif jusqu'à la création du code par le SNA si Immeuble Neuf =O. <p>Spécificité pour les immeubles neufs : dans le cas où, pour les immeubles neufs, l'hexaclé n'existe pas au moment de l'intégration de l'adresse dans l'IPE, il n'est renseigné qu'à la création du code par le SNA. En attendant la création de ce code, il peut donc être vide ou renseigné avec un code temporaire propre à l'OI selon les opérateurs. Dès que le code est créé par le SNA, il doit être mis à jour par l'OI dans l'IPE.</p> <p>Cet identifiant est unique pour une adresse donnée mais il peut apparaître plusieurs fois chez certains opérateurs qui décrivent l'adresse jusqu'au champ bâtiment. Les champs IdentifiantImmeuble sont alors différents pour chaque ligne. Les champs adresses de l'Immeuble sont identiques jusqu'au ComplementNumeroVoie et différent sur le BatimentImmeuble.</p>
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse publiée
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	F	Nom de voie de l'adresse publiée
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 10 caractères maximum	F	<p>Nom de voie de l'adresse publiée</p> <p>Dans le cadre des Immeubles Neufs, ce champ est facultatif jusqu'à la création de l'adresse par la mairie. La consigne est de renseigner ce champ avec les éléments connus, même si le dépôt officiel à la mairie n'a pas encore eu lieu</p> <p>Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code Hexaclé pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas de l'adresse regroupée, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170) décrivant le regroupement (par exemple, 166170).</p> <p>Ce champ doit être rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue.</p>
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément de numéro de voie. Ce champ est facultatif et composé d'une seule lettre Exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	Ce champ correspond au nom du bâtiment tel que décrit par l'opérateur d'immeuble en cohérence avec ce qu'il constate sur le terrain. Ce champ peut apparaître après la publication de l'adresse dans l'IPE car fiabilisé au cours de la phase de piquetage terrain.
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	<p>Nombre de logements de l'adresse telle que décrite sur la ligne de l'IPE. Ce nombre de logements peut donc par exemple décrire le nombre de logements du bâtiment si la ligne de l'IPE décrit un bâtiment.</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, le nombre de logement est fourni par le promoteur mais peut évoluer en cours de construction. Il est alors susceptible d'être mis à jour dans l'IPE</p>
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	O	<p>Nom de la société gestionnaire d'immeuble</p> <p>Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné</p>

CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	F	Code postal de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	F	Commune de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	Type de voie de la société gestionnaire d'immeuble Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	Nom de voie de la société gestionnaire d'immeuble La valeur de ce champ n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNE. Le remplissage de ce champ est obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 5 caractères maximum	F	Numero de voie de la société gestionnaire d'immeuble. Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
ComplementNumeroVoieGesti	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément de numero de voie de la société gestionnaire d'immeuble. Ce champ est facultatif et composé d'une seule lettre. Exemple B= pour BIS, T pour TER, etc. Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F	Code correspondant à l'hexaclé numéro de l'adresse du gestionnaire d'immeuble tel que décrit dans le référentiel SNA. Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
SiretGestionnaire	Alphanumérique	F	n° de siret du gestionnaire d'immeuble. Ce champ est facultatif Dans le cadre d'Immeubles Neufs, les informations concernant le Gestionnaire de l'Immeuble sont celles du promoteur, jusqu'à la désignation du gestionnaire de l'immeuble (généralement après la première AG). Les champs relatifs au gestionnaire d'immeuble sont alors mis à jour avec les nouvelles informations concernant le gestionnaire désigné
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	O	Référence PM propre à chaque OI et pérenne. La referencePM est obligatoire
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMJJ	O	Date prévisionnelle d'installation du PM-. Cette date correspond à la date prévisionnelle de passage à l'état déployé du PM. Cette date est obligatoire. Elle est prévisionnelle si EtatPM est "en cours de déploiement" et effective si EtatPM est "déployé"
CommentairePM	Alphanumérique	F	Ce champ est facultatif et permet à l'opérateur d'immeuble d'explicitier si besoin la Localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple)
CapaciteMaxPM	Numérique	O	Ce champ correspond à la capacité maximum théorique. Ce champ est obligatoire dans le flux d'information préalable lié aux immeubles neufs
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	F	Code de la voie permettant à l'opérateur d'immeuble de communiquer les éléments d'adresse du PM tel que décrits dans le référentiel Rivoli Ce champ est facultatif
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	O	Code insee de l'adresse du PM.
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	O	Code postal de l'adresse du PM.
CommunePM	Alphanumérique	O	Nom de la commune de l'adresse du PM.

CodeAdressePM	Alphanumérique	F	Code hexaclé numéro de l'adresse du PM tel que décrit dans le référentiel SNA. Ce champ est facultatif
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	Type de voie de l'adresse du PM. Ce champ est facultatif
NomVoiePM	Alphanumérique	F	Nom de la voie de l'adresse du PM. Pour les Immeubles Neufs la consigne est d'intégrer les éléments d'adresses dès qu'ils sont connus, même s'ils ne sont pas officialisés par la mairie, quitte à indiquer le nom de voie la plus proche et d'utiliser en complément le champ CommentairePM pour renseigner des indications sur les éléments d'adresse du PM. Dans le cas où le nom de la voie la plus proche est utilisée, l'adresse peut être amenée à changer.
NumeroVoiePM	Numérique - 10 caractères maximum	F	Ce champ doit être rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue. Pour les Immeubles Neufs la consigne est d'intégrer les éléments d'adresses dès qu'ils sont connus, même s'ils ne sont pas officialisés par la mairie, quitte à renvoyer vers le numéro 0 de la voie ou un numéro de la voie la plus proche et d'utiliser en complément le champ CommentairePM pour renseigner des indications sur les éléments d'adresse du PM. Dans le cas où le nom de la voie la plus proche est utilisée, l'adresse peut être amenée à changer.
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Complément d'adresses. Ce champ est composé d'une seule lettre (exemple B= pour BIS, T pour TER, etc.) Ce champ est facultatif et ne peut apparaître que si la référencePM a été renseignée
BatimentPM	Alphanumérique	F	Nom du bâtiment de l'adresse du PM tel que décrit par l'opérateur d'immeuble. Ce champ est facultatif
TypeIngenierie	Alphanumérique	O	Champ décrivant le type d'ingénierie (mono, bi, quadri) tel que décrit dans le contrat de l'OI. L'information communiquée dans ce champ peut être précisée lors de l'envoi du CR MAD définitif (exemple : Multifibre dans le flux d'info préalable, Multifibre v2 dans le CR MAD). Ce champ est obligatoire.
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	O	Ce champ correspond au nombre total de logements dans la zone arrière du PM (c'est à dire nombre de logements total : ciblé, signé, déployé). Dans le cadre d'un PM Intérieur il correspond à l'ensemble des logements raccordables. Dans le cadre d'un PM Extérieur, il correspond à l'ensemble des logements dans la zone arrière du PM, quel que soit leur statut Le nombre de logements PM doit par ailleurs correspondre à la somme des NombreLogementsAdresseIPE des adresses dans la zone arrière du PM Ce champ est obligatoire
CoordonneePMX	Numérique	F	Coordonnées X du PM
CoordonneePMY	Numérique	F	Coordonnées Y du PM
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F	Coordonnées X de l'adresse ou du bâtiment concerné
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F	Coordonnées Y de l'adresse ou du bâtiment concerné
ContactsSyndic	Alphanumérique	F	Ce champ permet à l'opérateur d'immeuble de fournir les coordonnées du gestionnaire de l'immeuble abritant un PM Intérieur
TypeMaterielPM	Alphanumérique	F	La bonne pratique définie par le groupe est de remplir systématiquement ce champ avec la Marque et le Modèle du matériel utilisé par l'opérateur d'immeuble. Cette information donne une indication à l'opérateur commercial qui peut dans certains cas poser des équipements équivalents

Plan			
Donnée	Format	Présence	Commentaires
Plan	Format non normalisé	O	Plan équivalent à l'avant projet détaillé
Plan de cheminement côté rue	Format non normalisé	F	

Nommages

Nommage du flux fichier

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CRMA

Nommages du flux, du plan et du conteneur à définir

Proposition initiale : Nommage fichier "Plan"

refInterne1_refInterne2_CodeOI_Insee_PM_RefPM_PLANPREEQUIPE_VXX.zip
refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_RefPM_PLANPREEQUIPE_VXX.zip

Nommage fichier "Plan"

refInterne1_refInterne2_CodeOI_Insee_PM_RefPM_PLANMAD_VXX.zip
refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_RefPM_PLANMAD_VXX.zip

Nommage du conteneur

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_CRMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.zip
refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CRMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.zip

un seul fichier ZIP container
avec les CSV et le fichier
ZIP.

Donnée	Format
--------	--------

codeOC Valeurs possibles : [A – Z]

CodeOI Valeurs possibles : [A – Z]

Liste des valeurs	Opérateur
FTEL	France Télécom
SFRA	SFR
FREE	Free
NUME	Numéricâble
BOUY	Bouygues Télécom
SEQU	Sequalum
OPAL	Opalys
REGI	REGIE INTERCOMMUNALE d'ENERGIES et de SERVICES du pays chartrain
SIEA	Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain
TUTO	Tutor
AXIO	Axione
MANC	Manche Télécom

Remarque : tous les fichiers peuvent contenir plusieurs lignes

Code des couleurs des onglets	
Rouge ou Rose	Flux à l'initiative de l'OC
Bleu	Flux à l'initiative de l'OI
Marron	Flux à l'initiative de l'OI ou de l'OC

Code erreur	Type d'erreur rencontré ("Glossaire")	Commentaire	Responsabilité Echec	Action possible	MotifKoCrAnnR esCommandePri se	MotifKoArComm andePrise	MotifKoCrComm andePrise	MotifKoCrRaccor dementPrise du CR STOC	MotifKoCRMAD	Notif_Racc_KO	MotifReponseRd vKo
CLI001	Client : contact erroné		OC	fournir un nouveau contact					X	X	
CLI002	Client injoignable impossible de prendre RDV		OC						X		
CLI003	Client suite contact téléphonique, le client n'habite pas à l'adresse de la commande.		OC					X	X		
CLI004	Client demande annulation de la commande par le client final		OC		X			X	X		
CLI005	Client Refus client		OC	Négocier une nouvelle intervention chez le client final ou Annuler				X	X	X	
CLI006	Client Refus Gestionnaire d'immeubles		OI	Négocier un accord avec le gestionnaire d'immeubles ou Annuler				X	X	X	
CLI007	Client Absence client lors de l'intervention		OC	Négocier une nouvelle intervention chez le client final ou Annuler					X	X	
ADR001	Adresse erronée : code adresse client non valide		OC			X	X	X	X	X	
ADR002	Adresse erronée : identifiant PTO non valide		OC			X	X				
ADR003	Adresse postale incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : Adresse postale (n° de voie, complément, adresse, résidence)		OC			X	X	X			
ADR004	Adresse incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : bâtiment		OC			X	X	X	X	X	
ADR005	Adresse incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : Etage		OC			X	X	X	X	X	
ADR006	Adresse incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : Escalier		OC			X	X	X	X	X	
IMP001	Commande impossible : ligne associée avec adresse différente		OC				X				
IMP002	PB ou PM saturé		OI				X		X	X	
IMP003	Commande impossible : Identifiant Interne OC déjà utilisé		OC	Gestion des doublons		X	X				
IMP004	Commande impossible : Identifiant Interne OC inconnue		OC		X						
IMP005	Format erroné		OC		X	X					
IMP006	Champs obligatoires manquants		OC		X	X	X	X	X		
INTER001	HL OI : Hotline OI injoignable	L'OI traitera l'échec et relancera la CMD STOC	OI	Le technicien n'a pas pu contacter la HL OI				X			
INTER002	Absence de continuité optique		OI					X			
INTER003	Affaiblissement trop important		OI					X			
AUT001	Autre motif : commentaires libres		OI / OC		X	X	X	X	X	X	

Donnée	Format	Racco par "OC"	Racco par "OI"	Racco "STOC"	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	O	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F	F	F	
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	F	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	C	C	C	Ou avec le champ "CodeAdresseImmeuble" (le code INSEE est obligatoire si RIVOLI rempli et facultatif sinon)
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	C	C	C	Ou avec le champ "CodeAdresseImmeuble" (le code Rivoli est obligatoire si Mediapost est vide et facultatif sinon)
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F	F	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	F	F	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	F	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F	F	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique	C	C	C	Code Hexaclé Obligatoire si Insee vide
Batiment	Alphanumérique	O	O	O	Si absence info : " NA "
Escalier	Alphanumérique	O	O	O	Si absence info : " NA "
Etage	Alphanumérique	O	O	O	Si absence info : " NA "
TypeRacco	"OC" / "OI" / "STOC"	O	O	O	
DateInstall	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	F	O	F	Les valeurs possibles pour l'heure sont contractuelles (heures autorisées, durée des slots)
NomClient	Alphanumérique	F	O	F	
PrenomClient	Alphanumérique	F	O	F	
ContactClient1	Alphanumérique	F	O	F	Texte libre
ContactClient2	Alphanumérique	F	O	F	Texte libre
IdRdv	Alphanumérique	F	O	F	Id issu de l'outil accédant au plan de charge des techniciens OI
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	O	O	
ReferencePm	Alphanumérique	O	O	O	Désigne le PM réglementaire dans les cas Castor & Pollux
ReferencePrise	Alphanumérique	F	F	F	Référence unique pour toute la France par opérateur d'immeuble
PriseExistante	"O" ou "N"	O	O	O	
TypeCommandeDemande	"AUTO", "LOCA" ou "COFI"	O	O	O	Par défaut on utilise la valeur "Auto" si le champ n'a pas d'intérêt pour le type de contrat
DateCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	O	O	Date d'envoi de la commande
CommentaireCmdAcces	Alphanumérique – 512 caractères max	F	F	F	
Info Cmd Accès 1	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	L'OI communiquera les formats des champs dans les contrats
Info Cmd Accès 2	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 3	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 4	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 5	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 6	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 7	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	
Info Cmd Accès 8	Alphanumérique – 64 caractères max (A confirmer)	F	F	F	

Ex pour FREE PMGC : InformationBaieOC
Ex pour FREE PMGC : InformationTiroirOC
Ex pour FREE PMGC : InformationPositionOC

Nom flux

CodeOI_CodeOC_CMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Racco par "OC"	Racco par "OI"	Racco "STOC"	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	O	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
IdRdv	Alphanumerique	F	O	F	Utilité à confirmer par Free
ReferencePrise	Alphanumerique	F	F	F	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	F	F	
DateAnnulation	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	O	O	Date d'envoi de l'annulation
ResponsabiliteAnnulationCommandePrise	"OI" / "OC"	O	O	O	
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F	F	F	

Nom flux

CodeOI_CodeOC_ANNUL_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Racco par "OC"	Racco par "OI"	Racco "STOC"	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	O	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
IdRdv	Alphanumerique	F	O	F	Utilité à confirmer par Free
ReferencePrise	Alphanumerique	F	F	F	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	F	F	
DateCrCommandeAnnulPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	O	O	
EtatCrAnnResCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	O	O	
MotifKoCrAnnResCommandePrise	Alphanumérique	C si AR KO	C si AR KO	C si AR KO	
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O	O	O	Jalon de facturation défini dans le contrat

flux "fichier"

CodeOI_CodeOC_CR_ANNUL_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	
EtatArCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	
DateArCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
MotifKoArCommandePrise	Alphanumérique – 100 caractères max	C si EtatArCommandePrise = "KO"	

Nom flux

CodeOI_CodeOC_ARCMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrise	Alphanumérique	C si Cr OK	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	
EtatCrCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoCrCommandePrise	Alphanumérique	C si EtatCrCommandePrise = "KO"	Code erreur
DateCrCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Date d'envoi du Cr
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	
ReferencePm	Alphanumérique	O	Référence du PMR dans le cas de Castor et Pollux, le champs suivant ReferencePMTechnique doit alors être rempli
ReferencePmTechnique	Alphanumérique	C	Pour préciser de quel boîtier il s'agit dans le cas de Castor et Pollux
LocalisationPm	Alphanumérique	C	Localisation du PM physique C si Castor & Pollux
TypeCommandeRetenu	"NA", "LOCA" ou "COFI"	O	Valeurs à préciser dans les contrats. "NA" signifie aucune gestion particulière de la part de l'OI
	Code OC		Bloc conditionné à l'infra et aux OC présents - si fibre dédiée : code de l'OC ayant la fibre dédiée - "NA" si pas d'opérateur sur la fibre - si fibre partagée : code de l'OC ayant passée la commande
OC 1		C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°1	Alphanumérique	C si Cr OK	
PositionModulePm N°1	Numérique	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK	
LocalisationPBO N°1	Alphanumérique	F	Ne pas oublier de mettre l'adresse si différente de celle du Pm
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique	F	
OC 2	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°2	Alphanumérique	C si Cr OK	
PositionModulePm N°2	Numérique	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK	
LocalisationPBO N°2	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique	F	
OC 3	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°3	Alphanumérique	C si Cr OK	
PositionModulePm N°3	Numérique	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK	
LocalisationPBO N°3	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N°3	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique	F	
OC 4	Code OC	C si Cr OK et si OC présent à Date	
NomModulePm N°4	Alphanumérique	C si Cr OK	

PositionModulePm N°4	Numérique	C si Cr OK	
ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK	
LocalisationPBO N°4	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK	
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si Cr OK	
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique	F	

Nom flux

CodeOI_CodeOC_CrCMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Commande passée par l'OC au titre de la mutualisation
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F	Bloc adresse permettant d'aller plus vite pour le traitement de la commande
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique	F	
Batiment	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
Escalier	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
Etage		O	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	Réf fournie à l'OC au titre de sa commande de la commande d'accès
ReferenceCommandeSousTraitantOI	Alphanumérique	O	Réf OI générée lors du passage cde au sous traitant

Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)

Nom flux

CodeOI_CodeOC_CMDSTOC_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Ce flux est réservé dans le cas où l'OI sous-traite à l'OC le raccordement pallier

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Commande passée par l'OC au titre de la mutualisation
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	Réf fournie à l'OC au titre de sa commande de la commande d'accès
ReferenceCommandeSousTraitantOI	Alphanumérique	O	
CrRaccordementPrise	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoCrRaccordementPrise	Alphanumérique	C si KO	Si cause OC, attente de demande d'annulation de la part de l'OC
ReferencePrise	Alphanumérique	C si OK	
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C si OK	
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	C si CrRaccordementPrise = "OK"	Une prise a-t-elle été posée lors de l'intervention ?
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F	Données indispensables pour le SAV et la détermination des responsabilités entre OI et OC Bilan entre Pm et PTO si connectorisé
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
NotificationReprovisioningHL	"Oui" ou "Non"	C si CrRaccordementPrise ="OK"	"Oui" si il y a eu appel à la hot line OI durant l'intervention et que cela a abouti à la fourniture d'une nouvelle constitution entre PBO et PTO
NumeroDecharge	Alphanumérique	C si NotificationReprovisioning ="Oui"	N° fourni par la HL OI si fourniture de nouvelles constitutions

Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)

Nom flux

CodeOI_CodeOC_CrSTOC_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Ce flux est réservé dans le cas où l'OI sous-traite à l'OC le raccordement pallier

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	
DateMessOICommandeAcces	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
TypeMessOICommandeAcces	Alphanumérique	O	valeurs autorisées : INFO, DEMANDE, REPONSE, RDVMODIF, RDVANNULATION
ContenuMessOICommandeAcces	Alphanumérique - 255 caractères max	O	

Nom flux

CodeOI_CodeOC_MESS_OI_CMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	
DateMessOCCommandeAcces	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
TypeMessOCCommandeAcces	Alphanumérique	O	valeurs autorisées : INFO, DEMANDE, REPONSE, RDVMODIF, RDVANNULATION
ContenuMessOCCommandeAcces	Alphanumérique - 255 caractères max	O	

Nom flux

CodeOI_CodeOC_MESS_OC_CMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrise	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	
ReferencePm	Alphanumérique	O	
EtatMadligne	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoCRMADLigne	Alphanumérique	C si KO	raison KO
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	O	
CommentaireCRMAd	Alphanumérique – 512 caractères max	F	

Nom flux

CodeOI_CodeOC_CrMADL_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Rappel de la référence commerciale de la commande OC
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	Référence de la prestation de raccordement au Pm de l'immeuble dont dépend l'accès (identifiant du Type COL xxxxxx sur 20car)
ReferencePrise	Alphanumérique	O	Référence du Point de Terminaison Optique
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	Référence commerciale de l'OI pour la prestation demandée (demande d'accès)
MotifRaccKO	Alphanumérique	O	Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)
DateQualificationDefaut	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Date de constatation du non fonctionnement de la ligne
CommentaireRaccKO	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F	

Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)

Nom flux

CodeOI_CodeOC_NotifRaccKO_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Rappel de la référence commerciale de la commande OC
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	Référence de la prestation de raccordement au Pm de l'immeuble dont dépend l'accès (identifiant du Type COL xxxxxx sur 20car)
ReferencePrise	Alphanumérique	O	Référence du Point de Terminaison Optique
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	Référence commerciale de l'OI pour la prestation demandée (demande d'accès)
DateMesLigneFTTH	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
CommentaireMES	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C (mode OC)	Obligatoire si PrisePosee est à "Oui", vide sinon
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	C (mode OC)	Info précisant si une prise a été posée ou non par l'OC
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F	

Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)

Nom flux

CodeOI_CodeOC_CrMESL_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
Batiment	Alphanumérique	O	
Escalier	Alphanumérique	O	
Etage	Alphanumérique	O	
ReferencePrise	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	
ReferencePm	Alphanumérique	O	
ReferencePmTechnique	Alphanumérique	C	Pour préciser de quel boîtier il s'agit dans le cas de Castor et Pollux
LocalisationPm	Alphanumérique	C	Localisation du PM physique C si Castor & Pollux
OC 1	Code OC	O	
NomModulePm N°1	Alphanumérique	O	
PositionModulePm N°1	Numérique	O	
ReferenceCableModulePm N°1	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°1	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°1	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°1	Alphanumérique	O	
LocalisationPBO N°1	Alphanumérique	F	Ne pas oublier de mettre l'adresse (peut être différente de celle du Pm)
ReferenceCablePBO N°1	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°1	Alphanumérique	O	
InformationFibrePBO N°1	Alphanumérique	O	
ConnecteurPriseNumero N°1	Numérique	O	
ConnecteurPriseCouleur N°1	Alphanumérique	F	
OC 2	Code OC	C si OC présent à Date	
NomModulePm N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
PositionModulePm N°2	Numérique	C si OC présent à Date	
ReferenceCableModulePm N°2	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°2	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°2	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
LocalisationPBO N°2	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N°2	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
InformationFibrePBO N°2	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
ConnecteurPriseNumero N°2	Numérique	C si OC présent à Date	
ConnecteurPriseCouleur N°2	Alphanumérique	F	
OC 3	Code OC	C si OC présent à Date	
NomModulePm N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
PositionModulePm N°3	Numérique	C si OC présent à Date	
ReferenceCableModulePm N°3	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°3	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°3	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
LocalisationPBO N°3	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N°3	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
InformationFibrePBO N°3	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
ConnecteurPriseNumero N°3	Numérique	C si OC présent à Date	
ConnecteurPriseCouleur N°3	Alphanumérique	F	
OC 4	Code OC	C si OC présent à Date	

NomModulePm N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
PositionModulePm N°4	Numérique	C si OC présent à Date	
ReferenceCableModulePm N°4	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N°4	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N°4	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
LocalisationPBO N°4	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N°4	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
InformationFibrePBO N°4	Alphanumérique	C si OC présent à Date	
ConnecteurPriseNumero N°4	Numérique	C si OC présent à Date	
ConnecteurPriseCouleur N°4	Alphanumérique	F	
TypeReprov	"CHAUD" / "FROID"	O	
NumeroDecharge	Alphanumérique	C si "CHAUD"	
DateNotifReprov	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Date d'envoi du Cr
CommentaireReprov	Alphanumérique – 512 caractères max	F	

Nom flux

CodeOI_CodeOC_NOTIFREPROV_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceDemandeOC	Alphanumérique	O	
IdRdv	Alphanumérique	O	Id issu de l'outil accédant au plan de charge des techniciens OI
DateProposee1	AAAAMMJJ HH:MM	O	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI
DateProposee2	AAAAMMJJ HH:MM	F	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI
DateProposee3	AAAAMMJJ HH:MM	F	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI

Nom notif

CodeOI_CodeOC_DemandeModifRdv_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferencePrise	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	
OperateurEcrase	Alphanumérique	O	
DateEcrasement	AAAAMMJJ HH:MM	F	
CommentaireEcrasement	Alphanumérique	F	

Nom notif

CodeOI_CodeOC_Ecrasement_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Notif envoyée par l'OI à l'OC écrasé suite à une commande d'un autre OC

Cette notif est soumise au Cr de la commande de l'OC écraseur

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	
NouvelEtat	"GELE" ou "DEGELE"	O	
DateChangementEtat	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
CommentaireNotifGelDegel	Alphanumérique – 512 caractères max	F	

Nom flux

CodeOI_CodeOC_NotifGelDegel_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceDemandeOC	Alphanumérique	O	Indispensable pour que l'OI se réfère à la bonne demande
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F	
CodePostallImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	
CodeVoieRivolilImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique	O	Code Hexaclé
IdRdv	Alphanumérique	O	Id qui correspond au Rdv accepté par l'OI (Conditionné par la présence d'un OK)
DateRdv	AAAAMMJJ HH:MM	O	Plage du Rdv accepté et annulé par l'OI
CommentaireAnnulationRdv	Alphanumérique - 512 caractères	F	

Nom notif

CodeOI_CodeOC_AnnulationRdv_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceDemandeOC	Alphanumérique	O	
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F	
CodePostallmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique	O	Code Hexaclé
DateProposee1	AAAAMMJJ HH:MM	O	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI
DateProposee2	AAAAMMJJ HH:MM	F	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI
DateProposee3	AAAAMMJJ HH:MM	F	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI

Nom notif

CodeOI_CodeOC_DemandeRdv_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Donnée	Format	Présence	Remarques / commentaires
ReferenceDemandeOC	Alphanumérique	O	
DateProposee1	AAAAMMJJ HH:MM	O	Plage telle que définie dans le contrat de l'OI
ValidDate1	"OK" ou "KO"	O	Au maximum une seule des trois dates est à l'état OK
DateProposee2	AAAAMMJJ HH:MM	C	En fonction de l'existence de DateProposee2 dans la demande
ValidDate2	"OK" ou "KO"	C	En fonction de l'existence de DateProposee2 dans la demande
DateProposee3	AAAAMMJJ HH:MM	C	En fonction de l'existence de DateProposee3 dans la demande
ValidDate3	"OK" ou "KO"	C	En fonction de l'existence de DateProposee3 dans la demande
IdRdv	Alphanumérique	C	Id qui correspond au Rdv accepté par l'OI (Conditionné par la présence d'un OK)
MotifReponseRdvKo	Alphanumérique	C	Si 3 KO, pas de plages disponibles, nombre de modifications maximum dépassé...

Nom notif

CodeOI_CodeOC_ReponseRdv_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

	Page de garde	
	CV-ST-AAAXXXX ?	
	20130630	
TypeEmplacementPM	SHELTER	
NombrePMTechniques	001	
CapaciteMaxPM	1950	
NumeroVoiePM	39	
ComplementNumeroVoiePM	Bis	
TypeVoiePM	Rue	
NomVoiePM	maris	
CodePostalPM	CP	
CommunePM	COMMUNE	
Type de Site	SHELTER 20M2 - PM COLOCALISE AU NRO	
TypeProjectionGeographique	RGF93	
CoordonneePMX	0,348875	
CoordonneePMY	43,31493	
NombreLogementsPM	1625	
NombreColonnesMontantesPM	0	
NombreLogementsMadPM	1625	
Contacts OI :	DSP	
	Adresse DSP	
CONTACT OI-Installation :		CONTACT OI-SAV :
ContactsSyndic		

Fiche d'accès site			
CV-ST-AAAXXXX ?			
20130630			
TypeEmplacementPM	SHELTER		
NombrePMTechniques	001		
CapaciteMaxPM	1950		
NumeroVoiePM	39		
ComplementNumeroVoiePM	Bis		
TypeVoiePM	Rue		
NomVoiePM	maris		
CodePostalPM	CP		
CommunePM	COMMUNE		
Type de Site	SHELTER 20M2 - PM COLOCALISE AU NRO		
Itinéraire d'accès			
En provenance de	Suivre la direction		
Puis prendre	Suivre la direction		
En provenance de	Suivre la direction		
Puis prendre	Suivre la direction		
Commentaires PM			
Point(s) de repère particulier(s)			
Rond Point	Place		
Commerce	Poteau/Pylône		
Parc/Bosquet	Feu tricolore/stop		
Pont	Tunnel		
Arrêt de bus	Parking		
Batiment	Autre		
Conditions d'Accès à la Zone			
Société à contacter	DSP	Mobile	
Adresse de la Société à contacter	Adresse DSP	Mel	
Interlocuteur à contacter	Supervision DSP	Modalité d'Intervention au Site	
Telephone		Délai de Prevenance	
Fax		Cles Spécifiques	
Autres informations Accès			
CodeAccesImmeuble	NA	ContactsImmeuble	NA
InfoObtentionCle	NA	CodeAccesSousSol	NA
Informations Electricité			
Compteur Electrique	PDL	Contact EDF : Commercial	08 10 333 064
Disjonction/ Réenclencheur	à droite après l'entrée (côté porte NRO)	Contact ERDF: Dépannage/Urgence	09 726 750 64

Fiche de Plans d'Accès

CV-ST-AAAXXX ?

20130630

TypeEmplacementPM	SHELTER
NombrePMTechniques	001
CapaciteMaxPM	1950
NumeroVoiePM	39
ComplementNumeroVoiePM	Bis
TypeVoiePM	Rue
NomVoiePM	marius
CodePostalPM	CP
CommunePM	COMMUNE

Type de Site SHELTER 20M2 - PM COLOCALISE AU NRO



PHOTO PORTE D'ACCES AU SITE

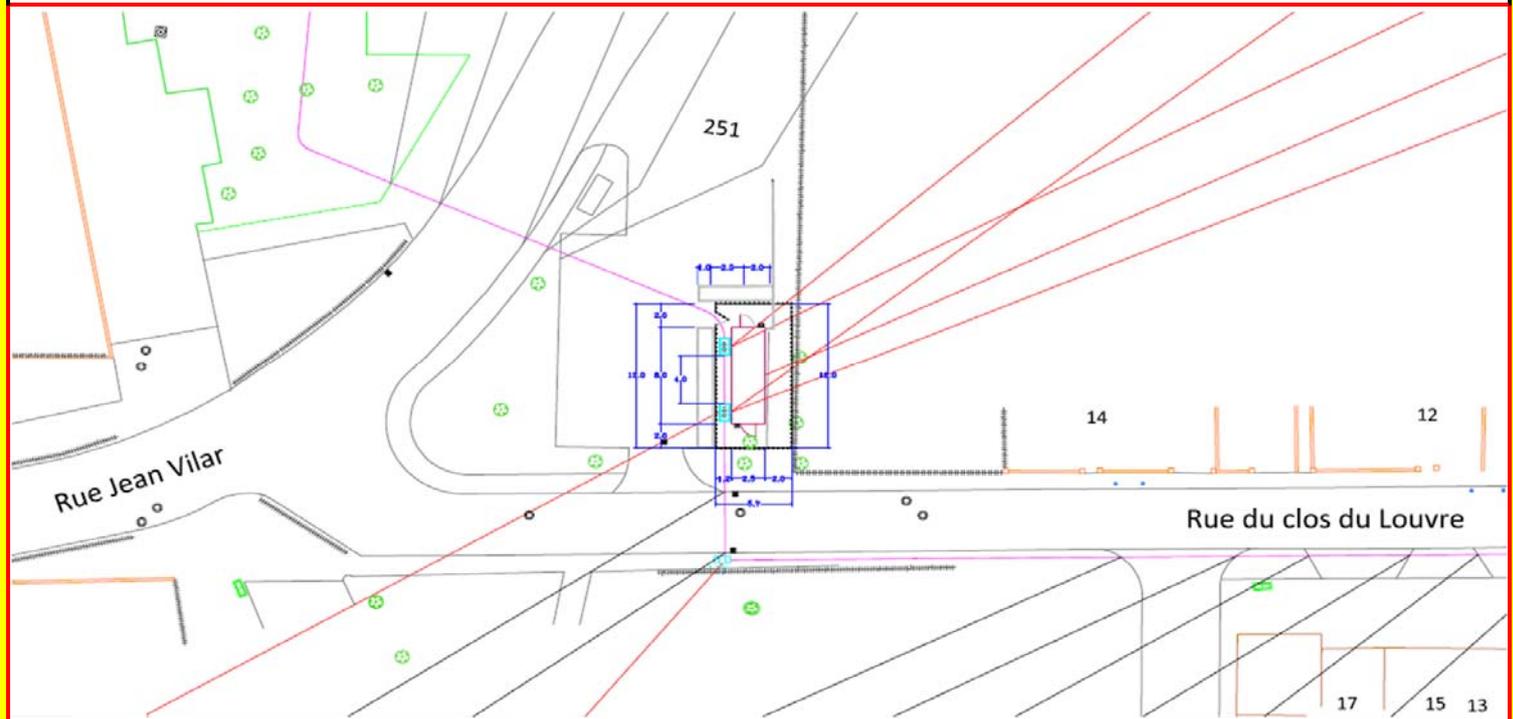
PHOTO BOITE A CLEFS



PHOTO N°1 D'ACCES AU SITE

PHOTO N°2 D'ACCES AU SITE

PHOTO N°3 D'ACCES AU SITE



PLAN DE MASSE DU SITE

	Plan d'adduction
	CV-ST-AAAXXXX ?
	20130630
TypeEmplacementPM	SHELTER
NombrePMTechniques	001
CapaciteMaxPM	1950
NumeroVoiePM	39
ComplementNumeroVoiePM	Bis
TypeVoiePM	Rue
NomVoiePM	marius
CodePostalPM	CP
CommunePM	COMMUNE

Type de Site	SHELTER 20M2 - PM COLOCALISE AU NRO
Code Couleur 1	
Code Couleur 2	
Code Couleur 3	

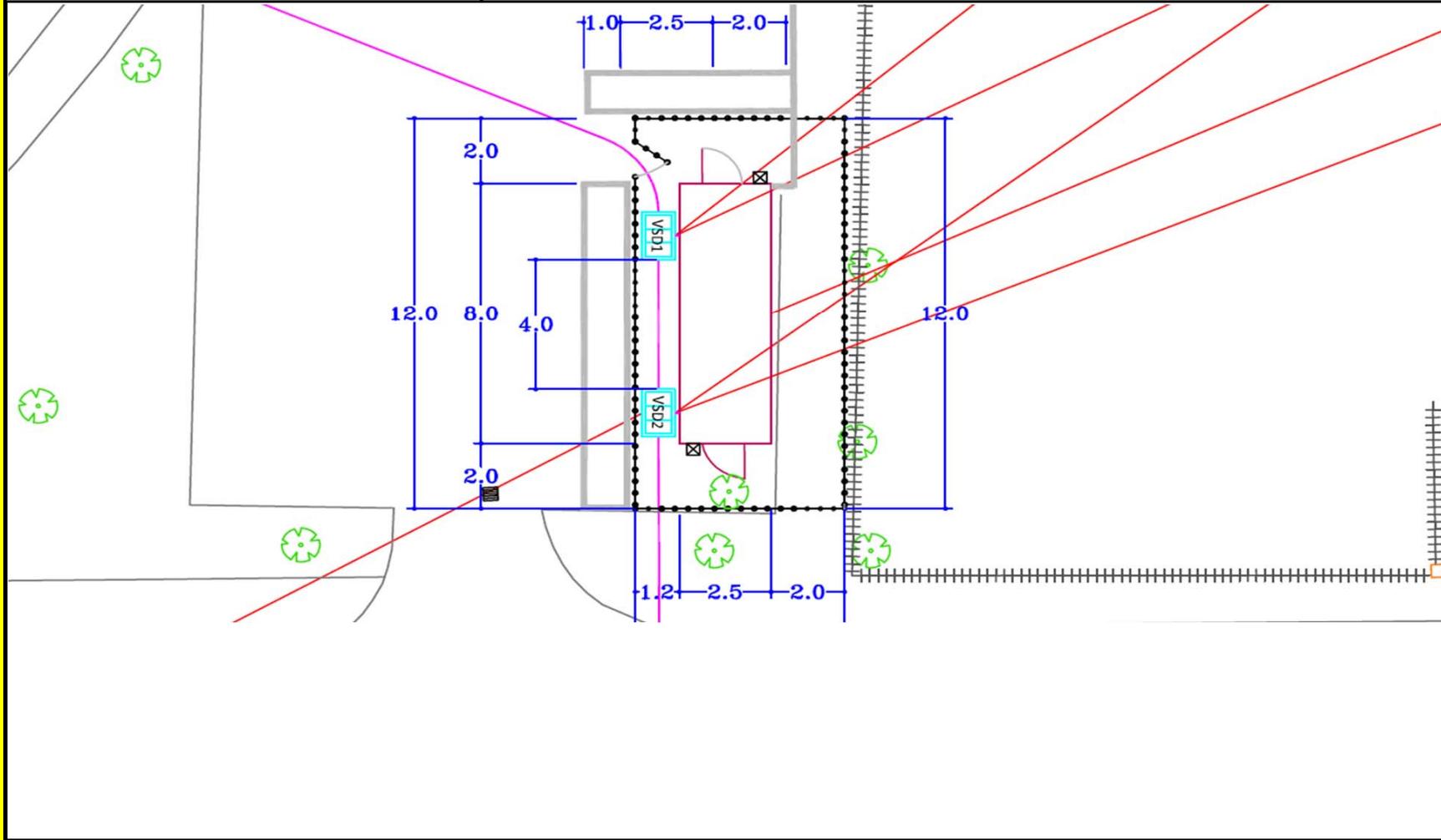


Photo du PM

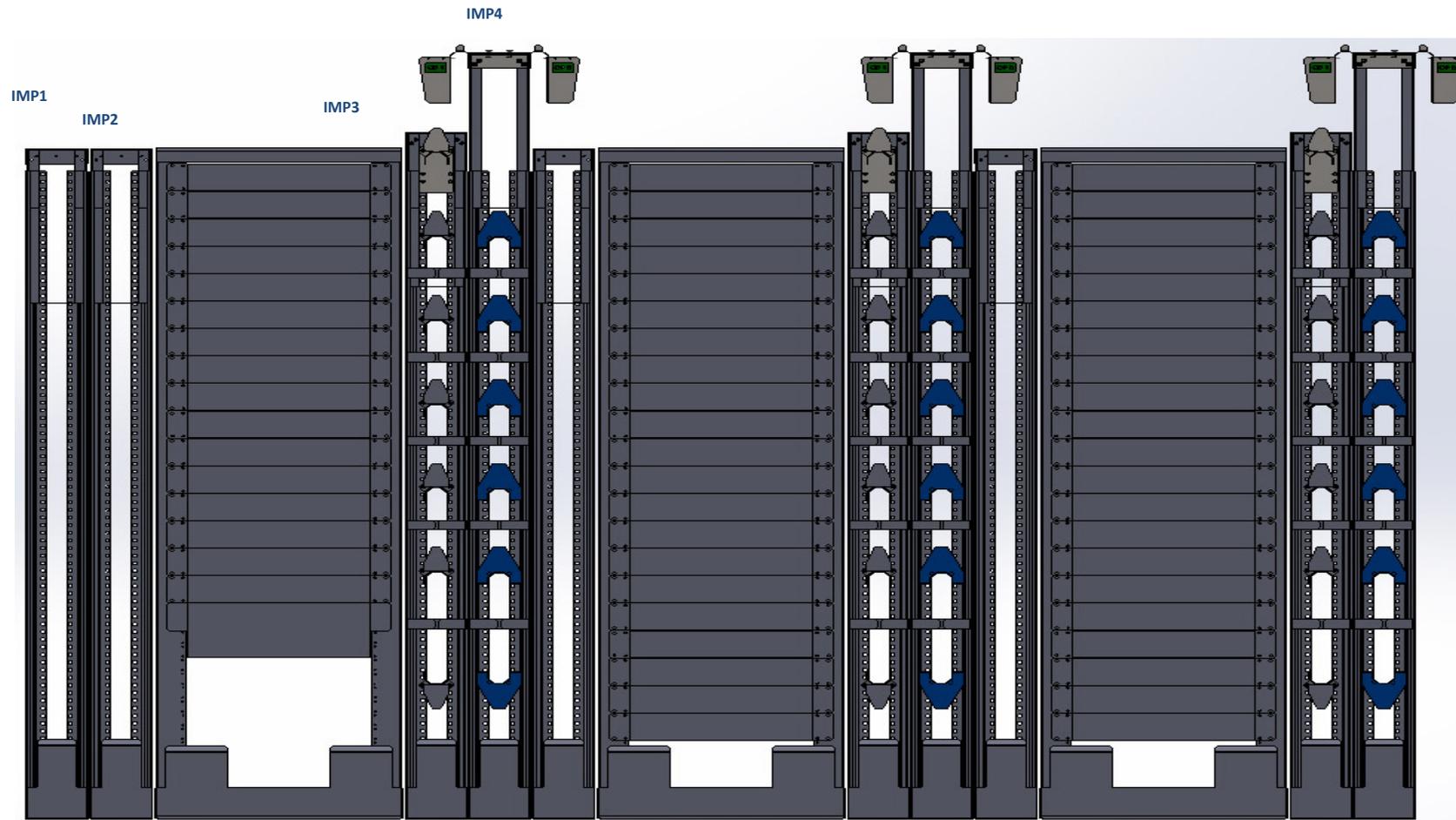
CV-ST-AAAXXXX ?

20130630

TypeEmplacementPM	SHELTER
NombrePMTechniques	001
CapaciteMaxPM	1950
NumeroVoiePM	39
ComplementNumeroVoiePM	Bis
TypeVoiePM	Rue
NomVoiePM	marius
CodePostalPM	CP
CommunePM	COMMUNE

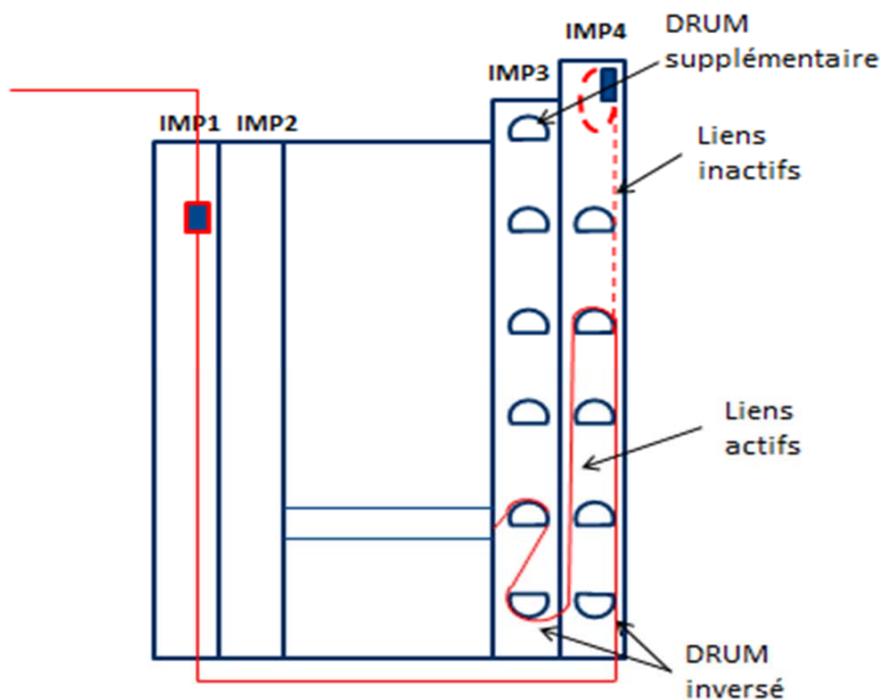
Type de Site SHELTER 20M2 - PM COLOCALISE AU NRO

Remarques



Consignes de jarretierage	
CV-ST-AAAXXXX ?	
20130630	
TypeEmplacementPM	SHELTER
NombrePMTechniques	001
CapaciteMaxPM	1950
NumeroVoiePM	39
ComplementNumeroVoiePM	Bis
TypeVoiePM	Rue
NomVoiePM	marius
CodePostalPM	CP
CommunePM	COMMUNE
Type de Site	SHELTER 20M2 - PM COLOCALISE AU NRO
Remarque	Respect des règles de l'art (courbure, dépoussiérage, étiquetage ou bague à chaque extrémité des jarretières, etc.)

Principe



Les DRUMS bleus pour la gestion des flux Covage.

Les DRUMS gris pour les flux opérateurs.

IMP3: Uniquement pour les connexions actives sans gestion de sur longueurs.

IMP4: Sur longueurs des liaisons actives et longueurs en attente.

		CR						
		CV-ST-AAAXXXX ?						
		20130630						
TypeEmplacementPM	SHELTER							
NombrePMTechniques	001							
CapaciteMaxPM	1950							
NumeroVoiePM	39							
ComplementNumeroVoiePM	Bis							
TypeVoiePM	Rue							
NomVoiePM	maris							
CodePostalPM	CP							
CommunePM	COMMUNE							
Type de Site	SHELTER 20M2 - PM COLOCALISE AU NRO							
ENTREPRISE	Date :		Nom du technicien					
Support	SO	OK	NOK	Réserves				
Coupleur								
Référence du coupleur :								
Position jarretière sur le coupleur								
Remarques								
Vérification des soudures	SO	OK	NOK	Réserves				
Soudure								
Mesure 1310 nm								
Mesure 1550 nm								
Fast connecteur								
Mesure 1310 nm								
Mesure 1550 nm								
Remarques								
Identification & jarretières	SO	OK	NOK	Réserves				
Etiquetage des modules : intérieur								
Etiquetage des modules : extérieur								
Identification de la jarretière installée								
Respect des couleurs jarretières								
Respect du mode de pose (tambour)								
Remarques								
Câblerie	SO	OK	NOK	Réserves				
Lovage des câbles								
Maintien des câbles								
Maintien des éclateurs								
Remarques								
Documentation	SO	OK	NOK	Réserves				
Reportage photo								
photo de l'ensemble								
photo du compartiment de droite								
photo du compartiment de gauche								
photo du compartiment du centre								
MAJ du plan d'implantation des tiroirs								
Dossier de réflectométrie								
Remarques								
Propreté	SO	OK	NOK	Réserves				
Nettoyage (Armoire, local, site extérieur)								
Retrait jarretières (si déconnection)								
Remarques								
Remarques générales								
Date :								
<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>								
Nom et prénom du technicien			Signature					

DONNEE		FORMAT	Commentaires
ReferencePM	CV-ST-AAAXXXX ?	Alphanumérique - 20 caractères max	La référence du PM n'apparaît que lorsque le déploiement est planifié. Par exemple, la référence peut être de la forme suivante : ADR-64445-PEYR-01. La référence PM est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
DateInstallationPM	20130630	Numérique au format AAAAMMJJ	Il s'agit de la date effective de câblage de l'adresse. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeEmplacementPM	SHELTER	Alphanumérique	Localisation physique du PM (façade, poteau, chambre, intérieur...) et/ou type de PM (shelter, armoire de rue, en sous-sol...) La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CommentairePM		Alphanumérique	Par exemple, ce champ peut permettre d'expliquer si besoin la Localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple). La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CapaciteMaxPM	1950	Numérique	Capacité max de locaux FTTH adressables par le PM. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodeVoieRivoliPM		Alphanumérique - 4 caractères	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodeInseePM	Code Insee	Alphanumérique - 5 caractères	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodePostalPM	CP	Numérique - 5 caractères	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CommunePM	COMMUNE	Alphanumérique	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeVoiePM	Rue	Alphanumérique	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NomVoiePM	marius	Alphanumérique	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NumeroVoiePM	39	Numérique - 6 caractères maximum	Ce champ est rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue. Le 0 ne constitue pas une valeur par défaut : si le numéro est inconnu du Fournisseur, le champ restera vide. Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code Hexacaté pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas du regroupement, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170) décrivant le regroupement (par exemple, 166170). Un seul des codes hexacaté existants pour l'adresse sera attribué au PM. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.

ComplementNumeroVoiePM	Bis	Valeurs possibles : [A – Z]	Par exemple, B, T ou Q. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
BatimentPM		Alphanumérique	Nom du bâtiment hébergeant le PM s'il est intérieur. Il peut d'agir éventuellement du nom du bâtiment le plus proche si le PM est extérieur. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeIngenierie	MONO	Alphanumérique - Liste de valeurs = "MONO"	Cette valeur fait référence aux STAS du Fournisseur. Pour l'heure, une seule valeur est possible dans l'offre du Fournisseur.
NombreLogementsPM	1625	Numérique - 5 caractères	Ce champ est mis à jour avec les infos fiables des CR MAD. Notion dite de locaux couverts (terminologie Orange), autrement dit le nombre de locaux de la zone arrière ciblée incluant les locaux pour lesquels le PBO est déployé et ceux pour lesquels ce n'est pas encore le cas. La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
NombreColonnesMontantesPM	0	Numérique - 5 caractères	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
DateMiseEnServiceCommercialPM	20130930	Numérique au format AAAAMMJJ	La date de mise en service commerciale correspond à la date à laquelle le raccordement effectif d'un client final à ce PM est possible selon la définition de l'ARCEP. Elle est actuellement positionnée à Date de CR MAD + 3 mois. Toute commande d'accès avant la date de mise en service commerciale sera rejetée par le Fournisseur. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NombrePMTechniques	001	Numérique	Ce champ permet de préciser la présence de plusieurs PM techniques agrégés sous une même référence de PM. Ce cas se produit lorsque l'ingénierie impose la mise en place de deux PM techniques pour une même adresse (cas désigné dans le groupe de travail interopérateurs sous le nom de Castor&Pollux). Les détails de ces éléments techniques seront détaillés dans le CR MAD.
TypeProjectionGeographique	RGF93	WGS84 / LAMB2E / RGF93	
CoordonneePMX	0,348875	Numérique	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CoordonneePMY	43,31493	Numérique	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
EmplacementActifDisponible	Oui	O / N	Ce champ permet de préciser si des équipements actifs sont disponibles au PM. Si ce type de service est non applicable pour le Fournisseur, la valeur de ce champ est N.
QualiteAdressePM		PRECISE / APPROXIMATIVE	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
DatePremiereMADPM		Numérique au format AAAAMMJJ	Date première MAD (pour 1 à n cofinanceurs) permettant de faire courir tout délai pertinent de carence selon contrats et réglementations.

AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	N	O / N	Ce champ précise si une convention syndic doit être signée pour l'adresse. Si ce champ vaut "O", les informations syndic seront renseignées à la signature de la convention et dans le protocole de mise à disposition PM, il y aura un CR info Syndic. Si ce champ vaut "N", ces éléments n'apparaîtront pas.
TypeMaterielPM	Baies et tiroirs 96FO	Alphanumérique	Modèle du matériel utilisé.
CodeAccesImmeuble	NA	Alphanumérique	
ContactsImmeuble	NA	Alphanumérique	
ReferencePMTechnique		Alphanumérique	Pour gérer les cas de plusieurs PM Techniques d'un même PMR, ce champ permet de préciser la référence du PM Technique décrit en complément de la référence du "PMR".
PMaccessible		Alphanumérique	Ce champ permet l'ajout de commentaires liés à l'accessibilité du PM. La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
InfoObtentionCle	NA	Alphanumérique	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
CodeAccesSousSol	NA	Alphanumérique	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
CodeLocalIPM		Alphanumérique	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
AutresInformations		Alphanumérique 2048 caractères max	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
ContactsSyndic		Alphanumérique	
NombreLogementsMadPM	1625	Numérique - 5 caractères	Somme des logements raccordables (PBO installé) sur le PM à l'instant de la diffusion du flux. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
ReferenceContrat		Alphanumérique	Contrat propre à l'Usager avec le Fournisseur.

ANNEXE 5d - Cas de rejet de Commande

Code erreur	Type d'erreur rencontré ("Glossaire")	Commentaire	Action possible	Flux pouvant recevoir ces codes rejets							
				MotifKoCrAnnResCommandePrise	MotifKoArCommandePrise	MotifKoCrCommandePrise	MotifKoCrRaccordementPrise du CR STOC	MotifKoCRM AD	Notif_Racc_K O	MotifRepons eRdvKo	
FCLI01	CLIENT : CONTACT ERRONE	Le client ne peut être joint, exemple son nom ou ses coordonnées téléphoniques sont erronées Utilisé dans le cas de raccordement par l'OI	fournir un nouveau contact						x		
FCLI02	CLIENT : CLIENT INJOIGNABLE IMPOSSIBLE DE PRENDRE RDV	Les coordonnées ne sont pas nécessairement erronées mais le client n'est pas joignable (ne répond pas). La définition précise de "ne répond pas" n'est pas normalisée Interop Utilisé dans le cas de raccordement par l'OI							x		
FCLI03	CLIENT : CLIENT N HABITE PAS A L ADRESSE INDIQUEE	Le RDV a été pris, lors du déplacement le technicien constate que le client n'habite pas à l'adresse indiquée par l'OC						x	x		
FCLI04	CLIENT : DEMANDE ANNULATION DE LA COMMANDE PAR LE CLIENT FINAL	Que ce soit en amont du RDV ou lors du RDV, le client demande à annuler sa commande Utilisé dans le cas de raccordement par l'OI							x		
FCLI05	CLIENT : REFUS TRAVAUX CLIENT	Que ce soit en amont du RDV ou lors du RDV, le client refuse les travaux (percement, etc.) Utilisé dans le cas de raccordement par l'OI							x		
FCLI06	CLIENT : REFUS GESTIONNAIRE IMMEUBLE	Lors du raccordement client, un passage en apparent sur le palier est nécessaire et a été refusé par le gestionnaire (par exemple car les goulottes sont saturées ou le palier a été refait)	Négocier un accord avec le gestionnaire d'immeubles ou Annuler					x	x	x	
FCLI07	CLIENT : CLIENT ABSENT LORS DE L INTERVENTION	Lors du RDV, le client est absent Utilisé dans le cas de raccordement par l'OI							x	x	
FADR01	ADRESSE : CODE ADRESSE IMMEUBLE INEXISTANT DANS LE REFERENTIEL OI	L'OC envoie des codes adresses inexistantes de l'OI Les informations d'adresse sont contrôlées dans l'ordre suivant : 1/ Hexaclé 2/ INSEE/RIVOLI/NUM VOIE/ COMPL VOIE 3/ Triplet Hexavia/numéro de voie /complément de voie 4/ coordonnées xy Si un de ces codes est reconnu, il n'y a pas de rejet, si l'ensemble des codes sont "inconnus de l'OI", il y a alors rejet de la commande Sur tous ces éléments d'adresse, "inconnu de l'OI" signifie ne correspondant pas aux éléments d'adresses présents dans son IPE				x	x				
FADR02	ADRESSE : BATIMENT MANQUANT OU INEXISTANT DANS LE REFERENTIEL OI	L'adresse a été reconnue mais le bâtiment est manquant ou inexistant dans le référentiel de l'OI				x	x				
FADR03	ADRESSE : ESCALIER MANQUANT OU INEXISTANT DANS LE REFERENTIEL OI	L'adresse et le bâtiment ont été reconnus mais l'escalier est manquant ou inexistant dans le référentiel de l'OI				x	x				
FADR04	ADRESSE : ETAGE MANQUANT OU INEXISTANT DANS LE REFERENTIEL OI	L'adresse, le bâtiment et l'escalier ont été reconnus mais l'étage est manquant ou inexistant dans le référentiel de l'OI				x	x				
FIMP01	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : PTO REQUISE	L'OC est tenu de passer une référence PTO dans sa commande. L'OI refuse la commande.				x	x				
FIMP02	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : PTO INEXISTANTE DANS LE REFERENTIEL OI	L'OC a fourni une référence PTO dans sa commande mais elle est inconnue de l'OI				x	x				
FIMP03	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : PTO INCONNUE A L ADRESSE	L'OC a fourni une référence PTO dans sa commande, elle est connue de l'OI mais est incohérente par rapport à l'adresse complète (y compris bâtiment/escalier/étage) dans le référentiel de l'OI				x	x				
FIMP04	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : REF PRESTATION PM INEXISTANTE DANS LE REFERENTIEL OI	L'OC a renvoyé une référence prestation PM inconnue de l'OI (exemple l'OC se trompe dans la référence PM ou l'OI n'a pas communiqué un changement de référence PM)				x	x				
FIMP05	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : REF PRESTATION PM ET ADRESSE INCOHERENTES	La référence prestation PM existe mais n'est pas cohérente avec l'adresse communiquée				x	x				
FIMP06	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : TYPE DE COMMANDE IRRECEVABLE SUR CETTE REF PRESTATION PM	La référence prestation PM existe, elle est cohérente avec l'adresse communiquée mais elle est irrecevable (par exemple le type de commande est incompatible avec le choix de cofinancement ou de location du PM)				x	x				
FIMP07	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : PM INEXISTANT DANS LE REFERENTIEL OI	L'OC envoie une commande d'accès sur un PM inexistant dans le référentiel de l'OI (exemple changement de référence PM par l'OI non communiqué à l'OC ou erreur de l'OC dans l'envoi de la référence)				x	x				
FIMP08	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : PM ET ADRESSE INCOHERENTS	L'OC envoie une commande d'accès sur un PM connu dans le référentiel de l'OI mais incohérent avec l'adresse				x	x				
FIMP09	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : COMMANDE IRRECEVABLE SUR CE PM	L'OC n'est pas adducté au PM ou il n'a pas retourné toutes les infos ou documents attendus ou l'OI n'a pas intégré les données retournées par l'OC ou l'OI rejette la commande qui est passée avant la date de MESC ARCEP	Dans le cas d'un retard lié à l'intégration de notification d'adduction par l'OI, l'OI doit traiter les notifications d'adduction dans les 2 jours ouvrés			x	x				
FIMP10	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : COMMANDE IRRECEVABLE SUR CETTE ADRESSE	L'adresse n'a pas été mise à disposition à l'OC (le CR MAD n'a pas été émis sur cette adresse)				x	x				
FIMP11	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : ADRESSE INELIGIBLE TEMPORAIREMENT	Le site est temporairement inéligible par exemple en maintenance	Informez de la date de réouverture de l'adresse			x	x				
FIMP12	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : TYPE COMMANDE ERRONNE	La valeur du champ TypeCommandeDemande n'est pas une des valeurs attendues				x	x				
FIMP13	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : IDENTIFIANT COMMANDE INTERNE OC DEJA UTILISE	L'OC envoie une commande en utilisant une commande interne déjà envoyée. Il s'agit potentiellement d'un doublon de commande	L'OC renvoie une nouvelle commande avec un nouvel identifiant			x	x				
FIMP14	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : IDENTIFIANT COMMANDE INTERNE OC INCONNUE	L'OC annule ou réillie une commande en utilisant un identifiant inconnu de l'OI				x					
FIMP15	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : CHAMPS OBLIGATOIRES MANQUANTS	L'OC envoie une commande incomplète Bonne pratique : l'opérateur émetteur du flux de rejet indique dans le champ commentaire du rejet le premier champ obligatoire manquant				x	x	x	x		

ANNEXE 5d - Cas de rejet de Commande

Code erreur	Type d'erreur rencontré ("Glossaire")	Commentaire	Action possible	MotifKoCrAnnResCommandePrise	MotifKoArCo mmandePrise	MotifKoCrCo mmandePrise	MotifKoCrRacco rdementPrise du CR STOC	MotifKoCRM AD	Notif_Racc_K O	MotifRepons eRdvKo
FIMP16	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : CHAMPS INCOHERENTS	L'OC envoie la commande avec une erreur de format (exemple chaîne de caractères envoyée vs date attendue, champ présent non attendu...) Bonne pratique : l'opérateur emetteur du flux de rejet indique dans le champ commentaire du rejet le premier champ concerné par le rejet		x	x	x	x			
FIMP17	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : PTO INEXISTANTE	Lorsqu'une commande a été passée avec PTO posée, qu'elle n'exite pas dans le logement et que le problème n'a pas pu être résolu par un reprovisionnement à chaud.							x	
FIMP18	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : PTO EXISTANTE	Lorsqu'une commande a été passée sans PTO (construction de ligne), qu'il s'avère qu'elle existait le logement et que le problème n'a pas pu être résolu par un reprovisionnement à chaud. La référence de la PTO doit alors être indiquée dans les champs commentaires du flux					x		x	
FIMP19	TRAITEMENT IMPOSSIBLE : PTO DEJA AFFECTEE A L'OC	Lorsque d'un OC détient déjà une ligne FTTH sur une PTO et repasse une commande d'accès sur cette même PTO. L'OI répond alors, s'il refuse ce cas de gestion, par un CR de commande KO, avec le motif PTO déjà affectée à l'OC				x				
FINT01	ECHEC PRODUCTION : PB OU PM SATURE	L'OI signifie à l'OC qu'il n'est pas en mesure de fournir une route optique parce que vu de son SI le PB ou le PM est saturé				x	x			
FINT02	ECHEC PRODUCTION : SATURATION VIRTUELLE PB OU PM	L'OI signifie à l'OC qu'il n'est pas en mesure de fournir une route optique en raison d'une saturation virtuelle identifiée mais non traitée simultanément. Ce motif n'a pas lieu d'être si l'opérateur est en mesure de proposer des solutions de contournement comme l'appel hotline ou la fourniture de route optique sur-numéraire			x		x			
FINT03	ECHEC PRODUCTION : HOTLINE OI INJOIGNABLE	L'OC n'a pas réussi à joindre la hotline sur le terrain et envoi un code rejet à l'OI pour passer en reprovisionnement à froid.					x		x	
FINT04	ECHEC PRODUCTION : ABSENCE DE CONTINUITÉ OPTIQUE	L'OC constate sur le terrain qu'il n'y a pas de continuité sur la fibre et n'a pas pu obtenir une nouvelle route optique via la hotline					x		x	
FINT05	ECHEC PRODUCTION : AFFAIBLISSEMENT TROP IMPORTANT	L'OC constate sur le terrain que l'affaiblissement sur la fibre est hors norme et n'a pas pu obtenir correction via la hotline					x		x	
FINT06	ECHEC PRODUCTION : ROUTE OPTIQUE DEJA UTILISEE	L'OC constate sur le terrain que la route qui lui a été transmise est déjà soudée pour un autre raccordement et n'a pas pu obtenir une route optique appropriée via la hotline					x		x	
FINT07	ECHEC PRODUCTION : INFORMATIONS ROUTE OPTIQUE ERRONEES	L'OC constate sur le terrain que la route optique donnée n'existe pas et n'a pas pu obtenir une route optique appropriée					x		x	
FINT08	ECHEC PRODUCTION : POSITION BRASSAGE BAIE OPERATEUR INTROUVABLE	Dans le cas d'un brassage par l'OI, l'OI signale à l'OC une position de brassage introuvable				x		x		
FINT09	ECHEC PRODUCTION : POSITION BRASSAGE BAIE OPERATEUR DEJA UTILISEE	Dans le cas d'un brassage par l'OI, l'OI signale à l'OC une position de brassage déjà utilisée				x		x		
FINT10	ECHEC PRODUCTION : AUTRE PROBLEME TECHNIQUE	Autre problème technique constaté lors de l'intervention de raccordement et n'étant pas référencé dans les motifs de rejets				x	x	x	x	
FINT11	ECHEC PRODUCTION : INFRA TIERS INDISPONIBLE OU DELAI	Dans le cas d'un raccordement nécessitant l'utilisation d'infrastructure tiers (poteau, fourreau), ces infra ne sont pas utilisables (bouchée, cassée, ...) ou le délai de mise à disposition de ces infra est très important				x	x	x	x	
FINT12	ECHEC PRODUCTION : PBO NON CONFORME	Dans le cas où le raccordement est impossible en raison d'un problème lié au PBO (exemple : PBO mal fixé, fibre trop courte pour souder..)					x	x	x	
FINT13	ECHEC PRODUCTION : DEFAUT DE VERTICALITE	Dans le cas d'un problème physique identifié sur la colonne montante (exemple colonne HS, vandalisme...). Ce code permet de qualifier les problèmes collectifs d'est-à-dire pouvant impacter plusieurs fibres.					x	x	x	
FAUT01	AUTRE MOTIF : COMMENTAIRES LIBRES	Autre motif technique hors constatation de problème sur le terrain		x	x	x	x	x	x	
FRDV01	RDV : NOMBRE MAX DE MODIFICATIONS DE RDV DEPASSE	Dans le cas d'un raccordement par l'OI et d'une demande de RDV manuelle, l'OC a dépassé le nombre maximum de modifications de RDV autorisé contractuellement par l'OI. Ce nombre ne prend en compte que le nombre de plages disponibles effectivement réservées.								x
FRDV02	RDV : PAS DE PLAGES DE RDV DISPONIBLES SUR CES CRENEAUX	Dans le cas d'un raccordement par OI, et d'une demande de RDV manuelle, l'OC indique des créneaux à l'aveugle à l'OI. Ce rejet indique que les créneaux proposés par l'OC ne sont pas disponibles dans le plan de charge de l'OI. Ce rejet ne comptera pas pour le compte du nombre max de modifications de RDV								x
FRDV03	RDV : PLAGE DE RDV NON RESERVEE	Dans le cas d'un raccordement par l'OI, l'OC a dépassé le délai pour passer sa commande. La réservation du RDV n'a donc pas été confirmée par l'OI			x	x				x
FRDV04	RDV : ETAT RDV NON VALIDE	Dans le cas où la commande est passée avec un rdv dont l'état n'est pas valide, par exemple annulé, terminé, ...			x	x				
FRDV05	RDV : RDV SUR PRODUIT NON FTTH	Dans le cas où la commande est passée avec un rdv qui a été pris sur un produit autre que le produit accès FTTH			x	x				
FRDV06	RDV : RDV SUR ADRESSE DIFFERENTE	Dans le cas où la commande est passée avec un rdv qui a été pris sur une autre adresse que celle de la commande (exemple n° ou nom de rue différents de l'adresse de la commande)			x	x				

ANNEXE 6

ANNEXE 6.1 - Information d'Intention de Déploiement

ANNEXE 6.2 - Acte d'Engagement de co-investissement

ACTE D'ENGAGEMENT DE CO-INVESTISSEMENT

En dehors de la zone très dense

« Nom et adresse de l'Usager »

« Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion »

« L'Usager » adhère aux conditions de l'offre de Co-investissement prévues au Contrat de Co-investissement FTTH qui a été communiqué par le Délégataire et qui est retourné signé avec le présent Formulaire d'adhésion.

« L'Usager » donne irrévocablement son accord pour le Co-investissement des nouveaux logements équipés en fibre optique par le Délégataire, selon les modalités et dans les communes ci-après (premier tableau à remplir par l'Usager (Annexe 6-2), second tableau à remplir par le Délégataire (Annexe 6-1) :

L'Usager accepte de produire, le cas échéant, au bénéfice du Délégataire la garantie financière prévue au Contrat de Co-investissement FTTH.

Etabli en deux exemplaires dont une version électronique et un original par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Pour l'Usager,

Fait à « Ville », le « date »

INFORMATION D'INTENTION DE DEPLOIEMENT

Zone de Co-investissement

Référence de la zone	Nom de la zone	Date de lancement

Prévisions indicatives du nombre de Logements couverts et raccordables de la zone de co-investissement

Référence de la zone	Nom de la zone	Prévisions	2017	2018	A 5 ans
		Logements Couverts			
		Logements Raccordables			

Descriptif géographique de la Zone de Co-investissement

Code INSEE	Commune	Lancement 1er Lot	Poches	Nombres de Logements	Intensité Cible 100%
		TOTAL			

PM A

Données à fournir aux ORT libellés	Valeur	Formats des valeurs	Précisions
Commune			
Code INSEE			
Adresse PM ou Géocodage			
Adresses desservies par le PM			
Nombre de logements			
Type de PM			
Accès au PM			
PM accessible			
Poche			
Phase			
Autres Informations			

CR d' Engagement de Co-investissement

date de réception de l'engagement	référence de la Zone de co-investissement	référence d'engagement de l'Usager	nom de la Zone de co-investissement	type tarifaire	taux de co-investissement	type d'accès au PM

Etabli en version électronique

CR d' Augmentation du taux de co-investissement

date de réception de l'augmentation	date de prise en compte	référence de la Zone de co-investissement	nom de la Zone de co-investissement	ancien taux de co-investissement	nouveau taux de co-investissement	référence engagement Usager	référence OI de l'engagement

Etabli en version électronique

Annexe 7- SLA et Pénalités

1. Pénalités à la charge du Déléguataire

1.1. Pénalités de retard sur les commandes d'accès

Prestation	Niveau	Unité	Prix unitaire H.T/ Jour Ouvré de retard jusqu'à 20 Jours	Montant forfaitaire H.T au-delà de 20 Jours Ouvrés de retard
Délai de fourniture du CR de commande de Ligne FTTH (par rapport à la commande)	95% en 1 jour Ouvré	Jour Ouvré de retard	1,00 €	20,00 €
Délai de fourniture du CR de mise à disposition (CRMAD) d'une Ligne FTTH existante	95% en 1 jour Ouvré	Jour Ouvré de retard	1,00 €	20,00 €

1.2. Pénalités relatives à l'accès aux lignes FTTH

Prestation	Niveau	Unité	Prix H.T / Unité	Plafond H.T
Délais de reprovisioning à froid	95% en 5 jours ouvrés	Jour Ouvré de retard	10,00 €	50,00 €
Délai de traitement des signalisations unitaires sur la Ligne FTTH	95% en 5 jours Ouvrés	Jour Ouvré de retard	10,00 €	50,00 €

1.3. Pénalités relatives aux Raccordements distants

Pénalités pour retard de livraison d'une fibre de Raccordement distant

Prestation	Niveau	Unité	Prix H.T / Unité	Plafond H.T / Commande
Délai de mise à disposition du Raccordement distant (par rapport à la commande)	20 Jours ouvrés	Jour Ouvré de retard	15,00 €	300 €

Pénalités pour non rétablissement d'une Fibre de Raccordement distant

Prestation	Niveau	Unité	Prix H.T / Unité	Plafond H.T / An / Raccordement distant
Délai de rétablissement des coupures sur un Raccordement distant	100% en 8h	Heures de retard	10,00 €	300 €

2. Pénalités à la charge de l'Usager

Prestation	Niveau	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Qualification des Equipements de l'utilisateur avant déclenchement du NOC du Délégué	95% des tickets du mois	Par notification à tort	15 €
Commandes d'infrastructures de réseau FTTH	95% des commandes du mois	Par commande incomplète ou erronée	15 €
Non-respect des engagements de commercialisation	Pas d'ouverture commerciale au PM	PM	950 €

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Formulaire de demande de versement de pénalités et de réponse Engagement de qualité de service sur le délai commande - CR cmd pour les lignes à construire Fichier à renvoyer à l'adresse : roc@xpfibre.com Le nom du fichier envoyé sera typé comme suit : Formulaire_ demande_penalites_CodeOC_CodeOI_aaaammjj.xls									
2										
3			Code opérateur :							
4			Année:			AAAA				
5			Pénalités pour le mois :			Mois				
6			Date envoi :			JJ/MM/AAAA				
7										
8	tous les champs sont obligatoires					champs réservés pour la réponse NB : les champs seront complétés uniquement en cas de rejet de la demande de pénalités				
9	ReferencePrestationPrise	date envoi commande par l'OC	date réception CR cmd par l'OC	délai commande -CR cmd calculé OC	95è centile calculé OC (uniquement si le nombre de CR cmd du mois est supérieur ou égal à 20)	date réception commande par l'OI	date envoi CR cmd par l'OI	délai commande -CR cmd calculé OI	95è centile calculé OI	Motif rejet OI
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Formulaire de demande de versement de pénalités et de réponse engagement de qualité de service sur le délai commande - CR cmd pour les lignes existantes									
2										
3			Code opérateur :							
4			Année:		AAAA					
5			Pénalités pour le mois :		Mois					
6			Date envoi :		JJ/MM/AAAA					
7										
8	tous les champs sont obligatoires					champs réservés pour la réponse NB : les champs seront complétés uniquement en cas de rejet de la demande de pénalités				
9	ReferencePrestationPrise	date envoi commande par l'OC	date réception CR cmd par l'OC	délai commande - CR cmd calculé OC	95è centile calculé OC (uniquement si le nombre de CR cmd du mois est supérieur ou égal à 20)	date réception commande par l'OI	date envoi CR cmd par l'OI	délai commande -CR cmd calculé OI	95è centile calculé OI	Motif rejet OI
10										
11										
12										
13										
14										
15										
16										
17										
18										
19										
20										
21										
22										
23										
24										
25										
26										
27										

Annexe 9 : Conditions Particulières Service Hébergement

SOMMAIRE

1.	Définitions	2
2.	Description du Service.....	2
3.	Spécifications techniques.....	3
4.	Accès aux locaux d'Hébergement Mutualisé	4
5.	Mise à disposition du Service d'Hébergement	5
6.	Travaux d'installation des Equipements.....	5
7.	Obligations de l'utilisateur	5
8.	Annexes	6

1. Définitions

- « **Baie standard** » : désigne un ou plusieurs châssis standard d'accueil d'équipements télécoms et informatiques installés sur l'Espace Baie de dimension (l) 600mm x (L) 600mm x (H) 2200mm ;

-« **Baie non-standard** » désigne un ou plusieurs châssis standard d'accueil d'équipements télécoms et informatiques installés sur l'Espace Baie de toute autre dimension que la baie standard ;

- « **Unités de Baie** » : Une unité représente une unité de hauteur dans une Baie. La Baie de 2200 mm est divisée en 42 U. 1 U = 4.445cm ;

- « **Espace hébergement en m² ou Emplacement** » : désigne la partie du Local d'Hébergement Mutualisé destinée à recevoir une ou plusieurs baies de l'utilisateur. Exprimé en mètres carrés de surface au sol ;

- « **Locaux d'Hébergement Mutualisé** » : désigne la salle dédiée à l'hébergement de baies et d'équipements télécoms.

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'Usager pourra bénéficier du Service Hébergement dès lors qu'il aura souscrit une commande pour un Service Hébergement. Le Délégué s'engage à mettre à disposition à l'Usager, à minima, un Espace Baie sur chacun des NRO sans qu'il ne soit nécessaire de réaliser une étude de faisabilité. Pour les Espaces Baies supplémentaires, la mise à disposition à l'Usager par le Délégué sera réalisée sous réserve d'une étude de faisabilité et de disponibilité.

2. Description du Service

Le Service Hébergement est constitué d'un espace physique sécurisé ayant un environnement contrôlé conformément à la description ci-dessous, ainsi que dans certains cas d'un système d'alimentation secouru avec un groupe électrogène.

Le Service consiste en une mise à disposition d'un Espace Hébergement en mètre carré ou Emplacement ou d'une ou plusieurs unités dans une Baie, conformément aux Spécifications Techniques décrites ci-dessous.

Le Délégué fournira une sécurité physique et permettra l'accès seulement aux personnes autorisées.

L'accès est protégé par des caméras vidéo ou par des mécanismes tels que les codes d'accès ou des lecteurs de badge ou serrure à clé.

L'Usager reconnaît expressément que la fourniture par le Délégué du Service Hébergement ne lui confère aucun autre droit qu'un droit d'usage exclusif des Emplacements ou des unités mis à sa disposition dans le Local d'Hébergement Mutualisé concerné.

Etant donnée la nature des Services Hébergement, dont l'élément déterminant est intimement lié au type de prestations fournies par le Délégué comme opérateur d'opérateurs et compte tenu de l'absence d'exploitation d'un fonds de commerce par l'Usager sur le lieu de fourniture des Services Hébergement, la localisation de ce Service ne constitue qu'une Spécification Technique parmi d'autres. Par conséquent, les Parties conviennent expressément que le Service Hébergement ne constitue pas un service de location.

En conséquence, le Service hébergement ne relève pas d'un bail et n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux telles que figurant à l'article L.145-1 et suivants du Code de commerce. Il ne peut par conséquent être fait référence à cette réglementation, de quelle que manière que ce soit.

Le Délégué se réserve le droit de transférer les locaux d'Hébergement Mutualisés à un autre endroit sous réserve d'en informer préalablement l'Usager en respectant un préavis de six (6) mois. L'intégralité des frais de déplacement des Equipements de l'Usager seront supportés par le Délégué. Le Délégué s'engage à consulter l'Usager préalablement au transfert pour retenir une période de transfert qui n'entraîne qu'une interruption minimale de Service.

3. Specifications techniques

Les Spécifications Techniques des Locaux d'Hébergement Mutualisé et des Espaces Baie dans les Locaux d'Hébergement Mutualisés sont définies ci-après

Spécification des locaux d'Hébergement Mutualisé

Murs et cloisonnements

- Occultation ou contrôle anti-intrusion des fenêtres et accès

Caractéristiques du faux plancher si présent

- Hauteur finie : 300 mm minimum
- Charge uniformément répartie admissible : 700 kg/m²
- Dalles amovibles (600x600 mm)

Eclairage

- Eclairage de la Salle Mutualisée assuré par des luminaires fluorescents à ballasts électroniques ou équivalent
- Niveau d'éclairage estimatif : 300 lux sur plan de travail

Gestion technique centralisé (GTC)

Le local hébergement est équipé d'une GTC (Gestion Technique Centralisé), regroupant jusqu'à seize (16) points d'alarmes. Les alarmes générées créent des tickets au NOC XPFIBRE 24/7 pour déclencher les mesures nécessaires.

Listes non-exhaustive des alarmes supervisées :

- Présence alimentation EDF,
- Etat TGBT,
- Fonctionnement Atelier d'Energie,
- Détection Atelier d'Energie sur batterie,
- Détection Atelier d'Energie fin de batterie,
- Défaut mineur sur Atelier d'Energie,
- Défaut majeur sur Atelier d'Energie,
- Détection ouverture de porte,
- Présence intérieure,
- Déclenchement alarme incendie,
- Déclenchement détecteur de fumée faux-plafond,
- Déclenchement détecteur de fumée sous plancher,
- Détecteur de température seuil +27°C,
- Détecteur de température seuil +35°C,
- Détection d'eau sous plancher,
- Fonctionnement sur groupe électrogène,

La GTC supporte également le système de gestion des accès et des habilitations par badge, permet les ouvertures de porte à distance.

Le système de GTC est secouru par l'atelier d'énergie et les batteries associées.

Incendie

Détection incendie (Local Hébergement Mutualisé)

Le système de détection incendie par des détecteurs optiques de fumée opèrent simultanément dans les volumes ambiant et le faux plancher

Protection incendie (Local Hébergement Mutualisé)

Dans le cas où la salle est équipée d'un dispositif d'extinction incendie par gaz suite à un incident ayant engendré la mise en marche du dispositif d'extinction incendie :

Le coût de remplissage de l'ensemble des bouteilles de gaz du Local d'Hébergement Mutualisé serait entièrement répercuté à l'Usager si son personnel ou bien ses Equipements s'avéraient être à l'origine de la dite mise en marche. Le coût de remplissage de l'ensemble des bouteilles de gaz du Local d'Hébergement Mutualisé serait entièrement répercuté à l'Usager au prorata de la surface occupée par son Emplacement si l'origine de la dite mise en marche n'était pas identifiée.

Energie

Il sera mis à disposition de l'Usager une simple alimentation, soit :

- En 48V 16A courant continue par Baie, secouru sur batterie
- Ou 220V alternatif non secouru

L'énergie sera livrée en fonction des sites, soit en pied de Baie, ou en haut de Baie.

L'usager s'engage à ne pas dépasser la puissance maximale mise à disposition étant entendu que la mise à disposition d'une puissance supérieure fera l'objet d'une étude de faisabilité et d'une redevance complémentaire.

Production 48V Courant continu

- Production réalisée par un ou plusieurs ateliers d'énergie constitués par un ensemble de redresseurs chargeurs modulaires avec redondance N+1
- L'ensemble atelier 48V dispose d'une autonomie de batteries permettant d'assurer la continuité de service en cas de panne secteur

Distribution 48V Courant Continu

- Chaque Baie sera alimentée par un départ

Distribution 220V Non Secouru

- Chaque Baie sera alimentée par un départ

Génie climatique

Le maintien en température du Local d'hébergement Mutualisé est assuré par une ou des unités de climatisation indépendantes.

Le Délégué assure dans le Local d'Hébergement Mutualisé une température ambiante de 25°C +/- 5 °C.

Cette valeur est garantie pour un dégagement de chaleur des Equipements de l'Usager inférieur ou égal à la puissance souscrite dans la commande.

4. Accès aux locaux d'Hébergement Mutualisé

Seules les personnes autorisées pourront accéder aux Locaux d'Hébergement Mutualisés, sous réserve pour ces personnes de respecter les consignes d'exploitation ci-après. Avant toute intervention, l'Usager devra communiquer au Délégué les noms et qualités des personnes qui accéderont au Local ainsi que les dates et heures de leur intervention.

L'Usager assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il fait pénétrer dans le Local, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence dans le Local.

Consignes d'exploitation

L'Usager devra utiliser les Espaces Baies ou les unités de Baie mis à sa disposition pour l'usage auquel elles sont destinées et conformément aux procédures d'exploitation correspondantes.

Il tiendra l'Espace Baie propre et dans de bonnes conditions d'exploitation et l'aménagera comme il jugera approprié pour assurer l'exécution de ses services.

L'Usager s'engage à respecter toutes les règles et réglementations, notamment la réglementation du Code du travail et les réglementations nationales et européennes obligatoires en matière de sécurité, et veiller à ce que les personnes autorisées respectent ces règles et réglementations.

Il devra également suivre les instructions concernant le Local qui lui seront communiquées par le Délégitaire.

L'Usager devra prévenir le Délégitaire de tout sinistre ou dommage survenu de son fait dans l'Espace Baie ou dans le Local, dans les vingt-quatre (24) heures suivant le moment où l'Usager en aura eu connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception,

L'Usager demeurera personnellement responsable des seules conséquences imputables au retard de déclaration dudit sinistre.

5. Procédure de souscription du Service Hébergement

Pour bénéficier d'un Service Hébergement, l'Usager doit signer un Bon de Commande établi par le Délégitaire conformément au modèle joint en **Annexe 9.D** des présentes. Un processus de commande dématérialisé pourra être utilisé

Il est précisé que le Délégitaire peut refuser tout Bon de Commande non conforme au Contrat.

Le Bon de Commande du Service Hébergement indique :

- le cas échéant, le ou les Locaux d'Hébergement Mutualisés dans lesquels un Espace Baie ou une Unité Baie est mis à disposition de l'Usager ;
- la Date de Début de Service du ou des Services Hébergement ;
- le prix du Service Hébergement déterminé conformément aux stipulations de l'Annexe 1 Grille Tarifaire du contrat de co-investissement.

6. Mise à disposition du Service d'Hébergement

Dans un délai de vingt (20) jours ouvrés suivant la commande, le Délégitaire enverra une convocation à l'Usager pour établissement d'un état des lieux contradictoire du local d'Hébergement Mutualisé et de l'Emplacement. A l'issue de cette visite, les parties signeront un procès-verbal de recette de l'Emplacement tel que figurant en **Annexe 9.E**

Suite à ce procès-verbal de recette, un procès-verbal d'activation est émis par mail

La date de mise en service de l'Emplacement est la date de réception du Procès-verbal d'activation par l'Usager.

A défaut pour l'usager d'être présent lors de la visite à laquelle il a été dûment convoqué, le Délégitaire établira seul le procès-verbal de recette et le notifiera à l'Usager.

7. Travaux d'installation des Equipements

Il est précisé que la souscription d'un Service peut nécessiter la réalisation par le Délégitaire ou l'Usager de travaux de raccordement et de mise en service dont la description est précisée dans chaque Commande.

Les Frais liés à ces travaux sont indiqués dans chaque Commande.

L'Usager assume, vis-à-vis du Délégitaire, la responsabilité des travaux de maintenance réalisés par son (ou ses) sous-traitant(s), ainsi que les conséquences des désordres ou dommages éventuels qu'il(s) viendrait(en)t à causer.

8. Obligations de l'Usager

L'Usager devra en toute circonstance, conserver une copie de sauvegarde des informations hébergées. L'Usager s'engage à installer ses Equipements dans les baies selon les règles de l'art et assume l'entière responsabilité de cette installation ou de toute intervention qu'il ferait sur ces baies dans ces Locaux d'Hébergement Mutualisé notamment au regard des Equipements des autres Usagers hébergés sur lesquels il pourrait causer un quelconque dommage.

L'usager accepte que le Délégitaire ait le droit de déconnecter ou interrompre physiquement, détacher ou enlever des câbles ou déplacer des Equipements posés par l'Usager en violation du présent Contrat.

L'Usager s'engage à ce qu'aucune installation ou modification, altération ou ajout à l'Équipement n'aura pour conséquence l'augmentation de la charge supportée par le sol ou d'affecter les conditions environnementales de l'Équipement au-dessus des niveaux définis par le Délégué :

- (a) que la consommation électrique de l'Équipement n'excède pas la Consommation Electrique souscrite dans le bon de commande Annexe 9.D

L'Usager s'engage à réparer toute dégradation dont il est responsable ou toute autre modification non autorisée dans les cinq (5) jours calendaires suivant la date de notification écrite de la part du Délégué et l'Usager manque de se conformer à une telle notification, le Délégué pourra procéder aux travaux, dont le coût devra lui être remboursé par l'Usager.

9. Annexes

Les présentes Conditions Particulières se composent des présentes et des annexes susvisées :

- Annexe 9.A : Instruction d'utilisation du badge
- Annexe 9.B : Formulaire de demande de badge
- Annexe 9.C : Formulaire de demande de clé
- Annexe 9.D : Modèle de Bon de Commande
- Annexe 9.E : Modèle de procès-verbal de recette du Service Hébergement



INSTRUCTIONS D'UTILISATION DU BADGE ET DE L'HABILITATION

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : MODALITES DE COMMANDE	4
ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DU BADGE	5
ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'HABILITATION DU BADGE	5
ARTICLE 5 : PERTE OU VOL.....	6
ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT D'ACCES A L'INITIATIVE DE XPFIBRE.....	6
ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT D'ACCES A L'INITIATIVE DE XPFIBRE.....	7
ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU CLIENT.....	7
ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	8
ARTICLE 10 : DETERIORATIONS ET PRECAUTIONS D'UTILISATION DU BADGE.....	9
ARTICLE 11 : APPLICATION DES INSTRUCTIONS D'UTILISATION	9
ANNEXE – LISTE DES SITES	10

PREAMBULE

Dans le cadre d'un système de sécurisation des accès à certains sites mis en œuvre par XPFIBRE, un badge comportant les droits d'accès associés est délivré aux Clients et sous-traitants intervenants qui en font la demande à XPFIBRE pour les besoins liés à la réalisation de leurs activités sur un ou plusieurs des site(s) sécurisés. Une liste des sites concernés par la prestation XPFIBRE figure en annexe des présentes.

Ce dispositif est proposé par XPFIBRE au titre des conditions d'accès aux Locaux d'hébergement mutualisé.

Les présentes Instructions d'utilisation du badge et de l'habilitation s'appliquent dès lors qu'une entreprise entend bénéficier d'un badge et d'une habilitation par XPFIBRE. A ce titre, le client reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage, pour son propre compte, celui de son personnel et de ses sous-traitants, à faire respecter les Instructions d'utilisation.

ARTICLE 1 : MODALITES DE COMMANDE

La délivrance d'un badge XPFIBRE habilité donne un droit d'accès sécurisé sur un ou plusieurs site(s) désigné(s) par le client au profit exclusif d'une personne nommément identifiée, par le client, lors de sa commande.

Ce badge nominatif est personnel, fabriqué à la demande du client et est délivré sous réserve de traitement et de validation préalable par XPFIBRE des conditions d'accès demandées. La demande d'accès Client (confection d'un badge et habilitation) pour un site donné doit être faite auprès du NOC de XPFIBRE (A défaut d'interlocuteur identifié, ou contact connu).

Le client doit adresser un formulaire de demande de badge et d'habilitation renseignant les informations suivantes :

- Nom de la société demanderesse,
- Nombre de badges,
- Nom du(es) site(s) précis,
- Identité des titulaires des badges,
- Date de début et de fin de l'utilisation du badge (durée de validité de l'habilitation),
- Adresse d'expédition des badges.

Le badge sera adressé sous six (6) semaines maximum à l'entreprise demandeuse à compter de la date de réception de la demande de badge et sous réserve de sa complétude.

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

2.1. Sauf durée spécifique précisée par le client à la commande, la durée d'utilisation des droits d'accès découlant de l'habilitation est calée sur la durée du contrat d'utilisation de l'infrastructure conclu avec XPFIBRE. La durée de validité, et notamment la date de fin de validité pourra être imposée par XPFIBRE.

2.2. Sauf demande de renouvellement formulée par le client dans les 2 mois qui précèdent la fin de validité, les habilitations liées à un badge seront automatiquement supprimées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DU BADGE

5.1. Seules les personnes habilitées et nommément désignées sont autorisées à utiliser le badge.

5.2. Toute personne autorisée à accéder au site doit pouvoir justifier, par tout moyen approprié, son identité.

5.3. En cas de mauvais fonctionnement avéré du badge ou anomalie des accès, le client doit le signaler au NOC de XPFIBRE.

Une ouverture à distance des sites est possible, par le biais d'un appel au NOC de XPFIBRE (Tél. 0825 00 59 00). Il sera nécessaire de justifier de son identité par tout moyen approprié, et de la raison de la présence sur le site

Si le mauvais fonctionnement du badge ne résulte pas d'une utilisation inappropriée par le client, un nouveau badge portant les habilitations demandées sera confectionné et transmis au client, sous 6 semaines, à compter de la réception de la demande.

5.4. Toute utilisation frauduleuse du badge (falsification ou contrefaçon), constatée lors d'un contrôle, entraîne la résiliation immédiate et le retrait dudit badge, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

5.5. Toute utilisation irrégulière du badge par une personne autre que celle identifiée, constatée lors d'un contrôle, entraîne le retrait immédiat et l'annulation des droits d'accès du client ainsi qu'une information au client concernée, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'HABILITATION DU BADGE

Le client doit s'adresser au NOC de XPFIBRE (A défaut d'interlocuteur identifié, ou contact connu) pour le traitement de toute demande de modification de l'habilitation à savoir (liste non exhaustive) : changement de site et/ou d'accès, suppression ou rajout d'une ou plusieurs habilitations sur un même badge.

Le client doit préciser la nature de la modification ainsi que la date d'activation souhaitée. La modification sera effective dans le délai de 7 jours à compter de la réception de la demande du client.

ARTICLE 5 : PERTE OU VOL

- 5.1. Le client doit signaler, au NOC de XPFIBRE, toute perte ou vol de badge dans des délais brefs.
- 5.2. L'ancien badge est mis en opposition et s'il est retrouvé, ne doit plus être utilisé par le client titulaire, lequel s'engage à le remettre à XPFIBRE.
- 5.3 Le client devra réitérer la procédure décrite à l'article 1er Modalités de commande des présentes instructions d'utilisation pour obtenir un nouveau badge et droits d'accès.
- 5.4 Des frais de gestion et de création pourront être appliqués au client à hauteur de 50 (cinquante) euros par badge.

ARTICLE 6 : RESILIATION DU CONTRAT D'ACCES A L'INITIATIVE DE XPFIBRE

- 6.1. Le contrat peut être résilié à la demande du client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à XPFIBRE avec préavis d'un (1) mois.
- 6.2. La résiliation prend effet le premier jour du mois suivant cette demande. La résiliation entraîne la restitution du badge de la part du client à XPFIBRE.
- 6.3 En cas de non restitution du badge, des frais pourront être appliqués au client à hauteur de 50 (cinquante) euros par badge.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT D'ACCES A L'INITIATIVE DE XPFIBRE

7.1. Le contrat est résilié de plein droit par XPFIBRE pour les motifs suivants :

- en cas de résiliation du contrat d'utilisation de l'infrastructure entre XPFIBRE et le client, pour lequel cette prestation est accessoire ;
- en cas de fraude établie dans l'utilisation du badge ;
- en cas de manquement par le client à ses obligations au titre de l'accès aux sites sécurisés de XPFIBRE, et notamment aux présentes instructions d'utilisation.

7.2. Tout utilisateur dont le badge a été résilié doit le restituer à son interlocuteur identifié de XPFIBRE et ce, dès réception de la notification par XPFIBRE de la résiliation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU CLIENT

Les instructions d'utilisation s'imposent à la fois au client, au salarié du client, ainsi qu'à ses sous-traitants, porteurs du badge. Il revient au client de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour diffuser et faire connaître les instructions d'utilisation du badge et de l'habilitation auprès de son personnel et ses sous-traitants.

Les présentes instructions d'utilisation du badge et de l'habilitation XPFIBRE sont opposables au client, dès lors qu'il commande et utilise les badges et habilitations XPFIBRE. Ainsi, le client se porte fort du respect par son personnel et ses sous-traitants des présentes instructions d'utilisation du badge et de l'habilitation XPFIBRE. Le client répond des dommages causés à XPFIBRE ou à un tiers résultant d'une utilisation non conforme ou irrégulière du badge ou de l'habilitation par son personnel et ses sous-traitants.

Par conséquent, en cas de recours ou action exercés par un tiers à l'encontre de XPFIBRE ou de ses prestataires, XPFIBRE se réserve le droit de se retourner contre le client défaillant pour les dommages résultant d'une utilisation non conforme ou irrégulière du badge ou de l'habilitation par le personnel et les sous-traitants du client ou d'un manquement de leur part aux dispositions des présentes instructions d'utilisation du badge et de l'habilitation XPFIBRE. En outre, le client s'engage à garantir à XPFIBRE, son personnel et son assureur contre toute action et réclamation qui pourrait être exercée à

son encontre et par quelque personne que ce soit, résultant de la mauvaise utilisation du badge et de l'habilitation par le client, son personnel et ses sous-traitants.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. Le client peut contacter le NOC XPFIBRE pour toute question relative au suivi et à l'exécution du contrat de fourniture et/ou de l'utilisation du badge et de l'habilitation.

9.2. Devoir de transparence à l'égard des personnes recensées

Pour les besoins de la délivrance d'un badge et d'un accès associé au système informatique XPFIBRE, Le NOC de XPFIBRE est amené à collecter, et à traiter les catégories de données suivantes concernant le client et/ou son personnel (ou sous-traitants) :

- Identité du personnel (ou sous-traitants) du client titulaire d'un badge,

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion des droits d'accès XPFIBRE. Les données relatives aux déplacements du personnel (ou sous-traitants) du client sont nécessairement et obligatoirement recueillies lors du passage et validation du badge et font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion de ces données, notamment pour la détection de la fraude.

Le client reconnaît avoir été informé et accepte que les données soient communiquées à des fins de gestion du suivi des habilitations au NOC de XPFIBRE.

9.3. Toute personne, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime aux données le concernant.

Pour exercer ces droits, les demandes doivent être adressées à :

NOC XPFIBRE 3-5-7 Avenue de la Cristallerie 92310 SEVRES
--

ARTICLE 10 : DETERIORATIONS ET PRECAUTIONS D'UTILISATION DU BADGE

Afin de préserver l'intégrité du support des droits d'accès délivrés et les fonctions du badge, le personnel du client titulaire et utilisateur du badge ne doit pas soumettre le badge à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement du badge.

ARTICLE 11 : APPLICATION DES INSTRUCTIONS D'UTILISATION

XPFIBRE se réserve le droit de faire évoluer les présentes instructions d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles instructions d'utilisation seront portées à la connaissance du client par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ou, éventuellement, lors d'une notification, en tant qu'annexe au Document de référence.

ANNEXE - LISTE DES SITES

DSP	Nom du site	Ville	Horaires	Techno
XPFIBRE 92	NRO-1_ASN01	ASNIERES SILVAIN	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-2_ASN02	ASNIERES DIDEROT	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-3_ASN03	ASNIERES VALERIE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-4_ATY01	ANTONY RAIMU	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-5_ATY02	ANTONY PAJEAUD	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-7_BGR01	BOURG LA REINE FLAMANDE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-8_BOI01	BOIS COLOMBES DE GAULLE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-9_BOU01	BOULOGNE CLAMART	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-10_BOU02	BOULOGNE SEVRES	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-11_BOU03	BOULOGNE VAUTHIER	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-12_BOU05	BOULOGNE KERMEN	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-13_CBV01	COURBEVOIE MARCEAU	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-14_CBV02	COURBEVOIE SIMONIN	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-15_CBV03	COURBEVOIE WATTEAU	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-16_CHM01	CHATENAY DE VINCI	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-17_CHV01	CHAVILLE REPUBLIQUE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-18_CLA01	CLAMART NIVERNAIS	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-19_CLA02	CLAMART JEAN JAURES	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-20_CLI01	CLICHY BELFORT	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-21_CLI02	CLICHY STEPNEY	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-22_COL01	COLOMBES DE GAULLE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-23_COL02	COLOMBES LAKANAL	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-24_CTO01	CHATILLON REPUBLIQUE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-25_ISS01	ISSY DERRY	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-26_ISS02	ISSY TOLSTOI	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-27_LEV01	LEVALLOIS DANTON	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-28_LEV02	LEVALLOIS ALSACE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-29_LEV03	LEVALLOIS BAUDIN	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-30_LGC01	LA GARENNE JOFFRE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-31_LPR01	LE PLESSIS RESISTANCE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-32_MCO01	MARNE MINAUD	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-33_MEU01	MEUDON BEL AIR	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-34_MEU02	MEUDON MILLANDY	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-35_MRG01	MONTRouGE ARNOUX	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-36_MRG02	MONTRouGE PERI	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-37_NAN01	NANTERRE JAURES	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-38_NEU01	NEUILLY SAUSSAYE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-39_NEU02	NEUILLY LA FERME	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-40_NEU03	NEUILLY BERGERAT	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-41_PUT01	PUTEAUX LORILLEUX	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-42_PUT02	PUTEAUX VOLTAIRE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-43_RUE01	RUEIL BONAPARTE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-44_RUE02	RUEIL EMPEREUR	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-45_RUE03	RUEIL FLAUBERT	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-46_SCE01	SCEAUX ROUX	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-47_SCL01	SAINT CLOUD BUZENVAL	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-48_SEV01	SEVRES GARENNE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-49_SRN01	SURESNES TUILERIE	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-50_SRN02	SURESNES BERTHELOT	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-51_VAN01	VANVES MARCHERON	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-52_VAV01	VILLE D'AVRAY MARNES	24/7	ALCEA
XPFIBRE 92	NRO-53_VGA01	VILLENEUVE LA GARENNE NOUE	24/7	ALCEA
SEMAFIBRE	BOIS LE ROI_NRO_24	BOIS LE ROI	24/7	PAXTON
SEMAFIBRE	CHATELET_EN_BRIE_NRO_25	CHATELET EN BRIE	24/7	PAXTON
SEMAFIBRE	CRECY-LA-CHAPELLE	CRECY LA CHAPELLE	24/7	PAXTON
SEMAFIBRE	FAREMOUTIERS_NRO_7	FAREMOUTIERS	24/7	PAXTON

SEMAFIBRE	FERTE_GAUCHER_NRO_11	LA FERTE GAUCHER	24/7	PAXTON
SEMAFIBRE	HOUSSAYE_EN_BRIE_NRO_13	HOUSSAYE EN BRIE	24/7	PAXTON
SEMAFIBRE	JOUY_LE_CHATEL_NRO_15	JOUY LE CHATEL	24/7	PAXTON
SEMAFIBRE	NANGIS_NRO_20	NANGIS	24/7	PAXTON
SEMAFIBRE	PROVINS_NRO_21	PROVINS	24/7	PAXTON
SEMAFIBRE	SAACY_SUR_MARNE_NRO_10	SAACY SUR MARNE	24/7	PAXTON
SEMAFIBRE	SABLONNIERES_NRO_43	SABLONNIERES	24/7	PAXTON
SEMAFIBRE	ST-GERMAIN-SUR-MORIN	ST GERMAIN SUR MORIN	24/7	PAXTON
RTN	RTN_MONTAUBAN	MONTAUBAN	24/7	PAXTON
RTN	RTN_USSEL	USSEL	24/7	PAXTON
SE	SE_HARFLEUR	HARFLEUR	24/7	PAXTON
SE	SE_LE_HAVRE	LE HAVRE	24/7	PAXTON
SE	SE_SAINTE_ROMAIN	SAINTE ROMAIN	24/7	PAXTON
SETHD	SETHD_CASE	CASE	24/7	PAXTON
SETHD	SETHD_JARCY	JARCY	24/7	PAXTON
SETHD	SETHD-TARTERETS	TARTERETS	24/7	PAXTON
COVAL	COVAL_HOTEL_TELECOM		24/7	PAXTON
DGLN	DGLN_CAPPELLE	JARCY	24/7	PAXTON
DGLN	DGLN_CDK1_est	TARTERETS	24/7	PAXTON
DGLN	DGLN_SAINTE_POL		24/7	PAXTON

Formulaire de demande de badge et d'habilitation



Tel : 02 40 32 21 34

NOC XPFIBRE

3-5-7 Avenue de la Cristallerie

92310 SEVRES

noc_xpfibre@tibco.fr

DEMANDE DE BADGE ET D'HABILITATION

DSP :
Site(s) / NRO :
Nombre de badge :
Durée de validité :

Demandeur

Demandeur

Société : Adresse :
Nom : CP : Ville :
Prénom : Pays :
Mail : Tél. Fix :
Téléphone Portable :

Titulaire du (des) badge(s)

Société : Expédition
Adresse :
Nom : CP : Ville :
prénom : Pays :
Mail : Tél. Fix :
Téléphone Portable :

FICHE D'IDENTITE DU BADGE (Remplie lors de la création du badge par XPFIBRE)

Affectation du badge

N°:
Validité accordée 1 an: 2 ans: Autre :
Date de début : Date de fin :
Fait à Le

Commentaires :

Signature :



DEMANDE DE CLES D'ACCES AUX PM

DSP :

Nombre de clés :

Demandeur

Demandeur

Société : Adresse :

Nom : CP : Ville :

Prénom : Pays :

Mail : Tél. Fix :

Téléphone Portable :

Titulaire des clés

Société : Expédition Adresse :

Nom : CP : Ville :

prénom : Pays :

Mail : Tél. Fix :

Téléphone Portable :

Fait à Le

Commentaires :

Signature :

Logo Concession

Bon de commande Hébergement

Commande n°

Référence Déléataire : _____

Référence Usager : _____

Entre les soussignés :

_____,
Société par Actions simplifiée, au capital de _____ €, dont le siège social est situé au _____
enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, immatriculée au répertoire SIREN sous le
n° _____

Représentée par _____, en sa qualité de _____, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

CI-APRES LE DELEGATAIRE, D'UNE PART,

ET

_____,
Société par Actions simplifiée, au capital de _____ €, dont le siège social est situé au _____
enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, immatriculée au répertoire SIREN sous le
n° _____

Représentée par _____, en sa qualité de _____, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

CI-APRES L'USAGER, D'AUTRE PART.

Le Déléataire et l'Usager sont ci-après désignés, séparément la « Partie » et ensemble les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Les parties ont donc convenu de conclure la présente Commande. La présente Commande est régie par le Contrat Cadre de cofinancement FTTH des Conditions Particulières au Service Hébergement et de la présente Commande.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, les Parties conviennent ce qui suit :

1. Services commandés

L'Usager commande au Déléataire, qui accepte les services d'Hébergement indiqués ci-après, dans les conditions définies au Contrat. La présente Commande porte sur la mise à disposition par le Déléataire à l'Usager des espaces Baie / Unités Baies suivants :

- Liste des locaux d'hébergement mutualisés dans lesquels un Espace Baie ou une Unité Baie est mis à disposition de l'Usager,
- Liste des travaux et prestations assurés par le Déléataire,
- Liste des travaux et prestations assurés par l'Usager.

2 . Coordonnées et adresse de facturation

Les factures et courriers relatifs à la facturations doivent être adressés aux adresses suivantes

Contractant facturé :

Le Délégué

Nom ou raison sociale :

Représentant (nom - fonction) :

Adresse complète :

Tél. :

N° Siret :

Code NAF :

L'Usager

Nom ou raison sociale :

Représentant (nom - fonction) :

Adresse complète :

Tél. :

N° Siret :

Code NAF :

Les paiements en faveur de chaque Partie seront effectués aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture

Correspondant technique de l'Usager :

Nom - prénom : Fonction :

Tél. direct : E.mail :

Correspondant technique du Délégué :

Nom - prénom : Fonction :

Tél. direct : E.mail :

3 . Date de mise en service et durée de la fourniture du Service

Date :

Date de mise à disposition souhaitée par l'Usager :

Mise à disposition : jours ouvrés (à compter de la signature du contrat)

Le service hébergement est fourni à compter de la Date de Début de Service, déterminée à partir de la date de signature du procès verbal de réception - Annexe 11.E.

Durée du contrat : Indéterminée mois

4 . Renseignements relatifs à votre Commande :

Désignation	Quantité	Prix unitaire Mensuel HT	Mise en service Forfait HT	Total Mensuel HT	Total mise en service HT
Hébergement de baie ou d'emplacement - Frais d'Accès au Service (*)					
		prix en €	prix en €	prix en €	prix en €
Taille de l'emplacement loué :					
baie 42 U - 600 x 600 sur devis	0	0,00	0,00	0,00	0,00
emplacement 600 x 600 - 1KVA simple voie	0	425,75	561,00	0,00	0,00
espace 8U dans baie existante - 1KVA simple voie	0	136,63	561,00	0,00	0,00
emplacement 600 x 600 - 1KVA double voie	0	600,00	1 200,00	0,00	0,00
espace 8U dans baie existante - 1KVA double voie	0	250,00	1 200,00	0,00	0,00
Mise à disposition d'un tiroir de renvoi 48 FO avec la commande initiale	0	0,00	330,00	0,00	0,00
Mise à disposition d'un tiroir de renvoi 48 FO pour extension	0	0,00	450,00	0,00	0,00
badges (2 inclus commande initiale)	0	0,00	0,00	0,00	0,00
(*) 1 atelier d'énergie uniquement					
Liaison Inter-Bâtiments (LIB)					
Type					
<input type="checkbox"/> Mono-fibre sur devis	0	0,00	0,00	0,00	0,00
<input type="checkbox"/> Multi-fibre sur devis	0	0,00	0,00	0,00	0,00
<input type="checkbox"/> Cuivre sur devis	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Connectique A			Connectique B		
<input type="checkbox"/> SC / PC			<input type="checkbox"/> SC / PC		
<input type="checkbox"/> SC / APC			<input type="checkbox"/> SC / APC		
<input type="checkbox"/> LC / PC			<input type="checkbox"/> LC / PC		
<input type="checkbox"/> LC / APC			<input type="checkbox"/> LC / APC		
<input type="checkbox"/> RJ45			<input type="checkbox"/> RJ45		
Extrémité A : _____			Extrémité B : _____		
Besoin en énergie (*)					
<input type="checkbox"/> 48V Continu, secours sur batterie					
1 KVA inclus dans la redevance mensuelle	0	0,00	0,00	0,00	0,00
<input type="checkbox"/> 220V Alternatif non secours					
sur devis	0	0,00	0,00	0,00	0,00
<input type="checkbox"/> Groupe électrogène					
sur devis	0	0,00	0,00	0,00	0,00
(*) 1 atelier d'énergie uniquement					
Options (*)					
énergie additionnelle simple voie					
Option 0,5 kVA supplémentaire	0	120,00	600,00	0,00	0,00
Option 1 kVA supplémentaire	0	200,00	600,00	0,00	0,00
Option 2 kVA supplémentaire - Baie uniquement	0	300,00	600,00	0,00	0,00
énergie additionnelle double voie					
Option 0,5 kVA supplémentaire	0	170,00	1 000,00	0,00	0,00
Option 1 kVA supplémentaire	0	250,00	1 000,00	0,00	0,00
Option 2 kVA supplémentaire - Baie uniquement	0	350,00	1 000,00	0,00	0,00
4 Kva par baie maximum (*) 1 atelier d'énergie uniquement					
Emplacement de la prestation					
Nom du NRO					
Id NRO :				
Adresse du NRO :				
Code Postal :				
Commune :				
x, y :				

Autres ou commentaires					
				Total Mensuel	Total mise en service
				€ HT	€ HT
Total HT :				0,00	0,00
TVA * :				0,00	0,00
Total TTC :				0,00	0,00

* Les redevances et frais s'entendent hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur lors de la facturation. Les factures sont émises et exigibles suivant les conditions de paiement en vigueur.

5 . Travaux et installations réalisés par le Délégué/Usager

Au titre de la présente Commande, le Délégué réalisera les travaux suivants _____

Les travaux suivants demeurent à la charge de l'Usager : _____

6 . Grille de contacts et d'escalade

Les Parties s'engagent à respecter les contacts et la procédure d'escalade selon les grilles figurant en Annexe 4 Coordonnées des Parties dûment complétées par les Parties.

7 . Date d'entrée en vigueur

La présente Commande entrera en vigueur à la date de son acceptation par le Délégué.

Fait en deux exemplaires originaux.

<p>l'Usager</p> <p>Fait àle .../...../.....</p> <p>** : Par la signature du présent Bon de Commande, je déclare avoir eu connaissance et accepter le Contrat Cadre de cofinancement FTTH et les Conditions Particulières Service Hébergement, applicables dès signature du présent document.</p>	<p>Signature du Client (Nom, Qualité, Cachet) **</p> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>
---	--

<p>Le Délégué</p> <p>Fait àle .../...../.....</p>	<p>Signature du Prestataire (Nom, Qualité, Cachet)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 100px; width: 100%;"></div>
--	--

<p>ANNEXE 9.E</p>	<p>NOM DE LA DSP</p> <p>PROCES VERBAL DE RECEPTION</p> <p>SERVICE HEBERGEMENT</p>
<p>Etabli par : « représentant » Le : « date »</p> <p>Nom Société :</p> <p>Nom de la DSP ou « nom sous traitant »</p>	<p>Nature du procès verbal</p> <p><input type="checkbox"/> Site Survey (visite de site)</p> <p><input type="checkbox"/> Recette provisoire</p> <p><input type="checkbox"/> Recette définitive</p>
<p>Client : « USAGER »</p> <p>Ref commande : « Ref Commande »</p>	
<p>DSP : « Nom DSP délégataire »</p> <p>Site : « Nom Site »</p> <p>Adresse : « Adresse site »</p>	
<p>Description service : « Référence Service Hébergement »</p>	
<p>Recette :</p> <p>L'Usager déclare accepter la réception définitive du Service.</p> <p><i>OU</i></p> <p>L'Usager déclare accepter la réception définitive du Service et s'installer sous réserve de la réalisation des travaux correctifs suivants :</p> <p><i>OU</i></p> <p>L'Usager déclare ne pas accepter la réception du Service pour des raisons majeures empêchant son installation. Le(s) réserve(s) majeure(s) est (sont) :</p>	
<p>Pour le Délégué</p>	<p>Pour « L'Usager »</p>